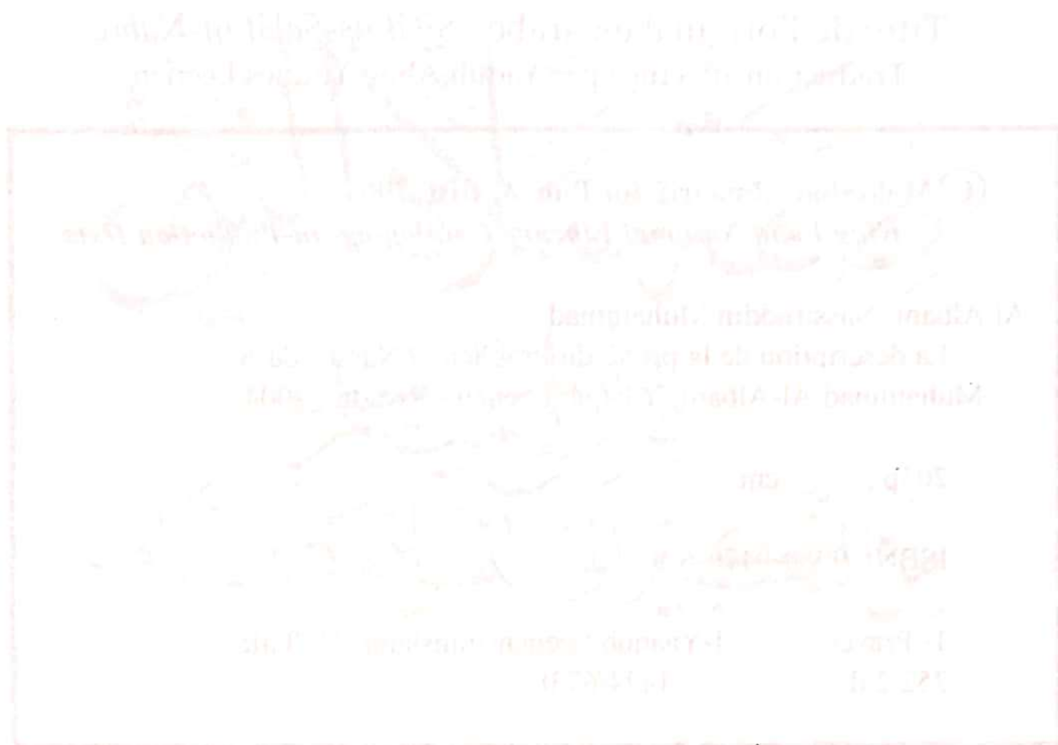
Cheikh Muhammad Nâsruddîn Al-Albânî

La Description de la Prière du Prophète

Du premier Takbîr aux salutations finales
Comme si tu la voyais

Librairie Al-Maaref
Propriétaire Saad Abdur-Rahmân Ar-Râshid
Riyadh, Arabie Saoudite



La Description
de la
Prière du Prophète



Titre de l'original en arabe : *S̲ifât us-S̲alât in-Nabîy*

Traduction effectuée par Yaqub Abou Younes Leenen

© Maktabat Almaarif for Pub. & Dist, 2004

King Fahd National Library Cataloging- in-Publiction Data

Al Albani, Nassiruddin Muhammad

La description de la priere du Prophete. / Nassiruddin Muhammad Al-Albani; Yaaqub Leenen.- Riyadh , 2004

203p ; cm

ISBN : 9960-9470-6-8

1- Prayer I-Yaaqub Leenen(translator) II- Title

252.2 dc 1424/6738

Legal Deposit no.1424/6738

ISBN: 9960-9470-6-8

1ère édition, 1424 h. – 2003 g.

مكتبة المعارف للنشر و التوزيع

Librairie Al-Maᶜârif

Tél. +966 (0)1- 4113350 / 4114535

Fax 4112932 – P.O. Box 3281

11471 Riyadh – Saudi Arabia

Cheikh Muhammad Nâsruddîn Al-Albânî

صفة صلاة النبي صلى الله عليه وسلم

من التكبير إلى التسليم كأنك تراها

La Description de la Prière du Prophète

Du premier Takbîr aux salutations finales
Comme si tu la voyais

Librairie Al-Maaref
Propriétaire Saad Abdur-Rahmân Ar-Râshid
Riyadh, Arabie Saoudite

Conventions

Tableau de translittération					
q	ق	z	ز	a	أ
k	ك	s	س	b	ب
l	ل	sh	ش	t	ت
m	م	s̲	ص	th	ث
n	ن	d̲h̲	ض	j	ج
h	هـ	t̲	ط	h̲	ح
w	و	zh	ظ	kh	خ
y	ي	ᶜ_	ع	d	د
ʼ	ء	gh	غ	dh	ذ
		f	ف	r	ر

Voyelles longues	
â	آ أو ىَ
û	وْ
î	يْ

Symboles :

(ﷺ) : Paix et salut d’Allah sur lui

ﷻ : Que la Majesté d’Allah soit proclamée.

تعالى : Qu’Allah soit glorifié et élevé.

[NdT] : note du traducteur.

Remarques :

Pour la traduction du sens des versets, nous nous sommes basés, en règle générale, sur la traduction du Complexe du Roi Fahd, Médine. Dans quelques cas, nous avons proposé des rectifications.

بِسۡمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحۡمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

Au nom d'Allah le Clément, le Miséricordieux

Introduction de la nouvelle édition

Louange à Allah, et que la prière et le salut soient sur le Prophète d'Allah, sa famille et ses Compagnons, et sur tous ceux qui suivent son exemple, et qui prient de la même manière que lui jusqu'au jour du Jugement,

﴿ يَوۡمَ لَا يَنفَعُ مَالٞ وَلَا بَنُونَ ٨٨ إِلَّا مَنۡ أَتَى ٱللَّهَ بِقَلۡبٖ سَلِيمٖ ٨٩ ﴾

« ***... le jour où ni les biens ni les enfants ne seront d'aucune utilité * sauf pour celui qui viendra avec un cœur sain.*** »[1]

Ceci est la nouvelle édition de mon livre « *La Description de la prière du Prophète* ﷺ ». Je l'ai revu après que plus de dix ans se soient écoulées depuis la dixième édition, car je n'ai pas eu l'occasion de le faire jusqu'à présent.

Ce livre a été publié [pour la première fois] en 1401 de l'hégire (1981 environ) et la maison d'édition *Al-Maktab Al-Islâmîy* a réédité la même version dans toutes les éditions qui ont suivi, certaines selon le procédé de reproduction Offset, d'autres avec une nouvelle mise en page.

Cette version contient de nombreuses erreurs d'impression ; nous ne nous attarderons pas ici à en citer beaucoup, mais nous nous contenterons de ne citer qu'une seule erreur, importante car

[1] Les Poètes, v. 88, 89.

elle est un ajout par rapport aux éditions précédentes, et l'enseignement que l'on peut en tirer a été perdu à cause du manque de science ou l'ignorance de celui qui s'occupe de la correction des épreuves aux éditions *Al-Maktab Al-Islâmîy*. Nous ne considérons plus ces dernières comme nous les considérions il y a dix ans !

Cette remarque et cet ajout sont en fait ma parole suivante, p.180[1], dans la dernière remarque, sous le titre « L'invocation du *Qunût* dans la prière du *Witr* » : « Puis, j'ai corrigé et dit : ... » Cette parole a été imprimée dans toutes les éditions citées, au-dessus de la remarque en question, et non pas en dessous ! De plus, l'expression « Puis, j'ai corrigé et dit : ... » a été oubliée au début ; le sens a donc été faussé et l'enseignement que l'on pouvait en tirer a été perdu.

Ce genre d'erreurs et d'autres encore que nous exposerons par la suite ont été les causes qui m'ont amené à ne plus publier et ni distribuer mes livres en coopération avec *Al-Maktab Al-Islâmîy*, suite à mon émigration de Damas vers Amman, sauf à de rares exceptions. Puis, je me suis complètement abstenu [de travailler avec eux] lorsque la goutte a débordé le vase !

Une erreur pire [que celle citée précédemment] s'est produite lorsqu'ils ont oublié la phrase : « [et il n'y a puissance ni de force qu'en Toi] », dans l'invocation no. 9, p. 94, des « invocations de l'ouverture ». Et ce qui est étrange, c'est que cette phrase se trouve bien dans les éditions, entre la cinquième et la dixième ! Puis, elle a disparu dans les éditions citées, c'est-à-dire à partir de la dixième et les suivantes !

Ceci prouve vraiment – comme on dit de nos jours – le manque de soin, ou de précision dans la comparaison, les corrections et l'édition [des épreuves], comme cela n'aura pas échappé aux spécialistes de cette discipline. C'est en fait la convoitise commerciale qui l'a emporté sur l'éditeur, ou l'impossibilité pour lui de trouver quelqu'un qui l'aide [dans les corrections]. Je dis cela pour être juste envers lui, bien que cela ne diminue en rien sa responsabilité car les traces de ses méfaits sur certains de mes

[1] Toutes les références de pages citées dans cette introduction sont celles de la version arabe en question.

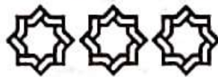
livres et éditions de manuscrits sont évidentes. Il les a réédités sans que je le sache, et il en a modifié le contenu comme s'il en était l'auteur ! Quiconque vérifie et compare les versions imprimées récemment aux anciennes, s'en rendra compte.

Je ne voudrais pas éloigner les lecteurs du sujet en prenant trop d'exemples pour étayer ce que je dis.

Notre propos se concentrera maintenant sur la quatorzième édition de ce livre, et il se peut qu'après celle-là, soient encore parues une ou plusieurs autres éditions, *dans leur hâte de faire le bien* !

Notre ancien ami[1] a exploité le fait que j'ai émigré vers Amman, et mon impossibilité de pouvoir vérifier les corrections des épreuves, et il a introduit ses remarques [dans mes livres] – sans que je le sache et sans mon consentement, bien entendu – autant que ses passions et son penchant pour le commerce ont pu lui dicter, tout en s'autorisant le mensonge et la fraude - croyez-le ou non, c'est la réalité, personne ne peut le contester - en se basant sur la règle des matérialistes bien connue : « La fin justifie les moyens » !

A présent, je vais citer quelques-unes des erreurs qu'il a commises dans l'édition en question de mon livre : […][2]



[1] C'est de Zuhayr Shâwîsh, le directeur des éditions Al-Maktab Al-Islâmîy, dont il est question ici.

[2] S'en suit l'énumération de toutes les exactions de Zuhayr Shâwîsh (de la page 5 à 17 de l'original), que nous avons voulu épargner aux lecteurs francophones, et que les lecteurs arabophones pourront lire dans la version en arabe du livre, s'ils le désirent. Quiconque prend en considération les déclarations de cheikh Al-Albânî (à titre d'exemple, p. 10 du livre en arabe : « … Tous mes livres qu'il (Zuhayr Shâwîsh) publie maintenant sont des éditions illégales…) comprendra que le cheikh s'est complètement désolidarisé de Zuhayr Shâwîsh, et quiconque prétend que ce dernier possède encore les droits de reproduction sur certains livres du cheikh – tel que *Âdâb uz-Zifâf,* à titre d'exemple - cherche à tromper les lecteurs volontairement - pour soit disant légitimer ce qui en fait n'est que du vol et de l'injustice et de l'appropriation des droits d'autrui.

[…][1]

[…] Et on ne peut connaître la vérité sur ces questions et d'autres qu'en se référant à la manière dont les ont compris les Pieux Prédécesseurs (*as-Salaf*), et en particulier, parmi eux, les Compagnons du Prophète ﷺ.

Je répète sans cesse dans mes cours et mes conférences, qu'il ne suffit pas « d'appeler les gens à suivre le Coran et la *Sunnah* », mais il faut ajouter à cela, la phrase : « selon la compréhension des Pieux Prédécesseurs » ou quelque chose de similaire, afin d'établir les preuves religieuses dans ce sens. Ceci est mentionné par ailleurs.

C'est une obligation que de le faire, d'autant plus, qu'à notre époque, appeler les gens à suivre le Coran et la *Sunnah* est devenu à la mode ; tous les groupes et prédicateurs islamiques appellent à cela – malgré toutes les divergences essentielles et secondaires qui les opposent – alors qu'il se peut que l'on trouve parmi eux des ennemis de la *Sunnah* dans la pratique, ou d'autres qui disent qu'inviter vers la *Sunnah* divisent les gens ! Qu'Allah nous préserve d'eux.

Je demande à Allah qu'Il nous fasse vivre dans la *Sunnah* et qu'Il nous fasse mourir dans le respect de la *Sunnah*, en imitant ceux dont Allah ﷻ a fait l'éloge dans Sa parole :

﴿ وَٱلسَّٰبِقُونَ ٱلۡأَوَّلُونَ مِنَ ٱلۡمُهَٰجِرِينَ وَٱلۡأَنصَارِ وَٱلَّذِينَ ٱتَّبَعُوهُم
بِإِحۡسَٰنٖ رَّضِيَ ٱللَّهُ عَنۡهُمۡ وَرَضُواْ عَنۡهُ وَأَعَدَّ لَهُمۡ جَنَّٰتٖ تَجۡرِي تَحۡتَهَا ٱلۡأَنۡهَٰرُ
خَٰلِدِينَ فِيهَآ أَبَدٗاۚ ذَٰلِكَ ٱلۡفَوۡزُ ٱلۡعَظِيمُ ﴾

« ***Les tous premiers [croyants] parmi les Emigrés et les Auxiliaires et ceux qui les ont suivis dans un beau comportement,***

---

[1] De la page 17 à 25 de l'original, cheikh Al-Albânî – qu'Allah lui fasse miséricorde – répond à ᶜAbdullah Al-Ghammârî, et à toutes les prétentions qu'il a mentionnées dans son livret *Al-Qawl ul-Muqniᶜ fir-Rad ᶜalâ-l-Albânî-l-Mubtabdiᶜ* (La parole convaincante en réponse à Albânî l'innovateur !!!). Nous avons également voulu épargner cela aux lecteurs francophones ; le lecteur arabophone a tout loisir de lire cela dans la version en arabe du livre.

Allah les agrée, et ils L'agréent. Il a préparé pour eux des Jardins sous lesquels coulent des ruisseaux, et ils y demeureront éternellement. Voilà l'énorme succès. »[1]

… Et qu'Il nous place parmi ceux qu'Il a décrits dans Sa parole :

﴿ وَٱلَّذِينَ جَآءُو مِنۢ بَعۡدِهِمۡ يَقُولُونَ رَبَّنَا ٱغۡفِرۡ لَنَا وَلِإِخۡوَٰنِنَا ٱلَّذِينَ سَبَقُونَا بِٱلۡإِيمَٰنِ وَلَا تَجۡعَلۡ فِي قُلُوبِنَا غِلّٗا لِّلَّذِينَ ءَامَنُواْ رَبَّنَآ إِنَّكَ رَءُوفٞ رَّحِيمٌ ﴾

« ***Et à ceux qui sont venus après eux, de dire : « Seigneur, pardonne-nous, ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi, et ne mets dans nos cœurs aucune rancœur pour ceux qui ont cru. Seigneur, Tu es Compatissant et Très Miséricordieux*** ». »[2]

Enfin, je demande à Allah ﷻ qu'Il rende cette nouvelle édition de la *Description de la Prière du Prophète*, utile à nos frères musulmans aux quatre coins de la terre, et Il est certes Celui Qui entend, et Celui Qui exauce (les demandes).

Et la louange est à Allah en premier et en dernier lieu, et la prière et le salut d'Allah sont sur le Prophète Muhammad, sa famille et ses Compagnons.

Muhammad Nâsruddîn Al-Albânî
Amman, le 17 Shacbân 1410 H.

[1] Le Repentir, v. 100.
[2] L'Exode, v. 10.

[…][1]

[1] S'en suit l'introduction de la 10ème édition – qui était censée être la 14ème édition, en réalité – dans laquelle le cheikh écrit : « … après qu'il (Zuhayr Shâwîsh) ait entamé des poursuites contre des éditeurs rapaces et sans scrupule, qui avaient volé et publié [ce livre] en cherchant par là à nuire à son auteur et à l'éditeur, par appât du gain qui n'est ni le fruit de leur labeur, ni le fruit du labeur de leur père. Ils n'ont pas accordé la moindre attention à la signification de la parole du Prophète ﷺ : « *Il n'est permis [de prendre] les biens d'une personne que si elle consent de son plein gré* [à les donner]. » *Sahîh ul-Jâmᶜi* (7539) ; et sa parole lors du Pèlerinage d'adieu : « *Votre sang, vos biens [et votre honneur] sont sacrés les uns pour les autres, comme sont sacrés ce jour-ci, et cette région-ci…* » Ibid (2064)… ainsi que d'autres hadiths qui protègent les droits des gens et leurs biens, si seulement il y avait un peuple exemplaire, ou un juge qui impose la justice.

Autrefois, un prédécesseur a dit : « Allah impose par le gouverneur ce qu'Il n'impose pas par le Coran. »

Il est désolant de constater que les droits d'auteur et de reproduction sont protégés chez les non-musulmans occidentaux, alors qu'ils se perdent dans les pays de l'islam et des musulmans. Qu'Allah nous vienne en aide. »

[NdT] : Après cette déclaration du cheikh – qu'Allah lui fasse miséricorde - et d'autres – voir l'introduction de *Talkhîs Ahkâm il-Janâ'iz* – certaines maisons d'édition – notamment en Belgique – osent encore s'accaparer ses livres et les publier sans la permission des ayants-droits, en se gardant bien de traduire les passages qui sont contre eux, dissimulant leur convoitise derrière des fatwas imaginaires ou utilisées hors de leur contexte. Nous invitons donc le lecteur à n'acheter que les éditions originales et de s'abstenir d'acheter les éditions illégales.

S'en suit la 5ème introduction qui est en fait une réfutation de cheikh Al-Albânî au livre du cheikh Humûd ibn ᶜAbdillâh At-Tuwayjrî intitulée *At-Tanbîhât ᶜalâ Rissâlati-l-Albânî fis-Salât* (Les remarques concernant le livre d'Albânî sur la prière). Nous invitons, une fois encore, les arabophones à se référer à la version en arabe du livre, s'ils souhaitent en connaître le contenu.

بِسۡمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحۡمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

Au nom d'Allah le Clément, le Miséricordieux

Introduction de la première édition

Louange à Allah Qui a rendu la prière obligatoire à Ses serviteurs, leur a ordonné de la célébrer et de l'accomplir correctement. Il a fait de l'humilité dans la prière une cause de succès et de réussite, une distinction entre la croyance et la mécréance, et un acte qui éloigne de la turpitude et de tout ce qui est blâmable.

La prière et le salut vont sur notre Prophète Muhammad à qui Allah, qu'Il Soit Glorifié, a dit :

﴿ وَأَنزَلۡنَآ إِلَيۡكَ ٱلذِّكۡرَ لِتُبَيِّنَ لِلنَّاسِ مَا نُزِّلَ إِلَيۡهِمۡ ﴾

« ***Et vers toi, Nous avons fait descendre le Rappel, pour que tu exposes clairement aux gens ce qu'on a fait descendre vers eux.*** »[1]

Le Prophète ﷺ a parfaitement accompli sa tâche, et la prière était parmi les choses les plus importantes qu'il a expliquées par oral et en pratique. Il a même prié une fois sur le *Minbar*, se levant et s'inclinant dessus, puis s'est adressé aux Compagnons en disant : « *J'ai fait cela pour que vous me suiviez et appreniez ma prière.* »[2]

---

[1] Les Abeilles, v. 44.

[2] Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim, et nous allons le citer en entier dans le chapitre concernant la position debout dans la prière.

Il nous a ordonné de suivre son exemple dans la prière lorsqu'il a dit : « *Priez comme vous m'avez vu prier.* »[1] Il a également annoncé à celui qui accomplit sa prière conformément à la sienne qu'il obtiendra la promesse d'Allah de rentrer au Paradis. Il a dit : « *Allah a rendu obligatoires cinq prières. Celui qui fait parfaitement ses ablutions, puis les accomplit à l'heure, et fait convenablement leurs inclinations et leurs prosternations avec humilité, a la promesse d'Allah qu'Il lui pardonnera. Quant à celui qui ne le fait pas, il n'a aucune promesse d'Allah. Il lui pardonnera, s'Il le veut, ou le châtiera, s'Il le veut.* »[2]

La prière et le salut vont également vers la famille [du Prophète] et ses Compagnons pieux et obéissants, qui nous ont transmis ses actes d'adoration, sa prière, ses paroles et ses gestes, et ont fait de lui leur seule référence et leur seul exemple.

Enfin, la prière et le salut vont sur tous ceux qui ont suivi leur chemin et emprunté leur voie jusqu'au jour de la Résurrection.

Lorsque j'ai achevé la lecture et l'explication du chapitre de la prière du livre *At-Targhîb wat-Tarhîb* d'Al-Hâfizh ul-Mundhirî, qu'Allah lui fasse miséricorde, que j'avais entamées avec quelques-uns de nos frères salafis il y a quatre ans, nous avons tous pu ressentir la valeur et l'importance dont jouit la prière dans l'islam. Nous avons également vu ce que la personne qui l'accomplit correctement aura comme récompense et rétribution, et que ceci varie selon que la prière ressemble beaucoup ou peu à la prière du Prophète (ﷺ). D'ailleurs, il a fait lui-même allusion à cela lorsqu'il a dit : « *Le serviteur accomplit certes une prière, mais il ne lui en sera comptabilisé que le dixième, le*

---

[1] Rapporté par Al-Bukhârî, Muslim et Ahmad et je l'ai répertorié dans *Irwâ' ul-Ghalîl* sous le no. 213.

[2] Hadith jugé authentique par plusieurs imams. Je l'ai référencé dans *Sahîh Abî Dâwûd* (Les hadiths authentiques du recueil d'Abû Dâwûd) : n°451 et 1276.

neuvième, le huitième, le septième, le sixième, le cinquième, le quart, le tiers ou la moitié. »[1]

J'ai donc attiré l'attention de mes frères sur le fait qu'il n'est possible d'accomplir la prière parfaitement ou presque, que si l'on connaît la description détaillée de la prière du Prophète (ﷺ), avec ses obligations, ses règles, ses différentes positions et ses invocations, et que l'on veille par la suite à appliquer cela dans l'accomplissement de notre prière. C'est seulement dans ce cas que nous pouvons espérer que notre prière nous préserve de la turpitude et du blâmable, et que la récompense qui a été rapportée à ce sujet nous soit attribuée.

Toutefois, cette connaissance détaillée de la prière n'est pas chose facile pour la plupart de gens, et même pour beaucoup de savants, car ils se limitent à une seule école juridique (*Madhhab*). Or, toute personne qui s'occupe de restaurer la *Sunnah* pure en rassemblant et en étudiant [les hadiths] se rend compte facilement que chacune des écoles contient des traditions (*Sunan*) qui n'existent pas dans les autres, et qu'elles contiennent toutes des hadiths [faux] rapportant des actes ou des paroles que l'on ne peut pas attribuer au Prophète (ﷺ). Ceci est encore plus vrai dans les livres des auteurs récents[2] que l'on

---

[1] Hadith authentique rapporté par Ibn ul-Mubârak dans *Az-Zuhd* (l'ascétisme), (10/21/1-2) ainsi que par Abû Dâwûd et An-Nassâ'î avec une bonne (*Jayyid*) chaîne de rapporteurs. Je l'ai répertorié dans *Sahîh Abî Dâwûd* sous le n°761.

[2] Abû-l-Hasanât ul-Laknawî dit dans son livre *An-Nafi^c ul-Kabîr li man Yutâli^c ul-Jâmi^c as-Saghîr,* (Le livre pleinement bénéfique pour celui qui lit le *Jâmi^c as-Saghîr* - petit recueil de hadiths), après avoir fait une classification des livres de l'école hanafite, en distinguant les livres sur lesquels on pouvait se baser de ceux que l'on ne doit pas prendre en considération, il dit (p. 122-123) : « La classification qu'on a citée est faite selon les questions juridiques, mais elle n'est pas valable pour les hadiths prophétiques. En effet, combien de livres pris comme références, par de grands savants, sont pleins de hadiths inventés ? Et ceci est encore plus vrai concernant les fatwas, car après recherche poussée, il nous est clairement apparu que même si les savants qui les émettaient étaient reconnus pour leur science, ils étaient très laxistes dans la transmission des hadiths. »

J'ajoute [cheikh Al-Albânî] : Parmi ces hadiths inventés, ou même faux qui se trouvent dans les livres de savants respectables, on trouve le hadith suivant : « Celui qui rattrape ses prières obligatoires dans le dernier vendredi du mois de Ramadan, ceci compensera toutes les prières qu'il a accomplies durant sa vie jusqu'à soixante dix ans. »

Al-Laknawî, qu'Allah lui fasse miséricorde, dit dans *Al-Âthâr ul-Marfû^catu fil Akhbâr il-Mawdhû^cah* (Les citations précieuses concernant les hadiths inventés) après avoir cité ce hadith : « ᶜAlî al-Qârî dit dans son livre *Al-Mawdhûᶜât us-Sughrâ* (Le petit recueil de hadiths inventés) et *Al-Mawdhûᶜât ul-Kubrâ* (Le grand recueil de hadiths inventés) que ce hadith est absolument faux, car il est en contradiction avec l'avis unanime (des savants) sur le fait qu'un nombre d'actes d'adorations ne peut en aucun cas remplacer des actes négligés durant des années. Et on ne prendra pas en compte le fait que l'auteur du livre *An-Nihâyah*, ainsi que les autres commentateurs d'*Al-Hidâyah* l'aient rapporté, car ce ne sont pas des spécialistes du Hadith, et ils n'ont pas cité ces hadiths avec des chaînes de rapporteurs remontant à un rapporteur de hadiths connu.

L'imam Ach-Chawkânî cite ce hadith avec des termes approchants dans son livre *Al-Fawâ'id ul-Majmûᶜatu fil Ahâdîth il-Mawdhûᶜah* (Les règles bénéfiques réunies concernant les hadiths inventés), puis il a dit : « Ce hadith est sans aucun doute inventé. Cependant, je n'ai pu le trouver dans aucun des livres où les auteurs ont répertorié des hadiths inventés. Mais ce hadith s'est répandu chez certains juristes de la ville de Sanaᶜa à notre époque, et beaucoup d'entre eux l'appliquent. Je ne sais pas qui a bien pu le leur inventer ? Qu'Allah maudisse les menteurs. » (p. 54).

Puis, Al-Laknâwî dit : « J'ai écrit un livre pour démontrer que ce hadith, qui se trouve dans les livres d'invocations et d'adorations avec différentes versions courtes ou longues, est inventé, et j'ai démontré cela avec des preuves rationnelles et textuelles. J'ai intitulé ce livre *Radᶜ ul-Ikhwân ᶜan Muhdathât Âkhiri Jumuᶜati Ramadhân* (l'Eloignement des frères de l'innovation du dernier vendredi du mois de Ramadan). J'y ai inclus des règles bénéfiques qui stimulent les esprits, et auxquels les gens doivent prêter attention. Ce livre est à lire car il est précieux et d'une grande valeur. »

Je dis encore : Le fait qu'un tel hadith faible a pu s'immiscer dans des livres de jurisprudence diminue considérablement la crédibilité des hadiths qu'ils contiennent et dont la référence ne renvoie pas vers un des livres reconnus dans le domaine du Hadith. Les propos précédents de ᶜAlî al-Qârî rejoignent la même idée d'ailleurs. Le musulman doit donc prendre le hadith des spécialistes du Hadith. Dans le temps, on disait : « Les habitants de la Mecque connaissent ses sentiers mieux que quiconque », et on disait aussi : « Le propriétaire de la maison sait mieux que quiconque ce qu'elle contient. »

voit souvent attribuer catégoriquement[1] ces hadiths au Prophète (ﷺ).

C'est pour ces raisons d'ailleurs que les savants du Hadith, qu'Allah les rétribue amplement, ont analysé les livres les plus connus parmi ces livres de jurisprudence, afin de montrer si les hadiths qu'ils contiennent sont authentiques, faibles ou inventés. Parmi ces livres d'analyse, nous pouvons citer :

- *Al-ᶜInâya bi Maᶜrifati A<u>h</u>âdîth il-Hidâyah* (L'attention apportée aux hadiths du livre *al-Hidâyah*) et
- *A<u>t</u>-<u>T</u>uruq wal Wasâ'il fî Takhrîji A<u>h</u>âdîthi Khulâ<u>s</u>at id-Dalâ'il* (Les méthodes et les moyens d'analyser les hadiths du livre *Le résumé des Preuves*) tous deux écrits par Cheikh ᶜAbdul-Qâdir ibn Mu<u>h</u>ammad Al-Qurachî Al-<u>H</u>anafî,
- *Na<u>s</u>b ur-Râyati li-A<u>h</u>âdîth il-Hidâyah* (La bannière dressée contre les hadiths du livre *Al-Hidâyah*) d'Al-<u>H</u>âfizh Az-Zaylaᶜî,
- son résumé *Ad-Dirâyah* (La Connaissance) d'Al-Hâfizh Ibn <u>H</u>ajar Al-ᶜAsqalânî,

---

[1] L'imam An-Nawawî dit en résumé dans son livre *Al-Majmûᶜ Charh ul-Muhadh-dhab* (L'ensemble des explications du livre *Al-Muhadh-dhab*) (1/60) : « Les savants spécialistes du Hadith et d'autres disent : Si un hadith est faible, on ne doit pas le rapporter en disant : Le Prophète ﷺ a dit, fait, ordonné ou interdit ou par toute autre affirmation catégorique. Au contraire, on doit dire : on raconte sur le Prophète ceci et cela, ou bien : il est rapporté sur lui ceci et cela, ou n'importe quelle autre formule qui indique une faiblesse dans le hadith (*Tamrî<u>dh</u>*). En effet, les savants disent que les affirmations catégoriques sont réservées aux hadiths authentiques (*Sa<u>h</u>î<u>h</u>*) et bons (*<u>H</u>assan*), et les autres formules d'incertitude [quant à l'authenticité] (*Tamrî<u>dh</u>*) pour les autres hadiths. Ces affirmations catégoriques impliquent l'authenticité du récit attribué au Prophète ; c'est pourquoi elles ne doivent être utilisées que pour les hadiths authentiques, car sinon la personne serait considérée comme ayant menti à propos du Prophète. Cette règle a été négligée par l'auteur et la plupart des juristes parmi nos confrères ou les autres, et même par la plupart des savants de tous les domaines, à part certains savants imminents du Hadith. Or, ceci constitue un laxisme dangereux, car ils disent souvent à propos du hadith authentique : « On rapporte de lui », et disent du hadith faible : « Untel rapporte, untel a dit » et ceci est une déviation de la vérité. »

- *At-Talkhîs ul-Habîr fi-Takhrîji Ahâdîth ir-Râfi'î il-Kabîr* (Le nouveau résumé concernant l'analyse des hadiths du grand recueil d'*Ar-Râfi'î*) du même auteur,

et bien d'autres livres dont il serait trop long de citer tous les titres.

Je disais donc que, puisque la plupart des gens ne sont pas capables de connaître de façon détaillée la prière du Prophète ﷺ, j'ai écrit ce livre afin qu'ils l'apprennent, et puissent suivre sa voie, en espérant la récompense qu'Allah ﷻ nous a promis par la bouche de son Prophète ﷺ qui a dit : « *Celui qui appelle vers une bonne œuvre aura une récompense équivalente à la récompense de tous ceux qui l'auront suivie, sans que cela ne diminue quoi que ce soit de leur récompense.* »[1]



[1] Rapporté par Muslim et d'autres, et je l'ai répertorié dans *Silsilat ul-Ahâdîth is-Sahîhah* (La série des hadiths authentiques) sous le no. 863.

La raison qui m'a poussé à écrire ce livre

N'ayant pas trouvé de livre exhaustif sur le sujet, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de mettre à disposition de mes frères musulmans qui se soucient de suivre la voie de leur Prophète ﷺ, dans leur adoration, un livre qui – tant que faire se peut - englobe tout ce qui est en relation avec la manière dont priait le Prophète ﷺ, du premier *Takbîr*[1] jusqu'aux salutations finales. Ceci a pour objectif de faciliter à toute personne qui le lit, et qui aime sincèrement le Prophète ﷺ, d'exécuter son ordre contenu dans le hadith précédemment cité : « *Priez comme vous m'avez vu prier.* »

C'est ainsi que je me suis attelé à la tâche, et j'ai recherché les hadiths en rapport avec mon projet dans les différents recueils de hadiths. Le fruit de ce travail est le livre que vous avez entre les mains.

Je me suis fixé comme condition de n'y citer que les hadiths prophétiques dont les chaînes de rapporteurs (*Isnâd*, pl. *Asânîd*) ont été authentifiées selon les règles et les bases de la science du Hadith. J'ai également écarté tout hadith cité uniquement par un rapporteur inconnu ou faible, que ce soit concernant les différentes positions de la prière, ses invocations, ses actes méritoires ou autre.

En effet, je suis d'avis que les hadiths qui ont été rapportés de manière sûre[2] nous suffisent, et que nous n'avons pas besoin

[1] *At-Takbîr* : le fait de prononcer la formule « *Allâhu Akbar* » (Allah est le Plus Grand).

[2] Le hadith rapporté de manière sûre comprend le hadith *Sahîh* (authentique) et le hadith *Hassan* (bon) selon la définition des spécialistes du Hadith

d'aller puiser dans les hadiths faibles. Ces derniers - sans conteste - ne nous apportent que du doute et de la conjecture peu probable, et celle-ci est comme l'a décrite Allah ﷻ :

﴿ وَإِنَّ ٱلظَّنَّ لَا يُغْنِى مِنَ ٱلْحَقِّ شَيْـًٔا ﴿٢٨﴾ ﴾

« Alors que la conjecture ne sert à rien contre la vérité »[1].

Le Prophète ﷺ dit également : « *Méfiez-vous du doute car il est la plus mensongère des paroles.* »[2]

Allah ne nous a pas ordonné de l'adorer en nous basant sur des hadiths faibles, et le Prophète ﷺ nous a même interdit de rapporter ces hadiths en disant : « *Evitez de rapporter une de mes paroles sauf ce dont vous êtes sûrs.* »[3] Et puisqu'il nous a interdit

---

(*Muhaddithîn*). Et ceux-là englobent également les catégories de hadiths suivantes : authentique lui-même, authentique grâce à un autre hadith qui le confirme, bon lui-même et bon grâce à un autre hadith qui le confirme.

[1] L'Etoile, v. 28.

[2] Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim. Ce hadith est répertorié dans mon analyse de *Ghâyat ul-Marâm Takhrîju Ahâdîth il-Halâli wal Harâm* (Le but ultime recherché dans l'analyse des hadiths du livre *le Licite et l'Illicite*) sous le no. 412.

[3] Authentique rapporté par At-Tirmidhî, Ahmad et Ibn Abî Chaybah. L'imam Muhammad Sa'îd ul-Halabî l'attribue à Al-Bukhârî dans ses *Musalsalât* (Recueil de hadiths où le Compagnon est absent de la chaîne de rapporteurs) (1/2) mais il s'est trompé.

Par la suite, je me suis rendu compte que ce hadith était faible, alors que j'avais suivi auparavant Al-Manâwî dans son authentification de la chaîne de rapporteurs d'Ibn Abî Chaybah. Mais lorsque je suis tombé sur sa chaîne de rapporteurs, elle m'est apparue d'une faiblesse évidente, et elle est identique à la chaîne de rapporteurs d'At-Tirmidhî et des autres. Cf. mon livre *Silsilat ul-Ahâdîth id-Dha'îfah wal Mawdhû'ah* (La série des hadiths faibles et inventés), n° 1783.

Cependant, ce hadith peut être remplacé par le suivant : « *Celui qui rapporte à mon sujet une parole qu'il sait fausse, fait partie des menteurs (qui ont inventé ce hadith).* » Hadith rapporté par Muslim et d'autres. Cf. l'introduction de mon livre *Silsilat ul-Ahâdîth id-Dha'îfah wal Mawdhû'ah*, dans le premier tome. Il peut également être remplacé par le hadith : « *Evitez de rapporter trop de choses sur moi. Celui qui raconte quelque chose sur moi, qu'il ne dise que la vérité. Celui qui dit sur moi une chose que je n'ai pas dite, qu'il se réserve une place en Enfer.* » Rapporté par Ibn Abî Chaybah (8/760), Ahmad et d'autres. Je l'ai

de rapporter un hadith faible, il nous a donc à plus forte raison interdit de l'appliquer.

J'ai partagé ce livre en deux parties : une partie supérieure et une partie inférieure.

La première se présente comme le corps du livre (*Matn*) dans lequel j'ai cité les textes des hadiths ou les parties qui nous intéressent. Je les ai mis dans leurs endroits appropriés et je les ai agencés de manière à ce que le livre apparaisse homogène du début jusqu'à la fin. J'ai veillé tout particulièrement à conserver le texte du hadith et les termes tels qu'ils ont été cités dans les livres de *Sunnah*. Lorsqu'il y a plusieurs versions pour un même hadith, j'ai choisi celle qui est la plus appropriée pour l'ouvrage, et si j'ai rajouté des termes provenant d'une autre version, je le mentionne en disant : dans telle version, il est rapporté ceci et cela. J'ai rarement cité les Compagnons qui ont rapporté les hadiths, et je n'ai pas mentionné non plus les savants du Hadith qui les ont mentionnés dans leur recueil afin de faciliter la lecture et la consultation du livre.

La partie inférieure est comme une explication de celle qui la précède. J'y ai référencé les hadiths mentionnés au-dessus, en citant les termes et les différentes voies (*Turuq*) par lesquelles ils sont rapportés, en commentant les chaînes (*Asânîd*) et les autres hadiths qui le confirment, en en faisant la critique ou l'éloge, et en donnant le degré du hadith, selon qu'il est authentique ou faible, en application des règles et des sciences du Hadith.

Il arrive souvent que des versions d'un hadith contiennent plus d'informations que d'autres. Je les ai alors rajoutées au hadith cité dans la partie supérieure s'il est possible de les inclure, mais je les ai mentionnées entre crochets, sans citer le savant du Hadith qui les a rapportées si les deux versions émanent du même Compagnon. Sinon, je place ces informations complémentaires séparément de l'autre hadith, comme c'est le cas concernant les invocations de l'ouverture [de

également référencé dans mon livre *Silsilat ul-Ahâdîth is-Sahîhah* (La Série des hadiths authentiques), n° 1753.

la prière]. Cette méthode est précieuse et on ne la trouve presque dans aucun livre. Et louange à Allah par la Grâce de Qui s'accomplissent les bienfaits.

Ensuite, j'ai cité les avis des savants concernant le hadith que j'ai référencé et la preuve de chacun en les discutant et en distinguant ce qui est vrai de ce qui est faux. Ainsi, j'arrive à une conclusion conforme à la vérité que j'ai mentionnée dans la partie supérieure.

Il arrive parfois que je rapporte des questions sur lesquelles il n'y a pas de preuve dans la *Sunnah ;* ceci fait partie de l'*Ijtihâd*[1] et ne rentre pas dans le sujet de notre livre.

Cependant, étant donné qu'il ne nous était pas possible de publier le livre avec ces deux parties pour des raisons indépendantes de notre volonté, nous avons décidé de le publier avec la première partie seulement, sans la deuxième, et nous l'avons intitulé *La Description de la prière du Prophète ﷺ, du Takbîr aux salutations finales, comme si tu la voyais.*

Je demande à Allah, qu'Il Soit Elevé, qu'Il fasse de ce livre un travail voué exclusivement à Son Visage Généreux ; qu'Il en fasse profiter mes frères croyants. Il est certes Celui Qui entend et Celui Qui exauce.



[1] Effort intellectuel de recherche.

La méthodologie du livre

Le sujet du livre étant de montrer la manière de prier du Prophète ﷺ, il est évident que je ne m'y limiterai pas à une école (*Madh-hab*) donnée pour les raisons que j'ai évoquées précédemment. Je n'y mentionne que ce qui a été rapporté de manière sûre du Prophète ﷺ, conformément à la méthode des savants du Hadith (*Muhaddithîn*)[1] anciens et contemporains[2]. D'ailleurs, un

---

[1] [Un *Muhaddîth* (pl. *Muhaddithûn*) est un savant qui étudie et rapporte le hadith du Prophète ﷺ avec sa chaîne de rapporteurs, et qui se charge de vérifier son degré d'authenticité [NdT].]

Abul-Hasanât Al-Laknawî dit dans son livre *Imâm ul-Kalâm fîmâ Yataᶜallaqu bil-Qirâ'ati Khalfal Imâm* (La parole phare concernant la lecture derrière l'imam) (p. 156) : « Celui qui regarde avec honnêteté, et plonge dans la jurisprudence et les fondements sans retenue, se rendra compte de façon certaine que pour la plupart des questions fondamentales ou secondaires, sur lesquelles les savants divergent, l'avis des savants du Hadith (*Muhaddithîn*) est plus fort que les autres avis. A chaque fois que je suis les différents avis divergents, je trouve que l'avis des *Muhaddithîn* est plus proche de la vérité. Qu'Allah augmente leur bien, et qu'Il se charge Lui-même de les remercier. Comment ne le ferait-Il pas alors qu'ils sont les vrais héritiers du Prophète ﷺ, et les véritables lieutenants de sa législation ? Qu'Allah nous ressuscite parmi eux, et nous fasse mourir en les aimant et en suivant leur voie. »

[2] As-Subkî dit dans *Al-Fatâwâ* (1/148) : « La chose la plus importante pour les musulmans est la prière. Chaque musulman doit lui porter son intérêt, l'observer strictement, et accomplir ses différents rites. La prière comporte des actes unanimement reconnus comme obligatoires, et qu'il faut absolument accomplir. Pour d'autres actes, les savants divergent, et la solution salutaire dans ce cas est soit d'essayer de sortir de la divergence si c'est possible, soit de rechercher ce qui a été rapporté de façon sûre du Prophète ﷺ, et de s'y attacher. Si la personne fait cela, sa prière sera alors bonne et conforme comme le dit Allah ﷻ :

﴿ فَمَن كَانَ يَرْجُوا لِقَآءَ رَبِّهِۦ فَلْيَعْمَلْ عَمَلًا صَٰلِحًا ﴾

poète a très bien dit :

Les savants du hadith sont les proches du Prophète
S'ils ne l'ont pas accompagné, ils accompagnent ses paroles[1]

Ainsi, ce livre regroupera, si Allah le veut, ce qui est dispersé dans les livres du Hadith et de *Fiqh* de différentes écoles en rapport avec le sujet, car aucun livre, ni aucune école n'a rassemblé ce qu'il contient comme vérité. Celui qui mettra en pratique [le contenu de ce livre] sera, si Allah le veut, parmi ceux qu'Allah a guidés…

﴿ لِمَا ٱخْتَلَفُوا۟ فِيهِ مِنَ ٱلْحَقِّ بِإِذْنِهِۦ ۗ وَٱللَّهُ يَهْدِى مَن يَشَآءُ إِلَىٰ صِرَٰطٍ مُّسْتَقِيمٍ ﴿٢١٣﴾ ﴾

« ***…vers cette Vérité sur laquelle les autres se disputaient avec Sa permission. Et Allah guide qui Il veut vers le chemin droit.*** »[2]

Lorsque je me suis imposé cette méthodologie, à savoir le fait de m'attacher à la *Sunnah* authentique, que j'observe dans ce livre et dans les autres qui vont être publiés, si Allah le veut, je savais que ceci n'allait pas plaire à tous les groupes ni à toutes les écoles, et que certains parmi eux ou même la plupart d'entre eux, allaient lever leurs plumes pour me faire des reproches, et activer leurs langues pour me critiquer. Mais ceci m'importe peu, car je sais qu'obtenir la satisfaction de tous les gens est un objectif irréalisable et que « *Celui qui cherche à satisfaire les gens en provoquant la colère d'Allah, Allah l'abandonne aux gens* », comme le

---

« Quiconque, donc, espère rencontrer son Seigneur, qu'il fasse de bonnes actions… » » [La Caverne, v. 110].

Je dis : Cette deuxième solution est prioritaire, et même obligatoire. En effet, la première option est non seulement impossible à réaliser pour la plupart des questions, mais elle ne permet pas de respecter l'ordre du Prophète ﷺ : « *Priez comme vous m'avez vu prier* » car, dans ce cas, la prière d'une personne sera forcément différente de celle du Prophète ﷺ. Méditez donc là-dessus.

[1] Vers d'une poésie d'Al-Hassan ibn Muhammad an-Naswî comme le dit Al-Hâfizh Dhiyâ' ud-Dîn il-Maqdisî dans un petit ouvrage sur le mérite du Hadith et des savants du Hadith, *Fadhl ul-Hadîthi wa Ahlih.*

[2] La Vache, v. 213.

dit le Prophète ﷺ.[1]

Qu'Allah augmente le bien de celui qui a dit :

Je ne suis jamais à l'abri de la critique
Même si j'étais dans la grotte d'une montagne difficile
Et qui est celui qui échappe [à la malveillance] des gens
Même s'il se cache entre les plumes d'un aigle

Mais il me suffit d'être certain que ce chemin est le droit chemin, qu'Allah a ordonné aux croyants de suivre et que Son Prophète Muhammad, le Maître des messagers, a exposé clairement.

C'est ce chemin qu'ont emprunté nos Pieux Prédécesseurs comme les Compagnons du Prophète, les Successeurs (*at-Tâbi*ʿ*în*) et ceux qui sont venus après eux. Parmi eux, il y a également les imams des quatre rites (*Madh-hab*) auxquels appartiennent la plupart des musulmans aujourd'hui. Tous [ces imams] sont unanimes sur l'obligation de s'attacher et de se référer à la *Sunnah,* et de délaisser toute parole la contredisant, quelle que soit le degré de celui qui l'a dite, car le degré du Prophète ﷺ est sûrement plus élevé et sa voie plus droite. C'est pour ces raisons que j'ai emprunté leur voie, que j'ai suivi leurs traces et que j'ai obéi à leur ordre de s'attacher au Hadith même si celui-ci est en désaccord avec leurs propres opinions. Ce sont leurs propos qui m'ont poussé à emprunter cette voie droite et à me détourner de l'imitation aveugle. Je demande à Allah qu'Il les rétribue de la meilleure manière pour ce qu'ils ont fait.

---

[1] Rapporté par At-Tirmidhî, Al-Qadhâʿî, Ibn Bichrân et d'autres. J'ai commenté ce hadith et ses différentes chaînes de rapporteurs dans l'analyse des hadiths de *Charh ul-ʿAqîdat it-Tahâwiyyah* (l'explication du dogme Tahawîte), puis dans *Silsilat ul-Ahâdîth is-Sahîhah,* n° 2311. J'y explique qu'Ibn Hibbân l'a authentifié et qu'il est authentique malgré que certains disent que sa chaîne de rapporteurs est interrompue.

Les propos des quatre imams concernant le fait de suivre la *Sunnah* et de délaisser leurs opinions si elles la contredisent

Il serait utile de rapporter ici quelques-unes des citations des quatre imams que j'ai pu trouver. Peut-être seront-elles une exhortation et un rappel pour ceux qui les imitent, ou imitent même aveuglément[1] des gens qui sont moins savants qu'eux, et suivent leurs paroles comme si elles descendaient du ciel. Or, Allah, qu'Il Soit Glorifié, dit :

﴿ ٱتَّبِعُواْ مَآ أُنزِلَ إِلَيۡكُم مِّن رَّبِّكُمۡ وَلَا تَتَّبِعُواْ مِن دُونِهِۦٓ أَوۡلِيَآءَۗ قَلِيلٗا مَّا تَذَكَّرُونَ ﴾

« ***Suivez ce qui a été révélé de votre Seigneur et ne suivez pas d'autres alliés que Lui. Mais vous vous souvenez peu !*** »[2]

1. *L'imam Abû Hanîfah, qu'Allah lui fasse miséricorde*

Le premier d'entre eux est l'imam Abû Hanîfah an-Nu^c^mân ibn Thâbit ﷺ. Ses compagnons ont rapporté de lui divers propos qui convergent tous vers une même réalité : l'obligation de suivre le hadith et de délaisser les avis des imams qui sont en désaccord avec celui-ci.

1. « Si le hadith est authentique, alors c'est mon opinion. »[3]

---

[1] C'est cet aveuglement que l'imam At-Tahâwî dénonce lorsqu'il dit : « Personne n'imite si ce n'est un fanatique ou un idiot ». Rapporté par Ibn ^c^Âbidîn dans *Rasm ul-Muftî* (La description de celui qui émet des Fatwas) in *Majmû^c^ Rassâ'il Ibn ^c^Âbidîn* : p. 32, t. 1.

[2] Al-A^c^râf, v. 3.

[3] Rapporté par Ibn ^c^Âbidîn dans *Al-Hâchiatu ^c^alâ ad-Durri il-Mukhtâr* (Les notes en marge du livre intitulé *les Perles Choisies*) (1/63) et dans son livre *Rasm ul-Muftî* (1/4, *Majmû^c^atu Rassâ'il Ibn ^c^Âbidîn*). Rapporté également par le cheikh Sâlih Al-Fulânî dans *Îqâzh ul-Himam* (L'éveil des bonnes volontés) (p. 62) et par d'autres. Ibn ^c^Âbidîn rapporte aussi ces paroles tirées de *Charh ul-Hidâyah* (L'explication du livre *Al-Hidâyah*) écrit par Ibn uch-Chahnah al-Kabîr, le maître d'Ibn ul-Hammâm : « Si le hadith est authentique et qu'il est en désaccord avec l'avis juridique de l'école hanafite, il faut adopter le hadith et cela ne fait pas

2. « Il n'est permis à personne d'adopter mon opinion sans savoir d'où je l'ai tirée. »[1] Dans une autre version : « Il est interdit à toute personne ne connaissant pas mes preuves de se baser sur mon opinion pour émettre une *Fatwa*.[2] » Il a ajouté dans une autre version : « […] car nous sommes des êtres humains, nous émettons

---

sortir la personne de l'école hanafite, car il a été rapporté de source authentique qu'Abû Hanîfah a dit : « Si le hadith est authentique, alors c'est mon opinion. » L'imam Ibn ᶜAbdil-Barr a également rapporté cela d'Abû Hanîfah ainsi que d'autres grands imams. »

J'ajoute : Ceci est la preuve de la perfection de la science et de la crainte d'Allah de ces savants, car ils soulignent bien qu'ils ne connaissent pas intégralement la *Sunnah*. C'est ce que déclare l'imam Ach-Châfiᶜî comme on le verra plus loin. Ainsi, il se peut que ces imams émettent des avis qui sont en désaccord avec la *Sunnah* qui ne leur est pas parvenue, et c'est pourquoi ils nous ont ordonné de nous y accrocher et de la considérer comme faisant partie de leur opinion. Qu'Allah les accepte tous dans Sa clémence.

[1] Rapporté par Ibn ᶜAbdil-Barr dans *Al-Intiqâ' fî Fadhâ'il ith-Thalâthat il-A'immat il-Fuqahâ'* (La sélection des mérites des trois imams jurisconsultes) (p. 145) ; Ibn ul-Qayyim dans *Iᶜlâm ul-Muwaqqiᶜîn* (Informer ceux qui signent au nom du Seigneur de l'univers) (2/309) ; Ibn ᶜÂbidîn dans *Al-Hâchiatu ᶜalâ-al-Bahr ir-Râ'iq* (Les notes en marge du livre intitulé *la Mer Limpide*) (6/293) et dans *Rasm ul-Muftî* (p. 29 et 32) ; et Ach-Chaᶜrânî dans *al-Mîzân* (La balance) (1/55) pour la deuxième version. La troisième version a également été rapportée par ᶜAbbâs ud-Dûrî dans *At-Târîkh* (L'histoire) d'Ibn Maᶜîn (6/77/1) avec une chaîne de rapporteurs authentique d'après Zafar. Ces mêmes propos ont été rapportés de la part des compagnons d'Abû Hanîfah : Zafar, Abû Yûsuf et ᶜÂfiya ibn Yazîd comme mentionné dans *Îqâzh ul-Himam* (p. 52). Ibn ul-Qayyim a affirmé que ces propos rapportés par Abû Yûsuf sont authentiques (voir *Iᶜlâm ul-Muwaqqiᶜîn* : 2/344). L'ajout de la deuxième version est attribué par Ibn ᶜAbdil-Barr et Ibn ul-Qayyim et d'autres au commentateur de *Îqâzh ul-Himam* (p. 65).

J'ajoute : Si tel est leur jugement concernant celui qui ne connaît pas leurs preuves, alors quels seraient leurs propos concernant celui qui sait que le hadith est en désaccord avec l'opinion des imams et qui, malgré cela, juge selon cet avis en rejetant le hadith ? Médite bien sur cette parole car elle suffit à elle seule pour détruire l'imitation aveugle. C'est pour cela qu'un certain cheikh imitateur a nié que ces propos soient attribués à Abû Hanîfah lorsque je lui ai reproché d'avoir donné un avis en se basant sur l'avis d'Abû Hanîfah sans connaître ses preuves.

[2] *Fatwa*, pl. *Fatâwâ* : décret émis par un savant ou une instance religieuse habilité à le faire. [NdT]

un avis aujourd'hui et nous nous rétractons le lendemain. » Il dit encore dans une autre version : « Malheur à toi Yaᶜqûb[1] ! N'écris pas tout ce que tu entends de moi, car je peux avoir un avis aujourd'hui et le délaisser demain, ou avoir une opinion demain et la changer après-demain. »[2]

---

[1] Il s'agit d'Abû Yûsuf, un des plus grands élèves d'Abû Hanîfah.

[2] **Je dis :** L'imam Abû Hanîfah fait cette remarque car il base souvent ses avis juridiques sur l'analogie (*al-Qiyâs*). Il arrivait qu'une autre analogie lui paraisse plus évidente que la première, ou qu'un hadith authentique du Prophète ﷺ lui parvienne, ce qui le conduisait à délaisser son opinion précédente.

Ach-Chaᶜrânî dit dans son ouvrage *Al-Mîzân* (1/62) : « Notre conviction et la conviction de toute personne équitable à l'égard de l'imam Abû Hanîfah, qu'Allah soit satisfait de lui, est que, s'il avait vécu jusqu'à ce que la législation islamique (*Sharîᶜah*) ait été consignée par écrit et que les savants du Hadith aient rassemblé les hadiths éparpillés dans les diverses contrées musulmanes, il aurait sans aucun doute adopté les hadiths et délaissé toutes les analogies qu'il avait faites. L'utilisation de l'analogie aurait été alors aussi rare dans ses jugements qu'elle l'a été dans ceux des autres imams d'écoles. Mais comme les preuves de la *Sharîᶜah* étaient éparpillées à son époque parmi les Successeurs (*Tâbiᶜîn*) et ceux qui les ont suivis, dans les villes et les villages, l'imam se vit dans l'obligation d'utiliser l'analogie plus souvent que les autres imams, car il ne possédait pas de textes concernant les questions qui se sont posées à lui.

Par contre, à l'époque des autres imams, les savants du Hadith avaient commencé à parcourir les villes et les villages à la recherche des hadiths qu'ils ont rassemblés et consignés dans des recueils. Les hadiths de la *Shariᶜah* ont pu ainsi se confirmer les uns les autres. Voici donc la raison pour laquelle l'analogie a été très utilisée dans les avis de cet imam et peu utilisée dans les autres écoles. »

Une grande partie de ces propos a été rapportée par Abu-l-Hasanât dans son livre *An-Nâfiᶜ ul-Kabîr* (*Le livre pleinement bénéfique*) (p. 135) et il a ajouté des citations qui les appuient et les éclaircissent. Que celui qui veut approfondir la question consulte cet ouvrage.

J'ajoute : Si telle était l'excuse d'Abû Hanîfah pour ses désaccords involontaires avec des hadiths authentiques, et c'est une excuse valable sans l'ombre d'un doute car Allah ﷻ ne charge pas une âme plus qu'elle ne peut supporter, il n'est donc pas permis de l'insulter comme le font certains ignorants. Bien au contraire, nous lui devons un profond respect car il est l'un des imams des musulmans par lesquels cette religion a été préservée, et nous est parvenue dans tous ses détails. L'imam Abû Hanîfah sera récompensé, que son opinion soit juste ou fausse. De la même manière, il n'est pas permis à ceux qui le respectent de manière excessive de rester accrochés à ses opinions qui

3. « Si je dis une parole en désaccord avec le Livre d'Allah (le Coran) et la parole du Prophète (la *Sunnah*), alors rejetez ma parole. »[1]

2. *L'imam Mâlik ibn Anas, qu'Allah lui fasse miséricorde*

Quant à l'imam Mâlik ibn Anas, qu'Allah lui fasse miséricorde, il a dit :

---

sont en désaccord avec la *Sunnah*, car ces opinions ne font plus partie de son avis, comme on l'a vu dans ses propos. Celles-ci sont les deux positions extrêmes et la vérité se trouve entre les deux.

﴿ رَبَّنَا ٱغْفِرْ لَنَا وَلِإِخْوَٰنِنَا ٱلَّذِينَ سَبَقُونَا بِٱلْإِيمَٰنِ وَلَا تَجْعَلْ فِى قُلُوبِنَا غِلًّا لِّلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ رَبَّنَآ إِنَّكَ رَءُوفٌ رَّحِيمٌ ﴿١٠﴾ ﴾

« Notre Seigneur, pardonne-nous ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi et ne mets dans nos cœurs aucune rancœur pour ceux qui ont cru. Notre Seigneur, Tu es Compatissant et Très Miséricordieux ». [l'Exode, v. 10]

[1] Rapporté par Al-Fulânî dans *Îqâzh ul-Himam* (p. 50). Cette parole est également attribuée à l'imam Ach-Châfiʿî. En commentant ces paroles, Al-Fulânî dit : « Ces propos ne concernent pas le savant *Mujtahid* (c'est-à-dire celui qui a atteint un niveau de science et de compréhension lui permettant de devenir indépendant des écoles, et est capable de déduire lui-même les lois islamiques à partir des preuves textuelles), car il n'a pas besoin des avis des imams. Mais cela concerne plutôt l'imitateur. »

J'ajoute : En se basant sur ce qui précède, Ach-Chaʿrânî dit dans *Al-Mîzân* (1/26) : « Si tu te poses la question : « Après la mort de l'imam que j'imite, que faire des hadith authentiques qui ne lui sont pas parvenus et qu'il n'a donc pas utilisés dans son jugement ? » La réponse est que ton devoir est d'appliquer ces hadiths, car si ton imam en avait pris connaissance, et qu'il les avait jugés authentiques, il t'aurait sûrement ordonné de les appliquer puisque tous les imams sont les prisonniers [des textes] de la *Sharîʿah.* Celui qui adopte cette attitude récoltera le bien à pleines brassées. Quant à celui qui dit : « Je n'applique un hadith que si mon imam l'a appliqué », il laisse passer un grand bien. C'est d'ailleurs le cas de beaucoup d'imitateurs dans les écoles juridiques. Or, il est préférable pour eux d'appliquer tout hadith reconnu authentique après le décès de leur imam conformément aux ordres de celui-ci. Je suis convaincu que si ces imams avaient vécu et avaient pris connaissance des hadiths qui ont été authentifiés après eux, ils les auraient sans aucun doute adoptés et appliqués, et auraient délaissé toutes leurs analogies ou leurs paroles qui sont en désaccord avec ces hadiths. »

1. « Je ne suis certes qu'un être humain qui se trompe comme il peut avoir raison. Regardez donc attentivement mes opinions. Tout ce qui est en accord avec le Coran et la *Sunnah*, prenez-le, et tout ce qui est en désaccord, rejetez-le. »[1]

2. « Les paroles de quiconque peuvent être soit acceptées, soit rejetées, sauf celles du Prophète ﷺ. »[2]

3. Ibn Wahb a dit : « J'ai entendu Mâlik se faire questionner sur le fait de frotter entre les orteils pendant les ablutions. Il répondit : « Ceci n'est pas obligatoire. » J'ai alors attendu jusqu'à ce qu'il ne reste plus beaucoup de monde autour de lui, puis, je lui ai dit : « Nous avons à ce propos une *Sunnah.* » Il dit : « Et quelle est-elle ? » Je dis : « Al-Layth ibn Sa^cd, Ibn Luhay^cah et ^cAmr ibn ul-H̲ârith m'ont rapporté d'après Yazîd ibn ^cAmr al-Ma^câfirî d'après Abû ^cAbd ir-Rahmân il-H̲alabî qu'al-Mustawrid ibn Chaddâd il-Qurachî a dit : « J'ai vu le Prophète ﷺ frotter entre ses orteils avec son auriculaire pendant ses ablutions. » L'imam dit alors : « Ce hadith a une bonne chaîne de rapporteurs, et je n'en ai pas eu connaissance jusqu'à présent. » Par la suite, lorsqu'il était questionné à ce sujet, je l'entendais ordonner de frotter entre les orteils. »[3]

---

[1] Rapporté par Ibn ᶜAbdil-Barr dans *Jâmiᶜ ul-ᶜIlmi wa Fadhlih* (L'encyclopédie de la science et de son mérite) (2/32), et Ibn H̲azm dans *Us̲ûl ul-Ah̲kâm* (Les fondements des lois juridiques) (6/149) ainsi que par Al-Fulânî dans *Îqâzh ul-Himam*, p. 72.

[2] Cette parole est communément attribuée à l'imam Mâlik chez les contemporains. Elle a été authentifiée par Ibn ᶜAbdil-Hâdî dans *Irchâd us-Sâlik* (le Guide de celui qui emprunte la voie) (1/227). Ibn ᶜAbdil-Barr la rapporte dans *Al-Jâmiᶜ* (2/91), et Ibn H̲azm dans *Us̲ûl ul-Ah̲kâm* (6/145 et 179) comme étant attribuée à Al-H̲akam ibn ᶜUtaybah et Mujâhid. Quant à Taqiy ud-Dîn us-Subkî, il l'attribue à Ibn ᶜAbbâs dans *Al-Fatâwâ* (1/148), et a ajouté en s'étonnant de la beauté de ces paroles : « Mujâhid a appris cette citation d'Ibn ᶜAbbâs, et Mâlik l'a reprise de Mujâhid. Mais elle est devenue célèbre depuis Mâlik. »

J'ajoute : Puis l'imam Ah̲mad l'a reprise comme l'a dit Abû Dâwûd dans *Masâ'il ul-Imâmi Ah̲mad* (Les avis de l'imam Ah̲mad) (p. 276) : « J'ai entendu Ah̲mad dire : « Il n'est pas une personne sans que ses paroles ne soient adoptées ou rejetées, excepté le Prophète ﷺ. » »

[3] L'introduction du livre *Al-Jarh̲u wat-Taᶜdîl* d'Ibn Abî H̲âtim (p. 31-32). Le récit entier est rapporté par Al-Bayhaqî dans *As-Sunan* (1/81).

3. *L'imam Ach-Châfiʿî, qu'Allah lui fasse miséricorde*

Quant à l'imam Ach-Châfiʿî, les citations qu'on rapporte de lui sont plus nombreuses et meilleures[1]. Les gens parmi ses adeptes qui les ont mis en pratique sont plus nombreux que ceux qui ont suivi les autres imams ; ils ont donc été plus heureux. Parmi ces paroles, on peut citer :

1. « Il n'y a pas une personne sans qu'une *Sunnah* du Messager d'Allah ﷺ ne lui échappe. Quel que soit l'avis que j'émets, et quelle que soit la règle que j'énonce, s'il existe une *Sunnah* du Prophète ﷺ qui contredit ma parole, il faut alors revenir à la parole du Prophète ﷺ, et moi-même, je l'adopte. »[2]
2. « Les musulmans sont unanimes pour dire qu'il est interdit à la personne à qui une *Sunnah* du Messager d'Allah ﷺ se présente de la délaisser pour l'opinion de quelqu'un d'autre »[3].
3. « Si vous trouvez dans mon livre des propos en désaccord avec la *Sunnah* du Messager d'Allah ﷺ, adoptez alors la *Sunnah* du Prophète ﷺ, et rejetez ce que j'ai dit. » Et dans une autre version, il a dit : « Suivez-la, et n'accordez d'importance aux paroles de personne d'autre. »[4]

---

[1] Ibn Hazm dit (6/118) : « Les savants et juristes que l'on imite rejettent eux-mêmes l'imitation aveugle et l'ont interdite à leur élèves. Le plus strict à ce sujet était sans aucun doute l'imam Ach-Châfiʿî, qu'Allah lui fasse miséricorde. Il a insisté comme personne d'autre sur la nécessité de suivre les hadiths authentiques et d'accepter les preuves indubitables. De plus, il s'est désolidarisé de toute personne voulant l'imiter dans tout ce qu'il a dit et fait, et l'a déclaré publiquement. Qu'Allah fasse profiter les gens de la science de cet homme, et qu'Il lui augmente sa récompense, car il a été la cause d'un grand bien. »

[2] Rapporté par Al-Hâkim avec sa propre chaîne de rapporteurs jusqu'à l'imam Ach-Châfiʿî. Voir *Târîkh Dimachq* (L'histoire de Damas) d'Ibn ʿAsâkir (15/1/3) ; *Iʿlâm ul-Muwaqqiʿîn* (2/363, 364) et *Îqâzh ul-Himam* (p. 100).

[3] Rapporté par Ibn ul-Qayyim (2/361) et Al-Fulânî (p.68).

[4] Rapporté par Al-Harawî dans *Dhamm ul-Kalâm* (La condamnation de la philosophie) (3/47/1) ; Al-Khatîb dans *Al-Ihtijâj bich-Châfiʿî* (Prendre l'imam Ach-Châfiʿî pour référence) (8/2) ; Ibn ʿAsâkir (15/9/1) ; An-Nawawî dans *Al-Majmûʿ*, (1/63) ; Ibn ul-Qayyim (2/361) et Al-Fulânî (p. 100). La seconde version

4. « Si un hadith s'avère authentique, je l'adopte. »[1]

est rapportée par Abû Nu^caym dans *Al-Hilyah* (La parure) (9/107), et par Ibn Hibbân dans son *Sahîh* (3/284) avec une chaîne de rapporteurs authentique.

[1] Rapporté par An-Nawawî dans *Al-Majmû^c*; Ach-Cha^crânî (1/57) d'après al-Hâkim et Al-Bayhaqî, et par Al-Fulânî (p.107). Ach-Cha^crânî a dit : « Ibn Hazm dit : c'est-à-dire, s'il est authentique à ses yeux ou aux yeux des autres savants. »

J'ajoute : La prochaine citation est encore plus claire à ce sujet. An-Nawawî, qu'Allah lui fasse miséricorde, dit : « Beaucoup parmi nous autres chafi^cites ont adopté ce comportement concernant le fait de dire « La prière est meilleure que le sommeil » dans l'appel à la prière du matin, ou la possiblité d'exprimer une condition pour permettre au pèlerin malade de sortir de l'état de sacralisation (*al-Ichtirât*), ainsi que d'autres questions bien connues dans les livres de l'école chafi^cite. Parmi les savants de notre école qui ont délaissé l'avis de Ach-Châfi^cî pour suivre un hadith authentique, on peut citer Abû Ya^cqûb Al-Buwaytî et Abul-Qâsim ad-Dârikî. Parmi les savants du hadith châfi^cites, il y a l'imam Abû Bakr Al-Bayhaqî et d'autres.

D'ailleurs, il y avait un groupe parmi les premiers élèves d'Ach-Châfi^cî qui, lorsqu'ils étaient confrontés à une question où l'avis de l'imam contredisait un hadith authentique, ils adoptaient le hadith en disant : « L'avis d'Ach-Châfi^cî est d'être en accord avec le hadith. » Le cheikh Abû ^cAmr a dit : « Si un châfi^cîte se trouve face à un hadith qui contredit les concepts de son école, qu'il vérifie d'abord s'il a atteint le niveau d'*Ijtihâd* (effort de recherche) absolu, ou limité au sujet traité par le hadith. S'il l'a atteint, alors il peut adopter le hadith sans considérer si un savant avant lui l'a déjà fait. Par contre, s'il n'a pas atteint ce niveau, et qu'il lui est difficile de contredire le hadith après avoir fait des recherches et que les arguments de ceux qui contredisent le hadith ne sont pas convaincants à ses yeux, alors il peut l'appliquer si un savant autre qu'Ach-Châfi^cî l'a fait avant lui. Ceci serait une raison valable pour délaisser l'avis de son école dans ce cas. » Ce qu'il dit est juste et c'est ce qui convient de faire. Et Allah est le Plus Savant. »

J'ajoute : Mais il y a un troisième cas qu'Ibn us-Salâh (Abû ^cAmr) n'a pas évoqué, et c'est le cas où aucun savant n'a adopté le hadith avant lui. Que doit-il faire dans ce cas ? Taqiy ud-Dîn us-Subkî répond à cette question dans son essai *L'explication du sens des paroles d'Ach-Châfi^cî : Si le Hadith s'avère authentique, alors je l'adopte* (vol.3, p.102) : « A mes yeux, le plus convenable est de suivre le hadith. [...] Que la personne s'imagine devant le Prophète ﷺ et qu'elle l'entend prononcer ce hadith. A-t-elle le droit de refuser de l'appliquer ? Non par Allah ! [...] mais chacun de nous doit appliquer selon sa capacité. »

Pour plus de détails sur cette question, voir *I^clâm ul-Muwaqqi^cîn* (2/302 et 370), ainsi que le livre d'Al-Fulânî intitulé *Îqâzh ul-Himam* (dont la traduction intégrale du titre est « Eveil des volontés des gens clairvoyants pour les

5. « Tu[1] es plus savant dans le Hadith et la connaissance des rapporteurs du Hadith que moi. Si tu as un hadith authentique, fais-le moi savoir, quelle que soit son origine : Kûfah, Basurah ou Ash-Shâm, afin que je l'adopte, s'il est bien authentique. »

6. « Si un hadith du Prophète ﷺ s'avère authentique chez les savants du Hadith à propos d'une question sur laquelle j'avais émis un avis en désaccord avec ce hadith, alors je me rétracte de cet avis de mon vivant et après ma mort. »[2]

7. « Si vous me voyez donner un avis juridique contredisant un hadith authentique du Prophète ﷺ, alors sachez que j'ai perdu la

---

exhorter à suivre le guide des Emigrés (*Muhâjirîn*) et des Ansârs, et mise en garde contre l'innovation propagée dans les villes et les villages qui consiste en l'imitation aveugle des écoles, et encouragée par l'intolérance et le fanatisme des juristes de différentes époques. ») C'est un livre unique en son genre que toute personne recherchant la vérité devrait étudier attentivement.

[1] Ces paroles sont destinées à l'imam Ahmad ibn Hanbal, qu'Allah lui fasse miséricorde, comme le rapporte Ibn Abî Hâtim dans *Âdâb uch-Châfi^cî* (Le comportement d'Ach-Châfi^cî) (p. 94-95) ; Abû Nu^caym dans *Al-Hilyah* (9/106) ; Al-Khatîb dans *Al-Ihtijâj bich-Châfi^cî* (Prendre l'imam Ach-Châfi^cî pour référence) (8/1) ; Ibn ^cAsâkir (15/9/1) ; Ibn ^cAbdil-Barr dans *Al-Intiqâ'* (La séléction) (p. 75) ; Ibn ul-Jawzî dans *Manâqib ul-Imâmi Ahmad* (Les vertus de l'imam Ahmad) (p. 499) et Al-Harawî (2/47/2) avec trois chaînes de rapporteurs qui aboutissent toutes à ^cAbdullah ibn Ahmad ibn Hanbal d'après son père qui lui rapporte ce qu'Ach-Châfi^cî lui a dit. Cette chaîne de rapporteurs est donc authentique, et c'est pourquoi Ibn ul-Qayyim le mentionne dans *I^clâm ul-Muwaqqi^cîn* (2/325) ainsi qu'Al-Fulânî dans *Îqâzh ul-Himam* (p.152). Ce dernier dit : « Al-Bayhaqî a dit : « La raison pour laquelle ach-Châfi^cî se basait souvent sur le Hadith dans ses avis juridiques est qu'il a rassemblé la science des gens du Hijâz, du Châm, du Yémen et de l'Irak. Il a adopté tous les hadiths qu'il a considérés authentiques sans aucun favoritisme ou penchant pour les avis des savants de sa région tant que la vérité lui apparaissait ailleurs. Cependant, il y avait d'autres savants avant lui qui se limitaient aux avis des savants de leur pays, sans chercher à savoir si l'avis de ceux qui les contredisaient était juste ou pas. Qu'Allah nous pardonne à nous et à eux ». »

[2] Rapporté par Abû Nu^caym dans *Al-Hilyah* (9/107), Al-Harawî (47/1), Ibn ul-Qayyim dans *I^clâm ul-Muwaqqi^cîn* (2/363) ainsi qu'Al-Fulânî (p. 104).

raison. »[1].

8. « Dans tout ce que je dis, s'il existe un hadith authentique du Prophète ﷺ qui me contredit, alors le hadith est plus en droit d'être suivi. Ne m'imitez donc pas [aveuglément]. »[2]

9. « Tout hadith du Prophète ﷺ est mon avis même si vous ne l'avez pas entendu de moi. »[3]

4. *L'imam Ahmad ibn Hanbal, qu'Allah lui fasse miséricorde*

Quant à l'imam Ahmad, il est des quatre imams celui qui a rassemblé le plus de hadiths et celui qui s'attachait le plus à la *Sunnah*. Il le faisait à tel point « qu'il détestait écrire des livres qui contiennent des déductions et des opinions personnelles. »[4] C'est pour ces raisons qu'il a dit :

1. « Ne m'imite pas, ni moi, ni Mâlik, ni Ach-Châfi^cî, ni Al-Awzâ^cî, ni Ath-Thawrî mais puise là où ils ont puisé. »[5] Dans une autre version, il a dit : « N'imite dans ta religion aucun de ces hommes. Prends tout ce qui vient du Prophète ﷺ et de ses Compagnons. Mais concernant ce qui vient de ceux qui les ont suivis, tu as le choix de prendre ou de laisser. » Et il a dit une fois : « Suivre le Prophète ﷺ, consiste à prendre tout ce qui vient de lui et de ses Compagnons (*As-Sahâbâ*). Puis, on a le choix de prendre ou de laisser ce qui vient des Successeurs (*At-Tâbi^cîn*) et de ceux qui les ont suivis. »[6]

2. « Les opinions d'Al-Awzâ^cî, de Mâlik et d'Abû Hanîfah ne

---

[1] Rapporté par Ibn Abî Hâtim dans *Âdâb uch-Châfi^cî*, p. 93 ; Abul-Qâsim As-Samarqandî dans *Al-Amâlî* comme mentionné dans *Al-Muntaqâ* (Les paroles sélectionnées d'Abul-Qâsim As-Samarqandî) d'Abî Hafs al-Mu'addib (234/1) ; Abû Nu^caym dans *Al-Hilyah* (9/106) ; Ibn ^cAsâkir (15/10/1) avec une chaîne de rapporteurs authentique.

[2] Rapporté par Ibn Abî Hâtim (p. 93), Abû Nu^caym et Ibn ^cAsâkir (15/9/2) avec une chaîne de rapporteurs authentique.

[3] Ibn Abî Hâtim (p. 93-94).

[4] Ibn ul-Jawzî dans *Manâqib ul-Imâmi Ahmad*, p. 192.

[5] Rapporté par Al-Fulânî dans *Îqâzh ul-Himam*, p. 113, et Ibn ul-Qayyim dans *I^clâm ul-Muwaqqi^cîn*, (2/302).

[6] Rapporté par Abû Dâwûd dans *Masâ'il ul-Imâmi Ahmad*, p. 276-277.

sont que des opinions, et elles se valent toutes à mes yeux. Mais la preuve réside dans les hadiths. »[1]

3. « Celui qui rejette un hadith du Prophète ﷺ est au bord de la perdition. »[2]

Telles étaient les paroles des quatre imams, qu'Allah Soit Satisfait d'eux, concernant l'ordre de s'accrocher aux hadiths, et l'interdiction de les imiter aveuglément sans réfléchir. Ces paroles sont tellement claires qu'elles ne tolèrent aucune contestation ou interprétation. Par conséquent, celui qui s'accroche à tout ce qui est authentique dans la *Sunnah*, même si c'est en désaccord avec les avis des quatre imams, ne sortira pas de leur voie, ni les contredira. Bien au contraire, il sera celui qui les aura tous suivis, et se sera accroché à l'anse ferme et indissociable.

Quant à celui qui délaisse la *Sunnah* authentique simplement parce qu'elle contredit les avis de ces imams, celui-là leur aura désobéi et ira à l'encontre de leurs propos cités ci-dessus.

Or, Allah, qu'Il Soit Elevé, dit :

﴿ فَلَا وَرَبِّكَ لَا يُؤْمِنُونَ حَتَّىٰ يُحَكِّمُوكَ فِيمَا شَجَرَ بَيْنَهُمْ ثُمَّ لَا يَجِدُوا فِي أَنفُسِهِمْ حَرَجًا مِّمَّا قَضَيْتَ وَيُسَلِّمُوا تَسْلِيمًا ﴿٦٥﴾ ﴾

« Non ! Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants tant qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes, et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence] »[3].

Et Il dit encore :

﴿ فَلْيَحْذَرِ الَّذِينَ يُخَالِفُونَ عَنْ أَمْرِهِ أَن تُصِيبَهُمْ فِتْنَةٌ أَوْ يُصِيبَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴿٦٣﴾ ﴾

« ...Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les

---

[1] Ibn ᶜAbdil-Barr dans *Al-Jâmiᶜ*, 2/149.

[2] Ibn ul-Jawzî, p. 182.

[3] Les Femmes, v. 65.

atteigne un châtiment douloureux. »[1]

Al-Hâfizh Ibn Rajab, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « C'est un devoir pour toute personne à qui est parvenu un hadith du Prophète ﷺ, et dont il a compris le sens, de le transmettre aux gens, de les conseiller et leur ordonner de suivre l'ordre du Prophète ﷺ, même s'il contredit l'avis d'une personnalité respectable de cette communauté. En effet, l'ordre du Prophète ﷺ est plus en droit d'être respecté et suivi que l'avis de n'importe quel grand savant qui l'aura contredit involontairement. C'est pour ces raisons que les Compagnons ainsi que les générations qui les ont suivis ont fait des reproches à toute personne qui allait à l'encontre d'une *Sunnah* authentique. Parfois, ils étaient même durs dans leur reproche[2]. Non pas par haine pour la personne.

---

[1] La Lumière, v. 63.

[2] Ils le faisaient même avec leurs parents ou leurs savants. D'ailleurs, At-Tahâwî en rapporte un exemple dans *Charh Macânî-l-Âthâr* (L'explication du sens des hadiths) (1/372) ainsi que Abû Yaclâ dans son *Musnad* (Les récits rapportés avec des chaînes de rapporteurs) (3/1317- classement d'Al Maktab) avec une bonne chaîne de rapporteurs dignes de confiance, selon Sâlim ibn cAbdillah ibn cUmar qui a dit : « J'étais assis avec Ibn cUmar, qu'Allah l'agrée, dans la mosquée lorsqu'un homme originaire de Châm vint le questionner sur le fait d'interrompre l'état de sacralisation (*Tamattuc*) entre la cUmrah et le Hajj. Ibn cUmar lui répondit : « C'est une bonne et belle chose. » L'homme rétorqua : « Mais ton père (c'est-à-dire cUmar ibn ul-Khattâb) l'interdisait. » Ibn cUmar dit alors : « Malheur à toi ! Si mon père l'interdisait alors que le Prophète ﷺ l'a fait et a ordonné de le faire, vas-tu appliquer l'ordre du Prophète ﷺ ou celui de mon père ? » Il répondit : « Celui du Prophète ﷺ. » Ibn cUmar lui dit : « Va-t-en maintenant. » Ahmad rapporte un récit semblable (n° 5700), ainsi que At-Tirmidhî dans *Charh ut-Tuhfah* » (2/82) et l'a authentifié.

Ibn cAsâkir rapporte également le récit suivant (7/51/1) selon Ibn Abî Dhi'b qui raconte : « Sacd ibn Ibrâhîm (le fils du Compagnon cAbd ur-Rahmân ibn cAwf) a jugé un homme selon l'avis de Rabîcah ibn Abî cAbd ir-Rahmân. Je l'ai informé que le Prophète ﷺ avait donné un jugement contraire au sien. Sacd dit alors à Rabîcah : « Voici Ibn Abî Dhi'b, un homme digne de confiance à mes yeux, qui vient de m'informer d'un hadith du Prophète ﷺ qui contredit ton opinion. » Rabîcah lui dit : « Mais tu as fait ton effort, et ton jugement est déjà passé. » Sacd s'écria alors : « C'est incroyable ! Vais-je appliquer le jugement de Sacd et rejeter celui du Prophète ﷺ ? Non, je vais plutôt rejeter le jugement de

Bien au contraire ! Ils pouvaient l'aimer et la respecter, mais le Messager d'Allah leur était plus cher, et son ordre prévalait sur l'ordre de tout être humain. Ainsi, lorsque l'ordre du Prophète et l'ordre d'une autre personne se contredisent, alors l'ordre du Prophète doit passer avant et doit être appliqué en priorité. Ceci n'empêche pas de respecter celui qui a involontairement contredit l'ordre du Prophète, car cela lui est pardonné.[1] Mieux encore, ce savant ne détestera certainement pas qu'on délaisse son avis s'il s'avère qu'un hadith du Prophète ﷺ le contredit »[2].

Je dis : Comment ces imams détesteraient-ils cela alors qu'ils ont eux-mêmes demandé à leurs compagnons de le faire, comme nous l'avons vu précédemment, et les ont obligés de délaisser leurs opinions qui sont en désaccord avec la *Sunnah* ?

L'imam Ach-Châfiᶜî est même allé jusqu'à ordonner à ses compagnons de considérer les paroles du Prophète ﷺ, comme ses propres avis juridiques, même si lui-même ne les avait pas prononcées, ou qu'il avait jugé différemment.

D'ailleurs, lorsque le spécialiste du Hadith Ibn Daqîq Al-ᶜÎd, qu'Allah lui fasse miséricorde, a rassemblé les questions sur lesquelles chacune ou toutes les quatre écoles étaient en désaccord avec des hadiths authentiques dans un seul volume immense, dans lequel il a dit en introduction : « L'attribution de ces avis aux imams est interdit. Il est donc obligatoire aux juristes imitateurs de connaître ces questions afin de ne pas les leur attribuer, car ce serait un mensonge à leur égard. »[3]

Saᶜd fils de Umm Saᶜd et appliquer celui du Prophète ﷺ. » Puis, il demanda qu'on lui apporte le manuscrit sur lequel son jugement avait été écrit. Il le déchira et donna un nouveau jugement conforme au hadith. »

[1] Non seulement il est pardonné, mais en plus il est récompensé selon le hadith authentique rapporté par Al-Bukhârî, Muslim et d'autres : « *Lorsqu'un juge (ou un gouverneur) émet un jugement après un effort intellectuel et que son jugement est juste alors il a deux récompenses. S'il se trompe, il aura une seule récompense* ».

[2] Rapporté par Ibn Rajab dans l'explication de *Îqâzh ul-Himam* (L'Eveil des volontés) d'Al-Fulânî (p. 93).

[3] Al-Fulânî (p. 99).

Des exemples de savants ayant délaissé l'avis de leur imam pour suivre la *Sunnah*

Pour toutes les raisons citées précédemment, ceux qui ont suivi les imams des différentes écoles, « *Une multitude parmi les premiers, et un petit nombre parmi les derniers* »[1], n'ont pas nécessairement suivi toutes leurs opinions. Ils ont délaissé beaucoup de ces opinions lorsqu'ils se sont rendus compte qu'elles étaient en désaccord avec la *Sunnah*.

Les deux grands savants hanafites Mu<u>h</u>ammad ibn ul-<u>H</u>asan et Abû Yûsuf, qu'Allah leur fasse miséricorde, ont même contredit les avis de l'imam Abû <u>H</u>anîfah dans le tiers de ses opinions juridiques[2], comme en témoignent les livres de jurisprudence hanafite. On peut dire la même chose également de l'imam al-Muzanî[3] et bien d'autres parmi les élèves de l'imam Ach-Châfi^cî et d'autres savants. Et s'il faut donner des exemples à ce sujet, je vais nécessairement m'attarder et m'éloigner du but que je m'étais fixé, c'est-à-dire d'être bref dans cette recherche. Je vais donc me contenter de deux exemples :

1. L'imam Mu<u>h</u>ammad dit dans son *Muwa<u>tt</u>a'*[4] (p. 158) : « Abû <u>H</u>anîfah, qu'Allah lui fasse miséricorde, disait qu'il n'existe pas de

---

[1] Traduction approximative du sens des versets 13 et 14 de la sourate l'Evénement.

[2] Affirmation d'Ibn cÂbidîn dans *Al-<u>H</u>âchiyah* (1/62), ainsi que Al-Laknawî dans *An-Nâfic ul-Kabîr* (p. 93) qui l'attribue à Al-Ghazâlî.

[3] C'est lui qui a dit à propos de ce dernier, au début de son livre *Mukhta<u>s</u>ar Fiqh ich-Châfi^cî* (Le résumé du *Fiqh* d'Ach-Châfi^cî) publié en marge du livre *Al-Umm* : « J'ai résumé ce livre de la science de Mu<u>h</u>ammad ibn Idrîs Ach-Châfi^cî, qu'Allah lui fasse miséricorde, et de ses propos afin de le rendre accessible à qui veut l'étudier, tout en mentionnant que l'imam Ach-Châfi^cî a interdit de l'imiter ou d'imiter un autre savant. Alors que chacun l'étudie pour sa religion et prenne des précautions pour se mettre à l'abri des erreurs. »

[4] Il a déclaré son désaccord avec son imam Abû <u>H</u>anîfah dans près de vingt questions que nous énumérons ici : 42, 44, 103, 120, 158, 169, 172, 173, 228, 230, 240, 244, 274, 275, 284, 314, 331, 338, 355, 356. Voir *Attaclîq ul-Mumajjad calâ Muwa<u>tt</u>a'i Mu<u>h</u>ammad* qui est une explication du *Muwa<u>tt</u>a'*.

prière pour demander la pluie (*Istisqâ'*). Quant à moi, je pense qu'un imam peut diriger une prière de deux *Rakcah* [pour demander qu'Allah fasse descendre la pluie], puis invoquer Allah en retournant son manteau. »

2. L'imam cIsâm ibn Yûsuf al-Balakhî était un proche de l'imam Muhammad[1] et parmi les fidèles compagnons d'Abû Yûsuf[2]. « Il donnait souvent des fatwas qui allaient à l'encontre des opinions de l'imam Abû Hanîfah, parce qu'il ne connaissait pas la preuve de celui-ci. Lorsque la preuve d'un autre savant lui parvenait, il basait son jugement dessus. »[3] C'est pourquoi il « levait les mains avant l'inclination et après s'en être redressé »[4] comme le stipulent

---

[1] Ibn cÂbidîn le cite dans *Al-Hâchiyah* (1/74) et dans *Rasm ul-Muftî* (1/17), ainsi qu'Al-Quraychî dans *Al-Jawâhir ul-Mudhîyya fî Tabaqât il-Hanafiyyah* (Les perles brillantes sur les degrés des hanafites) (p. 347) où il dit : « C'était un homme qui maîtrisait le Hadith. Lui et son frère Ibrâhîm étaient les deux plus grands savants de Balakh en leur temps ».

[2] *Al-Fawâ'id ul-Bahiyyah fî Tarâjum il-Hanafiyyah* (Les belles règles bénéfiques concernant les biographies des hanafites), p. 116.

[3] *Al-Bahr ur-Râ'iq* (6/93) et *Rasm ul-Muftî* (1/28).

[4] *Al-Fawâ'id ul-Bahiyyah fî Tarâjum il-Hanafiyyah*, p. 116. L'auteur a fait un très bon commentaire lorsqu'il a dit : « Ceci est la preuve que la version de Mak-hûl qu'il rapporte d'Abû Hanîfah est fausse. Selon cette version, Abû Hanîfah aurait dit : « Celui qui lève ses mains dans la prière, sa prière est annulée. » D'ailleurs, Amîr Kâtib ul-Atqânî s'est trompé lorsqu'il s'est basé sur cette parole comme on l'a vu dans sa biographie. En effet, cIsâm ibn Yûsuf ul-Balakhî était l'un des proches compagnons d'Abû Yûsuf, et il levait les mains. Si les paroles précédemment citées, et attribuées à Abû Hanîfah avaient quelque authenticité, Abû Yûsuf et cIsâm l'auraient certainement su ». Il dit ensuite : « Il est à noter également que si un hanafite délaisse l'opinion de son imam concernant une question quelconque parce qu'il trouve que la preuve d'un autre imam est plus convaincante, il ne sort pas pour autant de l'école hanafite. Au contraire, ceci est l'imitation même, mais sous la forme du délaissement de l'imitation. Ne vois-tu pas que cIsâm ibn Yûsuf avait délaissé l'avis d'Abû Hanîfah concernant le fait de ne pas lever les mains dans la prière, et que malgré cela, il est considéré comme hanafite. » Il dit enfin : « C'est à Allah que je me plains des ignorants de notre époque qui critiquent celui qui n'imite pas son imam dans une question lorsqu'il se rend compte que sa preuve est faible, et ne le considèrent plus comme faisant partie de ceux qui le suivent. Ceci n'est pas étonnant car ce ne sont que des gens simples. Mais il est étonnant de voir cela venir de la part de

des dizaines de hadiths authentiques remontant au Prophète ﷺ. Il a donc appliqué cette *Sunnah* en dépit du fait que ses trois imams (Abû Hanîfah, Muhammad ibn ul-Hassan et Abû Yûsuf) avaient des opinions contraires. C'est ainsi que doit agir tout musulman comme en témoignent les paroles des quatre imams et d'autres comme nous l'avons vu ci-dessus.

En conclusion, j'espère que les imitateurs ne vont pas se mettre à critiquer l'orientation de ce livre, et refuser de bénéficier des traditions *(Sunan)* prophétiques qu'il contient sous prétexte que celles-ci sont en désaccord avec la tendance de leur école. J'espère qu'ils se rappelleront les propos des imams que nous avons cités concernant l'obligation de se conformer à la *Sunnah*, et de délaisser leurs opinions qui la contredisent. Ils doivent savoir que critiquer notre méthodologie est en fait une critique de l'imam qu'ils imitent, quel qu'il soit. En effet, nous avons appris cette méthodologie d'eux comme nous l'avons montré précédemment. Celui qui se détourne de leur voie à ce sujet s'expose à un grand danger, car ceci implique qu'il se détourne de la *Sunnah*, alors qu'Allah nous a ordonné d'y revenir et de nous baser dessus en cas de divergence. Allah, qu'Il Soit Elevé, dit :

﴿ فَلَا وَرَبِّكَ لَا يُؤْمِنُونَ حَتَّىٰ يُحَكِّمُوكَ فِيمَا شَجَرَ بَيْنَهُمْ ثُمَّ لَا يَجِدُوا۟ فِىٓ أَنفُسِهِمْ حَرَجًا مِّمَّا قَضَيْتَ وَيُسَلِّمُوا۟ تَسْلِيمًا ﴿٦٥﴾ ﴾

« ***Non ! ...Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leur disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence].*** »[1]

Enfin, je demande à Allah ﷻ qu'Il nous place parmi ceux qu'Il décrit dans Sa parole :

---

ceux qui cherchent à ressembler aux savants, alors qu'ils ne font que les suivre comme du bétail ! »

[1] Les Femmes, v. 65.

﴿ إِنَّمَا كَانَ قَوْلَ ٱلْمُؤْمِنِينَ إِذَا دُعُوٓا۟ إِلَى ٱللَّهِ وَرَسُولِهِۦ لِيَحْكُمَ بَيْنَهُمْ أَن يَقُولُوا۟
سَمِعْنَا وَأَطَعْنَا ۚ وَأُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلْمُفْلِحُونَ ﴿٥١﴾ وَمَن يُطِعِ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ وَيَخْشَ ٱللَّهَ
وَيَتَّقْهِ فَأُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلْفَآئِزُونَ ﴿٥٢﴾ ﴾

« ***La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Allah et Son Messager, pour que celui-ci juge parmi eux, est :* « *Nous avons entendu et nous avons obéi.* » *Et voilà ceux qui réussissent. Et quiconque obéit à Allah et à Son Messager, et craint Allah et Le redoute... alors, voilà ceux qui récoltent le succès.*** »[1]

Damas, le 13 Jumâdâ al-Âkhirah 1370 de l'hégire.



[1] La Lumière, v. 51-52.

Des points confus et leur éclaircissements

Voilà donc ce que j'avais écrit il y a dix ans en introduction de ce livre.

J'ai constaté pendant ce laps de temps qu'elle avait eu un impact positif sur les jeunes croyants, puisqu'elle les a orientés vers l'obligation de revenir, en ce qui concerne leur religion et leurs adorations, aux sources pures de l'islam que sont le Coran et la *Sunnah*.

Et louange à Allah, le nombre de jeunes qui cherchent à appliquer la *Sunnah* dans leurs actes d'adorations s'est multiplié, à tel point que c'est devenu leur marque distinctive. Toutefois, j'ai senti chez quelques-uns d'entre eux une certaine réticence qui les empêchait de s'élancer vraiment dans l'application de la *Sunnah*, non pas parce qu'ils doutent de l'obligation de le faire, après [avoir entendu] les versets et les propos des imams qui l'ordonnent, mais à cause des paroles confuses qu'ils ont entendues de certains imams imitateurs. C'est pour cette raison que j'ai pensé citer ces arguments et les réfuter, en espérant que ceci contribuera à pousser les jeunes réticents à appliquer la *Sunnah* avec ceux qui l'appliquent, puissent-ils être parmi le groupe sauvé, si Allah le veut.

Premier faux argument

Certains disent : « Il n'y a pas de doute que le fait de revenir à la Sunnah du Prophète ﷺ dans tout ce qui concerne notre religion est une chose obligatoire. Ceci est encore plus vrai lorsqu'il s'agit d'une adoration pure, dans laquelle la raison et l'interprétation n'ont aucune place, puisqu'il faut se limiter uniquement aux textes, comme pour la prière.

Cependant, nous entendons rarement les imams appartenant à l'une

des quatre écoles ordonner cela. Au contraire, ils approuvent la divergence, et prétendent qu'elle est une facilité pour la communauté. Ils consolident leur opinion avec un hadith, qu'ils ne cessent de répéter dans ce genre d'occasions en réponse aux défenseurs de la Sunnah : « La divergence de ma communauté est une miséricorde. » Ce hadith nous paraît contredire la méthodologie à laquelle vous appelez, et sur laquelle vous vous êtes basé dans ce livre et dans d'autres livres. Quelle réponse apportez-vous à cela ? »

La réponse se fera en deux étapes :

La première : Le hadith n'est pas authentique. Il est même faux et n'a aucun fondement. L'imam savant As-Subkî a dit : « Je ne lui ai trouvé aucune chaîne de rapporteurs, qu'elle soit authentique, faible ou même inventée. »

Je dis : Ce hadith a plutôt été rapporté avec les termes suivants : « … La divergence de mes Compagnons est une miséricorde pour vous » et « Mes Compagnons sont comme des étoiles. Suivez n'importe lequel d'entre eux et vous serez guidés. » Mais aucune de ses deux versions n'est authentique. La première est très faible (*Dhacîf*), et l'autre est inventée (*Mawdhûc*). J'ai expliqué tout cela en détail dans mon livre *Silsilat ul-Ahâdîth ud-Dhacîfah wal Mawdhûcah* où ces hadiths sont répertoriés sous les numéros 58, 59 et 61.

La deuxième : Le hadith, en plus de sa faiblesse, est en contradiction avec le Saint Coran. En effet, les versets coraniques qui mettent en garde contre la divergence dans la religion tout en exhortant les croyants à s'unir sont tellement connus qu'on pourrait se passer de les citer. Mais il n'y a aucun mal à rappeler quelques-uns comme exemple. Allah, l'Exalté, dit :

﴿ وَلَا تَنَٰزَعُواْ فَتَفْشَلُواْ وَتَذْهَبَ رِيحُكُمْ ﴾

« ***…Et ne vous disputez pas, sinon vous fléchirez et perdez votre force*** »[1]. Il dit aussi :

---

[1] Le Butin, v. 46.

﴿ وَلَا تَكُونُوا مِنَ ٱلْمُشْرِكِينَ ۝ مِنَ ٱلَّذِينَ فَرَّقُوا دِينَهُمْ وَكَانُوا شِيَعًا كُلُّ حِزْبٍ بِمَا لَدَيْهِمْ فَرِحُونَ ۝ ﴾

« ...***Et ne soyez pas parmi les associateurs, parmi ceux qui ont divisé leur religion et sont devenus des sectes, chaque parti exaltant ce qu'il détenait*** »[1].

Et Il dit également :

﴿ وَلَا يَزَالُونَ مُخْتَلِفِينَ ۝ إِلَّا مَن رَّحِمَ رَبُّكَ ﴾

« ***Or, ils ne cessent d'être en désaccord (entre eux), sauf ceux à qui ton Seigneur a accordé miséricorde...*** »[2]

Par conséquent, si ton Seigneur fait miséricorde aux gens qui ne divergent pas, car ce sont seulement les égarés qui divergent, comment peut-on concevoir que la divergence est une miséricorde ?

On voit donc bien que ce hadith n'est pas authentique, ni dans sa chaîne de rapporteurs, ni dans son contenu[3]. A partir de là, il n'est pas permis de le prendre comme argument pour justifier le fait de se soustraire à l'application du Coran et de la *Sunnah* comme l'ont ordonné les imams.

Deuxième faux argument

D'autres disent : « Si la divergence dans la religion était vraiment interdite, alors comment expliquez-vous la divergence des Compagnons et des imams après eux ? Et y a-t-il une différence entre leur divergence et celle qui a lieu entre nos contemporains ? »

La réponse est oui. Il y a une grande différence entre les deux divergences, du point de vue de leurs causes et de leurs conséquences.

---

[1] Les Romains, v. 31-32.
[2] Hûd, v. 118-119.
[3] Pour plus de détails, voir *Silsilat ul-Ahâdîth id-Dhacîfah wal Mawdhûcah.*

Pour ce qui est de la divergence entre les Compagnons, elle était inévitable car due à leur différence naturelle de compréhension. Ils ne choisissaient donc pas volontairement le désaccord. Ajoutons à cela qu'il existait des conditions à leur époque qui ont conduit à leur divergence, mais qui ont disparu par la suite[1]. On ne peut éviter totalement ce genre de divergence, et celle-ci n'est pas concernée par le blâme contenu dans les versets précédents, car la condition de ce blâme n'est pas remplie, à savoir le fait de rechercher **volontairement** la divergence et d'y persister.

Quant à la divergence entre les imitateurs, elle ne peut pas être excusée, dans la plupart des cas. En effet, certains d'entre eux à qui la preuve du Coran et de la *Sunnah* apparaît, ne l'appliquent pas pour la simple raison que celle-ci appuie une école différente de la leur, comme si leur école était celle d'origine ou elle était la religion avec laquelle Muhammad ﷺ avait été envoyé, et que les autres écoles étaient des religions abrogées.

D'autres imitateurs sont à l'opposé de cela. Ils considèrent toutes les écoles juridiques, malgré les grandes différences entre elles, comme autant de législations différentes révélées. C'est d'ailleurs ce qu'a déclaré un savant contemporain[2] lorsqu'il a dit : « Il n'y a pas de mal à ce que le musulman adopte l'avis de l'école qu'il veut, et délaisse celle qu'il veut, car toutes font partie de la législation révélée. » Les uns et les autres justifient leurs points de vue en se basant sur le hadith faux suivant : « La divergence de ma communauté est une miséricorde. » D'ailleurs, on les a souvent entendus utiliser ce hadith comme argument. Ils l'expliquent en disant que la divergence est une miséricorde car elle donne une certaine facilité et une souplesse à la communauté. Cette explication est de toute manière en contradiction avec les versets clairs cités précédemment et les citations des imams ;

---

[1] Voir *Al-Ihkâm fi Usûl il-Ahkâm* (La maîtrise des fondements des lois juridiques) d'Ibn Hazm, *Hujjat Allâhi il-Bâlighah* (La preuve évidente d'Allah) d'Ad-Dahlawî, ainsi que son essai à ce sujet *'Iqd ul-Jîd fi Ahkâm il-Ijtihâdi wat-Taqlîd* (Le précieux bijou sur les règles de *l'Ijtihad* et de l'imitation).

[2] Voir à ce sujet *Faydh ul-Qadîr* (Le bienfait abondant du Tout-Puissant) d'Al-Manâwî (1/209) et *Silsilat ul-Ahâdîth id-Dha'îfah wal Mawdhû'ah*, (1/76 et 77).

certains de leurs propos la rejettent carrément.

Ibn ul-Qâsim rapporte : « J'ai entendu Mâlik et Al-Layth dire à propos de la divergence des Compagnons du Prophète ﷺ, et ceux qui disaient que celle-ci était une facilité pour la communauté : « Ce n'est pas comme ils le disent, mais les avis des Compagnons sont soit justes, soit faux »[1].

Al-Ach-hab raconte aussi : « On demanda à Mâlik si une personne qui applique un hadith qu'une personne digne de confiance lui rapporte des Compagnons du Prophète ﷺ peut choisir à son aise, étant donné que ceci est une souplesse dans la religion. Il dit : « Non, par Allah ! Jusqu'à ce qu'il soit conforme à la vérité. Il n'y a qu'une seule vérité. Comment deux jugements contradictoires peuvent-ils être tous deux justes ? La vérité et la justesse sont une. ». »[2]

Al-Muzanî, compagnon de l'imam Ach-Châfiᶜî, a dit : « Les Compagnons du Prophète ﷺ ont divergé. Il arrivait aux uns de considérer que les autres s'étaient trompés, et ils réfutaient les avis les uns des autres après les avoir étudiés attentivement. Si tous leurs avis étaient justes, ils n'auraient pas fait cela. D'ailleurs, ᶜUmar ibn ul-Khaṯṯâb s'est mis en colère lorsque Ubay ibn Kaᶜb et Ibn Masᶜûd ont divergé au sujet de la validité de la prière d'une personne vêtue d'un habit fait d'une seule pièce. Ubay affirmait que c'était une chose correcte, alors qu'Ibn Masᶜûd pensait que ceci était seulement permis lorsque les gens manquaient de vêtements [en cas de nécessité]. ᶜUmar était sorti en colère en disant : « Deux Compagnons du Prophète ﷺ ont divergé alors que c'est vers eux que se tournent les regards et c'est d'eux que les gens prennent leur religion. Cependant, Ubay a raison et Ibn Masᶜûd a fait l'effort nécessaire (mais il a tort). Et la prochaine fois que j'entends quelqu'un diverger à ce sujet, qu'il s'attende à ce que je le corrige ! »[3]

L'imam Al-Muzanî a dit aussi : « Je m'adresse à celui qui dit

---

[1] Ibn ᶜAbdil-Barr dans *Jâmiᶜ Bayân ul-ᶜIlm wa Faḏhlih*, (2/81 et 82).

[2] Ibid, 2/82, 88 et 89.

[3] Ibid, 2/83-84.

que la divergence est permise, et qui prétend que si deux savants font leur effort de jugement et de recherche à propos d'une question, puis que l'un d'eux pense qu'elle est permise alors que l'autre l'interdit, alors les deux ont une opinion juste et vraie, et je lui dis : « Dis-tu cela en te basant sur un fondement de la religion ou sur une analogie ? » S'il répond : « Sur un fondement. », je dis : « Comment peut-il être un fondement alors que le Coran rejette la divergence ? » Mais s'il répond qu'il se base sur une analogie, on lui répondra : « Comment te permets-tu d'utiliser une analogie pour permettre la divergence, alors que les textes fondamentaux la rejettent ? » Si aucune personne douée de raison ne peut accepter cela, alors que dire d'un savant. »[1]

Si quelqu'un me dit : Ce que tu as rapporté à propos de l'imam Mâlik, sur le fait que la vérité n'est qu'une et ne peut être multiple, contredit ce qui a été rapporté dans le livre *Al-Madkhal ul-Fiqhî* (Introduction aux fondements de la jurisprudence) du Professeur Az-Zarqâ (1/89). Selon ce récit, « le calife Abû Jacfar ul-Mansûr, puis son successeur Ar-Rachîd, ont failli adopter les avis de l'école malikite, et désigner *al-Muwatta'* comme source pour les lois juridiques de la dynastie abbasside. Mais l'imam Mâlik leur en a dissuadé en disant : « Les Compagnons du Prophète ﷺ ont divergé sur plusieurs questions juridiques, puis se sont dispersés dans différentes contrées, et chacun d'eux avait raison ». »

Je réponds : Ce récit est connu et répandu à propos de l'imam Mâlik, qu'Allah lui fasse miséricorde. Cependant, je n'ai trouvée la dernière phrase : « ... et chacun d'eux avait raison », dans aucune des versions, ni dans aucun des livres que j'ai pu consulter[2], si ce n'est une seule version rapportée par Abû Nucaym dans *al-Hilyah* (6/332) avec une chaîne de rapporteurs qui comporte Al-Miqdâm

---

[1] Ibid, (2/89).

[2] Voir *Al-Intiqâ'* (Sélection des mérites des imams jurisconsultes) d'Ibn cAbdil-Barr (p. 41) ; *Kachf ul-Mughattâ fi Fadhl il-Muwattâ* (Dévoiler ce qui est caché des mérites du livre al- Muwattâ) d'Ibn cAsâkir (p. 6-7), et *Tadhkirat ul-Huffâzh* (Le rappel des savants) d'adh-Dhahabî (1/195).

ibn Dâwûd, qu'Adh-Dhahabî a mentionné dans son livre *Adh-Dhuᶜafâ'* (les [rapporteurs] faibles). Malgré cela, cette version a été rapportée avec les termes suivants : « Et chacun d'eux pensait qu'il avait raison. » Ce qui prouve que la version du livre *Al-Madkhal ul-Fiqhî* est corrompue. Et comment ne le serait-elle pas alors qu'elle contredit les propos de l'imam Mâlik rapportés par des hommes dignes de confiance, affirmant que la vérité est unique et ne peut pas être multiple comme nous l'avons déjà montré ? Et cet avis est celui de tous les grands savants parmi les Compagnons, les Successeurs, les quatre imams ou les autres.

Ibn ᶜAbdil-Barr dit (2/88) : « Si deux jugements contradictoires pouvaient être vrais en même temps, les Pieux Prédécesseurs (*Salaf*) n'auraient jamais considérés que les uns et les autres avaient tort, que ce soit dans leurs efforts de recherche (*Ijtihâd*) ou dans leurs décrets religieux (*Fatâwâ*). Même la logique rejette le fait qu'une chose et son contraire soient vrais en même temps. Et comme sont belles les paroles du poète qui a dit :

Affirmer que deux choses contradictoires sont vraies
En même temps, est la pire des impossibilités. »

Si quelqu'un vient à dire : « Si ce propos rapporté de l'imam Mâlik est effectivement faux, alors comment expliquer qu'il ait refusé que le calife Al-Mansûr réunissent les gens autour de son *Muwatta'* ?

Je réponds : La meilleure chose que j'ai lue à ce sujet est le récit rapporté par Ibn Kathîr dans *Charhu Ikhtisâri ᶜUlûm il-Hadîth* (L'explication du résumé des sciences du Hadith) (p. 31). On y mentionne que l'imam Mâlik a dit au Calife : « Les gens (c-à-d. les savants) ont certes rassemblé et ont pris connaissance de choses que je n'ai pas eu l'occasion de connaître. » Et ceci est une preuve de la perfection de sa science et de son équité comme l'a dit Ibn Kathîr, qu'Allah lui fasse miséricorde.

Ce qui précède prouve donc que tout ce qui fait partie de la divergence est un mal, et non pas une miséricorde.

Toutefois, certaines divergences sont blâmables, comme celles des fanatiques des écoles juridiques, alors que d'autres sont pardonnables comme celles qui ont eu lieu entre les Compagnons et les imams qui les ont suivis. Qu'Allah nous ressuscite parmi eux, et nous aide à les suivre. Il apparaît donc clairement que la divergence des Compagnons est différente de celle des imitateurs.

En résumé, les Compagnons ont divergé par nécessité, mais ils réprouvaient la divergence et l'évitaient autant que possible.

Quant aux imitateurs, il leur est possible d'éviter la divergence - au moins en grande partie - mais malgré cela, ils ne s'accordent pas et ne cherchent même pas à se mettre d'accord. Bien plus, ils approuvent la divergence. La différence entre les deux divergences est donc énorme !

Telle était la différence sur le plan des causes. Sur le plan des conséquences, la différence apparaît encore plus clairement. En effet, malgré leurs divergences dans les questions juridiques secondaires, les Compagnons faisaient leur possible pour sauvegarder l'union et l'entente, en s'éloignant de tout ce qui pouvait les diviser.

Il y avait par exemple des Compagnons qui pensaient qu'il était permis de dire la *Basmalah*[1] à haute voix [dans la prière], alors que d'autres pensaient le contraire. Certains pensaient qu'il était préférable de lever les mains dans la prière, alors que d'autres n'étaient pas du même avis. Certains pensaient que les ablutions s'annulaient lorsqu'un homme touchait une femme, alors que d'autres n'étaient pas d'accord avec eux. Mais malgré tout cela, ils priaient tous derrière le même imam, et aucun d'entre eux ne refusait de prier derrière un imam parce que celui-ci n'était pas de son avis sur une question juridique.

Quant aux imitateurs, leur divergence les a conduits à des agissements totalement opposés à ceux des Compagnons. Parmi les conséquences de cette divergence, il y a la division des musulmans sur le pilier le plus important après l'attestation de foi,

[1] *Al-Basmalah* : c'est le fait de dire « *Bismillâh ir-Rahmân ir-Rahîm.* » [NdT]

à savoir la prière. Ils refusent de prier tous ensemble derrière un seul imam sous prétexte que la prière derrière l'imam qui n'est pas de la même école n'est pas valable, ou au meilleur des cas, détestable. Et cela, nous l'avons entendu et vu comme d'autres l'ont vu[1]. Comment ces imitateurs ne se comporteraient-ils pas ainsi alors que certains livres de jurisprudence des écoles connues mentionnent clairement que la prière est nulle ou détestable derrière un imam d'une autre école ! Ceci a eu pour conséquence de retrouver quatre *Miḥrâb*[2] dans une même grande mosquée, où quatre imams dirigent la prière à tour de rôle, et où on voit des gens attendre le tour de leur imam alors qu'un autre imam est en train de guider la prière !

La divergence est même arrivée, chez certains imitateurs, au point d'interdire le mariage entre un homme qui suit le rite hanafite et une femme qui suit le rite chafiᶜite. Par la suite, un personnage connu parmi les hanafites, surnommé « le *Mufti* des humains et des djinns », a émis une *Fatwa* par laquelle il permettait ce mariage en disant : « On peut la considérer comme une femme des gens du Livre. »[3] Ceci signifie que l'inverse n'est pas permis, à savoir le mariage d'une hanafite avec un homme chafiᶜite, tout comme le mariage d'une musulmane avec un juif ou un chrétien [est interdit] !

Ces deux exemples parmi tant d'autres montrent à toute personne raisonnable les conséquences néfastes de la divergence des contemporains et leur entêtement à la conserver.

En revanche, celle des Prédécesseurs (*Salaf*) n'avait aucun mauvais effet sur la communauté, c'est pourquoi ils n'étaient pas concernés par les versets interdisant la divergence dans la religion, à l'opposé des contemporains. Qu'Allah nous guide tous vers Son

---

[1] Voir le huitième chapitre du livre *Mâ lâ Yajûzu fîh il-Khilâf* (Les sujets qui n'admettent pas de divergence), p. 65-72. L'auteur y cite plusieurs exemples à ce sujet. Certains de ces agissements émanent même de savants d'Al-Azhar !

[2] Le *Miḥrâb* est le renfoncement dans lequel prie l'imam. Les *Salaf* détestaient cela. Voir *Iṣlâḥ ul-Masâjid* et *Iqtiḍâ'u Ṣirât il-Mustaqîm* d'Ibn Taymiyyah [NdT].

[3] Voir *Al-Baḥr ur-Râ'iq* (La mer limpide). Les gens du Livre sont les juifs et les chrétiens [NdT].

droit chemin.

Mais si seulement le mal engendré par cette divergence était resté parmi eux, et ne s'était pas répandu en dehors de la communauté musulmane, car, dans ce cas, le problème aurait été moindre. Malheureusement, ce mal est arrivé jusque chez les mécréants dans de nombreux pays et contrées, et les a empêchés d'entrer dans l'islam en grand nombre.

L'illustre professeur Muhammad al-Ghazâlî dit dans son livre *Zhalâmun min al-Gharb* (Obscurité venant de l'occident) (p. 200) : « L'un des conférenciers participant à la conférence organisée par l'université de Princeton aux Etats-Unis a soulevé une question souvent posée dans le milieu des orientalistes et des islamologues. Il a dit : « Quels enseignements les musulmans proposent-ils au monde pour définir l'islam auquel ils appellent ? Choisiront-ils les enseignements comme les comprennent les sunnites ? Ou bien celles des chiites imamites ou les zaydites ? En sachant que chacun de ces deux groupes est lui-même divisé en plusieurs groupuscules qui ne s'entendent pas. Certains d'entre eux peuvent aborder une question avec un esprit moderniste, tandis que d'autres la regardent sous un angle conservateur intolérant. En résumé, ceux qui appellent à l'islam laissent leur auditoire dans l'incertitude, car ils sont eux-mêmes dans l'incertitude ». »[1]

---

[1] **Je dis aujourd'hui** : « Les nombreux derniers écrits d'Al-Ghazâlî, comme son dernier livre publié « La tradition prophétique entre les savants du *Fiqh* et les savants du Hadith », ont révélé qu'il faisait lui-même partie de ces gens qui appellent à l'islam alors qu'ils sont dans l'incertitude. Nous avions ressenti auparavant à travers certains de ses discours et de ses livres, et à travers nos discussions avec lui autour de certaines questions juridiques, [des signes] qui montraient un certain doute et sa déviation de la *Sunnah*, ainsi que le fait de se référer à sa raison pour authentifier les hadiths. En effet, il ne se réfère pas à la science du hadith et à ses règles, ni aux connaisseurs et aux spécialistes dans ce domaine. Il authentifie plutôt ce qui lui plaît même si le hadith est faible. Quant aux hadiths qui ne lui plaisent pas, ils les considèrent comme faibles même s'ils sont authentiques et approuvés par Al-Bukhârî et Muslim. Ceci est évident dans le commentaire qu'il fait de l'introduction que j'avais rédigée pour son livre *Fiqh us-Sîrah* concernant mon analyse des hadiths contenus dans ce livre, dans sa quatrième édition. J'avais entrepris cette analyse à sa demande, par

l'intermédiaire d'un frère d'Al-Azhar. Je m'étais alors empressé de le faire, pensant à ce moment-là que sa demande venait de l'intérêt qu'il portait à la *Sunnah* et à la biographie du Prophète ﷺ et de l'intention de la préserver de toute chose qui n'en fait pas partie et qui cherche à s'y introduire.

Cependant, malgré l'éloge qu'il fait de mon analyse, et la satisfaction qu'il affiche à ce propos, on peut lire dans le commentaire sus mentionné sous le titre « A propos de certains hadiths de ce livre », il y expose sa méthodologie d'acceptation des hadiths faibles, et de rejet des hadiths authentiques, en les jugeant uniquement sur leur contenu. Le lecteur ressent par là que ce genre d'analyse scientifique n'a aucune valeur à ses yeux, dans le cas où elle contredit l'analyse logique, qui varie énormément d'une personne à l'autre. En effet, ce qui est accepté par une personne peut être rejeté par une autre, et vice-versa. Et c'est ainsi que la religion devient une passion que l'on suit, sans limites ni règles si ce n'est l'analyse personnelle. Ceci est évidemment en désaccord avec l'avis des savants musulmans de tous temps qui soutiennent [la règle] que rapporter les hadiths avec des chaînes de rapporteurs fait partie de la religion, car sans cela n'importe qui peut dire ce qu'il veut.

C'est ce que Al-Ghazâlî, qu'Allah le guide, a fait avec de nombreux hadiths de sa *Biographie du Prophète*. En effet, une grande partie de ces hadiths ont des chaînes de rapporteurs interrompues, soit à cause de l'absence d'un Successeur dans ces chaînes ou de l'absence de deux maillons d'affilée ; une partie des hadiths qui sont rapportés avec des chaînes de rapporteurs continues sont faibles, comme on peut le voir clairement dans mon analyse. Malgré cela, le voici qui ose dire sous le titre précité : « Je me suis efforcé de suivre une méthodologie correcte, et de me baser sur des sources respectables. Je pense d'ailleurs que j'ai effectué à ce niveau un bon travail, car j'ai rassemblé les récits qui apaisent tout savant clairvoyant. »

Voici ce qu'il a dit ! Mais si quelqu'un lui demande : Sur quelles règles as-tu basé tes efforts ? Est-ce sur les règles de la science du hadith, qui est la seule voie pour reconnaître ce qui est authentique dans la biographie du Prophète ﷺ ? Il ne pourra répondre que par le fait qu'il s'est appuyé sur son jugement personnel. Mais j'ai déjà mentionné que cette méthode est fausse, car il a authentifié des hadiths faibles, et a rejeté des hadiths authentifiés par Al-Bukhârî et Muslim. J'ai démontré cela dans l'introduction citée ci-dessus qu'il avait publiée au début de son livre *Fiqh us-Sîrah* dans sa quatrième édition. Malheureusement, cette introduction a été retirée dans les éditions suivantes, comme celle publiée par Dâr ul-Qalam à Damas. Ceci a poussé certaines personnes à croire que la demande qu'il m'avait faite pour référencer les hadiths de son livre n'avait pour intention que de le diffuser parmi la masse de lecteurs qui reconnaissent les efforts de ceux qui servent la *Sunnah*, essaient de la préserver, et distinguent l'authentique du faible selon les règles de la science du Hadith, et non pas selon des jugements personnels, et les différentes

D'autre part, dans l'introduction du livre *Hadiyyat us-Sultân ilâ Muslimî Bilâdi Yâbân* (Le cadeau de Sultan aux musulmans du Japon) du grand savant Muhammad Sultân al-Macsûmî, qu'Allah lui fasse miséricorde, on peut lire : « Une question m'a été posée de la part de musulmans japonais originaires de Tokyo et d'Osaka en Extrême Orient, qui est la suivante : Quelle est la réalité de la religion musulmane ? Que signifie une école juridique ? Est-il nécessaire pour toute personne qui a eu l'honneur de devenir musulmane de suivre l'une des quatre écoles ? En d'autres termes, est-il obligatoire d'être malikite, hanafite, chaficite ou autre, ou bien cela n'est pas obligatoire ? Nous posons cette question car une profonde discorde et une grande dispute sont nées le jour où plusieurs Japonais ouverts d'esprit ont voulu se convertir à l'islam, et avoir l'honneur d'embrasser la foi. Pour cela, ils se sont adressés à l'association musulmane de Tokyo. Certains Indiens de cette association leur ont dit : « Il vous faut choisir l'école de l'imam Abû Hanîfah car il est la lampe de cette communauté. » Mais des Indonésiens ont rétorqué : « Il faut qu'ils soient tous chaficites. » Lorsque ces Japonais ont entendu cela, ils s'en sont beaucoup étonnés, et sont restés désemparés. Et c'est ainsi que la question des écoles est devenue une barrière à leur conversion à

---

passions, comme l'a fait Al-Ghazâlî, qu'Allah le guide, dans ce livre ainsi que dans son dernier livre « La tradition prophétique entre les savants du *Fiqh* et les savants du Hadith ». Ce livre a clairement démontré aux gens qu'il avait un comportement *Muctazilî*, et qu'il ne donne aucune importance aux savants du Hadith et à leurs efforts colossaux durant de nombreuses années au service du Hadith, afin de distinguer l'authentique du faible. Il n'a aucun égard non plus envers les efforts des juristes (*Fuqahâ'*), pour mettre en place des règles de bases, et déduire les ramifications qui y sont liées. Il prend en effet de ces règles ce qu'il veut et rejette ce qu'il veut, sans revenir aux règles fondamentales et aux bases qu'ils ont mises en place. D'ailleurs, beaucoup de savants, qu'Allah les récompense, ont réfuté ses idées, et ont démontré clairement sa confusion et sa déviation. Les meilleures réfutations que j'ai pu lire à ce sujet sont celles de notre ami le docteur Rabîc ibn Hâdî Al-Madkhalî dans la revue afghane *Al-Mujâhid* (n°9 à 11), ainsi que le livret de notre illustre frère Sâlih ibn cAbdul-cAzîz ibn Muhammad Âl uch-Chaykh intitulé *Al-Micyâr li cIlm il-Ghazâlî* (Les critères pour juger la science d'Al- Ghazâlî).

l'islam ! »

Troisième faux argument

Certaines personnes prétendent que notre invitation à suivre la Sunnah et à délaisser les avis des imams qui la contredisent signifie le délaisser totalement leurs enseignements et ne pas profiter de leurs efforts et de leurs opinions.

Je réponds que cette allégation est très loin de la vérité. Elle est fausse de manière évidente, comme cela apparaît clairement des paroles précédentes qui témoignent du contraire. La seule chose à laquelle nous appelons est de cesser de prendre ces écoles juridiques comme des religions à part, et de les élever au niveau du Coran et de la *Sunnah*, à tel point qu'elles deviennent la référence en cas de désaccord, ou les sources de déduction des statuts juridiques en cas d'événements imprévus, comme le font les juristes de nos jours. C'est ainsi qu'ils ont établi de nouvelles lois pour les statuts personnels, le mariage, le divorce ou autre sans revenir au Coran et à la *Sunnah* pour connaître le vrai du faux, et pour différencier ce qui est juste de ce qui ne l'est pas. Ils ont établi leurs lois selon l'adage « La divergence est une miséricorde », en cherchant la facilité ou l'intérêt comme ils prétendent.

Mais quelle belle parole que celle de Sulaymân ut-Taymî, qu'Allah lui fasse miséricorde, qui a dit : « Si tu recherches la facilité chez chaque savant, tu auras rassemblé tout le mal en toi. » Ces propos sont rapportés par Ibn ᶜAbdil-Barr (2/91-92) qui dit par la suite : « Ceci est un consensus à propos duquel je ne connais aucune divergence. » Voici donc ce que nous rejetons, et nous sommes conformes au consensus comme tu le vois clairement.

Par contre, nous ne rejetons pas le fait de revenir à leurs avis, d'en tirer profit et de les utiliser pour arriver à l'opinion juste dans le cas où il n'y a pas de textes dans le Coran ou la *Sunnah* portant sur la question, ou pour expliquer des textes qui ont besoin d'éclaircissement. Nous ne rejetons pas du tout cela, mais plutôt nous incitons à le faire, car nous espérons que toute personne qui

cherche à être guidée par le Livre et la *Sunna* en profitera.

Le grand savant Ibn ᶜAbdil-Barr, qu'Allah lui fasse miséricorde, dit (2/172) : « Je te conseille, mon frère, d'apprendre les bases et de leur accorder toute ton attention. Et sache que celui qui veille à apprendre les traditions (*Sunan*) prophétiques et les lois citées dans le Coran, qui scrute les avis des juristes (*Fuqahâ'*) - s'en sert dans ses efforts d'interprétation, en fait une clé pour comprendre leurs différents raisonnements et les textes des hadiths qui peuvent comporter plusieurs significations - qui n'imite aucun savant comme on imite la *Sunnah* du Prophète ﷺ, à laquelle il faut se soumettre sans condition, qui ne se donne aucun répit dans l'apprentissage des hadiths et leur compréhension tout comme ont fait les savants avant lui, qui suit leur voie dans la recherche, l'observation et la compréhension, qui reconnaît leur efforts pour faire profiter les gens et leur enseigner, qui est reconnaissant envers eux pour avoir donné des opinions justes dans la plupart des cas, sans pour autant les considérer comme infaillibles puisque eux-mêmes ne le prétendent pas... Celui qui accomplit tout cela est vraiment l'étudiant en sciences religieuses qui s'accroche à la voie des Pieux Prédécesseurs (*Salaf*). Il aura récolté une grande part [de bien], cherché la guidée, suivi la *Sunnah* du Prophète ﷺ, ainsi que la voie de ses Compagnons, qu'Allah les agrée.

En revanche, celui qui s'éloigne de la recherche, délaisse ce que nous avons cité plus haut, contredit les hadiths avec ses opinions, ou tente de les expliquer par son raisonnement, alors voilà l'égaré et l'égareur. Mais pire encore est celui qui ignore tout cela et ose donner des fatwas. Il est certes encore plus aveugle et plus égaré ! »

Voici donc la vérité, non ! Rien n'est caché
Prends la route, ne prends pas les sentiers

Quatrième faux argument

Il y a une fausse idée très répandue parmi les imitateurs et qui les empêche de suivre la Sunnah lorsque celle-ci contredit leur école. Ils

pensent en effet, que le fait de suivre la Sunnah implique qu'ils considèrent que leur imam est dans l'erreur, et ceci est une insulte à son égard. Et comme il n'est pas permis d'insulter un musulman ordinaire, alors que dire d'un grand savant ?

La réponse est la suivante : Cette idée est fausse, et est due au manque d'intérêt pour la *Sunnah* et sa compréhension. Sinon, comment un musulman raisonnable peut-il dire cela alors que le Prophète ﷺ dit : « *Lorsque le juge (ou le gouverneur) émet un avis en faisant un effort de recherche et qu'il tombe juste, il a deux récompenses. S'il fait un effort et se trompe, alors il n'a qu'une récompense* »[1] ? Ce hadith rejette donc l'allégation précédente et montre clairement que lorsqu'on dit que tel savant s'est trompé, cela signifie, dans la religion, qu'il a obtenu [au moins] une récompense. Si donc aux yeux de celui qui le considère dans l'erreur, il a obtenu une récompense, comment peut-on dire que c'est une insulte à son égard ? Il n'y a pas de doute que cette pensée est fausse, et toute personne qui la ressent à un moment donné doit s'en débarrasser, sinon c'est elle qui diffame les musulmans, et non pas les musulmans ordinaires seulement, mais c'est même une injure à l'égard des grands savants parmi les Compagnons et les Successeurs et ceux qui sont venus après eux et qui ont fourni des efforts, comme les quatre imams ou d'autres. En effet, nous savons avec certitude que certains parmi eux considéraient que les autres étaient dans l'erreur, et les uns réfutaient les propos des autres[2]. Une personne raisonnable peut-elle se permettre de dire que ces imams s'injuriaient mutuellement ? On rapporte même de source authentique que le Prophète ﷺ a déclaré à Abû Bakr qu'il s'est trompé dans son interprétation du rêve d'un homme. Il lui a dit : « *Tu as vu juste pour certaines choses, et tu t'es trompé pour d'autres.* »[3] A-t-il injurié Abû Bakr avec ces propos ?

---

[1] Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.

[2] Revoir les propos précédents de l'imam Al-Muzanî, ainsi que les propos d'Al-Hâfizh Ibn Rajab.

[3] Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim. Revoir le contexte de ce hadith et son analyse dans *Silsilat ul-Ahâdîth iṣ-Ṣaḥîḥah*, (n° 121).

Parmi les conséquences étonnantes de cette pensée sur ceux qui l'adoptent est qu'elle les empêche d'appliquer les *Sunan* qui sont en désaccord avec leur école, car ils pensent que cela constitue une insulte envers leur imam. Par contre, suivre leur imam même s'il est en désaccord avec la *Sunnah* veut dire le respecter et lui accorder de la considération ! C'est pourquoi ils persistent dans l'imitation de peur de tomber dans la diffamation illusoire de leur imam.

Mais ces personnes oublient - et je ne dis pas « font semblant d'oublier » - qu'à cause de cette pensée, ils tombent dans une chose plus grave que celle qu'ils voulaient éviter. Si quelqu'un leur dit : « Si le fait de suivre les ordres d'une personne est une preuve de respect envers elle, et le fait de ne pas la suivre est une insulte à son égard, comment vous permettez-vous alors de ne pas suivre le Prophète ﷺ pour suivre votre imam alors que son opinion contredit la *Sunnah* ? Votre imam n'est pas infaillible, et l'insulter ne constitue pas un acte de mécréance (contrairement au fait de blasphémer le Prophète ﷺ). Si donc à vos yeux, ne pas suivre l'imam est une insulte à son égard, alors sachez que le fait de ne pas suivre le Prophète ﷺ est une insulte encore plus évidente. Pire que cela, c'est la mécréance même, qu'Allah nous en préserve ! »

C'est ainsi que si quelqu'un leur avance cet argument, ils ne trouvent pas de réponse si ce n'est une seule parole, que nous entendons souvent de la part de certains d'entre eux qui disent : « Nous avons délaissé la *Sunnah*, car nous avons totalement confiance en l'imam de notre école, et il connaît la *Sunnah* certainement mieux que nous. »

Notre réponse à cette parole peut se faire sous différents aspects, qui peuvent être longs à expliquer dans cette introduction. C'est pourquoi, je me contenterai d'une seule réponse qui est convaincante, par la volonté d'Allah. Je dis : « Il n'y a pas que votre imam qui connaît la *Sunnah* mieux que vous. Des dizaines ou même des centaines d'imams connaissent la *Sunnah* mieux que vous. Si un hadith authentique vient contredire l'opinion de votre imam, et que celui-ci a été adopté par un autre imam, alors vous

êtes obligés de l'adopter vous-mêmes, sinon vous seriez en contradiction avec votre propos. En effet, une personne n'ayant pas la même école que vous va dire : « J'applique ce hadith car j'ai confiance en l'imam qui l'a adopté. Il vaut mieux suivre l'imam qui l'adopte que l'imam qui la rejette. » Et ceci est clair et évident pour tout le monde, si Allah le veut.

Après tout ce qui précède, je me permets de dire que, puisque ce livre regroupe les *Sunan* authentiques concernant le description de la prière du Prophète ﷺ ; il n'y a plus d'excuses pour personne de ne pas les appliquer. Aucune de ces *Sunan* ne fait l'unanimité des savants quant à leur délaissement - loin d'eux cette pensée.

En outre, il n'y a pas un seul élément dans ce livre sans qu'une partie des savants ne l'ait adopté. Celui qui ne l'a pas fait est sûrement excusé et gratifié d'une seule récompense [pour son effort de recherche], car, soit le hadith ne lui est pas parvenu, soit il lui est parvenu mais avec une chaîne de rapporteurs qui ne lui permet pas de le considérer comme une preuve, soit encore, pour une autre raison connue des savants.

Quant à ceux à qui le hadith authentique est parvenu, ils n'ont aucune excuse de continuer à imiter cet imam, mais doivent plutôt appliquer le texte infaillible. Tel était le but de cette introduction et Allah, qu'Il Soit glorifié dit :

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ ٱسْتَجِيبُواْ لِلَّهِ وَلِلرَّسُولِ إِذَا دَعَاكُمْ لِمَا يُحْيِيكُمْۖ وَٱعْلَمُوٓاْ أَنَّ ٱللَّهَ يَحُولُ بَيْنَ ٱلْمَرْءِ وَقَلْبِهِۦ وَأَنَّهُۥٓ إِلَيْهِ تُحْشَرُونَ ﴾

« *Ô vous qui avez cru ! Répondez à Allah et au Messager lorsqu'il vous appelle à ce qui vous donne la (vraie) vie, et sachez qu'Allah s'interpose entre l'homme et son cœur, et c'est vers Lui que vous serez rassemblés.* »[1]

Et Allah dit la vérité, et c'est Lui Qui guide vers le droit chemin, et quel bon Maître et quel bon Secoureur !

---

[1] Le Butin, v. 24.

Et que la prière et le salut d'Allah soient sur Mu<u>h</u>ammad, ainsi que sur sa famille et ses Compagnons. Et louange à Allah, Seigneur de l'univers.

Mu<u>h</u>ammad Nâ<u>s</u>ruddîn Al-Albânî
Damas, le 20/05/1381 de l'Hégire.



L'orientation vers la *Ka^c^bah*

Quand le Messager d'Allah ﷺ se levait pour la prière, il s'orientait vers la *Ka^c^bah* pour les prières obligatoires et surérogatoires.[1]

Il a ordonné de faire cela « à la personne qui avait mal prié » en lui disant : « *Lorsque tu veux prier, accomplis parfaitement les ablutions, puis fais face à la Qiblah*[2] *et prononce le Takbîr*[3]. »[4]

« En voyage, il accomplissait les prières surérogatoires et le *Witr*[5] sur sa monture, quelle que soit la direction vers laquelle elle se dirigeait [que ce soit vers l'est ou vers l'ouest]. »[6]

A ce sujet a été révélée la parole d'Allah ﷻ :

﴿ فَأَيْنَمَا تُوَلُّوا۟ فَثَمَّ وَجْهُ ٱللَّهِ ﴾

« ***Où que vous vous tourniez, la Face d'Allah est là.*** »[7]

« [Parfois] lorsqu'il voulait accomplir des prières surérogatoires sur sa chamelle, il l'orientait face à la *Qiblah*, prononçait le *Takbîr*, puis il priait, quelle que soit la direction dans laquelle se tournait sa monture. » [8]

---

[1] Ceci est une chose sur laquelle il n'y a aucune divergence car elle a été rapportée de nombreuses sources ; il est donc inutile de citer des références. Néanmoins, par la suite, nous citerons quelques preuves.

[2] *Al-Qiblah* : direction vers laquelle se dirige la personne dans sa prière, c'est-à-dire la direction de la *Ka^c^bah*. [NdT].

[3] Le fait de prononcer la formule : « *Allâhu Akbar.* » (Allah est le Plus Grand) [NdT].

[4] Rapporté par Al-Bukhârî, Muslim et As-Sarrâj ; référencé dans *Al-Irwâ'* (289).

Remarque générale : Les guillemets indiquent le plus souvent la citation d'un hadith ou d'un extrait de hadith. [NdT].

[5] *Al-Witr* : prière au nombre de *Rak'ât* impair qui clôture les prières de la journée. [NdT].

[6] Al-Bukhârî, Muslim et As-Sarrâj.

[7] La Vache, verset 115. Rapporté par Muslim et At-Tirmidhî qui l'a authentifié.

[8] Abû Dâwûd et Ibn Hibbân dans *Ath-Thiqât* (1/12), et Ad-Dhiyâ dans *Al-Mukhtârah* avec une bonne chaîne de rapporteurs, et Ibn Sakin l'a authentifié,

« Il s'inclinait et se prosternait sur sa monture en baissant la tête ; pour la prosternation, il la baissait plus que pour l'inclination. »[1]

« Lorsqu'il voulait accomplir une prière obligatoire, il descendait (de sa monture) et faisait face à la *Qiblah.* »[2]

Dans la prière de la peur sévère[3], il a montré l'exemple à sa communauté [en leur recommandant] de prier « debout, ou sur leurs montures, en s'orientant vers la *Qiblah* ou non ».[4] Et il a dit : « *Lorsque (les armées) se rencontrent, alors (la prière) n'est que Takbîr et mouvement de tête.* »[5]

Il disait aussi : « *La Qiblah se trouve entre l'est et l'ouest.* »[6]

Jâbir ﷺ rapporte : « Nous étions en expédition avec le Messager d'Allah. Le ciel était nuageux et nous avons essayé de trouver la direction de la *Qiblah* mais nous ne sommes pas tombés d'accord. Chacun de nous a donc prié dans une direction différente, puis a tracé (un trait) devant lui afin de reconnaître sa position. Le matin, nous avons constaté qu'aucun de nous n'avait prié en direction de la *Qiblah.* Nous avons mentionné cela au Prophète ﷺ, [Il ne nous a pas ordonné de rattraper (la prière)] et il a dit : « *Votre prière est valable* ». »[7]

« Il priait en direction de la Maison Sacrée [d'Al-Quds] (*Bayt ul-*

---

ainsi que Ibn Mulaqqan dans *Khulâsat ul-Badr il-Munîr* (1/22). Et avant eux, ᶜAbd Al-Haqq Al-Ishbilî dans ses *Ahkâm* (n°1394 de mon édition). Ahmad (Ibn Hanbal) a dit la même chose, d'après ce que rapporte Ibn Hânî dans ses *Masâ'il* (1/67).

[1] Ahmad et At-Tirmidhî qui l'a authentifié.

[2] Al-Bukhârî et Ahmad.

[3] La prière de la peur se pratique en temps de guerre, lorsque les deux armées ennemies sont engagées dans une bataille. [NdT]

[4] Al-Bukhârî et Muslim ; référencé dans *Al-Irwâ'* (588).

[5] Al-Bayhaqî avec une chaîne que l'on trouve aussi dans les deux recueils de hadiths authentiques d'Al-Bukhârî et Muslim (*As-Sahîhayn*).

[6] At-Tirmidhî et Al-Hâkim qui l'ont authentifié ; je l'ai aussi référencé dans *Irwâ'ul-Ghalîl fi-Takhrij Ahâdithi Manâr is-Sabîl* (292) dont Allah m'a facilité la publication.

[7] Ad-Dâraqutnî, Al-Hâkim, Al-Bayhaqî ; un autre hadith rapportés par At-Tirmidhî et Ibn Mâjah le confirme et un autre hadith encore rapporté par At-Tabarânî le confirme également ; il est référencé dans *Al-Irwâ'* (296).

Maqdis) [alors que la *Ka^cbah* était devant lui] jusqu'à ce que soit révélé le verset :

﴿ قَدْ نَرَىٰ تَقَلُّبَ وَجْهِكَ فِي ٱلسَّمَآءِ ۖ فَلَنُوَلِّيَنَّكَ قِبْلَةً تَرْضَىٰهَا ۚ فَوَلِّ وَجْهَكَ شَطْرَ ٱلْمَسْجِدِ ٱلْحَرَامِ ﴾

« ***Certes nous te voyons tourner le visage en tous sens dans le ciel. Nous te faisons donc orienter vers une direction qui te plaît. Tourne donc ton visage vers la Mosquée sacrée...*** »[1]

Quand ce verset a été révélé, il s'est tourné vers la *Kacbah*. Alors que les gens accomplissaient la prière de l'aube à Qubâ', quelqu'un vint leur dire : « Le Messager d'Allah ﷺ a reçu [une révélation] du Coran cette nuit et on lui a ordonné de se tourner vers la *Kacbah*, alors tournez-vous dans sa direction. » Leurs visages étaient orientés vers le nord (*Shâm*) ; ils ont pivoté [et leur imam a bougé pour se retrouver devant eux en direction de Mekkah (*Al-Qiblah*)]. »[2]

La position debout

Il se tenait debout pour la prière, aussi bien obligatoire que surérogatoire, en se conformant à la parole d'Allah ﷻ :

﴿ وَقُومُوا۟ لِلَّهِ قَـٰنِتِينَ ﴿٢٣٨﴾ ﴾

« ***... Et tenez-vous debout devant Allah, avec humilité...*** »[3]

Par contre, en voyage, il accomplissait les prières surérogatoires sur sa monture.

Il a recommandé à sa communauté de prier debout ou sur une monture pour [la prière de] la grande peur, comme cela a été mentionné précédemment, dans la Parole d'Allah :

﴿ حَـٰفِظُوا۟ عَلَى ٱلصَّلَوَٰتِ وَٱلصَّلَوٰةِ ٱلْوُسْطَىٰ وَقُومُوا۟ لِلَّهِ قَـٰنِتِينَ ﴿٢٣٨﴾ فَإِنْ خِفْتُمْ

---

[1] La Vache, verset 144.
[2] Al-Bukhârî, Muslim, Ahmad, As-Sarrâj, At-Tabarânî (3/108/2) et Ibn Sa^cd (1/243). Il est dans *Al-Irwâ'* (290).
[3] La Vache, verset 238.

﴿ فَرِجَالًا أَوْ رُكْبَانًا فَإِذَا أَمِنتُمْ فَاذْكُرُوا اللَّهَ كَمَا عَلَّمَكُم مَّا لَمْ تَكُونُوا تَعْلَمُونَ ﴾

« ***Soyez assidus aux prières et surtout la prière médiane***[1] ***et tenez-vous debout devant Allah, avec humilité * Mais si vous craignez (un grand danger), alors priez en marchant ou sur vos montures. Puis quand vous êtes en sécurité, invoquez Allah comme Il vous a enseigné ce que vous ne saviez pas.*** »[2]

« Il a prié assis pendant la maladie qui a précédé sa mort. »[3]

Il a aussi prié de cette façon avant cela, « alors qu'il était souffrant et que les gens priaient debout derrière lui ; il leur a fait signe de s'asseoir et ils se sont assis. Quand il eut fini [la prière], il dit : « *Vous étiez sur le point de faire comme les Perses et les Romains : ils se mettent debout pour leurs rois alors que ceux restent assis. Ne faites pas cela, car l'imam a été désigné pour être suivi : quand il s'incline, inclinez-vous, quand il se redresse, redressez-vous ; et quand il prie assis, priez [tous] assis.* »[4]

La prière du malade assis

ᶜImrân ibn Husayn a dit : « Je souffrais d'hémorroïdes ; j'ai donc interrogé le Messager d'Allah ﷺ et il m'a répondu : « *Prie debout ; si tu n'en es pas capable, alors assis ; si tu n'en es pas capable, alors [allongé] sur le côté* ». »

ᶜImrân ibn Husayn a dit aussi : « Je l'ai interrogé à propos de la prière assis et il a dit : « *Prier debout, c'est mieux ; et la récompense de celui qui prie assis est la moitié de celle de celui qui se prie debout. Celui qui prie couché (et dans une autre narration : allongé) a la moitié de la récompense de celui qui prie assis* ». »[5] On désigne [dans ce hadith] la

---

[1] Il s'agit de la prière du ᶜAsr, selon l'avis correct de la majorité des savants, parmi lesquels Abû Hanîfah et ses deux compagnons. A ce sujet, il existe de nombreux hadiths qu'Al-Hâfizh Ibn Kathîr a rapportés dans son exégèse du Coran (*Tafsîr*).

[2] La Vache, verset 238, 239.

[3] At-Tirmidhî qui l'a authentifié, et Ahmad.

[4] Muslim et d'autres, et il est référencé dans mon livre *Al-Irwâ'* sous le hadith (394).

[5] Al-Bukhârî, Abû Dâwûd et Ahmad. Al-Khattâbî a dit : « Ce qui est désigné dans le hadith de ᶜImrân est le malade qu'on suppose capable de faire un effort

personne malade.

Anas a dit : « Le Messager d'Allah ﷺ est arrivé devant des gens qui priaient assis pour cause de maladie ; il leur a dit : « *En vérité, la prière de celui qui prie assis [vaut] la moitié de la prière de celui qui prie debout.* » »[1]

Une fois, « il visita une personne malade et la vit prier accoudé sur un coussin. Il le prit et le jeta. L'homme prit alors un bâton pour s'appuyer dessus dans la prière, mais [le Prophète ﷺ] le prit et le jeta. Il dit alors : « *Prie [assis] par terre si tu peux ; sinon, fais des mouvements de tête, et baisse-toi plus pour la prosternation que pour l'inclination.* »[2]

La prière en bateau

On l'a interrogé sur la prière en bateau, et il a répondu : « *Pries-y debout, à moins que tu n'aies peur de te noyer.* »[3]

Lorsque le Prophète ﷺ est devenu vieux, il s'appuyait sur un des piliers de son lieu de prière.[4]

La position debout et assise pendant la prière nocturne

Il restait longuement debout en prière la nuit ; il priait aussi assis, et s'il récitait debout, il s'inclinait en étant debout et s'il

---

et de se lever avec difficulté. La récompense de celui qui prie assis est de la moitié de celui qui prie debout, afin de l'encourager à se lever, bien que rester assis soit permis. »

[1] Ahmad et Ibn Mâjah avec une chaîne de rapporteurs authentique.

[2] At-Tabarânî, Al-Bazzâr, Ibn As-Samâk dans ses *Hadith* (2/67) et Al-Bayhaqî, et sa chaîne est authentique comme je l'ai montré dans *As-Silsilat us-Sahîhah* (323).

[3] Al-Bazzâr (68), Ad-Darâqutnî et ᶜAbd ul-Ghanî Al-Maqdisî dans *As-Sunan* (82/2). Il a été authentifié par Al-Hâkim et Adh-Dhahabî l'a approuvé.

Remarque : la règle concernant la prière en avion est la même que celle en bateau : on prie debout si possible ; sinon, on prie en s'inclinant pour la prosternation et l'inclination comme nous l'avons mentionné précédemment.

[4] Abû Dâwûd et Al-Hakim qui l'a authentifié, ainsi qu'Adh-Dhahabî. Je l'ai référencé dans *As-Silsilat us-Sahîhah* (319) et *Al-Irwâ'* (383).

récitait assis, il s'inclinait en étant assis. »[1]

Et parfois, « il priait assis, il récitait tout en étant assis jusqu'à ce qu'il reste environ trente ou quarante versets de sa récitation. Il se mettait alors debout pour les réciter, puis il s'inclinait et se prosternait. Il faisait de même dans la seconde *Rakᶜah.* »[2]

En fait, « il a prié *As-Subḫah* assis à la fin de sa vie alors qu'il avait vieilli, une année avant sa mort. »[3]

« Il s'asseyait aussi en tailleur. »[4]

La prière avec les sandales aux pieds et l'ordre du Prophète ﷺ de le faire

« Il priait parfois pieds nus et parfois ses sandales aux pieds. »[5]

Il l'a permis à sa communauté en disant : « *Quand l'un de vous prie, qu'il laisse ses sandales, ou bien qu'il les enlève et les mette entre ses pieds, afin qu'il ne nuise pas aux autres.* »[6]

Il a insisté auprès de ses Compagnons pour qu'ils accomplissent parfois la prière avec leurs sandales, en disant : « *Différenciez-vous des juifs, car eux ne prient pas avec leurs sandales, ni avec leurs Khifâf*[7]. »[8]

Il est aussi arrivé qu'il les enlève pendant la prière et qu'il continue à prier, comme l'a rapporté Abû Saᶜîd Al-Khudrî : « Un jour, alors que le Messager d'Allah ﷺ dirigeait la prière, il a enlevé ses sandales et les a placées à sa gauche. Quand les gens ont vu

---

[1] Muslim et Abû Dâwûd.

[2] Al-Bukhârî et Muslim.

[3] Muslim et Ahmad.

[4] An-Nassâ'î, Ibn Khuzaymah dans son *Sahîh* (1/107/2), ᶜAbd Al-Ghanî Al-Maqdisî dans *As-Sunan* (80/1) et Al-Hâkim qui l'a authentifié et Adh-Dhahabî l'a approuvé.

[5] Abû Dâwûd et Ibn Mâjah. C'est un hadith rapporté par de nombreux rapporteurs comme l'a mentionné At-Tahâwî.

[6] Abû Dâwûd, Al-Bazzâr dans *Az-Zawâ'id* (53) ; il a été authentifié par Al-Hâkim et Adh-Dhahabî l'a approuvé.

[7] *Khuff*, pl. *Khifâf* : sorte de chaussettes en cuir qui remonte jusqu'aux chevilles. [NdT]

[8] Abû Dâwûd, Al-Bazzâr dans *Az-Zawâ'id* (53) ; il a été authentifié par Al-Hâkim et Adh-Dhahabî l'a approuvé.

cela, ils ont aussi enlevé leurs sandales. Lorsqu'il eut fini sa prière, le Prophète ﷺ leur dit : « *Qu'avez-vous à enlever vos sandales ?* » Ils dirent : « Nous t'avons vu enlever tes sandales, donc nous avons enlevé les nôtres. » Il dit : « *En vérité, Jibrîl est venu à moi et m'a informé qu'il y avait une saleté - ou il a dit : quelque chose de nuisible - (dans une autre narration : une impureté) sur mes sandales, donc je les ai enlevées. Quand l'un d'entre vous entre à la mosquée, qu'il regarde ses sandales : s'il y voit une saleté - ou il a dit : quelque chose de nuisible - (dans une autre narration : un résidu) qu'il les essuie et prie avec* ». »[1]

« Lorsqu'il les enlevait, il les posait sur sa gauche »[2] Et il disait : « *Quand l'un d'entre vous prie, qu'il ne mette pas ses sandales sur sa droite, ni sur sa gauche, afin qu'elles ne soient pas à la droite de quelqu'un, sauf s'il n'y a personne sur sa gauche ; qu'il les place donc entre ses pieds.* »[3]

La prière sur la chaire

« Une fois, il a prié sur la chaire (dans une version : « ... qui avait trois marches)[4]. [Il est monté dessus et a prononcé le *Takbîr* et les gens derrière lui ont fait de même, alors qu'il était sur la chaire,] [puis, il s'est incliné sur la chaire] ; ensuite, il s'est levé et est descendu à reculons pour se prosterner au pied de la chaire. Il est alors remonté (sur la chaire), [et a fait comme il avait fait pour

---

[1] Abû Dâwûd, Ibn Khuzaymah, Al-Hâkim l'a authentifié et Adh-Dhahabî ainsi qu'An-Nawawî l'ont approuvé. Référencé dans *Al-Irwâ'* (284).

[2] Abû Dâwûd, An-Nassâ'î et Ibn Khuzaymah (1/110/2) avec une chaîne authentique.

[3] Abû Dâwûd, Ibn Khuzaymah, Al-Hâkim l'a authentifié ; Adh-Dhahabî et An-Nawawî l'ont approuvé.

[4] La chaire est la tribune sur laquelle monte l'imam notamment pour prononcer le prêche du Vendredi. [NdT]

La *Sunnah* pour la chaire est qu'elle ait trois marches, pas une de plus. Rajouter [des marches] est une innovation qui date du temps des Omeyyades. Cela coupe le plus souvent le [premier] rang, et éviter cela en mettant la chaire dans le coin ouest de la mosquée ou le *Mihrab* est aussi une innovation. De même, construire une tribune [en forme de corbeille] dans le mur sud à une certaine hauteur à laquelle on accède par une échelle scellée dans le mur. Et la meilleure guidée est la guidée de Muhammad. Voir *Al-Fath* (2/331).

la première *Rak^cah*], jusqu'à ce qu'il ait achevé sa prière. Il s'est alors tourné vers les gens et a dit : « *Ô vous les gens ! J'ai fait cela pour que vous puissiez me suivre et apprendre ma prière.* »[1]

L'obligation de la *Sutrah*[2]

« Il se mettait debout à proximité de la *Sutrah*, et il y avait entre lui et le mur (une distance de) trois coudées. »[3] « Entre le lieu de sa prosternation et le mur, (il y avait) assez d'espace pour que puisse passer un mouton. »[4]

Il disait : « *Ne prie qu'en direction d'une Sutrah et ne laisse personne passer devant toi, et si la personne refuse, empêche-le [de passer], car il a un compagnon (c'est-à-dire un diable) avec lui.* »[5]

Il disait aussi : « *Quand l'un d'entre vous prie en direction d'une Sutrah, qu'il s'en rapproche afin que le diable ne puisse pas « couper »[6] sa prière.* »[7]

Parfois, « il s'efforçait de prier derrière un des piliers de sa mosquée. »[8]

---

[1] Al-Bukhârî et Muslim qui rapporte l'autre version, et Ibn Sa^cd (1/253). Et il est référencé dans *Al-Irwâ'* (545).

[2] Objet que l'on place entre soi et la *Qiblah*, pour éviter que quelqu'un passe devant soi pendant la prière. [NdT].

[3] Al-Bukhârî et Ahmad.

[4] Al-Bukhârî et Muslim.

[5] Ibn Khuzaymah dans son Sahîh (1/93/1) avec une bonne chaîne.

[6] C'est-à-dire passer entre la personne et la *Sutrah*. [NdT]

[7] Abû Dâwûd, Al-Bazzâr (p.45), Al-Hâkim l'a authentifié dans son Sahîh ; Adh-Dhahabî et An-Nawawî l'ont approuvé.

[8] **Je dis :** La *Sutrah* est obligatoire pour l'imam et celui qui prie seul, même dans une grande mosquée. Ibn Hânî a dit dans *Masâ'il ^can Al-Imâm Ahmad* (1/66, édition Al-Maktab al-Islâmî) : « Abû ^cAbdillah (c'est-à-dire l'imam Ahmad) m'a vu, un jour que j'étais avec lui dans la grande mosquée du Vendredi, prier sans *Sutrah*, alors il m'a dit : « Prends une *Sutrah*. » Donc j'ai pris un homme comme *Sutrah*.

Je dis : Il y a en cela une indication que l'imam Ahmad ne voit pas de différence entre prendre une *Sutrah* dans une petite mosquée ou dans une grande – et c'est l'avis juste. Ceci fait partie des choses qui ont été transgressées par la majorité des gens qui prient, les imams des mosquées et les autres, dans tous les pays que j'ai visités, y compris en Arabie Saoudite que j'ai visitée au

« Lorsqu'il priait [dans un endroit désert, où il n'y avait rien qu'il puisse utiliser comme *Sutrah*], il plantait une lance dans la terre devant lui et priait en direction de celle-ci avec les gens derrière lui. »[1] Parfois, « il mettait sa monture présentée de côté, devant lui, et priait dans sa direction. »[2] Mais ceci est différent de la prière dans le parc à chameaux[3], car « il a interdit » [de prier derrière les chameaux].

Parfois, « il prenait sa selle, la mettait en long et priait vers l'arrière (de la selle). »[4]

Il disait : « *Si l'un d'entre vous place devant lui quelque chose [haut] comme le bâton qui se trouve à l'arrière d'une selle, qu'il prie et ne se soucie pas de celui qui passe au-delà de cela.* »[5]

Une fois, « il a prié en direction d'un arbre »[6]. Parfois, « il priait en direction du lit sur lequel ᶜÂ'ishah était couchée [sous sa couverture]. »[7]

Il ne laissait rien passer entre lui et sa *Sutrah*, au point où, une fois, « il priait, quand une brebis est venue courant vers lui ; il l'a devancé et est venu coller son ventre contre le mur [et la brebis est passée derrière lui]. »[8]

Un jour, alors qu'« il accomplissait une prière obligatoire, il serra le poing. Lorsqu'il eut fini, les gens demandèrent : « Ô messager d'Allah, s'est-il passé quelque chose pendant la prière ? » Il dit : « *Non, sauf que le diable a voulu passer devant moi ; donc, je l'ai étranglé au point que j'ai pu sentir la froideur de sa langue sur ma main. Par Allah ! Si mon frère Sulaymân ne m'avait pas précédé en cela, je l'aurais attaché (le diable) à un des piliers de la mosquée afin*

---

mois de Rajab de cette année (1410h). Il appartient aux savants d'avertir les gens et de les encourager (à prier en direction d'une *Sutrah*), de leur montrer ses règles, y compris dans les deux Mosquées Sacrées (de Médine et de la Mecque).

[1] Al-Bukhârî, Muslim et Ibn Mâjah.

[2] Al-Bukhârî et Ahmad.

[3] Al-Bukhârî et Ahmad.

[4] Muslim, Ibn Khuzaymah (92/2) et Ahmad.

[5] Muslim et Abû Dâwûd.

[6] An-Nassâ'î et Ahmad avec une chaîne authentique.

[7] Al-Bukhârî, Muslim et Abû Yaᶜlâ (3/1107, copie de Al-Maktab al-Islâmî).

[8] Ibn Khuzaymah dans son *Sahîh* (1/95/1), At-Tabarânî (3/140/3) ; Al-Hâkim l'a authentifié et Adh-Dhahabî l'a approuvé.

que les enfants de Médine puissent tourner autour de lui. [Ainsi, quiconque peut empêcher que quelque chose ne s'interpose entre lui et la Qiblah, qu'il le fasse]. »[1]

Il disait aussi : « *Quand l'un d'entre vous prie en direction d'une chose qui le protège des gens et que quelqu'un veut passer devant lui, qu'il le pousse (au niveau de) la gorge [et le repousse, autant qu'il peut], (dans une narration : qu'il l'empêche deux fois) et s'il refuse, alors qu'il résiste, car, en vérité, c'est un diable.* »[2]

Il disait aussi : « *Si celui qui passe devant le prieur savait ce qu'il encourt, il préférerait attendre quarante plutôt que de passer.* (Abû An-Nadr a dit : « Je ne me souviens pas exactement s'il a dit quarante jours, mois ou années). »[3]

Ce qui annule (litt. « coupe ») la prière

Il disait : « *La prière d'une personne est annulée, si elle ne pose rien devant elle de la hauteur de l'arrière d'une selle, par [le passage] d'une*

---

[1] Ahmad, Ad-Dâraqutnî et At-Tabarânî avec une chaîne authentique. Un hadith avec le même sens a aussi été rapporté dans les deux recueils *Sahîh* et dans d'autres recueils, d'après un groupe de Compagnons. Il fait partie des nombreux hadiths que réfute la secte des Qadyanites. En effet, ils ne croient pas à l'existence du monde des *Djinn* mentionnés dans le Coran et la *Sunnah*. Leur méthode qui consiste à nier les Textes [révélés] est connue. Si ces textes font partie du Coran, ils en déforment le sens, comme dans la Parole d'Allah :

﴿ قُلْ أُوحِيَ إِلَيَّ أَنَّهُ ٱسْتَمَعَ نَفَرٌ مِّنَ ٱلْجِنِّ ﴾

« Dis : « Il m'a été révélé qu'un groupe de Djinn est venu écouter... » [les *Djinns*, v. 1]

Ils disent : « (Un groupe de *Djinn*) parmi les hommes ! Ils font du mot *Djinn* un synonyme du mot *homme* ou *être humain*. Ils enfreignent de la sorte à la fois [les règles de] la langue et celles de la Loi islamique. Et s'il s'agit d'un texte de la *Sunnah* et qu'ils peuvent déformer le sens par une interprétation sans fondement, ils le font. S'ils ne peuvent pas, ils le rendent caduques même si tous les grands savants du Hadith et la communauté entière sont d'accord pour le déclarer authentique et répandu. Qu'Allah les guide.

[2] Al-Bukhârî, Muslim et l'autre version est d'Ibn Khuzaymah (1/94/1).

[3] Ibid.

femme [qui a ses menstrues][1]*, d'un âne et d'un chien noir.* » Abû Dharr a dit : « Je demandai : « Ô Messager d'Allah, pourquoi le chien noir plutôt que le brun ? » Il dit : « *Le chien noir est un diable* ». »[2]

La prière en direction d'une tombe

Il interdisait de prier en direction d'une tombe, en disant : « *Ne priez pas en direction des tombes et ne vous asseyez pas dessus.* »[3]

L'intention[4]

Il disait : « *Les actions ne valent que par leurs intentions. Et chaque personne n'est récompensée que par son intention.* »[5]

Le *Takbîr*[6]

Puis, il commençait la prière en disant :

الله أكبر

« *Allâhu Akbar* »[7], et il a ordonné cela à « la personne qui avait

---

[1] C'est-à-dire pubère. Et le sens arabe du verbe *Qaṯaᶜa* (couper) indique l'annulation de la prière. Quant au hadith : « Rien ne coupe la prière », c'est un hadith faible comme je l'ai montré dans *Tamâm al-Minnah* (p. 306) et ailleurs.

[2] Muslim, Abû Dâwûd et Ibn Khuzaymah (1/95/2). Voir mes livres *Taẖdhîr us-Sâjid bit-Tikhâdhil-Qubûri Masâjid* et *Aẖkâm ul-Janâ'iz wa Bidâᶜuhâ*.

[3] Ibid.

[4] An-Nawawî a dit dans *Rawdhat ut-Tâlibîn* (1/224, édition al-Maktab al-Islâmî) : « L'intention est le but. La personne qui a l'intention de prier se représente à l'esprit la prière en elle-même, mais pas ses caractéristiques comme son temps (le *Zhuhr*), son caractère obligatoire et autres. »

[5] Al-Bukhârî, Muslim et d'autres, et il est référencé dans *Al-Irwâ'* (n°22).

[6] Le fait de prononcer la formule « *Allâhu Akbar.* »

[7] Muslim et Ibn Mâjah. Ce hadith est la preuve qu'il ne commençait pas la prière en disant comme certains le font : « J'ai l'intention de prier... », au contraire, les savants sont unanimes pour dire que c'est une innovation. Ils ont seulement divergé sur le fait que ce soit une bonne ou une mauvaise innovation. Nous répondons à cela que toute innovation dans l'adoration est un égarement, selon le caractère général de la parole du Prophète ﷺ : « *Toute*

mal prié » comme mentionné précédemment ; et il lui a dit : « *La prière d'une personne n'est complète que s'il accomplit parfaitement ses ablutions sur tous les membres, puis qu'il dit : « Allâhu Akbar ».* »[1]

Il disait : « La clé de la prière est la purification, son interdiction (*Tahrîm*)[2] est le *Takbîr* et son autorisation (*Tahlîl*) est le *Taslîm* (le salut final). »[3]

« Il élevait la voix pour le *Takbîr* afin que ceux qui étaient derrière lui l'entendent. »[4]

« Lorsqu'il était malade, Abû Bakr élevait la voix afin de faire parvenir aux gens le *Takbîr* [du Prophète ﷺ] »[5].

Il disait : « Lorsque l'imam dit : « *Allâhu Akbar* », dites « *Allâhu Akbar* »[6]. »

Lever les mains

« Il levait ses mains parfois en même temps[7] qu'il prononçait le *Takbîr*, parfois après[8] et parfois avant. »[9]

« Il les levait en ayant les doigts tendus [ni écartés, ni joints]. »[10]

---

innovation est un égarement et tout égarement mène en enfer », et je ne peux m'étendre sur le sujet ici.

[1] At-Tabarânî, avec une chaîne authentique.

[2] *Tahrîm* : c'est-à-dire : s'abstenir de commettre les actes qu'Allah a interdits (dans la prière) ; *Tahlîl* : c'est-à-dire autoriser de faire ce qu'Allah a rendu licite (en dehors de la prière). Ce qui est visé par *Tahrîm* et *Tahlîl*, c'est ce qui rend interdit et licite.

Le hadith montre que, si la prière ne peut s'accomplir qu'avec la purification, de même, on ne peut entrer en sacralisation dans la prière qu'en prononçant le *Takbîr*, et en sortir que par les salutations (*Taslîm*), et c'est l'avis de la majorité des savants.

[3] Abû Dâwûd et At-Tirmidhî ; Al-Hâkim l'a authentifié, et Adh-Dhahabî l'a approuvé. Référencé dans *Al-Irwâ'* (301).

[4] Ahmad ; Al-Hakim l'a authentifié et Al-Bayhaqî l'a approuvé.

[5] Muslim et An-Nassâ'î.

[6] Ahmad et Al-Bayhaqî avec une chaîne authentique.

[7] Al-Bukhârî et An-Nassâ'î.

[8] Ibid.

[9] Al-Bukhârî et Abû Dâwûd.

[10] Abû Dâwûd, Ibn Khuzaymah (1/62/2 et 64/1), Tamâm ; Al-Hâkim l'a authentifié et Adh-Dhahabî l'a approuvé.

« Il les levait à hauteur des épaules[1], et (parfois) à hauteur [du lobe] des oreilles. »[2]

Poser la main droite sur la main gauche et l'obligation de le faire

« Il posait sa main droite sur la gauche »[3] et il disait : « *Nous les prophètes, on nous a ordonné de hâter la rupture (du jeûne), de retarder le dernier repas de nuit lorsqu'on jeûne (Sahûr), et de poser la main droite sur la gauche dans la prière.* »[4]

« Il est passé devant un homme en prière qui avait posé sa main gauche sur sa main droite. Il les retira et posa la droite sur la gauche. »[5]

Poser les mains sur la poitrine

« Il posait la main droite sur le dos de la main gauche, le poignet et l'avant-bras »[6] et « il a ordonné à ses Compagnons de faire cela »[7], et « parfois, il tenait sa main gauche avec sa main droite. »[8] « Il les posait sur la poitrine. »[1]

---

1 Al-Bukhârî et An-Nassâ'î.

2 Al-Bukhârî et Abû Dâwûd.

3 Muslim, Abû Dâwûd, et il est référencé dans *Al-Irwâ'* (352).

4 Ibn Hibbân et Ad-Dhiyâ avec une chaîne authentique.

5 Ahmad et Abû Dâwûd avec une chaîne authentique.

6 Abû Dâwûd, An-Nassâ'î et Ibn Khuzaymah (1/54/2) avec une chaîne authentique, et Ibn Hibbân l'a authentifié (485).

7 Mâlik, Al-Bukhârî et Abû ᶜUwânah.

8 An-Nassâ'î et Ad-Dâraqutnî avec une chaîne authentique ; et dans ce hadith, il y a la preuve qu'il fait partie de la *Sunnah* de tenir sa main gauche avec sa main droite, ou de la poser l'une sur l'autre, comme cela est mentionné dans le premier hadith ; les deux manières font partie de la *Sunnah*. Certains savants hanafites contemporains pensent qu'il correct de faire les deux actions en même temps : tenir et poser [les mains], mais c'est une innovation. La manière dont ils le décrivent serait de poser la main droite sur la main gauche, en tenant le poignet avec l'auriculaire et le pouce et en posant les trois autres doigts, comme c'est mentionné dans *Hâshyatu Ibn ᶜAbidîn ᶜalad-Dur* (1/454). Ne te laisse donc pas tromper par ceux qui disent cela parmi certains contemporains.

« Il interdisait de poser les mains sur les hanches dans la prière. »[2] Et c'est la position qu'il interdisait de prendre.[3]

Regarder vers l'endroit de la prosternation et le recueillement

« Lorsqu'il priait, il inclinait la tête, et dirigeait son regard vers le sol. »[4] « Lorsqu'il est entré dans la *Ka^cbah*, son regard n'a pas quitté l'endroit de sa prosternation jusqu'à ce qu'il en sorte. »[5]

Il a dit : *« Il ne convient pas qu'il y ait quelque chose dans la Maison*

---

[1] Abû Dâwûd, Ibn Khuzaymah dans son *Sahîh* (1/54/2) ; Ahmad, Abû As-Shaykh dans *Târîkh Asbahân* (p.125), At-Tirmidhî l'a qualifié de *Hassan*. Son sens est rapporté dans *Al-Muwattâ* et dans le *Sahîh* d'Al-Bukhârî. J'ai détaillé les différentes voies de transmission de ce hadith dans *Ahkâm Al-Janâ'iz* (p. 118).

Avertissement : Poser les mains sur la poitrine est ce qui est rapporté de manière authentique dans la *Sunnah*, et tout ce qui contredit cela est soit faible, soit n'a aucun fondement. L'imam Ishâq ibn Râhawayh a pratiqué cette *Sunnah*, et Al-Marwazî a dit dans *Al-Masâ'il* (p.222) : « Ishâq accomplissait le *Witr* devant nous… Il levait les mains pendant le *Qunût*, il faisait l'invocation du *Qunût* avant l'inclinaison ; il posait les mains sur sa poitrine ou en dessous ».

Al-Qâdhî ^cIyâdh Al-Mâlikî dit la même chose dans le chapitre des actes recommandés dans la prière, de son livre *Al-I^clâm* (p.15 de la troisième édition, Rabat) : « Il posait la main droite sur le dos de la main gauche, à hauteur du cou. »

^cAbdullah ibn Ahmad rapporte quelque chose de semblable dans ses *Masâ'il* (p.62) : « J'ai vu mon père mettre ses mains l'une sur l'autre au-dessus du nombril. » Voir *Irwâ' ul-Ghalîl* (353).

[2] Al-Bukhârî et Muslim, et il est référencé dans *Al-Irwâ'* (374).

[3] Abû Dâwûd, An-Nassâ'î et d'autres.

[4] Al-Bayhaqî et Al-Hâkim qui l'a authentifié, et il est comme il l'a jugé. Ce hadith est confirmé par le hadith de dix Compagnons du Prophète ﷺ ; rapporté par Ibn Asâkir (17/202/2). Voir *Al-Irwâ'* (354).

[5] Al-Bayhaqî et Al-Hâkim qui l'a authentifié, et il est comme il l'a jugé. Rapporté par Ibn Asâkir (17/202/2). Voir *Al-Irwâ'* (354).

Remarque : Dans les deux hadiths précédents, il y a la preuve que la *Sunnah* est de regarder vers l'endroit de la prosternation au sol. Quant à ce que font certains prieurs qui ferment les yeux, c'est une précaution qui n'a pas lieu d'être. Et la meilleur guidée est la guidée de Muhammad.

qui puisse distraire la personne en prière. »[1]

Il « interdisait de lever les yeux au ciel »[2], et il insistait sur cette interdiction au point de dire : « *Que les gens cessent de tourner leur regard vers le ciel dans la prière, ou alors, il ne leur reviendra pas* (et dans une version : *ou ils perdront la vue*). »[3]

Et dans un autre hadith : « *Lorsque vous priez, ne détournez pas le regard, car Allah place Son Visage vers le visage de Son serviteur en prière tant que celui-ci ne le détourne pas* »[4] ; il a aussi dit à propos du fait de détourner le regard : « *C'est un vol par lequel le diable vole une partie de la prière du serviteur.* »[5]

Il a dit : « *Allah est en face du serviteur en prière, tant que celui-ci ne détourne pas [son regard] ; et lorsqu'il détourne son visage, Allah se détourne de lui.* »[6]

« Il a interdit trois choses : picorer comme le coq, s'accroupir comme le chien et regarder à droite et à gauche comme le renard. »[7]

Il disait : « *Prie comme si tu allais faire tes adieux, comme si tu voyais [Allah], car si tu ne Le vois pas, Lui certes te voit.* »[8]

Il a dit : « *Il n'y a pas un homme, qui au moment d'une prière obligatoire, accomplit parfaitement ses ablutions, son recueillement et ses inclinaisons, sans qu'elle ne soit une expiation des péchés qui l'ont précédée, tant qu'il ne commet pas un grand péché, et ceci tout au long de sa vie.* »[9]

---

[1] Abû Dâwûd et Ahmad avec une chaîne authentique, et il est référencé dans *Sahîh Abî Dâwûd* (1771). Et la signification de « Maison » ici est la *Kacbah*, comme le montrent les circonstances de ce hadith.

[2] Al-Bukhârî et Abû Dâwûd.

[3] Al-Bukhârî, Muslim et As-Sarrâj.

[4] At-Tirmidhî et Al-Hâkim qui l'a authentifié. Voir *Sahîh At-Targhîb* (353).

[5] Al-Bukhârî et Abû Dâwûd.

[6] Rapporté par Abû Dâwûd et d'autres, il a été authentifié par Ibn Khuzaymah et Ibn Hibbân. Voir *Sahîh At-Targhîb* (555).

[7] Ahmad et Abû Yaclâ. Voir *Sahîh At-Targhîb* (556).

[8] Al-Mukhallis dans *Ahâdith Muntaqâh*, At-Tabarânî, Ar-Rawayânî, Ad-Dhiyâ dans *Al-Mukhtârah*, Ibn Mâjah, Ahmad, Ibn Asâkir, Al-Haytamî al-Faqîh l'a authentifié dans *Asnâ Al-Matâlib*.

[9] Muslim.

« Il pria dans une *Khumaysah*[1] comportant des motifs, il posa son regard sur les motifs, et lorsqu'il eut terminé, il dit : « *Portez ma Khumaysah à Abû Jahm et ramenez-moi sa Anbajâniyah*[2], *car elle m'a gêné dans ma prière* (et dans une autre version : « *Car j'ai regardé ses motifs dans la prière et ils ont failli me déconcentrer*). »[3]

« ᶜÂ'ishah avait un vêtement avec des motifs vers lequel le prophète priait, et qui était étendu dans *As-Sahwah*[4] ; il dit alors : « *Eloigne-le de moi, [car ses motifs ne cessent de me détourner de ma prière].* »[5]

Il dit : « *Pas de prière lorsque le repas est servi, et lorsque l'on veut faire ses besoins.* »[6]

Les invocations d'ouverture

Puis, le Prophète ﷺ commençait la récitation par des invocations nombreuses et variées, dans lesquelles il proclamait la louange et la gloire d'Allah, il L'exaltait et faisait Son éloge. Il a ordonné de le faire à « la personne qui avait mal prié » lorsqu'il lui a dit : « *La prière d'une personne n'est complète que lorsqu'il prononce le Takbîr, loue Allah ﷻ, fait Son éloge, puis récite ce qu'il peut du Coran...* »[7]

Il récitait parfois l'une de ces invocations, et parfois l'autre :

---

[1] Vêtement de soie ou de laine comportant des motifs.

[2] Vêtement épais ne comportant aucun motif.

[3] Al-Bukhârî, Muslim et Mâlik. Il est référencé dans *Al-Irwâ'* (376).

[4] Petite chambre sur un sol légèrement pentu, proche de l'alcôve et l'armoire. (dans *An-Nihâyah*).

[5] Al-Bukhârî, Muslim et Abû ᶜUwânah. Il ne lui a pas ordonné d'enlever les motifs et de le déchirer, mais seulement de l'éloigner, car, et Allah est le Plus Savant, il ne représentait pas un être animé, et la preuve est qu'il a déchiré d'autres images, comme il est rapporté dans de nombreuses versions dans les deux recueils *Sahîh*. Celui qui veut approfondir cette question peut consulter *Fath ul-Bârî* (10/321) et *Ghâyatul-Marâm fî Takhrîji Ahâdith il-Halâli wal-Harâm* (131-145).

[6] Al-Bukhârî et Muslim.

[7] Rapporté par Abû Dâwûd et Al-Hâkim qui l'a authentifié ; Adh-Dhahabî l'a approuvé.

اَللَّهُمَّ بَاعِدْ بَيْنِي وَبَيْنَ خَطَايَايَ كَمَا بَاعَدْتَ بَيْنَ الْمَشْرِقِ وَالْمَغْرِبِ، اَللَّهُمَّ نَقِّنِي مِنْ خَطَايَايَ كَمَا يُنَقَّى الثَّوْبُ الْأَبْيَضُ مِنَ الدَّنَسِ، اللَّهُمَّ اغْسِلْنِي مِنْ خَطَايَايَ بِالْمَاءِ وَالثَّلْجِ وَالْبَرَدِ.

1- « Ô Seigneur ! Eloigne de moi mes péchés comme Tu as éloigné l'orient de l'occident. Ô Seigneur ! Purifie-moi de mes péchés comme on nettoie le vêtement blanc de sa saleté. Ô Seigneur ! Purifie-moi de mes péchés avec la neige, l'eau et la grêle » ; il disait cela dans les prières obligatoires.[1]

وَجَّهْتُ وَجْهِيَ لِلَّذِي فَطَرَ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضَ حَنِيفاً، [مُسْلِماً]، وَمَا أَنَا مِنَ الْمُشْرِكِينَ، إِنَّ صَلَاتِي وَنُسُكِي وَمَحْيَايَ وَمَمَاتِي لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ، لَا شَرِيكَ لَهُ، وَبِذَلِكَ أُمِرْتُ وَأَنَا أَوَّلُ الْمُسْلِمِينَ، اَللَّهُمَّ أَنْتَ الْمَلِكُ، لَا إِلَهَ إِلَّا أَنْتَ، سُبْحَانَكَ وَبِحَمْدِكَ، أَنْتَ رَبِّي وَأَنَا عَبْدُكَ، ظَلَمْتُ نَفْسِي، وَاعْتَرَفْتُ بِذَنْبِي، فَاغْفِرْ لِي ذَنْبِي جَمِيعاً إِنَّهُ لَا يَغْفِرُ الذُّنُوبَ إِلَّا أَنْتَ، وَاهْدِنِي لِأَحْسَنِ الْأَخْلَاقِ لَا يَهْدِي لِأَحْسَنِهَا إِلَّا أَنْتَ، وَاصْرِفْ عَنِّي سَيِّئَهَا لَا يَصْرِفُ عَنِّي سَيِّئَهَا إِلَّا أَنْتَ، لَبَّيْكَ وَسَعْدَيْكَ، وَالْخَيْرُ كُلُّهُ فِي يَدَيْكَ، وَالشَّرُّ لَيْسَ إِلَيْكَ، وَالْمَهْدِيُّ مَنْ هَدَيْتَ، أَنَا بِكَ وَإِلَيْكَ، لَا مَنْجَا وَلَا مَلْجَأَ مِنْكَ إِلَّا إِلَيْكَ، تَبَارَكْتَ وَتَعَالَيْتَ، أَسْتَغْفِرُكَ وَأَتُوبُ إِلَيْكَ.

2- « Je tourne mon visage vers Celui Qui a créé les cieux et la terre, en pur monothéiste et je ne suis point du nombre des polythéistes. En vérité, ma prière, mon sacrifice, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'univers. Nul associé avec Lui, voilà ce qui m'a été ordonné et je suis le premier des soumis.[2] Ô

[1] Al-Bukhârî, Muslim, Ibn Abî Chaybah (12/110/2), et il est référencé dans *Al-Irwâ'* (8).

[2] C'est rapporté de cette manière dans la plupart des versions et dans certaines, on trouve : « Et je fais partie de ceux qui se soumettent », mais il semble que ce soit du fait d'un changement de certains rapporteurs et il existe des preuves qui renforcent cette hypothèse. Donc, le prieur doit dire : « … et je suis le premier des soumis. » Il n'y a aucun mal en cela, contrairement à ce que prétendent certains qui pensent que le sens est : « Je suis la première personne à me décrire ainsi après que les gens s'en soient écartés », alors qu'il n'en est rien. Son sens exprime en réalité l'empressement à se soumettre à l'ordre [d'Allah], comme dans Sa parole :

﴿ قُلْ إِن كَانَ لِلرَّحْمَٰنِ وَلَدٌ فَأَنَا أَوَّلُ الْعَابِدِينَ ﴾

« Dis : « si le Tout Miséricordieux avait un fils, je serais le premier des adorateurs » et la parole de Musa ﷺ :

Seigneur ! C'est Toi le Roi, il n'y a point de divinité en dehors de Toi. Tu es mon Seigneur et je suis Ton adorateur[1], je me suis fait du tort à moi-même et je reconnais mon péché, pardonne-moi tous mes péchés car personne ne pardonne les péchés sauf Toi. Guide-moi, Seigneur vers le meilleur comportement car personne ne m'y conduit sauf Toi. Et épargne-moi le mauvais comportement car personne ne m'en épargne sauf Toi. Me voilà, [ô Allah] et à Ton service[2], tout le bien est entre Tes Mains et le mal ne peut provenir de Toi[3], je [n'existe] que par Toi et je [retourne] vers Toi, sois Béni et Elevé, je Te demande pardon et je me repens à Toi. »

Il disait cela dans les prières obligatoires et surérogatoires[4].

﴿ وَأَنَا۠ أَوَّلُ ٱلْمُسْلِمِينَ ﴾

« ... ***et je suis le premier des croyants*** ».

[1] C'est-à-dire : « Je n'adore personne en dehors de Toi », comme l'a dit Al-Azharî.

[2] C'est-à-dire : « Je reste dans Ton obéissance continuellement » et « J'applique Ton ordre, et je suis la religion que Tu as agréée continuellement. »

[3] C'est-à-dire que l'on n'attribue pas le mal à Allah, car il n'y a pas de mal dans Ses actes ; au contraire, tous Ses actes sont bons, car ils émanent soit de Sa justice, soit de Sa grâce ou de Sa sagesse. Tous Ses actes sont du bien et ils ne comportent aucun mal. Et le mal ne devient mal que lorsqu'on cesse de l'attribuer à Allah. Ibn ul-Qayyim a dit : « Il est le Créateur du bien et du mal, et le mal se trouve dans certaines de Ses créatures, pas dans Sa création et Ses actes ; c'est pourquoi Allah est exempt de toute injustice, car [l'injustice signifie] ne pas mettre les choses à leur place, alors qu'Allah ne met les choses qu'à la place qui leur convient, et cela, c'est du bien. Quant au mal, il consiste à mettre une chose à un endroit qui n'est pas sa place. Donc, si la chose est à sa place, ce n'est pas un mal, et on sait alors que le mal ne Lui est pas attribué... » (Ibn ul-Qayyim dit encore) : « Si tu demandes pourquoi l'a-t-Il créé alors que c'est un mal ? Je dis : Sa création Lui appartient, et Ses actes relèvent du bien non du mal, la création et les actes dépendent de Lui. Il est impossible que le mal s'accomplisse et Lui soit attribué, et ce qu'il y a dans la créature comme mal, c'est bien parce qu'il n'est pas attribué à Allah. Et lorsque les actes et la création Lui sont attribués, ils deviennent du bien. » Pour compléter cette étude très importante et approfondie, référez-vous au livre d'Ibn ul-Qayyim : *Shifâ ul-ʿAlîl fî Masâ'il il-Qadhâ wa Al-Qadr wat-Taʿlîl*, (p. 178-206).

[4] Muslim, Abû ʿUwânah, Abû Dâwûd, An-Nassâ'î, Ibn Hibbân, Ahmad, As-Châfiʿî et At-Tabarânî. Ceux qui restreignent le sens de ce hadith aux prières surérogatoires se trompent.

3- De la même manière, sans la parole :

أَنْتَ رَبِّي وَأَنَا عَبْدُكَ

« Tu es mon Seigneur et je suis Ton adorateur… », et il ajoutait :

اَللَّهُمَّ أَنْتَ الْمَلِكُ، لاَ إِلَهَ إِلاَّ أَنْتَ، سُبْحَانَكَ وَبِحَمْدِكَ،

« Ô Seigneur ! Tu es le Roi, il n'y a point de divinité en dehors de Toi, gloire et louange à Toi »[1].

4- De la même manière, jusqu'à la parole :

وَأَنَا أَوَّلُ الْمُسْلِمِينَ

« … et je suis le premier des soumis. » Et on ajoute :

اَللَّهُمَّ اهْدِنِي لِأَحْسَنِ الْأَخْلَاقِ وَأَحْسَنِ الْأَعْمَالِ لاَ يَهْدِي لِأَحْسَنِهَا إِلاَّ أَنْتَ، وَقِنِي سَيِّءَ الْأَخْلَاقِ وَالْأَعْمَالِ لاَ يَقِي سَيِّئَهَا إِلاَّ أَنْتَ

« Ô Seigneur ! Guide-moi vers le meilleur comportement et vers les meilleures œuvres, car personne ne m'y guide sauf Toi, et préserve-moi du mauvais comportement et des mauvaises œuvres, car personne ne m'en préserve sauf Toi. »[2]

سُبْحَانَكَ اَللَّهُمَّ وَبِحَمْدِكَ وَتَبَارَكَ اسْمُكَ وَتَعَالَى جَدُّكَ وَلاَ إِلَهَ غَيْرُكَ

5- « Gloire et Pureté à Toi[3], ô Seigneur et à Toi la louange. Que Ton nom soit béni, que Ta majesté soit élevée et il n'y a pas d'autre divinité en dehors de Toi »[4]. Et il a dit : « *La parole la plus aimée*

[1] An-Nassâ'î avec une chaîne authentique.

[2] An-Nassâ'î et Ad-Dâraqutnî avec une chaîne authentique.

[3] C'est-à-dire : « Je proclame Ta gloire, c'est-à-dire : je T'exempts de tout défaut. « Et à Toi la louange », c'est-à-dire : nous nous couvrons de Ta louange. « que Ton nom soit béni », c'est-à-dire : la bénédiction de la mention de Ton nom est grande, car celui qui évoque Ton nom trouve tout le bien. « Ta majesté », c'est-à-dire : l'élévation de Ta magnificence et de Ta grandeur.

[4] Abû Dâwûd, Al-Hâkim l'a authentifié et Adh-Dhahabî l'a approuvé. Al-ᶜAqîlî a dit (p.103) : « Et ceci a été rapporté de plusieurs manières avec de bonnes chaînes de rapporteurs », et il est référencé dans *Al-Irwâ'* (341).

d'Allah est que le serviteur dise : « Gloire et pureté à Toi… ». »[1]

6- De la même manière, et il a joutait dans la prière nocturne :

لاَ إِلَهَ إِلاَّ اللهُ

« Il n'y a de divinité (digne d'être adorée) qu'Allah (trois fois),

اللهُ أَكْبَرُ كَبِيراً

Allah est le Plus Grand (trois fois) »[2].

اللهُ أَكْبَرُ كَبِيراً، وَالْحَمْدُ لِلَّهِ كَثِيراً، وَسُبْحَانَ اللهِ بُكْرَةً وَأَصِيلاً

7- « Allah est le Plus Grand, la louange est à Allah beaucoup, gloire à Allah matin et soir » Un homme parmi les compagnons a commencé sa prière en disant cela, et le Prophète ﷺ a dit : « *Cette parole m'a plu ! Pour elle, les portes du ciel se sont ouvertes.* »[3]

الْحَمْدُ لِلَّهِ حَمْداً كَثِيراً طَيِّباً مُبَارَكاً فِيهِ

8- « La louange est à Allah, une louange abondante, pure et bénie », un autre homme a commencé sa prière en disant cela, et le Prophète ﷺ a dit : « *J'ai vu douze anges s'empresser pour savoir lequel d'entre eux élèverait [cette parole] (au ciel)* »[4].

اللَّهُمَّ لَكَ الْحَمْدُ، أَنْتَ نُورُ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ وَمَنْ فِيهِنَّ، وَلَكَ الْحَمْدُ، أَنْتَ قَيِّمُ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ وَمَنْ فِيهِنَّ، [وَلَكَ الْحَمْدُ، أَنْتَ مَلِكُ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ وَمَنْ فِيهِنَّ]، وَلَكَ الْحَمْدُ، أَنْتَ الْحَقُّ، وَوَعْدُكَ حَقٌّ، وَقَوْلُكَ حَقٌّ، وَلِقَاؤُكَ حَقٌّ، وَالْجَنَّةُ حَقٌّ، وَالنَّارُ حَقٌّ، وَالسَّاعَةُ حَقٌّ، وَالنَّبِيُّونَ حَقٌّ، وَمُحَمَّدٌ حَقٌّ، اللَّهُمَّ لَكَ أَسْلَمْتُ،

---

[1] Rapporté par Ibn Mandah dans *At-Tawhîd* (123/2) avec une chaîne authentique ; An-Nassâ'î dans *Al-Yawm wal-Laylah,* avec une chaîne s'arrêtant à un Compagnon (*Mawqûf*) et et une autre, remontant au Prophète ﷺ (*Marfû'*), comme mentionné dans *Jâmi' ul-Masânid* d'Ibn Kathîr (3/2-235/2). Puis je l'ai trouvé chez An-Nassâ'î (n° 849 et 850), et je l'ai référencé dans *As-Sahîhah* (2939).

[2] Abû Dâwûd et At-Tahâwî avec une bonne chaîne.

[3] Muslim, Abû 'Uwânah, At-Tirmidhî l'a authentifié, rapporté par Abû Nu'aym dans *Akhbâr Asbahân* (1/210) d'après Jabîr ibn Mut'am qui a entendu le Prophète ﷺ le dire dans les prières surérogatoires.

[4] Muslim et Abû 'Uwânah.

وَعَلَيْكَ تَوَكَّلْتُ، وَبِكَ آمَنْتُ، وَإِلَيْكَ أَنَبْتُ، وَبِكَ خَاصَمْتُ، وَإِلَيْكَ حَاكَمْتُ، [أَنْتَ رَبُّنَا وَإِلَيْكَ الْمَصِيرُ، فَاغْفِرْ لِي مَا قَدَّمْتُ، وَمَا أَخَّرْتُ، وَمَا أَسْرَرْتُ وَمَا أَعْلَنْتُ]، [وَمَا أَنْتَ أَعْلَمُ بِهِ مِنِّي]، أَنْتَ الْمُقَدِّمُ وَأَنْتَ الْمُؤَخِّرُ، [أَنْتَ إِلَهِي]، لَا إِلَهَ إِلَّا أَنْتَ [وَ لَا حَوْلَ وَ لَا قُوَّةَ إِلَّا بِكَ]

9- « Ô Seigneur ! A Toi la louange, Tu es la lumière[1] des cieux et de la terre et de tous ceux qui s'y trouvent. A Toi la louange, Tu es Celui Qui administre[2] les cieux et la terre et tous ceux qui s'y trouvent. [A Toi la louange, à Toi la royauté des cieux et de la terre de tous ceux qui s'y trouvent]. A Toi la louange, Tu es Vérité, Ta promesse est Vérité, Ta parole est Vérité, Ta rencontre est vérité, le Paradis est vérité, l'Enfer est vérité, l'Heure est vérité, les prophètes sont vérité et Muhammad est vérité. Ô Seigneur ! C'est à Toi que je me suis soumis, en Toi que je place ma confiance, je crois en Toi et vers Toi je reviens en toute chose. Par Toi je combats et par Ta loi j'ai jugé. [Tu es notre Seigneur et vers Toi est le retour, pardonne-moi donc mes péchés passés et futurs, ceux commis en secret et ceux commis en public], [et ceux que Tu connais mieux que moi]. C'est Toi Qui fais avancer et Qui fais reculer. [Tu es Celui Que j'adore], nulle divinité en dehors de Toi [et il n'y a de force et de puissance qu'en Toi] »[3].

Dans la prière nocturne, il disait par exemple[4] :

اللَّهُمَّ رَبَّ جِبْرَائِيلَ وَمِيكَائِيلَ وَإِسْرَافِيلَ، فَاطِرَ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ، عَالِمَ الْغَيْبِ وَالشَّهَادَةِ، أَنْتَ تَحْكُمُ بَيْنَ عِبَادِكَ فِيمَا كَانُوا فِيهِ يَخْتَلِفُونَ، اهْدِنِي لِمَا اخْتُلِفَ فِيهِ مِنَ الْحَقِّ بِإِذْنِكَ، إِنَّكَ تَهْدِي مَنْ تَشَاءُ إِلَى صِرَاطٍ مُسْتَقِيمٍ

10- « Ô Seigneur ! Maître de Jibrîl, de Mikâ'il et d'Isrâfil, Créateur des cieux et de la terre. Celui qui connaît parfaitement le monde invisible et le monde visible, c'est Toi Qui jugeras entre Tes serviteurs ce sur quoi ils divergeaient. Guide-moi dans ce sur quoi

---

[1] C'est-à-dire : Tu les illumines, et par Toi sont guidés ceux qui s'y trouvent.

[2] C'est-à-dire : Tu les préserves et Tu t'occupes d'eux.

[3] Al-Bukhârî, Muslim, Abû ʿUwânah, Abû Dâwûd, Ibn Nasr et Ad-Dârimî.

[4] Cela n'empêche pas qu'elle soit aussi prescrite pour les prières obligatoires, sauf pour l'imam afin que la prière ne soit pas trop longue pour les gens derrière lui.

on a divergé en matière de vérité avec Ta permission car Tu guides certainement qui Tu veux vers le droit chemin. »[1]

11- Il prononçait « *Allâhu Akbar* » dix fois, « *Al-Hamdu lillâh* » dix fois, « *Subhânallâh* » dix fois, « *La Ilâha illallâh* » dix fois, « *Astaghfirullâh* » dix fois et il disait :

اَللّٰهُمَّ اغْفِرْ لِي وَاهْدِنِي وَارْزُقْنِي [وَعَافِنِي]

« Ô Seigneur ! Pardonne-moi, guide-moi, accorde-moi ma subsistance [et le salut] » dix fois, et il disait :

اَللّٰهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنَ الضِّيقِ يَوْمَ الْحِسَابِ

« Ô Seigneur ! Je cherche refuge auprès de Toi contre le chagrin le jour des comptes » dix fois[2].

اللّٰهُ أَكْبَرُ [ثَلَاثًا] ذُو الْمَلَكُوتِ وَالْجَبَرُوتِ وَالْكِبْرِيَاءِ وَالْعَظَمَةِ

12- « Allah est le Plus grand (trois fois) Celui Qui possède la royauté, l'omnipotence, la majesté et la magnificence. »[3]

La récitation

Puis il cherchait protection auprès d'Allah l'Elevé en disant :

أَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ، مِنْ هَمْزِهِ و نَفْخِهِ و نَفْثِهِ

« Je cherche protection auprès d'Allah contre satan le lapidé, contre ses insufflations[4], son inspiration et sa tentation »[1], et

---

[1] Muslim et Abû ᶜUwânah.

[2] Ahmad, Ibn Abî Chaybah (12/119/2), Abû Dâwûd, At-Tabarânî dans *Al-Awsat* (62/2) d'après *Al-Jamᶜ bainahu wa bainas-Saghîr* avec une chaîne authentique, et une autre *Hassan*.

[3] At-Tayâlisî et Abû Dâwûd avec une chaîne authentique.

[4] Certains transmetteurs ont expliqué ses insufflations comme une forme de folie, ses inspirations comme l'orgueil, et sa tentation comme la poésie, et ses trois explications sont rapportées du Prophète ﷺ avec une chaîne authentique. La poésie désignée ici est la poésie blâmable, et no pas ce qui est désigné dans sa parole : « *Il y a une sagesse dans la poésie.* » Rapporté par Al-Bukhârî.

parfois, il disait :

أعوذُ باللّٰهِ السّميعِ العَليمِ مِنَ الشّيْطَانِ الرّجيمِ، مِنْ هَمْزِه و نَفْخِه و نَفْثِه

« Je cherche protection auprès d'Allah l'Audient, le Savant contre satan le lapidé, contre ses insufflations, son inspiration et sa tentation »[2], puis, il prononçait :

بِسْمِ اللّٰهِ الرّحْمنِ الرّحِيمِ

« *Bismillah ir-Rahmân ir-Rahîm* », à voix basse.[3]

La récitation verset par verset

Puis il récitait la sourate *Al-Fâtihah* verset par verset :

بِسْمِ اللّٰهِ الرّحْمنِ الرّحِيمِ

« ***Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux*** » ; [il s'arrêtait, puis il disait] :

الحَمْدُ للّٰه رَبِّ العَالَمينَ

« ***Louange à Allah, Seigneur de l'univers*** », [il s'arrêtait, puis il disait] :

الرّحْمَنِ الرّحِيمِ

« ***Le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux*** », [il s'arrêtait, puis il disait] :

مَالك يَوْمِ الدِّينِ

« ***Maître (Mâliki) du Jour de la rétribution...*** ». Ainsi, jusqu'à la fin de la sourate, toute sa récitation se faisait de cette façon : il s'arrêtait au début de chaque verset et n'enchaînait pas avec le suivant.[4]

---

[1] Abû Dâwûd, Ibn Mâjah, Ad-Dâraqutnî, Al-Hâkim l'a authentifié ainsi qu'Ibn Hibbân et Adh-Dhahabî. Il est référencé, ainsi que le suivant, dans *Irwâ' ul-Ghalîl* (342).

[2] Abû Dâwûd et At-Tirmidhî avec une chaîne *Hassan* ; c'est aussi l'avis de l'imam Ahmad dans *Masâ'il Ibn Hânî* (1/50).

[3] Al-Bukhârî, Muslim, Abû ʿUwânah, At-Tahâwî et Ahmad.

[4] Abû Dâwûd, As-Sahmî (64-65), Al-Hâkim l'a authentifié et Adh-Dhahabî l'a approuvé. Il est référencé dans *Al-Irwâ'* (343) et il est rapporté par Abû ʿAmr

Parfois, il récitait

مَلِكِ يَوْمِ الدِّينِ

[*Maliki* : sans allonger le « a »].[1]

La récitation de la *Fâti<u>h</u>ah* est un pilier

Il accordait une très grande importance à cette sourate. Il disait : « *Pas de prière pour celui qui n'y lit pas la Fâti<u>h</u>ah [et ce qui suit].* »[2] Dans une autre version : « *La prière de celui qui ne lit pas la Fâti<u>h</u>ah n'est pas valable.* »[3]

Il disait aussi parfois : « *Celui qui prie sans réciter la Fâti<u>h</u>ah, sa prière est incomplète, incomplète, incomplète, imparfaite.* »[4]

Il disait également : « *Allah ﷻ dit : « J'ai partagé la prière entre Mon serviteur et Moi (en 2 parties) ; une moitié Me revient, et l'autre moitié lui revient, et à Mon serviteur revient ce qu'il demande.* » *Et le Prophète ﷺ a dit : « Récitez : « Le serviteur dit :*

الحَمْدُ للّه رَبِّ العَالَمينَ

« ***Louange au Seigneur des Mondes*** » (*Al-<u>H</u>amdulillahi Rabb-il-ᶜÂlamîn*), *Allah le Très Haut dit : « Mon serviteur m'a loué. » Et quand il dit :*

الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Ad-Dânî dans *Al-Muktafâ* (5/2), et il a dit : « Ce hadith a de nombreuses voies de transmissions, et c'est une référence dans ce chapitre », puis il a dit : « Un groupe des imams parmi les *Salaf* et des savants anciens dans la lecture [du Coran] préféraient s'arrêter à chaque verset, même s'ils sont liés entre eux [par le sens]. »

Je dis : c'est une *Sunnah* de laquelle se sont détournés la plupart des récitateurs du Coran à cette époque, sans compter les autres.

[1] Tamâm Ar-Râzî dans *Al-Fawâ'id* ; Ibn Abî Dâwûd dans *Al-Ma<u>s</u>â<u>h</u>if* (7/2), Abû Nuᶜaym dans *Akhbâr Asbahân* (1/104) ; Al-Hâkim l'a authentifié et Adh-Dhahabî l'a approuvé. Et cette manière de lire a été rapportée par de nombreux Compagnons, tout comme la première : « *Mâlik.* » (en allongeant le « â »)

[2] Al-Bukhârî, Muslim, Abû ᶜUwânah. Référencé dans *Al-Irwâ'* (302).

[3] Ad-Dâraqu<u>t</u>nî qui l'a authentifié ; Ibn <u>H</u>ibbân l'a rapporté dans son <u>*Sa<u>h</u>î<u>h</u>*</u>. Référencé dans *Al-Irwâ'* (302).

[4] Muslim et Abû ᶜUwânah.

« **Le Clément, le Miséricordieux.** » (*Ar-Rahmân-ir-Rahîm*), *Allah dit : « Mon serviteur a fait Mon éloge. » Et quand il dit :*

مَالك يَوْمِ الدِّين

« **Souverain du Jour de la rétribution.** » (*Mâliki-yawm-id-Dîn*), *Allah le Très Haut dit : « Mon serviteur a proclamé Ma gloire. » Et quand il dit :*

إِيَّاكَ نَعْبُدُ وإِيَّاكَ نَسْتَعِينُ

« **C'est Toi [Seul] que nous adorons et c'est à Toi [Seul] que nous demandons secours.** » (*Iyyâka Na*ᶜ*budu wa Iyyâka Nasta*ᶜ*în*), *Allah dit : « Ceci est entre Moi et Mon serviteur, et Mon serviteur aura ce qu'il demande. » Et quand il dit :*

اهدِنَا الصِّرَاطَ المُستَقِيمَ * صِرَاطَ الَّذِينَ أنعمتَ عَلَيهِمْ غَيرِ المَغضُوبِ عَلَيهِمْ وَلاَ الضَّالِّينَ

« **Guide-nous sur la voie droite, la voie de ceux que Tu as comblés de faveurs, et non pas de ceux qui ont encouru Ta colère, ni des égarés.** » (*Ihdinas-Sirât-al-Mustaqîm. Sirât-alladhîna an*ᶜ*amta* ᶜ*alayhim. Ghayril-Maghdhûbi* ᶜ*alayhim wa la-DhDhâllîn*), [Allah dit :] « *Ceux-là sont pour Mon serviteur et Mon serviteur aura ce qu'il demande.* »[1]

Il disait : « *Allah n'a pas révélé ni dans le Torah, ni dans l'Evangile, [une sourate] semblable à la « mère du Coran » (Umm ul-Qur'ân), et ce sont les sept [versets] répétés*[2] *[et le Coran Immense qui m'a été révélé].* »[3]

---

[1] Muslim et Abû ᶜUwânah et Mâlik ; un autre hadith de Jâbir rapporté par As-Sahmî dans *Târîkh Jarjân* (144), le confirme.

[2] Al-Bâjî a dit : « Il désigne par là la parole d'Allah le Très Haut :

﴿ وَلَقَدْ ءَاتَيْنَـٰكَ سَبْعًا مِّنَ ٱلْمَثَانِى وَٱلْقُرْءَانَ ٱلْعَظِيمَ ﴿٨٧﴾ ﴾

« ***Nous t'avons donné sept (versets) répétés et une lecture (ou « un Coran ») d'une grande importance*** » [Al-Hijr, v. 87] et on l'appelle également « le Coran Immense » pour le préciser par un adjectif, bien que tout dans le Coran soit immense, comme on dit de la *Ka*ᶜ*bah* qu'elle est la Maison d'Allah, alors que toutes les maisons (mosquées) appartiennent à Allah, mais c'est une manière de lui donner une particularité et une grande importance. »

[3] An-Nassâ'î, Al-Hâkim qui l'a authentifié et Adh-Dhahabî l'a approuvé.

Le Prophète ﷺ a ordonné à « celui qui avait mal accompli sa prière », de la réciter dans sa prière.[1]

Le Prophète ﷺ a dit à celui qui n'arrivait pas à la mémoriser (càd. la *Fâtihah*) : « Dis :

سُبْحَانَ اللَّه، و الحَمْدُ لله ، و لا إلهَ إلاَّ اللَّه،

اللَّهُ أَكْبَرُ و لا حَوْلَ و لا قُوَّةَ إلاَّ باللَّه

« Gloire à Allah, louange à Allah, il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah, Allah est le Plus Grand, il n'y a de force ni de puissance qu'en Allah. »[2]

Le Prophète ﷺ a dit à « celui qui avait mal accompli sa prière : « *Si tu connais du Coran, alors récite [ce que tu peux], sinon, dis : « Louange à Allah, Allah est le Plus Grand, il n'y a de divinité [digne d'adoration] qu'Allah.* »[3]

L'abrogation de l'obligation de réciter [la *Fâtihah*] en même temps que l'imam dans les prières à haute voix

Le Prophète ﷺ a [dans un premier temps] autorisé aux gens qui priaient derrière l'imam de la réciter dans les prières à voix haute, car « une fois, alors qu'il dirigeait la prière du *Fajr* et récitait le Coran, la récitation lui devint pénible.

Lorsqu'il eut terminé la prière, il demanda : « *Il me semble que vous récitez derrière l'imam.* » Nous dîmes : « Oui, rapidement, ô Prophète d'Allah. » Il dit : « *Ne le faites pas sauf pour réciter la Fâtihah car la prière de celui qui ne la récite pas n'est pas valable.* »[4]

Puis, il leur a interdit de réciter quoi que ce soit dans les prières à haute voix ; une fois, il a terminé une prière dans laquelle il avait

---

[1] Al-Bukhârî dans *Ju'z ul-Qirâ'ati Khalf al-Imâm*, avec une chaîne authentique.

[2] Abû Dâwûd, Ibn Khuzaymah (1/80/2), At-Tabarânî, Al-Hâkim et Ibn Hibbân l'ont authentifié ; Adh-Dhahabî les a approuvés. Référencé dans *Al-Irwâ'* (303).

[3] Abû Dâwûd, At-Tirmidhî qui l'a qualifié de *Hassan* ; sa chaîne est authentique. Référencé dans *Sahîh Abî Dâwûd* (807).

[4] Al-Bukhârî dans *Ju'z ul-Qirâ'ati Khalf al-Imâm* ; Abû Dâwûd et Ahmad ; At-Tirmidhî et At-Tabarânî l'ont qualifié de *Hassan*.

récité à haute voix (dans une autre version : la prière du *Subh*) et il a dit : « *Est-ce que quelqu'un vient de réciter en même temps que moi ?* » Un homme dit : « Oui, c'est moi, ô Envoyé d'Allah. » Il dit : « *Je me suis dit : Qui vient me concurrencer ?* »[1]

[Abû Hurayrah dit :] « Les gens ont cessé de réciter en même temps que le Prophète ﷺ dans les récitations à voix haute – lorsqu'ils ont entendu cet ordre du Prophète ﷺ - [et ils récitaient dans leur cœur (pour eux-mêmes) sans élever la voix, lorsque l'imam récitait à voix basse.][2]

Et il a dit que d'écouter la récitation de l'imam fait partie de la perfection de la conformité des gestes du prieur à ceux de l'imam en disant : « *L'imam a été désigné pour être suivi ; lorsqu'il dit : « Allâhu Akbar », dites « Allâhu Akbar » et lorsqu'il récite, écoutez-le.* »[3]

Il a dit aussi que le fait d'écouter la récitation dispense le prieur de réciter derrière lui (c'est-à-dire l'imam) : « *Celui qui prie derrière, la récitation [de l'imam] lui suffit.* »[4]

Ceci concerne les prières à voix haute.

---

[1] Al-Khattâbî a dit : « Cela signifie : on récite en même temps que moi (et plus fort) et on me gêne. Et la « concurrence » peut aussi signifier : participer à la récitation, et réciter tour à tour ; de là vient le terme « concurrencer des gens dans le Nidâm. »

Je dis : le deuxième sens est celui qui est correct ici, et la preuve en est que les Compagnons ont cessé de réciter après cela ; si c'était le premier sens qui était visé, ils n'auraient pas cessé de réciter mais ils auraient cessé de réciter en même temps, ce qui semble évident.

[2] Mâlik, Al-Humaydî, Al-Bukhârî dans *Ju'z ul-Qirâ'ati Khalf al-Imâm* ; Abû Dâwûd et Ahmad ; Al-Muhâmilî (6/139/1) ; At-Tirmidhî l'a qualifié de *Hassan* ; Abû Hâtim Ar-Râzî, Ibn Hibbân et Ibn ul-Qayyim l'ont authentifié.

[3] Ibn Abî Chaybah (1/97/1), Abû Dâwûd, Muslim, Abû ᶜUwânah, Ar-Ruwiyânî dans son *Musnad* (24/119/1). Référencé dans *Al-Irwâ'* (332 et 394).

[4] Ibn Abî Chaybah (1/97/1), Ad-Dâraqutnî, Ibn Mâjah, At-Tahâwî, Ahmad, selon de nombreuses voies (Turuq), certaines interrompues et d'autres remontant jusqu'au Prophète ﷺ ; cheikh ul-Islâm Ibn Taymiyyah a confirmé l'authenticité de ce hadith comme c'est rapporté dans *Al-Furûᶜ* d'Ibn ᶜAbdil-Hâdî (Q48/2) ; certaines voies ont été authentifiées par Al-Bûsirî ; j'ai vérifié toutes ces voies en détail dans la version originale de ce livre et dans *Al-Irwâ'* (500).

L'obligation de réciter [le Coran] dans les prières à voix basse

Quant aux prières à voix basse, le Prophète ﷺ a approuvé qu'ils (les Compagnons) récitent à voix basse derrière l'imam.

Jâbir a dit : « Nous récitions dans les prières du *Zhuhr* et de l'*Asr*, la *Fâtihah* et une sourate, derrière l'imam, dans les deux premières *Rakᶜât* ; et dans les deux dernières, juste la *Fâtihah*. »[1]

Il désapprouva ceux qui le dérangeaient dans cette récitation (en élevant la voix) ; en effet, il dirigea la prière du *Zhuhr* avec ses Compagnons, puis leur demanda : « *Qui a récité « **Proclame la gloire de Ton Seigneur...** »[2] ?* » Un homme dit : « Moi [et je ne voulais que faire le bien]. » Le Prophète ﷺ dit alors : « *J'étais sûr que quelqu'un me la disputait.* »[3]

Dans un autre hadith : « Les Compagnons récitaient derrière le Prophète ﷺ [à voix haute], et il leur dit : « *Vous m'avez fait tromper dans le Coran.* »[4]

Il a dit également : « *La personne en prière est en confidence avec son Seigneur ; qu'elle fasse attention à la manière dont elle le fait. N'élevez donc pas la voix les uns au-dessus des autres lorsque vous récitez le Coran.* »[5]

Il disait aussi : « *Celui qui lit (ou récite) une lettre du Coran a une récompense, et chaque récompense équivaut à dix récompenses. Je ne veux pas dire que (Alif-Lâm-Mîm)*[6] *est une lettre, mais (Alif) est une*

---

[1] Ibn Mâjah avec une chaîne authentique. Référencé dans *Al-Irwâ'* (506).

[2] C'est-à-dire la sourate le Très Haut, no. 87. [NdT]

[3] Muslim, Abû ᶜUwânah, As-Sarrâj.

[4] Al-Bukhârî dans *Ju'z ul-Qirâ'ati Khalf al-Imâm* ; Ahmad et As-Sarrâj avec une chaîne authentique.

[5] Mâlik, Al-Bukhârî dans *Afᶜâl ul-ᶜIbâd* selon une chaîne authentique.

Remarque : L'imam Ach-Châfiᶜî était d'avis que la récitation derrière l'imam dans les prières à voix basse était autorisée, contrairement aux prières à voix haute ; de même Muhammad, l'élève d'Abû Hanîfah dans un des avis qu'on lui attribue et que cheikh ᶜAli Al-Qârî et certains cheikhs qui défendent le rite (hanafite) ont adopté. C'est également l'avis de l'imam Az-Zuhrî, de Mâlik, d'Ibn ul-Mubârak, d'Ahmad Ibn Hanbal et d'un groupe de savants du Hadith et d'autres. C'est enfin également le choix de cheikh ul-Islâm Ibn Taymiyyah.

[6] Ce sont les lettres arabes que l'on trouve au début de certaines sourates. [NdT]

lettre, (Lâm) est une lettre, et (Mîm) est une lettre. »[1]

Le fait de dire « *Âmîn* » et le fait que l'imam le dise à voix haute

Puis, « lorsque le Prophète ﷺ avait fini de réciter la *Fâti*<u>*h*</u>*ah,* il disait :

آمين

« *Âmîn* » à haute voix et en allongeant les voyelles. »[2]

Il ordonnait aux gens en prière derrière l'imam de dire « *Âmîn* » tout de suite après que l'imam l'ait dit : « *Lorsque l'imam a fini de réciter*

غَيْرِ الْمَغْضُوبِ عَلَيْهِمْ وَلاَ الضَّالِّينَ

« ***... Non pas de ceux qui ont encouru Ta colère, ni des égarés »,*** *dites « Âmîn », [car les anges disent « Âmîn », et l'imam dit : « Âmîn »] (dans une autre version : lorsque l'imam dit « Âmîn », dites « Âmîn »). Et celui dont le « Âmîn » coïncide avec celui des anges (et dans une autre version encore : lorsque l'un d'entre vous dit « Âmîn » dans sa prière, et que les anges dans le ciel disent « Âmîn », en même temps), ses péchés antérieurs lui sont pardonnés.* »[3]

---

[1] At-Tirmidhî et Al-Hâkim selon une chaîne authentique. Al-Âjurrî le rapporte dans *Adâb* <u>*H*</u>*amalat il-Qur'ân.* Je l'ai référencé dans *As-Sahîhah* (660).

Quant au hadith : « A celui qui récite derrière l'imam, on lui remplira la bouche de feu. » c'est un hadith mensonger comme je l'ai montré dans *Ad-Dhâ'ifah* (569).

[2] Al-Bukhârî dans *Ju'z ul-Qirâ'ati Khalf al-Imâm* ; Abû Dâwûd selon une chaîne authentique.

[3] Al-Bukhârî et Muslim ; An-Nassâ'î et Ad-Dârimî. L'ajout a été rapporté par ces deux derniers. Al-<u>H</u>afizh l'a attribué par erreur dans *Al-Fat*<u>*h*</u> à Abû Dâwûd. Cet ajout détruit l'argument du hadith comme quoi l'imam ne prononce pas « *Âmîn* » (à haute voix), comme on le rapporte de Mâlik ; c'est pourquoi Al-<u>H</u>afizh a dit : « C'est un (argument) clair en faveur du fait que l'imam prononce « *Âmîn* » (à haute voix). »

Je dis : Ceci est confirmé par la deuxième version. 'Abdul-Barr a dit dans *At-Tamhîd* (7/13) : « C'est l'avis de la majorité des savants, parmi eux, Mâlik selon la version que rapportent les gens de Médine, en raison de l'authenticité des hadiths remontant au Prophète ﷺ, l'un rapporté par Abû Hurayrah (c'est-à-dire : ce hadith-ci) et l'autre par Wâ'il ibn <u>H</u>ujr (c'est-à-dire : l'autre hadith). »

Dans un autre hadith : « *Dites « Âmîn », Allah vous aimera.* »[1]

Il disait également : « *Les juifs ne vous ont pas enviés pour une chose plus qu'ils ne l'ont fait pour le salut et le fait de prononcer « Âmîn » [derrière l'imam].* »[2]

La récitation du Prophète ﷺ après la *Fâti<u>h</u>ah*

Ensuite, le Prophète ﷺ récitait après la *Fâti<u>h</u>ah* une autre sourate.

Cette récitation était parfois longue, et d'autres fois, courte, s'il était en voyage, malade, entendait une toux ou un enfant qui pleure.

D'ailleurs, Anas Ibn Mâlik ﷺ a dit : « Un jour, le Prophète ﷺ a écourté[3] la prière du *Fajr* » (dans un autre hadith : il pria le <u>S</u>ub<u>h</u> et récita les deux sourates les plus courtes du Coran). On lui demanda alors : « Ô Prophète d'Allah ! Pourquoi as-tu raccourci la prière ? » Il dit : « *J'ai entendu les pleurs d'un enfant, j'ai pensé que sa mère était en train de prier avec nous, et j'ai voulu libérer sa mère* [pour qu'elle s'occupe de lui]. »[4]

Il disait aussi : « *Je commence la prière en voulant la prolonger, mais dès que j'entends les pleurs d'un enfant, je l'écourte car je sais que la mère doit avoir beaucoup de chagrin pour son enfant qui pleure.* »[5]

---

[1] Muslim et Abû ᶜUwânah.

[2] Al-Bukhârî dans *Al-Adab ul-Mufrad* et Ibn Mâjah ; Ibn Khuzaymah, A<u>h</u>mad et As-Sarrâj avec deux chaînes authentiques.

Remarque : Le « *Âmîn* » des gens qui suivent l'imam doit être prononcé à voix haute et en même temps que celui de l'imam, ni avant, comme le font la plupart des musulmans dans la prière, ni après. C'est l'avis qui m'est apparu comme correct dernièrement, comme je l'ai expliqué dans certains de mes ouvrages, dont *Silsilat ul-A<u>h</u>âdîth id-<u>Dh</u>âᶜifah* (952) et *<u>S</u>a<u>h</u>î<u>h</u> ut-Targhîb wat-Tarhîb* (1/205).

[3] Dans ce hadith et ses semblables, on constate qu'il est permis de faire rentrer les enfants dans les mosquées. Quant au hadith que nombre de gens répète : « Empêchez vos enfants d'aller aux mosquées... », il est faible et ne peut être utilisé comme preuve selon l'unanimité des savants. Ibn ul-Jawzî, Al-Mundhirî, Al-<u>H</u>aythamî, Al-<u>H</u>âfizh Ibn <u>H</u>ajar Al-ᶜAsqalânî et Al-Bûssîrî l'ont considéré faible. En outre, ᶜAbdul-Haqq Al-Ichbîlî a dit : « Ce hadith n'est pas fondé. »

[4] A<u>h</u>mad avec une chaîne de rapporteurs authentique. L'autre hadith a été rapporté par Ibn Abî Dâwûd dans Al-*Ma<u>s</u>â<u>h</u>if* (4/14/2).

[5] Al-Bukhârî et Muslim.

Il commençait à lire à partir du début de la sourate et, en général, il la lisait en entier.[1]

Il disait : « *Accordez à chaque sourate sa pleine part d'inclination et de prosternation.* »[2] (Dans une autre version : « *Pour chaque sourate, il y a une Rakᶜah.* »)[3]

Parfois, il récitait la sourate sur deux *Rakᶜât*[4] et parfois, il la répétait en entier lors de la seconde *Rakᶜah*[5]. En d'autres occasions, il récitait dans la même *Rakᶜah* deux sourates ou plus.[6]

« Un homme parmi les *Anṣâr*[7] dirigeait la prière à la mosquée de Qubâ'. Chaque fois qu'il récitait une sourate dans la prière[8], il commençait par réciter [la sourate *Al-Ikhlâṣ*] [***Dis : « Il est Allah, Unique »***] entière. Ensuite, il récitait une autre sourate. Il procédait de la sorte à chaque *Rakᶜah*. Ces compagnons lui dirent : « Tu commences toujours par cette sourate, puis tu trouves qu'elle ne suffit pas, alors tu récites une autre sourate avec. Donc, soit tu te contentes de réciter celle-là, soit, tu la laisses et tu en récites une autre. » Il leur répondit alors : « Je ne la délaisserai pas. Si vous voulez que je dirige la prière de cette façon, je le ferai mais si vous n'aimez pas ce que je fais, je vous quitterai. » Or, ils le considéraient comme le meilleur d'entre eux et ils ne voulaient pas que quelqu'un d'autre le remplace dans sa fonction d'imam. Lorsque le Messager d'Allah ﷺ vint les voir, ils l'informèrent de la situation. Il dit alors : « *Ô untel ! Qu'est ce qui t'empêche de faire ce que t'ordonnent tes compagnons ? De plus, qu'est-ce qui t'incite à réciter*

---

[1] Ceci est prouvé par différents hadiths qui vont être cités par la suite.

[2] Ibn Abî Chaybah (1/100/1), Aḥmad et ᶜAbdul-Ghanî Al-Maqdisî dans *As-Sunan* (9/2) avec une chaîne de rapporteurs authentique.

[3] Ibn Naṣr et At-Ṭaḥâwî avec une chaîne de rapporteurs authentique.

Le sens du hadith selon moi est : Récitez pour chaque *Rakᶜah* une sourate entière, de sorte que la *Rakᶜah* ait « sa pleine part » de lecture. Cet ordre est une recommandation non pas une obligation et la preuve viendra par la suite.

[4] Aḥmad et Abû Yaᶜlâ selon deux chaînes de rapporteurs différentes. Réfère-toi au chapitre sur la récitation lors de la prière du *Fajr*.

[5] Comme il l'a fait lors de la prière du *Fajr*. Ceci sera abordé par la suite.

[6] Nous allons détailler ce point et donner les références par la suite.

[7] C'est-à-dire : les habitants de Médine qui ont accueilli le Prophète ﷺ après son départ de la Mecque. [NdT]

[8] C'est-à-dire : comme la sourate après la *Fâtiḥah*.

cette sourate à chaque Rakʿah ? » Il répondit : « Je l'aime. » Le Prophète ﷺ lui dit alors : « *Ton amour pour cette sourate te fera entrer au paradis.* »[1]

Le fait que le Prophète ﷺ a récité des sourates qui se ressemblent dans une même *Rakʿah*

« Le Prophète ﷺ récitait des sourates similaires[2] parmi les sourates du *Mufassal*. Il récitait ensemble les sourates :

- (Le Tout Miséricordieux) (55 : 78)[3] et (L'Etoile) (53 : 62) dans une *Rakʿah,*
- (***L'Heure approche***) (54 : 55) et (***Celle qui montre la vérité***) (69 : 52) dans une *Rakʿah,*
- (At-Tûr) (52 : 49) et (Qui éparpillent) (51 : 60) dans une *Rakʿah,*
- (***Quand l'événement (le jugement) arrivera***) (56 : 96) et (Nûn) (68 : 52) dans une *Rakʿah,*
- (***Un demandeur a réclamé***) (70 : 44) et (***Les anges qui arrachent les âmes***) (79 : 46) dans une *Rakʿah,*
- (***Malheur aux fraudeurs***) (83 : 36) et (Il s'est renfrogné) (80 :42) dans une *Rakʿah,*
- (Le revêtu d'un manteau) (74 : 56) et (L'Enveloppé) (73 : 20) dans une *Rakʿah,*

---

[1] Al-Bukhârî l'a rapporté avec une chaîne de rapporteurs incomplète (*Muaʿlaq*) et At-Tirmidhî avec une chaîne dans laquelle les rapporteurs sont tous mentionnés, jusqu'au Prophète ﷺ (*Mawsûl*). De plus, At-Tirmidhî l'a authentifié.

[2] C'est-à-dire les sourates qui sont semblables au niveau du sens, dans les sermons, les sagesses ou les récits.

[Les sourates du] *Mufassal* commence, d'après l'avis le plus correct, à la sourate [Qâf], et vont jusqu'à la fin du Coran, selon l'unanimité des savants.

[3] Le premier numéro correspond à la sourate, et le second, au nombre de versets de cette même sourate. La première numérotation prouve que le Prophète ﷺ ne se souciait pas lors du regroupement de ces sourates de l'ordre établi dans le Coran. Cela prouve qu'il est permis [de réciter dans un autre ordre]. Il y aura un exemple similaire dans la prière nocturne, bien qu'il soit préférable de respecter l'ordre établi [du Coran].

- (*S'est-il écoulé*) (76 : 31) et (***Non !... Je jure par le jour de la Résurrection !***) (75 : 40) dans une *Rakʿah,*
- (***Sur quoi s'interrogent-ils mutuellement ?***) (78 : 40) et (Les Envoyés) (77 : 50) dans une *Rakʿah,*
- (La Fumée) (44 : 59) et (***Quand le soleil sera obscurci***) (81 : 29) dans une *Rakʿah.* »[1]

Parfois, il regroupait dans la prière nocturne, des sourates faisant partie des sept plus longues sourates du Coran telles que La Vache, Les Femmes, la Famille d'Imrân dans une seule *Rakʿah,* comme nous le verrons plus loin.

Il disait à ce sujet : « *La meilleure prière est celle dans laquelle on reste le plus longtemps debout* [en récitant le Coran]. »[2]

« Lorsqu'il récitait

﴿ أَلَيْسَ ذَٰلِكَ بِقَٰدِرٍ عَلَىٰٓ أَن يُحْـِۧىَ ٱلْمَوْتَىٰ ﴾

« ***Celui-là (Allah) n'est-Il pas capable de faire revivre les morts ?*** »[3], il disait :

سُبْحَانَكَ فَبَلَى

« *Certes ! Gloire à Toi !* »

Et quand il récitait

﴿ سَبِّحِ ٱسْمَ رَبِّكَ ٱلْأَعْلَى ﴾

« ***Glorifie le nom de ton Seigneur, le Très-Haut*** »[4], il disait :

سُبْحَانَ رَبِّيَ الأَعْلَى

« *Gloire à mon Seigneur le Très Haut.* »»[5]

---

[1] Al-Bukhârî et Muslim.

[2] Muslim et At-Tahâwî.

[3] La Résurrection, v. 40.

[4] Le Très Haut, v. 1.

[5] Abû Dâwûd et Al-Bayhaqî avec une chaîne de rapporteurs authentique.

Ce hadith est général donc il concerne la récitation aussi bien pendant la prière qu'en dehors, dans la prière obligatoire ou surérogatoire. Ibn Abî Chaybah (2/132/2) rapporte qu'Abû Mûssa Al-Achʿarî et Al-Mughîrah disaient ceci dans la prière obligatoire. Et il l'a rapporté de ʿUmar et ʿAli dans le contexte générale.

Il est autorisé de ne réciter que la *Fâtihah*

« Muᶜâdh accomplissait la prière d'*al-ᶜIchâ'* [la dernière prière] avec le Prophète ﷺ puis il revenait chez lui et dirigeait la [même] prière avec ses compagnons.

Une fois, il revint et dirigea la prière, et il y avait un jeune homme de sa tribu [de Banî Salamah nommé Sulaym] qui trouva la prière trop longue ; il [partit et] pria [dans un coin de la mosquée]. Par la suite, il sortit, prit les rênes de sa monture et s'en alla.

Quand Muᶜâdh eut fini de prier, on lui rapporta l'incident. Il dit alors : « Celui-ci a certainement de l'hypocrisie ! Je vais, certes, informer le Prophète d'Allah ﷺ de ce qu'il a fait. » Le jeune homme dit alors : « Moi aussi, je vais rapporter au Prophète ﷺ ce qu'a dit Muᶜâdh. » Ils partirent tôt le matin voir le Prophète d'Allah ﷺ et Muᶜâdh lui rapporta l'agissement du jeune homme. Le jeune homme répliqua : « Ô Prophète d'Allah ! Il reste longtemps en ta compagnie [pour accomplir la prière], puis il revient et nous prolonge la prière. »

Le Prophète d'Allah ﷺ dit alors : « *Cherches-tu à semer la discorde, ô Muᶜâdh ?* » et il dit au jeune homme : « *Comment procèdes-tu, ô fils de mon frère, lorsque tu pries ?* » Il dit : « Je lis la sourate la *Fâtihah*, et je demande à Allah qu'Il m'accorde le paradis et je me réfugie auprès de Lui contre l'enfer. Je ne comprends pas tes murmures (*Dandanah*)[1] ni ceux de Muᶜâdh ! » Le Prophète d'Allah ﷺ répondit alors : « *Muᶜâdh et moi ne faisons des invocations qu'autour de ces deux thèmes, ou ce qui s'y apparente.* » Il dit ensuite : le jeune homme dit : « Mais Muᶜâdh saura quand le peuple adverse viendra. » Et ils furent informés que l'ennemi était venu. Il dit : Ils vinrent et le jeune homme mourut en martyr. Par la suite, le Prophète d'Allah ﷺ demanda à Muᶜâdh : « *Qu'en est-il de celui avec qui nous avons eu*

---

[1] *Dandanah* : les murmures ; c'est le fait qu'un homme prononce des paroles dont on entend le son sans les comprendre ; c'est un peu plus fort que le fait de parler à voix basse. (*An-Nihâyah.*)

une altercation ? » Il dit : « Ô Prophète d'Allah ! Il a été sincère envers Allah et moi, non : il est mort en martyr. »[1]

La récitation du Coran à voix haute et à voix basse lors des cinq prières et dans d'autres circonstances

Le Prophète ﷺ récitait à voix haute lors de la prière du *Subh*, lors des deux premières *Rakᶜât* des prières d'*al-Maghrib* et d'*al-ᶜIchâ'*. Par contre, il récitait à voix basse lors de la prière du *Zhuhr, al-ᶜAsr*, la troisième *Rakᶜah* de la prière d'*al-Maghrib* et les deux dernières *Rakᶜât* de la prière d'*al-ᶜIchâ'*[2].

Ils (les Compagnons) savaient quand il récitait à voix basse, au mouvement oscillatoire de sa barbe[3], mais aussi du fait qu'il leur faisait entendre un verset de temps à autre.[4]

---

[1] Ibn Khuzaymah dans son Sahîh (1634) et Al-Bayhaqî avec une bonne chaîne de rapporteurs. La preuve des propos que nous avons avancés (comme quoi on peut se contenter de lire la *Fâtihah*) est mentionnée par Abû Dâwûd (758, *Sahîh Abû Dâwûd*). L'histoire originale se trouve dans les deux recueils authentiques ; le premier rajout est attribué à Muslim dans une version, le second à Ahmad (5/74), le troisième et quatrième à Al-Bukhârî. Dans ce chapitre, selon Ibn ᶜAbbâs : « Le Prophète d'Allah ﷺ avait prié deux *Rakᶜât* dans lesquelles il n'a lu que la *Fâtihah.* » Rapporté par Ahmad (1/282), Al-Hârith ibn Abî Usâmah dans son *Musnad* (p. 38 de ses rajouts) et Al-Bayhaqî avec une chaîne de rapporteurs faible.

Quant à moi, je l'ai qualifié de Hassan dans les précédentes éditions ; puis, il m'est apparu que je m'étais trompé du fait qu'il repose sur Hanzhalah Ad-Dawsî qui est [un rapporteur] faible. Je ne sais pas comment cela m'a échappé. Peut-être l'avais-je confondu avec un autre. Bref, ce qui compte c'est de louer Allah et de Le remercier pour m'avoir guidé à reconnaître ma faute. C'est pour cette raison que je me suis empressé de le mentionner dans mon livre. Par la suite, Allah m'a remplacé ce hadith par un autre meilleur, à savoir le hadith de Muᶜadh. En effet, il mentionne la même chose que le hadith d'Ibn ᶜAbbâs. Et louange à Allah par Qui s'accomplissent les bonnes œuvres.

[2] Les savants musulmans sont unanimes concernant ceci, en se basant sur ce que les Prédécesseurs rapportent à ceux qui les ont suivis, sans compter la multitude de hadiths authentiques qui appuient cela, comme le dit An-Nawawî. Nous en citerons certains, et référez-vous à *Al-Irwâ'* (345).

[3] Al-Bukhârî et Abû Dâwûd.

[4] Al-Bukhârî et Muslim.

En outre, il récitait à voix haute lors de la prière du Vendredi, celle des deux Aïds[1], de la demande de pluie[2] et de l'éclipse lunaire et solaire[3].

La récitation du Coran à voix haute et à voix basse lors de la prière nocturne[4]

Dans la prière nocturne, le Prophète ﷺ récitait parfois à voix haute et parfois à voix basse.[5]

« Chaque fois qu'il récitait chez lui (dans sa maison), toute personne se trouvant dans la pièce l'entendait. »[6]

« Occasionnellement, il lui arrivait d'élever encore plus la voix de sorte que ceux qui étaient à l'extérieur de la pièce pouvaient l'entendre. »[7]

En outre, il a recommandé cela à Abû Bakr et ᶜUmar, qu'Allah soit satisfait d'eux. « En sortant une nuit, il entendit Abû Bakr ؓ réciter à voix basse ; puis, il passa à côté de ᶜUmar ibn ul-Khattâb ؓ, et il l'entendit prier à voix haute. Lorsqu'ils se réunirent auprès du Messager d'Allah ﷺ, il leur dit : « *Ô Abû Bakr ! Je suis passé près de chez toi alors que tu priais et tu récitais à voix basse.* » Il répondit : « Celui à Qui je faisais des confidences m'a entendu, ô Prophète d'Allah ! » Puis, il dit à ᶜUmar : « *Je suis passé près de chez*

---

[1] Référez-vous à sa récitation ﷺ dans les chapitres de « la prière du Vendredi » et de « la prière des deux Aïds ».

[2] Al-Bukhârî et Abû Dâwûd.

[3] Al-Bukhârî et Muslim.

[4] ᶜAbdul-Haqq a dit dans *At-Tahajjud* (90/1) : « Concernant les prières surérogatoires effectuées de jour, rien n'a été rapporté concernant la lecture à voix basse ou à voix haute. » Ce qui est le plus évident, c'est qu'il récitait à voix basse. On rapporte que le Prophète ﷺ est passé à côté de ᶜAbdullah ibn Hudhâfah alors qu'il priait de jour et récitait à voix haute ; il lui dit alors : « *Ô ᶜAbdullah, Allah a entendu, ne nous fais pas entendre.* » Ce hadith n'est pas solide. »

[5] Al-Bukhârî dans *Afᶜal ul-Ibâd* et Muslim.

[6] Abû Dâwûd et At-Tirmidhî dans *Ach-Chamâ'il* avec une bonne chaîne de rapporteurs. Le hadith veut dire que le Prophète ﷺ récitait ni à voix haute et ni à voix basse, mais entre les deux.

[7] Abû Dâwûd et At-Tirmidhî dans *Ach-Chamâ'il* et Al-Bayhaqî dans *Ad-Dalâ'il* avec une chaîne de rapporteurs *Hassan*.

toi et tu priais à voix haute. » Il répondit alors : « Ô Prophète d'Allah ! Je voulais réveiller le somnolent et chasser Satan. » Le Prophète ﷺ dit alors : « *Ô Abû Bakr ! Elève un peu la voix.* » Et il dit à ᶜUmar : « *Baisse un peu le ton.* »[1]

Par ailleurs, il disait : « *Celui qui élève la voix en lisant le Coran est comparable à celui qui montre à tout le monde qu'il fait l'aumône, tandis que celui qui lit le Coran à voix basse ressemble à celui qui se cache en faisant l'aumône.* »[2]

Ce que le Prophète ﷺ récitait lors des prières

Concernant ce que récitait le Prophète ﷺ comme sourates et versets, lors des prières, cela différait selon que c'était dans les cinq prières [obligatoires] ou les autres.

En voici le détail en commençant par la première des cinq prières :

1- *La prière de l'aube (Fajr)*

Le Prophète ﷺ y récitait les plus longues sourates[3] du *Mufassal*[4]. En effet, « il récitait – parfois – (l'Evénement) (56 : 96) et des sourates semblables en deux *Rakᶜât.* »[5]

Il a aussi récité une partie de la sourate (At-Tûr) (52 : 49) durant le pèlerinage d'adieu[6].

Et « parfois, il récitait (***Qâf. Par le Coran Glorieux***) (50 : 45) et d'autres de même longueur dans [la première *Rakᶜah*]. »[7]

---

[1] Abû Dâwûd, Al-Hâkim l'a authentifié et Adh-Dhahabî l'a agréé.
[2] Abû Dâwûd, Al-Hâkim l'a authentifié et Adh-Dhahabî l'a agréé.
[3] Elles correspondent au dernier septième du Coran dont le début est la sourate [Qâf], d'après l'avis le plus correct, comme nous l'avons cité précédemment.
[4] An-Nassâ'î et Ahmad avec une chaîne de rapporteurs authentique.
[5] Ahmad et Ibn Khuzaymah (1/69/1), Al-Hakim l'a authentifié et Adh-Dhahabî l'a agréé.
[6] Al-Bukhârî et Muslim.
[7] Muslim et At-Tirmidhî. Ce hadith ainsi que celui qui le suit sont rapportés dans *Al-Irwâ'* (345).

« Parfois, il récitait les sourates les plus courtes du *Mufassal*, telles que (***Quand le soleil sera obscurci***) (81 : 29). »[1]

Et « une fois, il a récité (***Quand la terre tremblera***) (99 : 8) dans chacune des deux *Rakᶜât*, de telle sorte que le rapporteur du hadith a dit : « Je ne sais pas si le Prophète d'Allah a oublié ou s'il l'a fait intentionnellement. »[2]

En outre, « il a récité, une fois, en voyage (***Dis : « Je cherche protection auprès du Seigneur de l'aube naissante »***) (113 : 5) et (***Dis : « Je cherche protection auprès du Seigneur des hommes »***) (114 : 6). »[3]

A ce sujet, il a dit à ᶜUqbah ibn ᶜÂmir ﷺ : « *Lis dans ta prière les « deux protectrices », [il n'a pas de meilleur protection pour celui qui cherche à se protéger que ces deux sourates.]* »[4]

Parfois, il récitait plus que ceci : « il récitait soixante versets et plus. »[5] Certains des rapporteurs de ce hadith ont dit : « Je ne sais pas si c'est en une seule *Rakᶜah* ou en deux. »

De plus, « il récitait la sourate (Les Romains) (30 : 60)[6] et – parfois – la sourate (Yâ-Sîn) (36 : 83). »[7]

Une fois, « alors qu'il accomplissait la prière du *Subh* à la Mecque, il commença la prière [en récitant] la sourate (Les Croyants) (23 :118) jusqu'à ce qu'il ait évoqué Mûssâ et Hârûn – ou qu'il ait évoqué ᶜIssâ[8] - certains rapporteurs du hadith doutent - il fut pris d'une toux, et se prosterna. »[1]

---

[1] Muslim et Abû Dâwûd.

[2] Abû Dâwûd et Al-Bayhaqî avec une bonne chaîne de rapporteurs. Et ce qu'il en apparaît, c'est que le Prophète ﷺ a fait ceci exprès pour montrer que ce cas de figure était autorisé.

[3] Abû Dâwûd, Ibn Khuzaymah (1 /69/2), Ibn Bachrân dans *Al-Amâlî* et Ibn Abî Chaybah (12/176/1). Al-Hâkim l'a authentifié et Adh-Dhahabî l'a agréé.

[4] Abû Dâwûd et Ahmad avec une chaîne de rapporteurs authentique.

[5] Al-Bukhârî et Muslim.

[6] An-Nassâ'î, Ahmad et Al-Bazzâr avec une bonne chaîne de rapporteurs. C'est l'avis que j'adopte depuis peu contrairement à ce que j'avais évoqué dans *Tamâm ul-Minnah* (p. 185) et dans d'autres de mes ouvrages. Qu'on se le dise donc.

[7] Ahmad avec une chaîne de rapporteurs authentique.

[8] Quant à la mention de Mûssâ, elle se situe dans la parole d'Allah ﷻ :

En outre, « il dirigeait cette prière en récitant parfois (Les Envoyés) (77 : 182).[2] »

« Le Vendredi, il accomplissait la prière du S͟ubh͟ en lisant (***Alif, Lâm, Mîm. La révélation du Livre…***) (32 : 30) [dans la première *Rakcah*, et dans la seconde], (***S'est-il écoulé pour l'homme***) (76 : 31). »[3], sachant qu'« il prolongeait la première *Rakcah* et raccourcissait la seconde. »[4]

La récitation lors de la prière surérogatoire du Fajr

Quant à sa récitation lors des deux *Rakcât* de la prière surérogatoire du *Fajr*, elle était si courte[5], que cÂ'ishah ﷺ se demandait : « A-t-il bien récité la Mère du Livre (c'est-à-dire *al-Fâtih͟ah*) ? »[6]

En outre, « il récitait parfois après la *Fâtih͟ah*, dans la première *Rakcah*, le verset (2 : 136) (***Dites : « Nous croyons en Allah et en ce qu'on nous a révélé »***) jusqu'à la fin du verset. Et dans l'autre *Rakcah*, il récitait le verset (3 : 64) (***Dis : « Ô gens du Livre, venez à une parole commune entre nous et vous »***) jusqu'à la fin du verset. »[7]

﴿ ثُمَّ أَرْسَلْنَا مُوسَىٰ وَأَخَاهُ هَٰرُونَ بِـَٔايَٰتِنَا وَسُلْطَٰنٍ مُّبِينٍ ﴿٤٥﴾ ﴾

« ***Ensuite, Nous envoyâmes Moïse et son frère Aaron avec Nos prodiges et une preuve évidente*** ». Quant à cIssâ, il est mentionné dans le quatrième verset qui suit celui cité ci-dessus :

﴿ وَجَعَلْنَا ٱبْنَ مَرْيَمَ وَأُمَّهُۥٓ ءَايَةً وَءَاوَيْنَٰهُمَآ إِلَىٰ رَبْوَةٍ ذَاتِ قَرَارٍ وَمَعِينٍ ﴿٥٠﴾ ﴾

« ***Et nous fîmes du fils de Marie, ainsi que de sa mère un prodige ; et Nous donnâmes à tous deux asile sur une colline bien stable et dotée d'une source.*** »

[1] Al-Bukhârî l'a rapporté avec une chaîne de rapporteurs incomplète. Muslim l'a aussi rapporté. Par ailleurs, ce hadith est référencé dans *Al-Irwâ'* (397).

[2] Ah͟mad et Abû Yaclâ dans leur *Musnad* respectif, et Al-Maqdisî dans *Al-Mukhtârah*.

[3] Al-Bukhârî et Muslim.

[4] Al-Bukhârî et Muslim.

[5] Ah͟mad avec une chaîne de rapporteurs authentique.

[6] Al-Bukhârî et Muslim.

[7] Muslim, Ibn Khuzaymah et Al-H͟âkim.

Et « peut-être, récitait-il à la place (3 : 52) (***Puis, quand Jésus ressentit de l'incrédulité de leur part***) jusqu'à la fin du verset »[1].

Et parfois, il récitait (***Dis : « Ô vous les infidèles ! »***) (109 : 6) lors de la première *Rakᶜah* et (***Dis : « Il est Allah, Unique »***) (112 : 4) dans la seconde[2]. Et il disait : « *Quelle excellentes sourates.* »[3]

« Il a entendu un homme réciter la première sourate lors de la première *Rakᶜah*, il dit alors : [« *C'est un serviteur qui a cru en son Seigneur.* » Puis, il récita la seconde sourate lors de la seconde *Rakᶜah* ; le Prophète dit alors : « *C'est un serviteur qui a connu son Seigneur.* »][4]

2 – *La prière du Zhuhr*

« Le Prophète ﷺ récitait la *Fâtihah* et une sourate dans chacune des deux premières *Rakᶜât*, en faisant en sorte que la récitation dans la première *Rakᶜah* soit plus longue que dans la deuxième. »[5]

Parfois, sa récitation était tellement longue qu'une fois « l'*Iqâmah*[6] de la prière du *Zhuhr* prononcé, une personne pouvait partir au [cimetière du] Baqîᶜ accomplir ses besoins, [repartir chez elle], faire ses ablutions, puis revenir à la mosquée. Elle trouvait le Prophète ﷺ encore à la première *Rakᶜah* tellement il la prolongeait. »[7]

Et « ils (les Compagnons) pensaient que le Prophète ﷺ faisait cela pour que les gens arrivent à prier la [première] *Rakᶜah* avec l'imam. »[8]

Par ailleurs, « il récitait dans chacune des deux *Rakᶜât* environ une trentaine de versets, soit l'équivalent de la récitation de (***Alif, Lâm, Mîm. La révélation du Livre***) (32 : 30) avec la *Fâtihah*. »[1]

---

[1] Muslim et Abû Dâwûd.
[2] Muslim et Abû Dâwûd.
[3] Ibn Mâjah et Ibn Khuzaymah.
[4] At-Tahâwî, Ibn Hibbân dans son *Sahîh* et Ibn Bichrân. Al-Hâfizh l'a qualifié de *Hassan* dans *Al-Ahâdîth al-ᶜÂliyât* (numéro 16).
[5] Al-Bukhârî et Muslim.
[6] C'est le deuxième appel à la prière. [NdT]
[7] Muslim et Al-Bukhârî dans *Juz'ul-Qirâ'ah.*
[8] Abû Dâwûd avec une chaîne de rapporteurs authentique et Ibn Khuzaymah (1/165/1).

Mais, parfois, « il récitait les sourates (***Par le ciel et par l'astre nocturne***) (86 : 17), (***Par le ciel aux constellations !***) (85 : 22), (***Par la nuit quand elle enveloppe tout !***) (92 : 21) et d'autres de même longueur. »[2]

Et il lui arrivait de « réciter (***Quand le ciel se déchirera***) (84 : 25) et d'autres de même longueur. »[3]

« Ils (les Compagnons) savaient qu'il récitait pendant la prière du *Zhuhr* et d'*al-ᶜAsr* au mouvement de sa barbe. »[4]

Le Prophète récitait des versets après la Fâti<u>h</u>ah dans les deux dernières Rakᶜât

« Il faisait en sorte que les deux dernières *Rakᶜât* soit plus courtes que les deux premières, de moitié, soit l'équivalent de la récitation d'une quinzaine de versets[5]. Et il arrivait aussi qu'il se contente de réciter la *Fâti<u>h</u>ah*. »[6]

L'obligation de réciter la Fâti<u>h</u>ah dans chaque Rakᶜah

Le Prophète ﷺ a ordonné à « celui qui avait mal accompli sa prière » de réciter la *Fâtihah* dans chaque *Rakᶜah*. En effet, il lui a dit, après lui avoir ordonné de réciter la *Fâtihah* dans la première

---

[1] A<u>h</u>mad et Muslim.

[2] Abû Dâwûd, At-Tirmidhî l'a authentifié ainsi qu'Ibn Khuzaymah (1/67/2).

[3] Ibn Khuzaymah dans son <u>Sa<u>h</u>î<u>h</u></u> (1/67/2).

[4] Al-Bukhârî et Abû Dâwûd.

[5] A<u>h</u>mad et Muslim. Dans ce hadith, il y a la preuve que le fait d'ajouter des versets dans les deux dernières *Rakᶜât*, après la *Fâti<u>h</u>ah*, est une *Sunnah*. D'ailleurs, c'est l'avis d'un groupe de Compagnons dont fait partie Abû Bakr as-<u>S</u>iddîq ﷺ. C'est aussi l'avis de l'imam Ach-Châfiᶜî que ce soit dans la prière du *Zhuhr* ou autre. Par ailleurs, parmi les savants contemporains qui ont adopté cet avis, on peut citer Abul-<u>H</u>assanât Al-Laknawî dans *At-Taᶜlîq ul-Mumajjad ᶜalâ Muwa<u>tt</u>a'i Mu<u>h</u>ammad* (p. 102) : « Certains de nos contemporains ont inventé une chose étrange en obligeant celui qui récite une sourate dans les deux dernières *Rakᶜât* à faire la prosternation de la distraction (*Sujûd as-Sahw*). A ce propos, les commentateurs du livre *Al-Munyah* : Ibrâhîm Al-<u>H</u>alabî et Ibn Amîr <u>H</u>âj et d'autres ont réfuté ces propos de la meilleure manière. Et il ne fait aucun doute que celui qui a émis cet avis n'a pas eu connaissance de ce hadith car si cela avait été le cas, il n'aurait pas prononcé de pareils propos. »

[6] Al-Bukhârî et Muslim.

Rakᶜah [1] : « *Puis fais ceci dans toute ta prière.* »[2] (et dans une autre version : « … *dans chaque Rakᶜah.* »)[3]

« De temps en temps, il faisait entendre un verset aux Compagnons qui priaient derrière lui (dans les prières à voix basse). »[4]

« De même, ils l'entendaient psalmodier lorsqu'il récitait (***Glorifie le nom de ton Seigneur, le Très-Haut***) (87 : 19) et (***T'est-il parvenu le récit de l'enveloppante ?***) (88 : 26). »[5]

« Parfois, il récitait (***Par le ciel aux constellations !***) (85 : 22) et (***Par le ciel et par l'astre nocturne !***) (86 : 17) et d'autres sourates de même longueur. »[6]

« De temps à autre, il récitait (***Par la nuit quand elle enveloppe tout !***) (92 : 21) et d'autres sourates de même longueur. »[7]

3 – La prière d'al-ᶜAsr

« Le Prophète d'Allah ﷺ récitait la *Fâtihah* et une sourate dans chacune des deux premières *Rakᶜât,* en faisant en sorte que la récitation dans la première *Rakᶜah* soit plus longue que dans la deuxième. »[8]

« Les Compagnons pensaient qu'il faisait cela pour que les gens arrivent à prier la [première] *Rakᶜah* avec l'imam. »[9]

« Il récitait dans chaque *Rakᶜah* environ quinze versets, soit la moitié de ce qu'il récitait dans chacune des deux premières *Rakᶜât* de la prière du *Zhuhr.* »

« Sa récitation dans les deux dernières *Rakᶜât* était plus courte que celle dans les deux premières, de près de moitié. »[10]

---

[1] Abû Dâwûd et Ahmad avec une chaîne de rapporteurs solide.
[2] Al-Bukhârî et Muslim.
[3] Ahmad avec une bonne chaîne de rapporteurs.
[4] Al-Bukhârî et Muslim.
[5] Ibn Khuzaymah dans son Sahîh (1/67/2) et Adh-Dhiyâ' ul-Maqdisî dans *Al-Mukhtârah* avec une chaîne de rapporteurs authentique.
[6] Al-Bukhârî dans *Juz'ul-Qirâ'ah* et At-Tirmidhî l'a authentifié.
[7] Muslim et At-Tayâlissî.
[8] Al-Bukhârî et Muslim.
[9] Abû Dâwûd avec une chaîne de rapporteurs authentique et Ibn Khuzaymah.
[10] Ahmad et Muslim.

Et « il récitait la *Fâtihah* dans ces deux *Rakcât*. »[1]

« De temps à autre, les gens qui priaient derrière lui l'entendaient réciter des versets. »[2]

De même, il récitait les sourates mentionnées précédemment (dans le chapitre de la prière du *Zhuhr*).

4 – La prière d'al-Maghrib

« Le Prophète ﷺ récitait dans cette prière les sourates courtes du *Mufassal* »[3], de sorte que « si quelqu'un qui priait avec le Prophète ﷺ, devait sortir de la mosquée, après que le Prophète ﷺ ait prononcé les salutations finales, il parviendrait facilement à retrouver les traces de ses pas. »[4]

Par ailleurs, « il a récité en voyage (***Par le figuier et l'olivier !***) (95 : 8) dans la deuxième *Rakcah*. »[5]

De temps à autre, il récitait les sourates du *Mufassal* longues ainsi que les moyennes. En effet, « parfois, il récitait (***Ceux qui ont mécru et obstrué le chemin d'Allah***) (47 : 38)[6] et parfois, il récitait (At-Tûr) (52 :49).[7]

En d'autres occasions, il récitait (Les Envoyés) (77 : 50) ; c'est cette sourate qu'il a récitée dans la dernière prière qu'il a accomplie [avant sa mort]. »[8]

« Parfois, il récitait l'une des deux plus longues sourates du Coran[9] : (Al-Acrâf) (7 : 206) [en deux *Rakcât*]. »[10]

---

[1] Al-Bukhârî et Muslim.

[2] Al-Bukhârî et Muslim.

[3] Al-Bukhârî et Muslim.

[4] An-Nassâ'î et Ahmad avec une chaîne de rapporteurs authentique.

[5] At-Tayâlissî et Ahmad avec une chaîne de rapporteurs authentique.

[6] Ibn Khuzaymah (1/166/2), At-Tabarânî et Al-Maqdisî avec une chaîne de rapporteurs authentique.

[7] Al-Bukhârî et Muslim.

[8] Al-Bukhârî et Muslim.

[9] Les deux plus longues sourates sont Al-Acrâf selon l'avis unanime des savants, et Les Bestiaux selon l'avis le plus correct, comme c'est mentionné dans *Fath ul-Bârî*.

[10] Al-Bukhârî, Abû Dâwûd, Ibn Khuzaymah (1/68/1), Ahmad, As-Sarrâj et Al-Mukhallis.

En d'autres circonstances, il récitait (Le Butin) (8 : 75) en deux *Rakcât*.[1]

La récitation lors de la prière surérogatoire après al-Maghrib

Quant à la prière surérogatoire d'*al-Maghrib* - qui a lieu après l'accomplissement de la prière obligatoire d'*al-Maghrib* – « le Prophète ﷺ y récitait (***Dis : « Ô vous les infidèles ! »***) (109 : 6) et (***Dis : « Il est Allah, Unique »***) (112 : 4) ».[2]

5 – *La prière d'al-cÎcha*

Le Prophète ﷺ récitait, dans les deux premières *Rakcât*, des sourates du *Mufassal* de longueur moyenne.[3]

Donc, « parfois, il récitait (***Par le soleil et par sa clarté !***) (91 : 15) et d'autres sourates de longueur identiques. »[4]

« D'autres fois, il récitait (***Quand le ciel se déchirera***) (84 : 25) et il se prosternait pendant la récitation. »[5]

« Une fois, il a lu en voyage (***Par le figuier et l'olivier !***) (95 : 8) [dans la première *Rakcah*]. »[6]

Le Prophète ﷺ a interdit de prolonger la récitation lors de cette prière, alors que « Mucâdh ibn Jabal était imam dans la prière d'*al-cÎchâ'*. Il a prolongé la récitation, et cela a contraint un homme parmi les *Ansâr* à sortir de la prière et à prier seul. Par la suite, on a rapporté cela à Mucâdh qui a répliqué en disant : « C'est un hypocrite. » Quand l'homme apprit cela, il partit voir le Prophète ﷺ et lui répéta la parole de Mucâdh. Le Messager ﷺ dit alors : « *Cherches-tu à semer la discorde, ô Mucâdh ? Lorsque tu diriges la prière, récite : [**Par le soleil et par sa clarté**] (91 : 15), [**Glorifie le nom de ton Seigneur**] (87 : 19), [**Lis au nom de ton Seigneur**] (96 : 19)*

---

[1] At-Tabarânî dans *Al-Kabîr* avec une chaîne de rapporteurs authentique.
[2] Ahmad, Al-Maqdisî, An-Nassâ'î, Ibn Nasr et At-Tabarânî.
[3] An-Nassâ'î et Ahmad avec une chaîne de rapporteurs authentique.
[4] Ahmad et At-Tirmidhî l'a authentifié.
[5] Al-Bukhârî, Muslim et An-Nassâ'î.
[6] Ibid.

*et [**Par la nuit quand elle enveloppe tout**] (92 : 21). [En effet, prient derrière toi le vieillard, le faible et celui qui a des choses à faire]. »*[1]

6 – *La prière nocturne*

Le Prophète ﷺ récitait dans la prière nocturne aussi bien à voix haute qu'à voix basse[2]. Parfois, il écourtait la récitation et parfois, il la prolongeait.

En d'autres circonstances, il la prolongeait de manière excessive, au point où ᶜAbdullah Ibn Massûᶜd ﷺ a dit : « J'ai prié une nuit avec le Messager ﷺ. Il est resté debout tellement longtemps que j'ai eu envie de commettre une chose blâmable. » On lui demanda : « Qu'allais-tu faire ? » Il répondit : « J'étais sur le point de m'asseoir et de laisser le Messager ﷺ. »[3]

Hudhayfah Ibn ul-Yamân dit : « Une nuit j'ai prié en compagnie du Messager d'Allah ﷺ. Il commença par la récitation de la sourate (La Vache). Après la première centaine de versets, je pensais qu'il allait s'incliner, mais il continua. Je me dis alors qu'il allait peut-être réciter la sourate entière en [deux *Rakᶜât*] et il poursuivit. Je me dis alors qu'il allait réciter la sourate entière en une seule *Rakᶜah* puis, s'incliner. Mais, il entama la sourate (Les Femmes) et la récita en entier et, l'a fit suivre de la sourate (La Famille d'Imrân)[4] qu'il récita lentement tout en veillant à bien articuler. Quand il récitait un verset mentionnant une glorification, il glorifiait Allah, ou un verset contenant une requête, il formulait sa demande, ou une demande de protection [auprès d'Allah], il demandait protection auprès d'Allah. Puis, il s'inclina… »[5]

---

[1] Al-Bukhârî, Muslim et An-Nassâ'î. Ce hadith est rapporté dans *Irwâ'ul-Ghalîl* (295).

[2] An-Nassâ'î avec une chaîne de rapporteurs authentique.

[3] Al-Bukhârî et Muslim.

[4] Cette version mentionne [qu'il a récité] la sourate Les Femmes avant la sourate La Famille d'Imrân. Ceci prouve qu'il est autorisé de réciter dans un ordre différent que celui du Coran (*Mushaf al-ᶜUthmânî*). Un autre hadith similaire a déjà été évoqué précédemment.

[5] Muslim et An-Nassâ'î.

Et « une nuit, il lut les sept plus longues sourates alors qu'il était souffrant. »[1]

« Il récitait – parfois – dans chaque *Rakʿah* une sourate parmi les sept plus longues sourates. »[2]

Par contre, « il n'a [jamais] été rapporté qu'il ait lu tout le Coran en une seule nuit. »[3] Bien au contraire, il n'a pas donné son accord pour que ᶜAbdullah Ibn ᶜAmr ﷺ le fasse : le Prophète ﷺ lui a dit : « *Lis le Coran complet une fois par mois.* » Il dit (ᶜAbdullah Ibn ᶜAmr) : J'ai dit : « Je me sens la force de faire mieux. » Il lui dit alors : « *Lis-le en une vingtaine de nuits.* » Il dit : J'ai dit : « Je me sens capable de faire mieux. » Il (le Prophète) dit : « *Lis-le alors en sept jours et pas en moins que cela.* »[4]

Par la suite, « il l'autorisa à lire le Coran complet en cinq nuits. »[5]

Ensuite, « il l'autorisa à le lire en entier en trois nuits. »[6]

Mais, il lui a interdit de le lire en moins de trois nuits[7]. Et il en a donné la raison : « *Celui qui lit le Coran en moins de trois jours ne peut pas le comprendre.* »[8]

Dans une autre version : « *Ne peut comprendre le Coran, celui qui le lit en moins de trois jours.* »[9]

Puis, il a [donné une autre raison et] dit : « *Chaque adorateur a une période d'enthousiasme et de ferveur (Ach-Chirrah)*[10], *et toute*

---

[1] Abû Yaᶜlâ, Al-Hâkim l'a authentifié et Adh-Dhahabî l'a agréé. Les sept sourates les plus longues du Coran sont : La Vache, La Famille d'Imrân, Les Femmes, La Table Servie, Les Bestiaux, Al-Aᶜrâf et Le Repentir.

[2] Abû Dâwûd et An-Nassâ'î avec une chaîne de rapporteurs authentique.

[3] Muslim et Abû Dâwûd.

[4] Al-Bukhârî et Muslim.

[5] An-Nassâ'î et At-Tirmidhî l'a authentifié.

[6] Al-Bukhârî et Ahmad.

[7] Ad-Dârimî et Saᶜîd Ibn Mansûr dans ses *Sunan* avec une chaîne de rapporteurs authentique.

[8] Ahmad avec une chaîne de rapporteurs authentique.

[9] Ad-Dârimî et At-Tirmidhî l'a authentifié.

[10] *Ach-Chirrah* : c'est l'enthousiasme, la bonne volonté, l'énergie, la ferveur et la rigueur. La « *Chirrah* » de la jeunesse, c'est son début et sa ferveur.

L'imam At-Tahâwî dit : « C'est la ferveur des musulmans dans les actions qui les rapprochent de leur Seigneur, le Puissant le Majestueux. Mais, le Prophète ﷺ

période d'enthousiasme a un moment de fléchissement et de trêve, soit vers une Sunnah, soit vers une innovation. Ainsi, celui qui a un fléchissement vers la Sunnah, il aura été guidé et quiconque a un fléchissement vers autre que cela, il ira à sa perte. »[1]

C'est pour cette raison « que le Prophète ﷺ ne récitait pas le Coran en moins de trois jours. »[2]

En outre, il disait : « *Celui qui récite dans la prière nocturne deux cent versets, il sera inscrit parmi ceux qui sont entièrement soumis à Allah et lui vouent une adoration exclusive.* »[3]

« Il récitait chaque nuit la sourate (Les Enfants d'Israël)[4] (17 : 111) et (Les Groupes) (39 : 75). »[5]

Il disait : « *Celui qui lit dans la prière nocturne cent versets, il ne sera pas inscrit parmi les insouciants.* »[6]

« Parfois, il récitait dans chaque *Rakᶜah* environ cinquante versets ou plus. »[7] En d'autres circonstances, « il récitait l'équivalent de la sourate (***Ô toi, l'enveloppé (dans tes vêtements)***) (73 : 20). »[8]

Par ailleurs, « le Prophète ﷺ ne priait jamais la nuit entière »[9], sauf rare exception.

---

leur préfère des actions qui n'ont pas été accomplies avec cette ferveur qui diminuera ou s'en ira forcément. Il leur a ordonné d'accomplir des actions vertueuses qu'ils sont capables de faire de manière continue et ininterrompue, jusqu'à ce qu'ils rencontrent leur Seigneur le Puissant le Majestueux. Pour clarifier ceci, on rapporte que le Prophète ﷺ a dit : « *Les œuvres les plus aimées d'Allah sont celles qui perdurent même si elles sont minimes.* » »

Je dis : Ce hadith qui commence par la mention « on rapporte » (expression utilisée habituellement pour marquer la faiblesse d'un hadith) est authentique. Al-Bukhârî et Muslim le considèrent authentique, selon le hadith de ᶜÂ'ichah ﷺ.

[1] Ahmad et Ibn Hibbân dans son *Sahîh*.

[2] Ibn Saᶜd (1/376) et Abuch-Chaykh dans *Akhlâq un-Nabiy* ﷺ (281).

[3] Ad-Dârimî, Al-Hâkim l'a authentifié et Adh-Dhahabî l'a agréé.

[4] C'est-à-dire Al-Isrâ' (le Voyage Nocturne). [NdT]

[5] Ahmad et Ibn Nasr avec une chaîne de rapporteurs authentique.

[6] Ad-Dârimî, Al-Hâkim l'a authentifié et Adh-Dhahabî l'a agréé.

[7] Al-Bukhârî et Abû Dâwûd.

[8] Ahmad et Abû Dâwûd avec une chaîne de rapporteurs authentique.

[9] Muslim et Abû Dâwûd.

Je dis : Au vu de ce hadith et d'autres, il est déconseillé de prier toute la nuit, tout le temps ou la plupart du temps, puisque ceci contredit la tradition prophétique. Et si le fait de prier la nuit entière (en faisant toute sorte d'adoration) était

En effet, « ᶜAbdullah ibn Khabbâb ibn ul-ᶜArt – qui participa à la bataille de Badr avec le Prophète ﷺ - a observé le Prophète d'Allah ﷺ une nuit entière (et dans une version : une nuit qu'il a prié en entier) jusqu'à l'aube. Lorsqu'il eut prononcé les salutations de sa prière, Khabbâb lui dit : « Ô Messager d'Allah ! Je sacrifierais père et mère pour toi, tu as accompli la prière cette nuit d'une manière nouvelle que je ne t'ai jamais vu adopter auparavant. » Il lui répondit : « *Certes, c'est une prière de crainte et d'espoir. J'ai demandé à Allah trois choses. Il m'en a accordé deux et m'en a refusé une : j'ai demandé à mon Seigneur qu'Il ne nous détruise pas comme Il a détruit les communautés qui nous ont précédés* (et dans une autre version : *qu'Il ne détruise pas ma communauté en leur infligeant une année [de sécheresse engendrant la famine]). Il me l'a accordé. Ensuite, j'ai demandé à mon Seigneur qu'Il fasse qu'un ennemi étranger à la communauté n'ait pas le dessus sur nous, et Il me l'a accordé. Enfin, j'ai demandé à mon Seigneur qu'Il fasse que nous ne nous divisions pas en sectes, mais Il me l'a refusé.* »[1]

« Une nuit, le Prophète ﷺ a prié en lisant un seul verset qu'il n'a cessé de répéter jusqu'à l'heure de la prière du Subh. Le verset est le suivant :

﴿ إِن تُعَذِّبْهُمْ فَإِنَّهُمْ عِبَادُكَ وَإِن تَغْفِرْ لَهُمْ فَإِنَّكَ أَنتَ الْعَزِيزُ الْحَكِيمُ ﴿١١٨﴾ ﴾

---

meilleur, le Prophète ﷺ ne l'aurait jamais délaissé. En effet, la meilleur guidée est celle de Muhammad. Ne te laisse donc pas tromper par ce que l'on prétend à propos d'Abû Hanîfah, qu'Allah lui fasse miséricorde : il serait resté quarante années à prier le *Subh* avec les mêmes ablutions que la prière d'*Al-ᶜIchâ'* (ce qui signifierait qu'il ne dormait pas de toute la nuit). Ceci n'a aucun fondement, bien au contraire, le savant Al-Fayrûz Abâdî dans *Ar-Raddu ᶜalal-Muᶜtaridh* (44/1) dit : « Ceci fait partie de l'ensemble des mensonges évidents qu'il ne convient pas d'attribuer à l'imam. Il n'y a point de mérite à évoquer ceci. Il aurait été meilleur pour cet imam de rapporter une chose plus intéressante. Par ailleurs, il n'y a point de doute que le renouvellement des ablutions pour chaque prière est meilleur et plus parfait. Bien sûr, à supposer qu'Abû Hanîfah a bel et bien veillé toutes les nuits (en entier) pendant quarante années successives ! Ceci paraît invraisemblable, et fait partie des fictions inventées, au sujet d'Abû Hanîfah et d'autres, par certains fanatiques ignorants. Alors que tout ceci n'est que pur mensonge. »

[1] An-Nassâ'î, Ahmad, At-Tabarânî (1/187/2) et At-Tirmidhî l'a authentifié.

« *Si Tu les châties, ils sont Tes serviteurs. Et si Tu leur pardonnes, c'est Toi le Puissant, le Sage* » (5 : 118). [Il s'inclinait, se prosternait et faisait des invocations en le répétant]. [Le matin, Abû Dharr ﷺ lui dit : « Ô Prophète d'Allah ! Tu n'as cessé de réciter ce verset jusqu'à l'aube, tu te prosternais et t'inclinais après l'avoir récité] [et tu faisais des invocations après cela] [alors qu'Allah t'a appris le Coran en entier]. [Si l'un d'entre nous faisait cela, on lui aurait reproché son geste.] » Il répondit alors : « *J'ai demandé à mon Seigneur de pouvoir intercéder en faveur de ma communauté, et Il me l'a accordé. Ainsi, si Allah le veut, toute personne qui n'a point associé à Allah en bénéficiera.* »][1]

« Un homme lui dit : « Ô Prophète d'Allah ! J'ai un voisin qui, en accomplissant la prière nocturne, ne récite que (***Dis : « Il est Allah, Unique*** ») (112 : 4). [Il répète cette sourate] [sans rien y ajouter]. » L'homme dit cela comme s'il la considérait trop courte. Le Messager ﷺ lui répondit : « *Par Celui Qui détient mon âme, cette sourate équivaut au tiers du Coran.* »[2]

7 – La prière d'al-Witr

« Le Prophète ﷺ récitait dans la première *Rakcah* (***Glorifie le nom de ton Seigneur, le Très-Haut***) (87 : 19), dans la deuxième *Rakcah*, (***Dis : « Ô vous les infidèles !*** ») (109 : 6) et dans la troisième, il récitait (***Dis : « Il est Allah, Unique*** ») (112 : 4) »[3]. « Parfois, il lui rajoutait : (***Dis : « Je cherche protection auprès du Seigneur de l'aube naissante*** ») (113 : 5) et (***Dis : « Je cherche protection auprès du Seigneur des hommes*** ») (114 : 6). »[4]

Une fois, « il a lu dans la *Rakcah* d'*al-Witr* cent versets de la sourate (Les Femmes) (4 : 176). »[5]

---

[1] An-Nassâ'î, Ibn Khuzaymah (1/70/1), Ahmad, Ibn Nasr, Al-Hâkim l'a authentifié et Ad-Dhahabî l'a approuvé.

[2] Ahmad et Al-Bukhârî.

[3] An-Nassâ'î et Al-Hâkim l'a authentifié.

[4] At-Tirmidhî, Abul-cAbbâs Al-Asamm dans son ouvrage *Hadith* (partie 2, no. 117), Al-Hâkim l'a authentifié et Ad-Dhahabî l'a agréé.

[5] An-Nassâ'î et Ahmad avec une chaîne de rapporteurs authentique.

Quant aux deux *Rak^cât* qu'il accomplissait après *al-Witr*[1], il y récitait (***Quand la terre tremblera***) (99 : 8) et (***Dis : « Ô vous les infidèles ! »***). »[2]

8 - La prière du vendredi

« Le Prophète ﷺ récitait, parfois, dans la première *Rak^cah* la sourate (Le Vendredi) (62 : 11) et dans la seconde (***Quand les hypocrites viennent à toi***) (63 :11)[3]. De temps à autre, il récitait à la place (***T'est-il parvenu le récit de l'enveloppante ?***) (88 : 26). »[4]

Tantôt, « il récitait dans la première *Rak^cah* (***Glorifie, le nom de ton Seigneur, le Très-Haut***) (87 : 19) et dans la seconde (***T'est-il parvenu…***) (88 : 26). »[5]

9 – La prière des deux Aïds

« Le Prophète ﷺ récitait - parfois – dans la première *Rak^cah* (***Glorifie le nom de ton Seigneur le Très-Haut***) et dans l'autre (***T'est-il parvenu…***). »[6]

D'autres fois, « il y récitait (***Qâf. Par le Coran Glorieux !***) (50 : 45) et (***L'Heure approche***) (54 : 55). »[7]

---

[1] Ces deux *Rak^cât* ont été rapportées dans Sahîh *Muslim* et dans d'autres. Cependant, elles contredisent sa parole ﷺ : « *Veillez à ce que la dernière prière que vous accomplissez lors de la prière nocturne soit impaire* », rapporté par Al-Bukhârî et Muslim. Les savants ont divergé sur la manière de concilier les deux hadiths, selon plusieurs points de vue. Toutefois, je ne penche pour aucun des cas de figure qu'ils ont exposés. Donc, ce qui est plus sûr, c'est de délaisser ce rajout pour se conformer à l'ordre du Prophète ﷺ. Et Allah est le Plus Savant.

Par la suite, j'ai trouvé un hadith authentique ordonnant d'accomplir les deux *Rak^cât* après la prière du *Witr*. Ainsi, l'ordre coïncide avec l'acte. Donc, la légitimité de ces deux *Rak^cât* est donc prouvée à tous. Par ailleurs, le premier ordre doit être considéré comme une recommandation et donc il n'y a plus de contradiction. Je l'ai référencé dans *As-Sahîhah* (1993). Louanges à Allah qui facilite toute chose.

[2] Ahmad, Ibn Nasr, At-Tahâwî (1/202), Ibn Khuzaymah, Ibn Hibbân avec une chaîne de rapporteurs bonne et authentique.

[3] Muslim et Abû Dâwûd. Ce hadith est rapporté dans *Al-Irwâ'* (345).

[4] Ibid.

[5] Muslim et Abû Dâwûd.

[6] Ibid.

[7] Ibid.

10 – La prière mortuaire

« Ce qui fait partie de la *Sunnah*, c'est de lire la *Fâtihah*[1] [suivie d'une sourate] »[2] « à voix basse, après avoir prononcé le premier *Takbîr*. »[3]

La récitation du Coran lentement et clairement en embellissant la voix

Conformément à l'ordre d'Allah le Très-Haut[4], Le Prophète ﷺ récitait le Coran lentement et clairement (*Tartîl*), sans hâte ni empressement. Au contraire, « chaque lettre dans sa récitation était [prononcée] clairement et distinctement de l'autre. »[5] « Il récitait une sourate si lentement qu'elle prenait plus de temps qu'une autre sourate plus longue. »[6]

Il disait : « *On dira à celui qui avait l'habitude de réciter le Coran : « Lis, élève-toi, et récite (Rattil) comme tu le faisais dans le bas monde, car ta place se trouve au niveau du dernier verset que tu liras* ». »[7]

D'autre part, « il allongeait les voyelles (lorsqu'il lisait les voyelles longues). Ainsi, il allongeait [les voyelles] dans « *Bismillâh* », « *Ar-Rahmân* », « *Ar-Rahîm* » »[8], « *Nadhîd* »[1], et tout ce qui y

---

[1] Cet avis est attribué à l'imam Ach-Châfi'î, Ahmad et Ishâq. Certains savants contemporains appartenant à l'école hanafite l'ont adopté. Quant à la lecture d'une sourate après la *Fâtihah*, c'est un des avis adopté par les savants châfi'ites. Et c'est l'avis correct.

[2] Al-Bukhârî, Abû Dâwûd, An-Nassâ'î et Ibn ul-Jârûd. Ce rajout n'est pas (faible car) rapporté par un seul rapporteur (*Gharîb*) comme l'a prétendu At-Tuwayjrî. Reportez-vous à l'introduction de l'original en arabe.

[3] An-Nassâ'î et At-Tahâwî avec une chaîne de rapporteurs authentique.

[4] C'est-à-dire le verset :

﴿ وَرَتِّلِ ٱلْقُرْءَانَ تَرْتِيلًا ۝ ﴾

« ... *Et récite le Coran lentement et clairement*. » [Al-Muzammil, v. 4]

[5] Rapporté par Ibn Al-Mubârak dans *Az-Zuhd* (1/162 du livre *Al-Kawâkib*, 575), Abû Dâwûd et Ahmad avec une chaîne authentique.

[6] Rapporté par Muslim et Mâlik.

[7] Rapporté par Abû Dâwûd et At-Tirmidhî qui l'a authentifié.

[8] Rapporté par Al-Bukhârî et Abû Dâwûd.

ressemble.

Il s'arrêtait à la fin de chaque verset, comme nous l'avons expliqué précédemment.[2]

« Parfois, il répétait les voyelles (*Tarjîc*[3]), notamment, le jour de la conquête de la Mecque, alors qu'il était sur sa chamelle et lisait sourate la Conquête (48 : 29), d'une voix douce. »[4]

cAbdullah Ibn Mughaffil a décrit le *Tarjîc* du Prophète comme produisant le son suivant : (ÂÂÂ).[5]

En outre, le Prophète ﷺ ordonnait d'embellir la voix avec le Coran : « *Embellissez le Coran avec vos voix, [car la belle voix donne encore plus de beauté au Coran]* »[6].

Il disait : « *Parmi les plus belles voix, à la récitation du Coran, est la voix de celui en qui vous sentez la crainte d'Allah lorsque vous*

---

[1] Rapporté par Al-Bukhârî dans son livre *Afcâl ul-cIbâd*, avec une chaîne authentique.

[2] Dans le paragraphe de la récitation de la Fâtihah.

[3] A propos du *Tarjîc*, Al-Hâfizh Ibn Hajar a dit : « C'est le rapprochement des différentes voyelles au cours de la lecture. Sa signification originelle est le fait de répéter le même son. Faire du *Tarjîc* avec sa voix, c'est de répéter le son qui sort de la gorge. Al-Manâwî a dit : « Ceci provient le plus souvent d'un état de gaieté et d'enchantement. Et le Prophète Elu ﷺ était, dans une grande mesure, dans cet état, le jour de la conquête [de la Mecque]. »

[4] Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.

[5] Al-Hâfizh Ibn Hajar a dit, expliquant ces trois lettres : « La première est une *Hamza* avec une *fatha* dessus. La deuxième est un *Alif*, et la troisième est encore une *Hamza* ». Le cheikh cAli-l-Qârî a rapporté d'autres savants un propos similaire, et il a dit ensuite : « Mais l'avis prépondérant est que ce sont trois *Alif* prolongés ».

[6] Rapporté par Al-Bukhârî sans citer la chaîne complète de rapporteurs (*Mucallaq*), Abû Dâwûd, Ad-Dârimî, Al-Hâkim et Tammâm Ar-Râzî, avec deux chaînes de rapporteurs authentiques.

Avertissement : le premier hadith a été inversé par un certain rapporteur qui l'a transformé en : « Embellissez vos voix avec le Coran. » Ceci est une erreur, à la fois du point de vue des chaînes de rapporteurs et du point de vue du sens. Celui qui a authentifié cette version est encore plus dans l'erreur. En effet, cette version contredit celles qui sont authentiques et détaillés à ce propos. Cela constitue même un bon exemple dans la catégorie des hadiths inversés.

Vous trouverez plus de détails sur ces points dans *Silsilat ul-Ahâdîth idh-Dhacîfah* (5328).

l'entendez réciter »[1].

Il ordonnait aussi de psalmodier le Coran : « *Apprenez le Livre d'Allah, révisez-le constamment, conservez-le et psalmodiez-le. Par Celui Qui tient mon âme en Sa Main, le Coran s'échappe plus facilement [de la mémoire] que les chameaux attachés à leurs cordes.* »[2]

Il disait : « *Celui qui ne psalmodie pas le Coran n'est pas des nôtres.* »[3]

---

[1] Hadith authentique, rapporté par Ibn Al-Mubârak dans son livre *Az-Zuhd* (1/162 du livre *Al-Kawâkib,* n°575), ainsi qu'Ad-Dârimî, Ibn Nasr, At-Tabarânî, Abû Nuᶜaym, dans *Akhbâru Asbahân,* et Adh-Dhiyâ' dans *Al-Mukhtârah.*

[2] Rapporté par Ad-Dârimî et Ahmad avec une chaîne authentique.

[3] Rapporté par Abû Dâwûd ainsi qu'Al-Hâkim qui l'a authentifié ; et Adh-Dhahabî l'a approuvé.

Avertissement : Ibn Al-Athîr, dans *Jâmiᶜ ul-Usûl,* a attribué ce hadith au *Sahîh* d'Al-Bukhârî qui l'a rapporté d'Abû Hurayrah ﷺ. Alors le frère le professeur ᶜAbdul-Qâdir Arnâ'ût et ses assistants ont commenté en disant (2/457) : « Al-Albânî (!) a compliqué les choses, dans son livre *la Description de la Prière du Prophète* ﷺ (p. 106), en attribuant ce hadith à Abû Dâwûd. »

Ils veulent dire par là qu'il n'est pas de l'habitude des gens de science que d'attribuer un hadith à un autre recueil que *Sahîh Al-Bukhârî* et *Sahîh Muslim* si l'un des deux l'a mentionné.

En réponse à ceci, je dis : Certes, ce qu'ils ont indiqué est vrai et juste – abstraction faite de l'intention qui est derrière cela. Cependant, ils doivent savoir que le fait qu'Al-Bukhârî a rapporté ce hadith par la voie d'Abû Hurayrah ne m'a pas échappé, depuis le jour où j'ai écrit ce livre béni – si Allah le Très-Haut le veut. Toutefois, je n'ai pas voulu le lui attribuer, exprès, et non par ignorance ou, pour le moins, par inattention, comme ils pourraient croire. Si c'était le cas, il y aurait eu suffisamment de temps, durant les cinq éditions de ce livre, pour que la personne qui aurait été distraite se rende compte de son erreur, ou pour que l'ignorant apprenne. Mais il ne s'agit pas de cela, et la louange est à Allah. En effet, je savais que l'un de ses rapporteurs (Abû ᶜÂsim Adh-Dhahhâk Ibn Mukhallid An-Nabîl, qui est un rapporteur de confiance) s'est trompé dans sa narration de ce hadith par la voie d'Abû Hurayrah ﷺ, en le rapportant d'Ibn Jurayj qui le tient d'Ibn Shihâb qui le tient d'Abû Salamah qui le tient d'Abû Hurayrah qui fait remonter le hadith au Prophète ﷺ. Je dis que c'est une erreur car nombre de rapporteurs de confiance l'ont rapporté également d'Ibn Jurayj, avec la même chaîne jusqu'à Abû Hurayrah qui le fait remonter au Prophète ﷺ, mais avec ces termes : « *Allah n'écoute pas une chose [autant qu'Il n'écoute]...* » jusqu'à la fin du hadith qui est mentionné dans ce livre, juste après.

Un nombre encore plus important de rapporteurs de confiance ont rapporté la même version qu'Ibn Jurayj. Comme lui, tous l'ont rapporté d'Az-Zuhrî.

D'autre part, Yahyâ Ibn Abî Kathîr, Muhammad Ibn ʿAmr, Muhammad Ibn Ibrâhîm At-Taymî et ʿAmrû Ibn Dînâr, qui, eux aussi, sont tous des rapporteurs de confiance, l'ont rapporté d'Abû Salamah qui le tient d'Abû Hurayrah.

Tous ces rapporteurs de confiance, qui sont connus pour leur transmission fiable des hadiths, sont unanimes sur cette chaîne de rapporteurs qui se termine par Abû Hurayrah, en rapportant le hadith selon la deuxième version. Ceci est la preuve la plus flagrante que, lorsqu'Abû ʿÂsim a rapporté ce hadith selon la première version, contredisant ainsi les autres, il a commis une erreur manifeste. C'est ce qu'on appelle un hadith marginal (*Shâddh*). Sa définition est bien connue chez les savants.

Pour cette raison, Al-Hâfizh Abû Bakr An-Naysâbûrî a été catégorique lorsqu'il dit qu'Abû ʿÂsim s'est trompé dans sa version. Il a dit : « C'est à cause du grand nombre de ceux qui l'ont rapporté d'Ibn Jurayj selon la deuxième version. »

J'ajoute que c'est aussi à cause du grand nombre de ceux qui l'ont rapporté d'Az-Zuhrî avec cette version, et du grand nombre de ceux qui, comme celui-ci, l'ont rapporté d'Abû Salamah, comme je l'ai déjà mentionné.

C'est pour cela qu'Al-Khatîb Al-Baghdâdî a suivi l'affirmation d'Abû Bakr An-Naysâbûrî que je viens de citer. De plus, Ibn Al-Athîr, dans son livre *Jâmi'al-Usûl*, puis Al-Hâfizh Ibn Hajar dans *Fath ul-Bârî* (13/429) ont fait une allusion subtile au fait qu'il s'agit d'une erreur. Mais certains peuvent ne pas s'apercevoir de cette allusion, et même s'ils s'en étaient aperçus, ils n'auraient probablement pas eu assez d'audace dans leur démarche scientifique pour oser attribuer une erreur à un des rapporteurs du *Sahîh* (d'Al-Bukhârî).

Voilà la conclusion de l'étude que j'avais écrite dans l'original de ce livre, il y a près de vingt ans. J'ai estimé nécessaire de la faire figurer dans cette édition, pour que toute personne équitable puisse juger si c'est moi qui ai « compliqué les choses » ou bien si c'est l'autre qui s'est fourvoyé en me répondant de manière fausse, selon les critères des savants du hadith. Il souhaitait que je commette avec lui la même erreur et que je l'approuve.

Qu'Allah pardonne à celui qui a été la cause de ce long commentaire, en faisant ainsi une entorse à la règle que je me suis fixée dans ce livre. J'espère que je n'aurai plus à refaire la même chose une autre fois ; et c'est auprès d'Allah que l'on recherche l'aide.

Ensuite, je me suis rendu compte que le cheikh Shuʿayb Al-Arnâ'ût a ignoré cette réponse et n'en a tiré aucun bénéfice, lorsqu'il a écrit son commentaire du livre *Sharh us-Sunnah* (4/485) d'Al-Baghawî. En effet, il soutenait le frère ʿAbd Al-Qâdir dans la critique (qui m'était adressée), laquelle nous avons réfutée ci-dessus ; et on ne peut probablement pas trouver cette réfutation dans d'autres livres). Il a approuvé l'auteur dans son authentification du hadith d'Abû

Il disait encore : « *Allah n'écoute*[1] *pas une chose plus qu'Il n'écoute un prophète qui a une belle voix psalmodier le Coran [et le réciter à voix haute].* »[2]

Le Prophète ﷺ a dit à Abû Mûssâ Al-Ashᶜariy ؓ : « *Si tu savais qu'hier, j'étais en train d'écouter ta récitation ! Tu as reçu une des voix*[3] *de (âl) Dâwûd.* » [Alors Abû Mûssâ a répondu : « Si je l'avais su, j'aurais embelli davantage ma voix et j'aurais récité avec mélancolie[4]. »]. »[5]

Hurayrah, alors qu'il comporte un défaut selon le témoignage des grands savants du Hadith que nous avons mentionnés plus haut. La seule raison est que qu'il ne veut pas que l'on dise qu'il a appris cela d'Al-Albânî ! L'éditeur de ce livre-là, le propriétaire d'*Al-Maktab Al-Islâmî,* ne s'est probablement pas aperçu de cette feinte d'ignorer. Sinon, il commettrait lui aussi le péché de dissimuler la science. En effet, il a collaboré dans les commentaires du livre (sus-cité), d'après ce qui est mentionné dans l'introduction et imprimé sur les couvertures de chaque volume du livre ; ou alors, cette contribution n'est qu'une pure prétention, auquel cas, par Allah, je ne sais pas lequel des péchés est le plus grand !

1 (Le terme original employé est le verbe *Adhina*). Al-Mundhiry a dit : « Il s'écrit avec une *Kasrah* sous la lettre *dhâl,* et le hadith signifie que, parmi les paroles des être humains, Allah n'écoute pas une chose plus qu'Il n'écoute celui qui psalmodie le Coran, c'est-à-dire celui qui embellit sa voix dans sa récitation.

Par contre, Sufyân Ibn ᶜUyaynah et d'autres ont été d'avis que le verbe *Taghanna* employé dans ce hadith veut dire « se suffire » (et non pas « psalmodier »). Mais c'est une interprétation à rejeter. »

2 Rapporté par Al-Bukhârî, Muslim, At-Tahâwî, ainsi qu'Ibn Mandah dans son livre *At-Tawhîd* (81/1).

3 Les savants ont dit que *Mizmâr* ici signifie « belle voix ». Le *Zamr,* à l'origine, est l'action de chanter ; et *âl Dâwûd,* c'est Dâwûd lui-même car on emploie parfois le terme *âl* pour désigner la personne elle-même. Dâwûd ﷺ avait une très belle voix. Tout ceci a été mentionné par An-Nawawî dans l'explication du *Sahîh Muslim.*

4 Le terme original employé est le verbe *Habbara.* L'explication qui a inspiré la traduction a été citée par le cheikh d'après Ibn Al-Athîr dans son livre *An-Nihâyah* [NdT].

5 Rapporté par ᶜAbdur-Razzâq dans *Al-Amâlî* (2/44/1), Al-Bukhârî, Muslim, Ibn Nasr et Al-Hâkim.

Souffler à l'imam pour lui rappeler

C'est une *Sunnah* prescrite par le Prophète ﷺ que de rappeler à l'imam ce qu'il a pu oublier de sa récitation.

En effet, une fois, lors d'une prière, il (le Prophète ﷺ) s'est arrêté dans sa récitation et n'a pas su continuer. Après la prière, il a dit à Ubayy : « *As-tu prié avec nous ?* » Il lui répondit que oui ; alors le Prophète ﷺ lui dit : « *Qu'est-ce qui t'a empêché [de me rappeler la suite] ?* »[1]

Chercher protection auprès d'Allah (*Taʿawwudh*) et cracher faiblement pour chasser les tentations de Satan

ʿUthmân Ibn Abî-l-ʿÂs ﷺ a dit au Prophète ﷺ : « Ô Messager d'Allah ! Le diable m'a empêché de prier et de réciter convenablement. » Alors le Messager d'Allah ﷺ lui a dit : « *C'est un diable qu'on appelle Khinzab. Si tu sens sa présence, cherche protection contre lui auprès d'Allah et crache faiblement[2] sur ta gauche trois fois* ».

ʿUthmân Ibn Abî-l-ʿÂs a dit ensuite : « Je l'ai fait, et Allah a éloigné ce diable de moi. »[3]

Le *Rukûʿ* (l'inclination)

Lorsque le Prophète ﷺ terminait sa récitation, il se taisait un instant[4]. Ensuite, il levait les mains, selon les différentes façons

---

[1] Rapporté par Abû Dâwûd, Ibn Hibbân, At-Tabarânî, Ibn ʿAsâkir (2/296/2) ainsi qu'Adh-Dhiyâ' dans *Al-Mukhtârah*, avec une chaîne de rapporteurs authentique.

[2] (Le terme original est le verbe *Tafala*). Cela consiste à cracher avec la quantité la plus minime possible de crachat, mais un peu plus que pour le soufflement (*Nafth*) (d'après Ibn Al-Athîr dans son livre *An-Nihâyah*.)

[3] Rapporté par Muslim et Ahmad. An-Nawawî, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « De ce hadith, on déduit qu'il est recommandé de prononcer le *Taʿawwudh*, c'est-à-dire chercher protection auprès d'Allah contre Satan, et de cracher faiblement trois fois à sa gauche), lorsqu'on ressent la tentation du diable. »

[4] Rapporté par Abû Dâwûd ainsi qu'Al-Hâkim qui l'a authentifié, et Adh-Dhahabî a approuvé cette authentification. Le silence dont il s'agit ici

mentionnées précédemment dans le paragraphe du « [premier]*Takbîr* du début de prière », puis il disait : « *Allâhu Akbar* » et il s'inclinait[1].

D'autre part, le Prophète ﷺ a ordonné à « la personne qui faisait mal sa prière » d'accomplir ces deux choses, en disant : « *Certes, votre prière n'est pas considérée complète tant que vous ne faites pas les choses suivantes : accomplir les ablutions de la manière qu'Allah vous a ordonné... ensuite, dire : « Allâhu Akbar », proclamer la louange d'Allah et Le glorifier, lire ce que l'on peut du Coran, ce qu'Allah a enseigné et a permis de lire, puis dire : « Allâhu Akbar », s'incliner [et mettre ses mains sur ses genoux] de façon à ce que les articulations s'immobilisent et se mettent à leur place...* » jusqu'à la fin du hadith[2].

La manière de faire le *Rukû^c*

Le Prophète ﷺ « mettait ses paumes de mains sur ses genoux »[3]

---

correspond au temps de reprendre son souffle, selon ce qu'ont estimé Ibn ul-Qayyim et d'autres savants.

[1] Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.

Il est à noter que le fait de lever les mains à ce moment de la prière a été rapporté par un grand nombre de rapporteurs à chaque niveau de la chaîne (*Mutawâtir*) ; et il en est de même pour le fait de lever les mains en se redressant du *Rukû^c*. Ceci était l'avis des trois imams (Mâlik, Ach-Châfi^cî et Ahmad), et d'autres parmi la grande majorité des savants du Hadith et du *Fiqh* ; et c'est l'avis que Mâlik – qu'Allah lui fasse miséricorde – a adopté avant sa mort, comme l'a rapporté Ibn ^cAsâkir (15/78/2). De plus, certains hanafites (parmi lesquels, ^cIsâm Ibn Yûsuf Abû ^cIsmat al-Balkhî (mort en 210H) qui était un élève de l'imâm Abû Yûsuf) ont choisi cet avis. Nous avons déjà exposé cela dans l'introduction. D'autre part, ^cAbdullâh Ibn Ahmad a rapporté, dans son livre, *Masâ'il ul-imâmi Ahmad* (« Questions posées à l'imam Ahmad) d'après son père qu'il a dit : « On rapporte de ^cUqbah Ibn ^cÂmir qu'il a dit au sujet de lever les mains dans la prière : « A chaque fois qu'on le fait, on reçoit dix récompenses. »

Je dis : le hadith *Qudsî* (rapportant une parole d'Allah) suivant appuie cette parole : « ... *Et celui qui a l'intention de faire une bonne œuvre puis l'accomplit aura dix récompenses.* » Hadith rapporté par Al-Bukhârî et Muslim. Voir la référence dans *Sahîh ut-Targhîb* (16).

[2] Rapporté par Abû Dâwûd, An-Nassâ'î, ainsi qu'Al-Hâkim qui l'a authentifié et Adh-Dhahabî a approuvé cette authentification.

[3] Rapporté par Al-Bukhârî et Abû Dâwûd.

et ordonnait aux Compagnons d'en faire autant.[1] Il l'a également ordonné à « la personne qui faisait mal sa prière », comme nous l'avons vu précédemment.

« Il serrait bien ses genoux avec ses mains [comme s'il s'y accrochait] »[2]

« Il écartait les doigts »[3] et l'a ordonné à « celui qui faisait mal sa prière », en disant : « *Quand tu t'inclines, mets les paumes de tes mains sur tes genoux, puis écarte les doigts, et reste ainsi jusqu'à ce que chaque membre prenne sa position.* »[4]

D'autre part, le Prophète ﷺ « écartait les coudes et les éloignait des côtes. »[5]

« Lorsqu'il s'inclinait, il allongeait le dos et le tenait droit »[6], « au point où si on lui avait versé de l'eau sur le dos, elle aurait stagné. »[7]

De plus, il a dit à « la personne qui faisait mal sa prière » : « *Lorsque tu t'inclines, mets les paumes de tes mains sur tes genoux, allonge le dos, et reste un certain temps dans cette position.* »[8]

« Il ne baissait pas la tête, ni ne la relevait vers le haut »[9] (pendant l'inclination), mais il la tenait dans une position intermédiaire.[10]

---

[1] Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.

[2] Rapporté par Al-Bukhârî et Abû Dâwûd.

[3] Rapporté par Al-Hâkim qui l'a authentifié et Adh-Dhahabî a approuvé cette authentification, ainsi qu'At-Tayâlisî. Il a été référencé dans *Sahîhu Abî Dâwûd* (809).

[4] Rapporté par Ibn Khuzaymah et Ibn Hibbân, dans leur *Sahîh* respectif.

[5] Rapporté par At-Tirmidhî et authentifié par Ibn Khuzaymah.

[6] Rapporté par Al-Bayhaqî avec une chaîne authentique, et par Al-Bukhârî.

[7] Rapporté par At-Tabarânî dans *Al-Kabîr* et dans *As-Saghîr*, par ᶜAbdullah Ibn Ahmad dans ses ajouts au *Musnad* de l'imam Ahmad, et par Ibn Mâjah.

[8] Rapporté par Ahmad et Abû Dâwûd, avec une chaîne authentique.

[9] Rapporté par Al-Bukhârî dans *Juz' ul-Qirâ'ah* avec une chaîne authentique, et Abû Dâwûd.

[10] Rapporté par Muslim et Abû ᶜUwânah.

L'obligation d'observer un temps d'immobilité pendant le *Rukû^c*

Le Prophète ﷺ observait un temps d'immobilité dans son inclination. Il a ordonné d'en faire de même à « celui qui faisait mal sa prière », comme cela a déjà été mentionné au début du paragraphe précédent.

Il disait : « *Accomplissez parfaitement l'inclination et la prosternation. Par Celui Qui détient mon âme en Sa Main, je vous vois derrière*[1] *moi lorsque vous vous inclinez et vous vous prosternez.* »[2]

« Il a vu un homme qui ne s'inclinait pas convenablement et qui faisait des prosternations furtives dans sa prière, alors il a dit : « *Si un homme mourait ainsi, il mourrait sur une autre religion que celle de Mu<u>h</u>ammad. [Il s'abaisse pour se prosterner et se relève comme un corbeau qui picorerait du sang]. Celui qui ne s'incline pas convenablement et fait des prosternations à la manière du corbeau est semblable à un affamé qui mange une ou deux dattes : elles ne le rassasient pas.* »[3]

Abû Hurayrah ﷺ disait : « Mon ami proche (le Prophète) ﷺ m'a interdit d'accomplir des prosternations furtives à la manière d'un coq, dans la prière, ou de détourner [le regard] comme le fait le renard ou de m'asseoir à la manière du singe. »[4]

Le Prophète ﷺ disait aussi : « *Le pire voleur est celui qui vole de sa prière* ». Les Compagnons se sont exclamés : « Ô Messager d'Allah, comment vole-t-il de sa prière ? » Alors le Prophète ﷺ a

---

[1] **Je dis** : cette vision est réelle (elle ne doit pas être interprétée de manière métaphorique). C'est un des miracles du Prophète ﷺ ; et elle est limitée à la situation de la prière car il n'y a pas de preuve de sa généralité.

[2] Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.

[3] Rapporté par Abû Ya^clâ dans son *Musnad* (340 et 349/1), Al-Âjurrî dans *Al-Arba^cîn*, Al-Bayhaqî, At-<u>T</u>abarânî (1/192/1), A<u>dh</u>-<u>Dh</u>iyâ' dans *Al-Muntaqâ min al-A<u>h</u>âdîth i<u>s</u>-<u>S</u>i<u>h</u>â<u>h</u>i wal-<u>H</u>issân* (276/1), Ibn ^cAsâkir (2/226/2, 414/1, 8/14/1 et 76/2) avec une bonne chaîne de rapporteurs. Ibn Khuzaymah a authentifié ce hadith (1/82/1) ; et sa première partie, sans le rajout, est confrmée par un hadith *Mursal* semblable rapporté par Ibn Ba<u>tt</u>ah dans *Al-Ibânah* (5/43/1).

[4] Rapporté par A<u>t</u>-<u>T</u>ayâlisî, A<u>h</u>mad et Ibn Abî Chaybah, et c'est un hadith <u>Hasan</u> comme je l'ai montré dans mon commentaire sur le livre *Al-A<u>h</u>kâm* d'Al-<u>H</u>âfizh ^cAbd ul-<u>H</u>aqq Al-Ishbîlî (1348).

répondu : « *Il ne fait pas convenablement l'inclination et la prosternation* ». »[1]

Une fois, « alors qu'il priait, il a aperçu du coin de l'œil un homme qui ne restait pas suffisamment de temps immobile pour maintenir son dos [droit] durant l'inclination et la prosternation. Quand il a fini sa prière, il a déclaré : « *Ô vous les musulmans, sachez que celui qui ne reste pas suffisamment de temps immobile (pour tenir son dos [droit]) pendant l'inclination et la prosternation n'aura pas accompli de prière* »[2].

Selon un autre hadith, il a dit : « *La prière d'une personne n'est valable que si elle reste suffisamment de temps immobile en inclination et en prosternation pour que son dos se tienne [droit].* »[3]

Les invocations pendant l'inclination

Le Prophète ﷺ prononçait, dans cette position, différentes invocations et formules de rappel. Il en prononçait parfois certaines et parfois d'autres :

1. سُبْحَانَ رَبِّيَ العَظِيم

« *Subhâna Rabbiy-Al-ᶜAzhîm* » (trois fois)[4]

« Gloire à mon Seigneur, le Très Grand »

Parfois, il le répétait plus que trois fois[5]. Une fois, dans la prière de nuit, il l'a tellement répétée qu'il est resté en inclination autant

---

[1] Rapporté par Ibn Abî Chaybah (1/89/2), At-Tabarânî, Al-Hâkim qui l'a authentifié, et Adh-Dhahabî a approuvé cette authentification.

[2] Rapporté par Ibn Abî Chaybah (1/89/1), Ibn Mâjah et Ahmad avec une chaîne authentique. Voir *Silsilat ul-Ahâdîth is-Sahîhah* (2536).

[3] Rapporté par Abû ᶜUwânah, Abû Dâwûd et As-Sahmî (61). Ad-Dâraqutnî l'a authentifié.

[4] Rapporté par Ahmad, Abû Dâwûd, Ibn Mâjah, Ad-Dâraqutnî, At-Tahâwî, Al-Bazzâr, Ibn Khuzaymah (604), At-Tabarânî dans *Al-Kabîr* d'après sept Compagnons. Ceci répond à ceux qui ont nié le fait que la limitation à trois fois a été rapportée du Prophète ﷺ, comme Ibn ul-Qayyim et d'autres.

[5] On déduit ceci des hadiths explicites que le Prophète ﷺ restait autant de temps dans la position debout que dans la position inclinée ou en prosternation, comme on le verra au chapitre suivant.

qu'il était resté debout alors qu'il avait récité trois sourates parmi les plus longues : la Vache, les Femmes et la Famille de ᶜImrân, en alternant avec des invocations et des demandes de pardon auprès d'Allah pendant sa récitation, comme nous l'avons vu dans le chapitre de la « Prière de nuit. »

2. سُبْحَانَ رَبِّيَ الْعَظِيمِ وَبِحَمْدِه

« *Subhâna Rabbiy-Al-ᶜAzhîmi wa bi-hamdih* » (trois fois)[1].

« Gloire à mon Seigneur, le Très Grand, et louange à Lui. »

3. سُبُّوحٌ قُدُّوسٌ رَبُّ الْمَلَائِكَةِ وَالرُّوحِ

« *Subbûhun Quddûs, Rabb-ul-Malâ'ikati war-Rûh* ».

« *Subbûh, Quddûs*[2], Seigneur des anges et du *Rûh*[3] »[4].

4. سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ وَبِحَمْدِكَ اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي

« *Subhânak-Allâhumma wa bi-hamdik. Allâhumma-ghfir lî*».

« Gloire à Toi, ô Allah, et louange à Toi ! Ô Allah, pardonne-moi. » Il le répétait de nombreuses fois dans les invocations d'inclination et de prosternation, en appliquant ainsi le Coran.[5]

---

[1] Authentique. Rapporté par Abû Dâwûd, Ad-Dâraqutnî, Ahmad, At-Tabarânî et Al-Bayhaqî.

[2] Abû Ishâq a dit : « Le *Subbûh*, c'est Celui à Qui on ne peut attribuer aucun mal (ou défaut), et le *Quddûs*, c'est le Béni, ou selon un autre avis, le Pur. » Ibn Saydah a dit : « *Subbûh* et *Quddûs* sont des Attributs d'Allah – Le Puissant et Glorieux – car Il est glorifié et sanctifié. » Cette citation est reprise de l'ouvrage *Lisân ul-ᶜArab*.

[3] Le « *Rûh* » ici veut dire l'ange Gabriel (Jibrîl) – que le Salut soit sur lui. [NdT]

[4] Rapporté par Muslim et Abû ᶜUwânah.

[5] Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim. « En appliquant ainsi le Coran » : c'est-à-dire en mettant en application ce qu'il lui a été ordonné de faire [dans le Coran], et, plus précisément, dans la parole d'Allah :

﴿ فَسَبِّحْ بِحَمْدِ رَبِّكَ وَٱسْتَغْفِرْهُ ۚ إِنَّهُۥ كَانَ تَوَّابًۢا ۝ ﴾

« ***Alors, par la louange, célèbre la gloire de ton Seigneur et implore Son pardon. Car c'est Lui le Grand Accueillant au repentir*** » [La Victoire, v. 3].

اللّهمّ لك ركعت، وبك آمنت، ولك أسلمت، [أنت ربّي]، خشع لك سمعي وبصري، ومخّي وعظمي (وفي رواية: وعظامي) وعصبي، [وما استقلّت به قدمي لله ربّ العالمين]

5. « *Allâhumma laka raka^{c}tu wa bika âmantu wa laka aslamtu, [anta rabbî], khasha^{c}a sam^{c}î wa basarî wa mukhkhî wa ^{c}azhmî* (dans une autre version : *wa ^{c}izhâmî*) *[wa ^{c}asabî wa-ma-staqallat bihî qadamî lillâhi rabb-il-^{c}âlamîn]* ».

« Ô Allah ! C'est pour Toi que je me suis incliné, en Toi que j'ai cru. C'est à Toi que je me suis soumis. [Tu es mon Seigneur]. Mon ouïe, ma vue, ma moelle, mes os, mes nerfs [et tout ce que portent mes pieds se sont soumis avec humilité à Toi, Allah, Seigneur des mondes]»[1].

اللّهمّ لك ركعت، وبك آمنت، ولك أسلمت، وعليك توكّلت، أنت ربّي، خشع سمعي وبصري ودمي ولحمي وعظمي وعصبي لله ربّ العالمين

6. « *Allâhumma laka raka^{c}tu wa bika âmantu wa laka aslamtu wa ^{c}alayka tawakkaltu, anta rabbî, khasha^{c}a sam^{c}î wa basarî wa damî wa lahmî wa ^{c}azhmî wa ^{c}asabî lillâhi rabb-il-^{c}âlamîn* ».

« Ô Allah ! C'est pour Toi que je me suis incliné. En Toi j'ai cru. C'est à Toi que je me suis soumis, et à Toi que je me suis remis. Tu es mon Seigneur. Mon ouïe, ma vue, mon sang, ma chair, mes os et mes nerfs se sont soumis avec humilité à Toi, Allah, Seigneur des mondes»[2].

7. سبحان ذي الجبروت والملكوت والكبرياء والعظمة

« *Subhâna dhi-l-jabarûti wal-malakûti wal-kibriyâ'i wal-^{c}azhamah* »

« Gloire à Allah Qui détient la Toute Puissance, la Royauté extrême, l'Orgueil et la Majesté ». Il a dit ceci dans la prière de nuit.[3]

---

[1] Rapporté par Muslim, Abû ^{c}Uwânah, At-Tahâwî et Ad-Dâraqutnî.

[2] Rapporté par An-Nassâ'î avec une chaîne de rapporteurs authentique.

[3] Rapporté par Abû Dâwûd et An-Nassâ'î avec une chaîne de rapporteurs authentique.

Remarque : Est-il autorisé de rassembler ces formules de rappel dans une même inclination ou pas ? Les avis ont divergé autour de cette question. Ibn ul-Qayyim, dans *Zâd ul-Ma^{c}âd* a hésité à trancher, alors que l'avis de An-Nawawî,

Allonger le temps de l'inclination

« Le Prophète ﷺ restait pratiquement aussi longtemps en position d'inclination que dans la position debout qui la suit, dans la prosternation ou en position assise entre les deux prosternations. »[1]

L'interdiction de réciter le Coran durant l'inclination

Le Prophète ﷺ interdisait de réciter le Coran pendant l'inclination et la prosternation. »[2] Il disait : « *Certes, il m'a été interdit de réciter le Coran pendant l'inclination ou la prosternation.*

---

dans *Al-Adhkâr,* est que c'est permis : « Le mieux, c'est de rassembler toutes ces formules de rappel, si c'est possible. Il en est de même pour les formules de rappel de tous les autres chapitres. »

Abu-Ttayyib Siddîq Hassan Khân l'a contredit sur cette parole. Il a dit dans *Nuzul ul-Abrâr* (p. 84) : « La personne doit prononcer parfois l'une des formules et parfois l'autre. Je ne vois pas de preuve permettant de les rassembler. Le Messager d'Allah ﷺ ne les rassemblait pas lors d'une même position, mais prononçait parfois l'une et parfois l'autre ; et le suivre est bien meilleur que d'innover. »

Ce qu'il a dit est la vérité, si Allah le Très-Haut le veut. Cependant, il a été authentiquement rapporté dans la *Sunnah* qu'il arrivait au Prophète ﷺ de prolonger le temps de cette position ou d'autres positions au point où il y restait autant que pendant la position debout. Donc, si une personne veut suivre l'exemple du Prophète ﷺ en cette *Sunnah,* dans la prière, il ne pourrait le faire qu'en rassemblant ces formules, comme l'a choisi An-Nawawî, et comme l'a fait ʿAtâ' d'après ce qu'a rapporté de lui Ibn Nasr dans *Qiyâm ul-layl* par l'intermédiaire d'Ibn Jurayj ; ou alors, en répétant une même formule comme c'est explicitement rapporté pour certaines d'entre elles. Cette alternative est plus proche de la *Sunnah.* Et Allah est le Plus Savant.

[1] Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim. Il a été référencé dans *Irwâ' ul-Ghalîl* (331).

[2] Rapporté par Muslim et Abû ʿUwânah. L'interdiction concerne la prière obligatoire ainsi que la prière surérogatoire. L'ajout « mais dans la prière surérogatoire, il n'y a pas de mal à le faire » rapporté par Ibn ʿAsâkir est *Shâddh* (contredit les versions authentiques) ou *Munkar* (à rejeter). Ibn ʿAsâkir lui-même a exposé la faiblesse de cet ajout. Il n'est donc pas permis de l'appliquer.

Pendant l'inclination, glorifiez Allah et pendant la prosternation, faites des invocations autant que vous pouvez, car vous serez plus à même d'être exaucés. »[1]

Se redresser du *Rukû^c*, et les invocations à dire dans cette position

Après le *Rukû^c*, le Prophète ﷺ redressait son dos, en disant :

سَمِعَ اللهُ لِمَنْ حَمِدَه

« *Sami^ca-llâhu liman hamidah* »[2]

« Allah a entendu celui qui Le louange. »

Il a ordonné ceci à « la personne qui faisait mal sa prière » : « *La prière d'une personne n'est valable que si elle … dit « Allâhu Akbar » … puis s'incline … puis dit : « Sami^ca-llâhu liman hamidah » avant de revenir debout* »[3].

Lorsqu'il relevait sa tête, il se tenait droit de manière à ce que chaque vertèbre revienne à sa place[4]. Ensuite, il disait, une fois debout :

رَبَّنَا وَلَكَ الحَمْدُ

« *Rabbanâ [wa] lak-al-hamd* »[5]

« Notre Seigneur ! [Et] A Toi la louange ! »

Il a ordonné ceci à toute personne qui prie, qu'elle soit derrière un imam ou pas. En effet, il a dit : « *Priez comme vous m'avez vu prier.* »[6]

Il disait aussi : « *L'imam a été désigné pour qu'on le suit … lorsqu'il dit « Sami^ca-llâhu liman hamidah », dites : « [Allâhummâ] rabbanâ wa lak-al-hamd ». Allah vous entendra. En effet, Allah ﷻ a dit, selon ce qu'a transmis son Prophète ﷺ : « Sami^ca-llâhu liman hamidah » (Allah a*

---

[1] Rapporté par Muslim et Abû ^cUwânah.
[2] Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.
[3] Rapporté par Abû Dâwûd et Al-Hâkim qui l'a authentifié ainsi qu'Adh-Dhahabî.
[4] Rapporté par Al-Bukhârî et Abû Dâwûd.
[5] Ibid. Voir *Sahîhu Abî Dâwûd* (722).
[6] Rapporté par Al-Bukhârî et Ahmad.

entendu celui qui Le louange). »[1]

Dans un autre hadith, il a justifié ceci en disant : « *En effet, celui qui prononce [cette formule] en même temps que les anges, ses péchés antérieurs lui seront pardonnés.* »[2]

Le Prophète ﷺ levait les mains quand il se redressait[3], selon les différentes façons déjà mentionnées dans le paragraphe du premier *Takbîr* (*Takbîrat ul-Ihrâm*). Il disait, une fois debout, comme nous l'avons déjà vu :

1. رَبَّنَا وَلَكَ الحَمْدُ

« *Rabbanâ wa lak-al-hamd* »[4].

« Notre Seigneur ! Et à Toi la louange ! »

D'autres fois, il disait :

2. رَبَّنَا لَكَ الحَمْدُ

---

[1] Rapporté par Muslim, Abû ʿUwânah, Ahmad et Abû Dâwûd.

Remarque : Ce hadith ne signifie pas que celui qui prie derrière un imam ne doit pas dire comme lui : « *Samiʿa-llâhu liman hamidah* », comme il ne signifie pas que l'imam ne doit pas dire « *Rabbanâ lak-al-hamd* » comme celui qui prie derrière lui. En effet, le hadith n'a pas pour objet de préciser ce que doit dire l'imam et le *Mu'tamm* (celui qui prie derrière lui) dans cette posture qui constitue un pilier de la prière, mais il a pour but de montrer que celui qui suit l'imam (*al-Ma'mûm*) ne dit « *Rabbanâ [wa] lak-al-hamd* » qu'après que l'imam ait dit : « *Samiʿa-llâhu liman hamidah* ». Ceci est étayé par le fait que le Prophète ﷺ disait : « *Rabbanâ [wa] lak-al-hamd* » alors qu'il était imam. De même, le caractère général de la parole du Prophète ﷺ : « *Priez comme vous m'avez vu prier* » implique que le *Mu'tamm* répète exactement ce que dit l'imam, et cela comprend la parole « *Samiʿa-llâhu liman hamidah* ».

Que les chers (frères) qui nous ont critiqué sur cette question examinent bien ce qui précède. Nous espérons que ce que nous avons mentionné suffira à les convaincre. Et celui qui souhaite plus de détails à ce sujet peut se référer à l'épître d'Al-Hâfizh As-Suyûtî, *Dafʿ ut-tashnîʿ fî hukm it-tasmîʿ* qui se trouve dans son livre *Al-Hâwî lil-Fatâwî* (1/529).

[2] Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim, et authentifié par At-Tirmidhî.

[3] Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim. Le fait de lever les mains dans cette position a été rapporté du Prophète ﷺ par de nombreux Compagnons (hadith *Mutawâtir*). Une grande majorité de savants ont adopté cet avis, ainsi que certains hanafites. Revoir le commentaire précédent.

[4] Ibid.

« *Rabbanâ lak-al-hamd* »[1].

« Notre Seigneur, à Toi la louange ! »

Parfois, il ajoutait à ces deux expressions le terme :

3 et 4. اَللّٰهُمَّ

« *Allâhumma* »[2].

Il ordonnait de le faire, selon sa parole : « *Lorsque l'imam dit : « Samiᶜa-llâhu liman hamidah », dites après lui : « Allâhumma rabbanâ wa lak-al-hamd » car celui qui prononce [cette formule] en même temps que les anges, ses péchés antérieurs lui seront pardonnés.* »[3]

Parfois, il ajoutait d'autres invocations, soit :

5. مِلْءَ السَّمَاوَاتِ وَمِلْءَ الأَرْضِ وَمِلْءَ مَا شِئْتَ مِن شَيْءٍ بَعْدُ

« ... *Mil'a-ssamâwâti wa mil'a-l-Ardhi wa mil'a mâ shi'ta min shay'in baᶜd* »[4]

« Plein les cieux, plein la terre, et plein tout ce que Tu veux en plus de cela. »

Soit :

6. مِلْءَ السَّمَاوَاتِ وَ[مِلْءَ] الأَرْضِ، وَمَا بَيْنَهُمَا وَمِلْءَ مَا شِئْتَ مِنْ شَيْءٍ بَعْدُ

« *Mil'a-ssamâwâti wa [mil]'-al-ardhi wa mâ baynahuma wa mil'a mâ shi'ta min shay'in baᶜd.* »[5]

« Plein les cieux, [plein] la terre, et ce qui est compris entre les deux, avec tout ce que Tu veux en plus de cela. »

Parfois encore, il ajoutait à cela :

---

[1] Ibid.

[2] Rapporté par Al-Bukhârî et Ahmad. Ibn ul-Qayyim a contesté, par distraction, dans son livre *Zâd ul-Maᶜâd*, l'authenticité de la version qui contient à la fois « *Allâhumma* » et le « *wa* », alors qu'elle figure dans *Sahîh Al-Bukhârî*, *Musnad Ahmad* et *Sunan An-Nassâ'î*, rapportée selon deux voies d'après Abû Hurayrah. Il a également été rapporté d'après Ibn ᶜUmar par Ad-Dârimî, d'après Abû Saᶜîd Al-Khudrî par Al-Bayhaqî, ainsi que d'après Abû Mûssâ Al-Ashᶜarî dans une version qui a été rapportée aussi par An-Nassâ'î.

[3] Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim, et authentifié par At-Tirmidhî.

[4] Rapporté par Muslim et Abû ᶜUwânah.

[5] Ibid.

7. أَهْلَ الثَّنَاءِ وَالْمَجْدِ، لَا مَانِعَ لِمَا أَعْطَيْتَ، وَلَا مُعْطِيَ لِمَا مَنَعْتَ، وَلَا يَنْفَعُ ذَا الْجَدِّ مِنْكَ الْجَدُّ

« *Ahla-th-thanâ'i wal-majd, lâ mâniᶜa limâ aᶜṯayta, wa lâ muᶜṯiya limâ manaᶜta, wa lâ yanfaᶜu dhal-jaddi*[1] *mink-al-jadd.* »[2]

« Toi Qui est digne de louanges et de gloire. Nul ne peut retenir ce que Tu donnes, comme nul ne peut donner ce que Tu retiens ; sans Toi, le pouvoir et les richesses ne servent rien à celui qui les détient. »

Ou bien, d'autres fois, il ajoutait :

مِلْءَ السَّمَاوَاتِ، وَمِلْءَ الْأَرْضِ، وَمَا بَيْنَهُمَا وَمِلْءَ مَا شِئْتَ مِنْ شَيْءٍ بَعْدُ، أَهْلَ الثَّنَاءِ وَالْمَجْدِ، أَحَقُّ مَا قَالَ الْعَبْدُ، وَكُلُّنَا لَكَ عَبْدٌ، [اللَّهُمَّ] لَا مَانِعَ لِمَا أَعْطَيْتَ، [وَلَا مُعْطِيَ لِمَا مَنَعْتَ]، وَلَا يَنْفَعُ ذَا الْجَدِّ مِنْكَ الْجَدُّ

8. « *Mil'a-ssamâwâti wa mil'a-l-ardhi wa mil'a mâ shi'ta min shay'in baᶜd, ahla-th-thanâ'i wal-majd, ahaqqu mâ qâl-al-ᶜabdu wa kullunâ laka ᶜabd, [Allâhumma] lâ mâniᶜa limâ aᶜṯayta, [wa lâ muᶜṯiya limâ manaᶜta], wa lâ yanfaᶜu dhal-jaddi mink-al-jadd.* »[3]

« Plein les cieux, plein la terre, et tout ce que Tu veux en plus de cela. Toi Qui est Digne de louanges et de gloire. [Je dis] La meilleure des choses qu'un serviteur puisse dire, et nous sommes tous Tes serviteurs. [Ô Allah], nul ne peut retenir ce que Tu donnes, [comme nul ne peut donner ce que Tu retiens]. Sans Toi, le pouvoir et les richesses ne servent rien à celui qui les détient. »

Dans la prière de nuit, il disait parfois :

9. لِرَبِّيَ الْحَمْدُ، لِرَبِّيَ الْحَمْدُ

« *Li-Rabbi-l-hamd, li-Rabbi-l-hamd* ».

« La louange est à mon Seigneur ! La louange est à mon Seigneur ! »

« Il l'a répété au point où il est resté debout, après son

---

[1] *Al-Jadd* (et non pas *al-Jidd*) : c'est la part, la haute position et le pouvoir. L'expression signifie que la part de biens ici-bas, d'enfants, de position haute et de pouvoir ne sert à rien, si Allah ne l'accorde pas, ou encore : cette part ne met pas à l'abri d'Allah, mais ce sont les bonnes œuvres qui sont utiles [au serviteur] et qui mettent à l'abri [du châtiment] d'Allah.

[2] Rapporté par Muslim et Abû ᶜUwânah.

[3] Rapporté par Muslim, Abû ᶜUwânah et Abû Dâwûd.

inclination, aussi longtemps qu'il était resté en inclination, laquelle avait duré pratiquement aussi longtemps que la première position debout pendant laquelle il avait lu la sourate La Vache. »[1]

رَبَّنَا وَلَكَ الْحَمْدُ، حَمْداً كَثِيراً طَيِّباً مُبَارَكاً فِيهِ [مُبَارَكاً عَلَيْهِ، كَمَا يُحِبُّ رَبُّنَا وَيَرْضَى]

10 – « *Rabbanâ wa lak-al-hamdu hamdan kathîran tayyiban mubârakan fîh [mubârakan ʿalayhi kamâ yuhibbu rabbunâ wa yardhâ].* »

« Notre Seigneur ! A Toi la louange. De nombreuses louanges pures et bénies [pleines de bénédictions, comme notre Seigneur l'aime et l'agrée]. »

Un homme a prononcé cette formule alors qu'il priait derrière le Prophète ﷺ et que celui-ci avait relevé la tête du *Rukûʿ* en disant : « *Samiʿa-llâhu liman hamidah* ». Lorsque le Prophète ﷺ a fini sa prière, il a demandé : « *Qui a parlé tout à l'heure ?* » L'homme a répondu : « C'est moi, ô Messager d'Allah ! » Alors le Prophète ﷺ a dit : « *J'ai vu trente et quelques anges se précipiter, à qui l'écrirait le premier.* »[2]

La position debout : l'obligation de rester longtemps et immobile dans cette position

Le Prophète ﷺ restait dans cette position aussi longtemps que dans son inclination, comme nous l'avons déjà vu. Parfois même, « il restait debout jusqu'à ce qu'on se dise qu'il a oublié (dans quelle position de la prière il était) [vu le temps qu'il restait]. »[3]

Il ordonnait de rester immobile dans cette position. En effet, il a dit à « celui qui faisait mal sa prière » : « *Ensuite, redresse jusqu'à ce que tu reviennes debout bien droit, [de façon que chaque os reprenne sa position]* (dans une autre version : « *Et lorsque tu te redresses, tiens ton dos droit et relève la tête jusqu'à ce que chaque os revienne à son articulation* »).[4]

---

[1] Rapporté par Abû Dâwûd et An-Nassâ'î avec une chaîne de rapporteurs authentique. Le hadith est référencé dans *Al-Irwâ'* (335).

[2] Rapporté par Mâlik, Al-Bukhârî et Abû Dâwûd.

[3] Rapporté par Al-Bukhârî, Muslim et Ahmad.

[4] Al-Bukhârî et Muslim ont rapporté seulement la première expression. Ad-Dârimî, Al-Hâkim, Ach-Châfiʿî et Ahmad ont rapporté le hadith entier.

Remarque : L'objet de ce hadith est clair et évident ; c'est d'observer un moment d'immobilité dans cette position de la prière. Quant au fait de le prendre pour preuve de la légitimité de poser la main droite sur la main gauche dans cette position, comme l'ont fait certains de nos frères du Hijâz et d'ailleurs, ceci est très loin de la signification de l'ensemble des versions de ce hadith – qui est connu chez les savants du *Fiqh* par « le hadith de celui qui avait mal accompli sa prière ». C'est une fausse preuve. En effet, le fait de poser la main droite sur la main gauche dans cette position n'a été évoqué dans la première position debout dans aucune des versions du hadith rapporté selon ses différentes voies. Alors comment peut-on prétendre que l'expression « ... *que chaque os reprenne sa place*... » mentionnée dans le hadith veut dire poser la main droite sur la main gauche, après s'être relevé de l'inclination ? Ceci serait exclu même en supposant que l'ensemble des versions du hadith, pour ce passage, appuie cet avis. Alors que dire si ces versions indiquent clairement le contraire ? D'autre part, le fait de poser une main sur l'autre ne peut en aucun cas être déduit de ce hadith car ce qui est désigné ici par « chaque os », ce sont les os du dos comme nous l'avons déjà mentionné. Ceci est appuyé par l'action du Prophète ﷺ que l'on a vu précédemment : « ... Il s'est tenu droit jusqu'à ce que chaque vertèbre revienne à sa place ». Observez donc avec équité.

Il ne fait aucun doute pour moi que le fait de poser les mains sur la poitrine, dans cette position, est une innovation et un égarement, car il n'a été appuyé par aucun des nombreux hadiths traitant de la prière. S'il avait une quelconque origine, cela nous aurait été rapporté ne serait-ce que par une seule chaîne de rapporteurs. S'ajoute à cela le fait qu'aucun des imams de la science du hadith ne l'a mentionné, d'après ce que je sais.

Ceci n'est pas très différent de ce que le cheikh At-Tuwayjrî a rapporté dans sa *Risâlah* (p. 18-19) de l'imâm Ahmad : « Si on veut, on laisse ses mains libres, après s'être relevé de l'inclination et si on veut, on les pose (sur la poitrine) » (c'est le sens de ce qu'a cité Sâlih, fils de l'imâm Ahmad, dans ses *Masâ'il* (p. 90) d'après son père). En effet, il n'a pas attribué ceci au Prophète ﷺ, mais il l'a dit selon sa propre opinion et son effort de déduction, et l'opinion est faillible. Si une preuve authentique est établie sur le fait qu'une chose est une innovation – comme pour le sujet qui nous concerne – alors l'avis d'un imam n'est pas suffisant pour ne pas qualifier cet acte d'innovation. Cheikh ul-Islâm Ibn Taymiyyah, qu'Allah lui fasse miséricorde, a démontré cela dans un de ses livres. Je dirai même que je trouve dans la parole de l'imam Ahmad l'indication du fait qu'il ne considérait pas cet acte comme faisant partie de la *Sunnah*. En effet, il a laissé le choix de le faire ou pas ! Le noble cheikh (At-Tuwayjrî) pense-t-il que l'imâm Ahmad laisse aussi le choix de mettre la main droite sur la main gauche ou de ne pas la mettre, avant l'inclination ? Il a donc été prouvé que l'acte dont il est question (poser la main droite sur la main gauche après

Il lui a précisé que « *la prière n'est pas complète tant que l'on ne fait pas cela.* »

De plus, le Prophète ﷺ disait : « *Allah* ﷻ *ne regarde pas la prière d'un serviteur qui ne tient pas son dos droit entre l'inclination et la prosternation.* »[1]

La prosternation

Ensuite, le Prophète ﷺ « disait « *Allâhu Akbar* » et s'abaissait pour se prosterner. »[2]

Il a ordonné à « celui qui avait mal fait sa prière » de le faire en disant : « *La prière d'une personne n'est valable que si elle ... dit : « Samiᶜa-llâhu liman hamidah » avant de revenir debout, puis qu'elle dit : « Allâhu Akbar » et se prosterne jusqu'à ce que ses articulations s'immobilisent.* »[3]

« Lorsqu'il voulait se prosterner, le Prophète ﷺ disait : « *Allâhu Akbar* » et [écartait les bras de ses côtes] avant de le faire. »[4]

« Il levait parfois les mains avant de se prosterner. »[5]

---

l'inclination) n'est pas un acte faisant partie de la *Sunnah*. C'est ce que nous voulions démontrer.

Voilà un résumé de cette question qui pourrait être davantage développée et détaillée, mais les circonstances ne le permettent pas. Je l'ai fait dans la réfutation que j'ai fait figurer dans l'introduction de la cinquième édition, p. 30 de l'édition en arabe de ce livre.

[NdT] : Nous n'avons pas traduit cette partie, comme nous l'avons expliqué en introduction, pour épargner au lecteur francophone des discussions scientifiques qui dépassent même le niveau de la grande majorité des musulmans arabophones !

1 Rapporté par Ahmad et At-Tabarânî dans *Al-Kabîr* avec une chaîne de rapporteurs authentique.

2 Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.

3 Rapporté par Abû Dâwûd et Al-Hâkim qui l'a authentifié. Adh-Dhahabî a approuvé cette authentification.

4 Rapporté par Abû Yaᶜlâ dans son *Musnad* (manuscrit, feuille 284/2) avec une bonne chaîne de rapporteurs, et Ibn Khuzaymah (1/79/2) avec une autre chaîne authentique.

5 Rapporté par An-Nassâ'î, Ad-Dâraqutnî, Al-Mukhallis dans *Al-Fawâ'id* (1/2/2) avec deux chaînes authentiques.

Poser les mains en premier avant de se prosterner

« Le Prophète ﷺ posait les mains à terre avant les genoux. »[1]

Il a donné l'ordre de le faire : « *Lorsque vous vous prosternez, ne vous agenouillez pas comme le fait le chameau, mais posez les mains [à terre] avant les genoux.* »[2]

Le fait de lever les mains à ce moment-là de la prière a été rapporté par dix Compagnons. Nombre de prédécesseurs (*Salaf*) l'ont considéré comme religieusement légiféré, parmi lesquels : Ibn ᶜUmar, Ibn ᶜAbbâs, Al-Hassan Al-Basrî, Tâwûs, son fils ᶜAbdullâh, Nâfiᶜ, l'esclave d'Ibn ᶜUmar, Sâlim, le fils de Nâfiᶜ, Al-Qâcim Ibn Muhammad, ᶜAbdullâh Ibn Dînâr et ᶜAtâ'. ᶜAbdur-Rahmân Ibn Mahdî disait : « Cela fait partie de la *Sunnah* ». De plus, l'imâm de la *Sunnah* Ahmad Ibn Hanbal l'a appliqué, et cela a été rapporté de Mâlik et d'Ach-Châfiᶜî.

[1] Rapporté par Ibn Khuzaymah, Ad-Dâraqutnî, Al-Hâkim qui l'a authentifié. Adh-Dhahabî a approuvé cette authentification. Les hadiths qui le contredisent ne sont pas authentiques.

Le fait de poser les mains en premier est l'avis de Mâlik et il a été aussi rapporté d'Ahmad comme c'est mentionné dans *At-Tahqîq* (2/108) d'Ibn Al-Jawzî. Al-Marwazî a rapporté dans ses *Masâ'il* (1/147/1) avec une chaîne authentique remontant à l'imam Al-Awzâᶜî qu'il a dit : « Ceux que j'ai pu rencontrer (parmi les *Salaf*) posaient leurs mains [à terre] avant leurs genoux. »

[2] Rapporté par Abû Dâwûd, Tammâm dans *Al-Fawâ'id* (manuscrit, feuille 108/1), An-Nassâ'î dans *As-Sughrâ* et dans *Al-Kubrâ* (47/1, de la photocopie de l'université du roi ᶜAbdul-ᶜAzîz à la Mecque) avec une chaîne authentique. ᶜAbdul-Haqq l'a authentifié dans *Al-Ahkâm ul-Kubrâ* (54/1) et il a dit dans *Kitâb ut-Tahajjud* (56/1) que sa chaîne de rapporteurs est meilleure que celle du précédent – c'est-à-dire le hadith de Wâ'il qui le contredit. En réalité, ce dernier, non seulement contredit ce hadith authentique et celui qui le précède, mais en plus, il n'est pas authentique du point de vue de sa chaîne de rapporteurs, pas plus que les autres hadiths qui expriment un sens analogue, comme je l'ai montré dans *As-Silsilat udh-Dhaᶜîfah* (926) et dans *Al-Irwâ'* (357).

La raison pour laquelle cette manière de se prosterner, en avançant les mains puis les genoux, est contraire à la manière dont s'agenouille le chameau, c'est que ce dernier touche le sol avec les genoux qui se trouvent dans ses pattes avant, en premier, comme le mentionne *Lisân ul-ᶜArab* et d'autres références de la langue arabe.

At-Tahâwî a mentionné une chose analogue dans *Mushkil ul-Âthâr* et dans *Sharhu Maᶜâni-l-Âthâr*, de même que l'imâm Al-Qâcim As-Saraqustî – qu'Allah lui fasse miséricorde. Ce dernier a rapporté dans *Gharîb ul-hadîth* (2/70/1-2)

D'autre part, il disait : « *Les mains se prosternent comme se prosterne le visage. Donc lorsque vous voulez poser votre face [contre terre], posez les mains, et lorsque vous la relevez, relevez les mains* »[1].

« Il s'appuyait sur [la paume] des mains [et il les tendait bien ouvertes]. »[2] Il joignait les doigts[3] et les dirigeait vers la *Qiblah*[4]. »

« Il posait les mains [à terre] à hauteur des épaules »[5], et parfois « à hauteur des oreilles. »[6]

En même temps, « son front et son nez touchait le sol. »[7]

Il a dit à « celui qui avait mal accompli sa prière » : « *Lorsque tu te prosternes, fais que tous tes membres touchent le sol* »[8].

Dans une autre version : « *Lorsque tu te prosternes, ton visage et tes mains doivent toucher le sol (et reste ainsi) jusqu'à ce que chacun de*

---

avec une chaîne de rapporteurs authentique, le propos suivant remontant à Abû Hurayrah : « Ne vous agenouillez pas à la manière d'un chameau égaré. »

L'imâm [As-Saraqusṯî] a dit : « Ceci concerne la prosternation. Il veut dire par là de ne pas se jeter d'un seul coup – comme le fait le chameau égaré et anxieux – mais plutôt qu'il faut se baisser avec quiétude en posant les mains [à terre], puis les genoux. Un hadith clair remontant au Prophète ﷺ a été rapporté en ce sens », et il a mentionné le hadith rapporté ci-dessus.

Ibn ul-Qayyim a eu une réaction étrange en disant : « Ce sont des paroles incompréhensibles, inconnues des linguistes. » Les références que nous avons indiquées et beaucoup d'autres encore réfutent ses propos. Que l'on s'y réfère donc. Ceci dit, j'ai détaillé cette question dans l'épître en réponse au cheikh At-Tuwayjrî, qui sera probablement publié.

1 Rapporté par Ibn Khuzaymah (1/79/2), Aẖmad, As-Sarrâj, Al-Ḫâkim qui l'a authentifié et Adh-Dhahabî a approuvé cette authentification. Il a été référencé dans *Al-Irwâ'* (313).

2 Rapporté par Abû Dâwûd et Al-Ḫâkim qui l'a authentifié. Adh-Dhahabî a approuvé cette authentification.

3 Rapporté par Ibn Khuzaymah, Al-Bayhaqî, Al-Ḫâkim qui l'a authentifié et Adh-Dhahabî a approuvé cette authentification.

4 Rapporté par Al-Bayhaqî avec une chaîne de rapporteurs authentique. Ibn Abî Chaybah (1/82/2) et As-Sarrâj ont rapporté le fait de diriger les doigts vers la *Qiblah* selon une autre voie de rapporteurs.

5 Rapporté par Abû Dâwûd et At-Tirmidhî qui l'authentifié, lui et Ibn Al-Mulaqqin (27/2). Il a été référencé dans *Al-Irwâ'* (309).

6 Rapporté par Abû Dâwûd et An-Nassâ'î avec une chaîne authentique.

7 Rapporté par Abû Dâwûd et At-Tirmidhî qui l'authentifié lui et Ibn Al-Mulaqqin (27/2). Il a été référencé dans *Al-Irwâ'* (309).

8 Rapporté par Abû Dâwûd et Aẖmad avec une chaîne authentique.

tes os s'immobilise dans sa position. »[1]

Il disait encore : « *Pas de prière pour celui qui ne touche pas le sol avec son nez comme il le touche avec son front.* »[2]

« Ses genoux et les pointes de ses pieds touchaient également le sol »[3], « il dirigeait [ses pieds et] la pointe de ses orteils vers la *Qiblah* »[4], « il collait ses talons l'un à l'autre »[5], « tenait ses pieds perpendiculaires au sol »[6], les orteils pliés et « il a donné l'ordre de le faire »[7].[8]

Ce sont les sept membres sur lesquels le Prophète ﷺ se prosternait : les deux mains, les deux genoux, les deux pieds, le front et le nez. Il comptait le front et le nez comme un seul membre, car il a dit : « *On m'a ordonné de me prosterner* (dans une autre version : *On nous a ordonné de nous prosterner*) *sur sept os : sur le front* (et il a indiqué son nez en faisant passer sa main dessus), *les deux mains, les deux genoux et les pointes des pieds, et de ne pas retenir*[9] *les vêtements ou les cheveux (avec les mains)* »[1].

---

[1] Rapporté par Ibn Khuzaymah avec une bonne chaîne de rapporteurs.

[2] Rapporté par Ad-Dâraqutnî, At-Tabarânî (3/140/1) et Abû Nu^caym dans *Akhbâru Asbahân*.

[3] Rapporté par Al-Bayhaqî avec une chaîne de rapporteurs authentique. Ibn Abî Chaybah (1/82/2) et As-Sarrâj ont rapporté le fait de diriger les doigts vers la *Qiblah* selon une autre voie de rapporteurs. Al-Hâkim a authentifié ce hadith et Adh-Dhahabî a approuvé cette authentification.

[4] Rapporté par Al-Bukhârî et Abû Dâwûd. L'ajout a été rapporté par Ibn Râhawayh dans son *Musnad* (4/129/2).

Ibn Sa^cd a rapporté (4/157) qu'Ibn ^cUmar aimait que tous ses membres soient dirigés vers la *Qiblah* lorsqu'il était en prière au point où il dirigeait même son majeur vers la *Qiblah*.

[5] Rapporté par At-Tahâwî et Ibn Khuzaymah (n°654) ainsi que par Al-Hâkim qui l'a authentifié et Adh-Dhahabî a approuvé cette authentification.

[6] Rapporté par Al-Bayhaqî avec une chaîne de rapporteurs authentique.

[7] Rapporté par At-Tirmidhî et As-Sarrâj. Al-Hâkim l'a authentifié et Adh-Dhahabî a approuvé cette authentification.

[8] Rapporté par Abû Dâwûd, At-Tirmidhî qui l'a authentifié, An-Nassâ'î et Ibn Mâjah.

[9] Il s'agit ici de retenir les vêtements ou les cheveux et les empêcher de traîner en les tenant avec les mains dans l'inclination ou la prosternation (d'après l'explication donnée dans *An-Nihâyah*).

Il disait aussi : « *Lorsqu'un serviteur se prosterne, sept membres se prosternent avec lui : sa face, ses deux mains, ses deux genoux et ses deux pieds.* »[2]

Il a dit à propos d'un homme qui priait avec les cheveux tressés[3] derrière la tête : « *Celui-ci est semblable à quelqu'un qui prie les mains liées.* »[4]

Il a dit aussi : « *Elle (sa tresse) est le siège de Satan.* »[5]

D'autre part, le Prophète ﷺ « n'étendait pas les bras sur le sol »[6], mais « il les élevait au-dessus du sol et les écartait de ses côtes au point que, de derrière, on pouvait apercevoir la blancheur de ses aisselles »[7], et « au point qu'un agneau aurait pu passer sous ses bras. »[8]

Il exagérait tellement cet écartement qu'un des Compagnons a dit : « Nous avions vraiment pitié pour le Messager d'Allah ﷺ en voyant la manière dont il écartait les bras de ses côtes pendant qu'il

---

Je dis : Cette interdiction ne concerne pas seulement le moment de la prière. Si une personne retient ses cheveux et ses vêtements avant la prière puis entre en prière, elle tombe aussi sous le coup de l'interdiction, selon l'avis de la majorité des savants. Ceci est appuyé par le fait que le Prophète ﷺ a interdit de prier avec les cheveux tressés, comme nous le verrons plus loin.

[1] Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim. Il a été référencé dans *Al-Irwâ'*.

[2] Rapporté par Muslim, Abû ᶜUwânah et Ibn Hibbân.

[3] Ibn Al-Athîr a dit : « Le sens de ce hadith est que si la personne ne retient pas ses cheveux, [ses cheveux seraient tombés sur le sol au moment de la prosternation], elle obtient une récompense supplémentaire pour s'être prosterné avec ses cheveux. Par contre, si ses cheveux sont tressés, cette personne, d'une certaine manière, ne se sera pas prosternée. Le Prophète ﷺ l'a comparé à quelqu'un qui a les mains liées car cette personne ne pourra pas poser les mains sur le sol au moment de la prosternation. »

Je dis : Il semble que cette interdiction ne concerne que les hommes, et non pas les femmes, comme l'a rapporté Ash-Shawkânî d'Ibn Al-ᶜArabî.

[4] Rapporté par Muslim, Abû ᶜUwânah et Ibn Hibbân.

[5] Rapporté par Abû Dâwûd et At-Tirmidhî qui l'a déclaré *Hassan*. Ibn Khuzaymah et Ibn Hibbân l'ont authentifié. Voir *Sahîh Abî Dâwûd* (653).

[6] Rapporté par Al-Bukhârî et Abû Dâwûd.

[7] Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim. Il a été référencé dans *Al-Irwâ'* (359).

[8] Rapporté par Muslim, Abû ᶜUwânah et Ibn Hibbân.

prosternait. »[1]

Il a donné l'ordre de le faire. En effet, il disait : « *Lorsque tu te prosternes, pose les paumes de tes mains [sur le sol] et remonte les coudes.* »[2]

Il disait encore : « *Tenez-vous droits dans la prosternation et n'étalez pas vos avant-bras sur le sol comme le fait le chien.* »[3]

Dans une autre version et un autre hadith : « *N'étendez pas vos avant-bras sur le sol à la manière du chien.* »[4]

Il disait par ailleurs : « *Ne pose pas tes avant-bras (sur le sol) [à la manière d'une bête féroce], appuie-toi sur les paumes de tes mains et écarte (les bras) de tes côtes, car quand tu fais cela, tous tes membres se prosternent avec toi.* »[5]

L'obligation de rester immobile un moment en prosternation

Le Prophète ﷺ ordonnait d'accomplir parfaitement l'inclination et la prosternation, et il comparait celui qui ne le faisait pas à une personne affamée qui mangerait une datte ou deux mais qui n'en serait pas rassasié. Il disait également [de lui] : « *C'est le pire des voleurs.* »

Il jugeait que la prière de celui qui ne tenait pas son dos droit dans l'inclination ou la prosternation n'était pas valable, comme nous l'avons mentionné en détail dans le chapitre concernant l'inclination.

Il a ordonné à « celui qui avait mal accompli sa prière » de rester un moment immobile en prosternation, comme cela a été mentionné au début du chapitre.

---

[1] Rapporté par Abû Dâwûd et Ibn Mâjah, avec une bonne chaîne de rapporteurs.

[2] Rapporté par Muslim et Abû ʿUwânah.

[3] Rapporté par Al-Bukhârî, Muslim, Abû Dâwûd et Ahmad.

[4] Rapporté par Ahmad et At-Tirmidhî qui l'a authentifié.

[5] Rapporté par Ibn Khuzaymah (1/80/2), Al-Maqdisî dans *Al-Mukhtârah*, ainsi que par Al-Hâkim qui l'a authentifié, et Adh-Dhahabî a approuvé cette authentification.

Les invocations à dire pendant la prosternation

Le Prophète ﷺ disait tout au long de ce pilier différentes sortes d'invocations et de rappels, parfois ceci et parfois cela :

1. سُبْحَانَ رَبِّيَ الأَعْلَى

« *Subhâna Rabbiya-l-Aᶜlâ* »

« Gloire à mon Seigneur le Très Haut (trois fois) » et « parfois, il répétait cette invocation plus que trois fois. »

Une fois, il l'a tellement répétée pendant la prière de nuit que la durée de sa prosternation a été aussi longue que le temps qu'il a passé debout, alors qu'il avait lu trois des plus longues sourates du Coran : la Vache, les Femmes et la Famille d'Imrân. Il interrompait sa récitation pour faire des invocations et des demandes de pardon auprès d'Allah, comme nous l'avons mentionné précédemment dans le chapitre de la prière de nuit.

2. سُبْحَانَ رَبِّيَ الأَعْلَى وَبِحَمْدِهِ

« *Subhâna Rabbiya-l-Aᶜlâ wa bi-Hamdihi* »

« Gloire à mon Seigneur le Très Haut, Louange à Lui (trois fois). »[1]

3. سُبُّوحٌ قُدُّوسٌ رَبُّ المَلَائِكَةِ وَالرُّوحِ

« *Subbûhun Quddûs Rabbu-l-Malâ'ikati war-Ruh* »

« *Subbûh*, *Quddûs*[2], Seigneur des Anges et du *Rûh*. »[3]

4. سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ رَبَّنَا وَبِحَمْدِكَ اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي

« *Subhânak-Allâhumma Rabbanâ wa bi-Hamdika. Allâhumma Ghfir lî.* »

« Gloire à Toi, ô Allah, notre Seigneur ! Louange à Toi,

---

[1] Authentique. Rapporté par Abû Dâwûd, Ad-Dâraqutni, Ahmad, At-Tabarânî et Al-Bayhaqî.

[2] Il a été déjà mentionné que « *Subbûh* » est Celui Qui est exempt de tout mal (ou défaut) et « *Quddûs* », Celui Qui est béni. Le « *Rûh* » désigne l'ange Gabriel.

[3] Muslim et Abû ᶜUwânah.

Seigneur, pardonne-moi. »

Le Prophète ﷺ multipliait cette invocation durant son inclination et sa prosternation, mettant ainsi en pratique les prescriptions du Coran.[1]

5. اللَّهُمَّ لَكَ سَجَدْتُ، وَبِكَ آمَنْتُ، وَلَكَ أَسْلَمْتُ، [وَأَنْتَ رَبِّي]، سَجَدَ وَجْهِي لِلَّذِي خَلَقَهُ وَصَوَّرَهُ، [فَأَحْسَنَ صُوَرَهُ]، وَشَقَّ سَمْعَهُ وَبَصَرَهُ، [فَـ] تَبَارَكَ اللهُ أَحْسَنُ الْخَالِقِينَ

« Seigneur ! Je me suis prosterné pour Toi, en Toi j'ai cru, à Toi je me suis soumis [et Tu es mon Seigneur]. Mon visage s'est prosterné devant Celui Qui l'a créé, l'a façonné [et Il a parfait son façonnement] et lui a accordé son ouïe et sa vue, [alors] Béni soit Allah le Parfait Créateur. »[2]

6. اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي ذَنْبِي كُلَّهُ، دِقَّهُ وَجِلَّهُ، وَأَوَّلَهُ وَآخِرَهُ، وَعَلَانِيَتَهُ وَسِرَّهُ

« Seigneur, pardonne-moi tous mes péchés, les plus bénins comme les plus graves, les premiers et les derniers, ceux commis en public comme ceux commis en secret. »[3]

7. سَجَدَ لَكَ سَوَادِي وَخَيَالِي، وَآمَنَ بِكَ فُؤَادِي، أَبُوءُ بِنِعْمَتِكَ عَلَيَّ، هَذِي يَدَيَّ وَمَا جَنَيْتُ عَلَى نَفْسِي

« Mon corps et mon ombre se sont prosternés devant Toi, en Toi mon cœur a cru, je reconnais les faveurs dont Tu m'as comblé, ainsi que l'égarement de mes propres mains, et ce que j'ai commis comme crime contre moi-même. »[4]

8. سُبْحَانَ ذِي الْجَبَرُوتِ وَالْمَلَكُوتِ وَالْكِبْرِيَاءِ وَالْعَظَمَةِ

« Gloire à Celui Qui est Digne de détenir le pouvoir absolu, la

---

[1] Al-Bukhârî et Muslim.

[2] Muslim, Abû ᶜUwânah, At-Tahâwî et Ad-Dâraqutnî.

[3] Muslim et Abû ᶜUwânah.

[4] Ibn Nasr, Al-Bazzâr et Al-Hâkim l'ont authentifié. Par contre, Adh-Dhahabî l'a rejeté. Mais il existe des hadiths qui le confirment, que j'ai mentionnés dans l'original de cet ouvrage.

souveraineté absolue, Digne d'être Orgueilleux et de posséder la grandeur absolue. »[1]

Cette invocation ainsi que celle qui va suivre, il les disait pendant la prière de la nuit.

9. سُبْحَانَكَ [اَللَّهُمَّ] وَبِحَمْدِكَ، لاَ إِلَهَ إِلاَّ أَنْتَ

« Gloire à Toi [Seigneur] que Tes louanges soient proclamées, il n'y a point de divinité en dehors de Toi. »[2]

10. اَللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي مَا أَسْرَرْتُ، وَمَا أَعْلَنْتُ

« Seigneur ! Pardonne-moi [les péchés] que j'ai commis en secret et ceux commis en public. »[3]

اللَّهُمَّ اجْعَلْ فِي قَلْبِي نُوراً، [وَفِي لِسَانِي نُوراً]، وَاجْعَلْ فِي سَمْعِي نُوراً، وَاجْعَلْ فِي بَصَرِي نُوراً، وَاجْعَلْ مِنْ تَحْتِي نُوراً، وَاجْعَلْ مِنْ فَوْقِي نُوراً، وَعَنْ يَمِينِي نُوراً، وَعَنْ يَسَارِي نُوراً، وَاجْعَلْ أَمَامِي نُوراً، وَاجْعَلْ خَلْفِي نُوراً، [وَاجْعَلْ فِي نَفْسِي نُوراً]، وَاعْظِمْ لِي نُوراً،

11. « Seigneur ! Mets une lumière dans mon cœur, [une lumière dans ma langue], une lumière dans mon ouïe et une lumière dans ma vue. Fais qu'il y ait une lumière au-dessous de moi, une lumière au-dessus de moi, une lumière à ma droite, une lumière à ma gauche, une lumière devant moi et une lumière derrière moi. [Fais qu'il y ait une lumière en moi-même] et augmente-moi cette lumière. »[4]

[اللَّهُمَّ] [إِنِّي] أَعُوذُ بِرِضَاكَ مِنْ سَخَطِكَ، وَ[أَعُوذُ] بِمُعَافَاتِكَ مِنْ عُقُوبَتِكَ، وَأَعُوذُ بِكَ مِنْكَ، لَا أُحْصِي ثَنَاءً عَلَيْكَ، أَنْتَ كَمَا أَثْنَيْتَ عَلَى نَفْسِكَ

12. « [Seigneur !] Je cherche refuge en Ton agrément contre Ta

[1] Abû Dâwûd et An-Nassâ'î avec une chaîne de rapporteurs authentique et ce hadith a déjà été expliqué dans le chapitre concernant « l'inclination ».

[2] Muslim, Abû ʿUwânah, An-Nassâ'î et Ibn Nasr.

[3] Ibn Abî Chaybah (62/112/1) et An-Nassâ'î. Al-Hâkim l'a authentifié et Adh-Dhahabî l'a approuvé.

[4] Muslim et Abû ʿUwânah, ainsi qu'Ibn Abî Chaybah dans *Al-Muçannaf* (12/106/2 et 112/1).

colère, [je cherche refuge] en Ton pardon contre Ton châtiment, je me réfugie auprès de Toi contre Toi. Je ne puis dénombrer les louanges pour Toi. Tu es comme Tu T'es loué Toi-même. »[1]

L'interdiction de réciter le Coran pendant la prosternation

Le Prophète ﷺ interdisait la lecture du Coran durant l'inclination et la prosternation. Il a donné l'ordre de multiplier les invocations avec ferveur et insistance dans cette position qui est un pilier, comme cela a déjà été mentionné dans le chapitre de l'inclination.

Il disait : « *Le serviteur n'est jamais aussi proche de son Seigneur que lorsqu'il est en prosternation, implorez[-y] donc Allah abondamment.* »[2]

La prolongation de la prosternation

Le Prophète ﷺ veillait à ce que la durée de sa prosternation soit aussi longue que celle de l'inclination.

Parfois, il a prolongé la prosternation de manière exagérée à cause d'un empêchement, comme l'a rapporté un des Compagnons : « Le Prophète ﷺ vint à nous à l'heure de l'une des deux prières de l'après-midi [*az-Zhuhr* ou *al-ᶜAsr*] portant Hassan ou Husayn. Il s'avança et posa l'enfant [à côté de son pied droit]. Puis, il fit le *Takbîr* et commença la prière. Il accomplit, en pleine prière, une longue prosternation. Il (le Compagnon) dit : « J'ai levé la tête [j'étais le seul à le faire parmi tous les gens présents] et je vis l'enfant sur le dos du Prophète ﷺ qui était en prosternation. Je suis retourné en prosternation. » Lorsque le Prophète ﷺ acheva la prière, les gens lui dirent : « Ô Prophète d'Allah, tu t'es prosterné durant [cette] ta prière longtemps, à tel point que nous avons cru qu'il s'était passé quelque chose ou que tu recevais la révélation. » Il répondit : « *Il ne s'est rien passé de ce que vous dites, mais mon (petit-)fils est monté sur mon dos, alors je n'ai pas voulu le hâter, (et j'ai*

---

[1] Ibid.

[2] Muslim, Abû ᶜUwânah et Al-Bayhaqî. Il est référencé dans *Al-Irwâ'* (456).

attendu) jusqu'à ce qu'il ait fini de faire ce dont il avait envie. »[1]

Et dans un autre hadith, « Le Prophète ﷺ priait et lorsqu'il se prosterna, Al-Hassan et Al-Husayn lui sautèrent sur le dos. Chaque fois que les gens voulaient les en empêcher, le Prophète ﷺ leur faisait signe de les laisser faire. Puis, une fois la prière accomplie, il les fit asseoir dans son giron et il dit : « *Celui qui m'aime aime ces deux-là.* »[2]

Les mérites de la prosternation

Le Prophète ﷺ disait : « *Il n'y aura pas dans ma communauté une personne sans que je ne la reconnaisse le jour de la Résurrection.* » Ils (les Compagnons) demandèrent : « Et comment les reconnaîtras-tu, ô Prophète d'Allah, parmi les innombrables créatures ? » Il dit : « *Vois-tu, si tu entres dans une bergerie (as-Sîrah)*[3] *où tu vas trouver d'innombrables chevaux noirs. Et parmi eux, il y a un cheval balzan (Muhajjal)*[4] *(qui a des tâches blanches au-dessus du sabot ou du*

---

[1] An-Nassâ'î et Ibn Asâkir (4/257/1-2) et Al-Hâkim l'a authentifié. Adh-Dhahabî l'a approuvé.

[2] Ibn Khuzaymah dans son *Sahîh* (887) avec une bonne chaîne de rapporteurs d'après Ibn Mas^cûd et Al-Bayhaqî, par un hadith *Mursal* (2/263). Ibn Khuzaymah l'a expliqué en le classant sous : « Chapitre de la preuve comme quoi faire un signe pendant la prière, permettant à celui qui le fait de se faire comprendre, ne coupe pas la prière et ne l'annule pas. »

Je dis : Ceci fait partie de la compréhension dont sont privés ceux qui se basent uniquement sur leur raisonnement. Dans ce chapitre, il y a d'autres hadiths qui sont mentionnés dans les deux recueils de hadiths authentiques et ailleurs.

[3] *As-Sîrah* : enclos ou parc pour les animaux, fait de pierres et de branches d'arbres. Son pluriel est *Siyar*, comme c'est mentionné dans *An-Nihâyah*.

Dans les éditions précédentes, ce mot avait été écrit « *Subrah* » et a été traduit par : tas de... Et ceci est une faute que nous a signalée l'éminent Cheikh Bakr Ibn ᶜAbdullah Abû Zayd dans une lettre qu'il a eu la bonté de m'envoyer le 20/2/1409, qu'Allah le récompense.

[4] *Al-Muhajjal* : C'est celui dont la blancheur s'élève dans les pattes jusqu'au niveau des entraves. Cette blancheur dépasse les paturons mais ne dépasse pas les genoux. Cette dénomination vient du fait que les pattes sont les endroits où l'on met les *Ahjâl* qui sont les anneaux ou les bracelets de cheville et les entraves.

genou) et qui a une tâche blanche au front (Agharr)[1]*. Ne le reconnaîtras-tu pas ?* » Il répondit : « Si. » Il dit alors : « *Les gens de ma communauté seront, ce jour-là, avec des tâches blanches sur le front grâce aux prosternations et ils seront balzans*[2] *grâce aux ablutions.* »[3]

Et il disait : « *Lorsqu'Allah voudra accorder Sa miséricorde à qui Il veut parmi les gens de l'enfer, Il ordonnera aux anges d'en faire sortir ceux qui L'adorent. Ils les feront alors sortir et ils les reconnaîtront grâce aux traces de prosternations sachant qu'Allah a interdit au feu d'attaquer les traces des prosternations. Et, ils sortiront de l'enfer. Tout fils d'Adam sera brûlé par le feu à part les emplacements des prosternations.* »[4]

Le fait de se prosterner à même le sol et sur une natte

Le Prophète ﷺ se prosternait souvent à même le sol.[5]

« Ses Compagnons priaient avec lui dans les périodes de chaleur intense. Si l'un d'entre eux ne pouvait pas poser son front à terre, il étalait son habit et se prosternait dessus. »[6]

Le Prophète ﷺ disait : « … *Toute la terre m'a été rendue, à moi et à*

Et on ne peut dire d'un cheval qu'il est balzan, tant qu'il n'y a pas avec une patte antérieure ou les deux, au moins une des deux pattes arrière, si ce n'est les deux.

[1] *Al-Ghurrah* : blancheur du visage. Cela signifie : la blancheur de leur visage grâce à la lumière des ablutions.

[2] C'est-à-dire : blancs au niveau des membres concernés par les ablutions tels que les mains, le visage, les pieds. Il a employé, pour la trace des ablutions sur le visage, les mains et les pieds de la personne, la métaphore [des taches] blanches qui se trouvent sur le visage, les pattes avant et arrière du cheval. *An-Nihâyah.*

[3] A<u>h</u>mad avec une chaîne de rapporteurs authentique. At-Tirmidhî l'a approuvé et l'a authentifié. Par ailleurs, il est rapporté dans *As-Silsilat us-<u>S</u>a<u>h</u>î<u>h</u>ah.*

[4] Al-Bukhârî et Muslim. De ce hadith, on peut déduire que les pécheurs parmi ceux qui accomplissent la prière ne demeureront pas éternellement en enfer. De même, le monothéiste s'il délaisse la prière par paresse, il n'y demeurera pas éternellement. Ceci est authentique, référez-vous à *As-Silsilat us-<u>S</u>a<u>h</u>î<u>h</u>ah* (2054).

[5] En effet, la mosquée du Prophète ﷺ n'avait pas de tapis, c'est-à-dire que le sol n'était pas couvert de nattes ou autres. Ceci est prouvé par de très nombreux hadiths, et entre autres, le hadith qui suit celui-ci et le hadith d'Abû Sa^cîd qui suivra.

[6] Muslim et Abû ^cUwânah.

ma communauté, un moyen de me purifier[1] *et un lieu de prière. Donc, où que se trouve un membre de ma communauté à l'heure de la prière, il trouvera sur place un lieu de prière et un moyen de se purifier. [Les peuples qui m'ont précédé trouvaient cela très pénible, car ils ne priaient que dans leurs églises et leurs synagogues].* »[2]

Parfois, il se prosternait même dans la boue et l'eau, comme ce fut le cas durant la prière de l'aube de la nuit du vingt-et-unième jour du mois de Ramadan alors qu'il avait plu et que l'eau avait transpercé le toit de la mosquée, construit en queues de feuilles de palmier. Le Prophète ﷺ se prosterna alors dans l'eau et la boue. Abû Saʿîd Al-Khudrî dit : « J'ai vu de mes propres yeux le Prophète d'Allah ﷺ avec des traces d'eau et de boue sur son front et son nez. »[3]

« Il priait parfois sur une *Khumrah* »[4] et « sur une natte »[5] d'autres fois. Et « une fois, il a prié sur une natte, et son front s'est noirci du fait qu'il est resté longuement en contact avec la natte. »[6]

Se redresser de la prosternation

Puis, le Prophète ﷺ se redressait de la prosternation en levant la tête tout en disant : « *Allah est le Plus Grand.* »[7]

En outre, il a ordonné à celui qui a mal accompli sa prière de

---

[1] Un moyen de se purifier : c'est-à-dire par le *Tayammum*, en utilisant le sol pour faire les ablutions. [NdT]

[2] Ahmad, As-Sarrâj et Al-Bayhaqî avec une chaîne de rapporteurs authentique.

[3] Al-Bukhârî et Muslim.

[4] Al-Bukhârî et Muslim. *Al-Khumrah* : étendue - sur laquelle l'homme pose son front pendant la prosternation - qu'elle soit faite de nattes ou de tissu fait de feuilles de palmiers ou de dattier, ou de toute autre plante. Et la *Khumrah* ne concerne que cette étendue sans plus. Dans *An-Nihayah*.

[5] Muslim et Abû ʿUwânah.

[6] Al-Bukhârî et Muslim. Dans ce hadith, il y a la preuve comme quoi le fait de s'asseoir sur une chose revient à la porter. Ceci prouve qu'il est interdit de s'asseoir sur de la soie, car l'interdiction du port de la soie est confirmé dans les deux recueils authentiques d'Al-Bukhârî et de Muslim (*Sahîhayn*) et d'autres recueils. Mieux encore, ils mentionnent l'interdiction explicite et formelle de s'asseoir sur la soie, et ne vous laissez surtout pas tromper par ceux qui ont autorisé cela parmi les grands [savants].

[7] Al-Bukhârî et Muslim.

faire pareil que lui en lui disant : « *La prière d'une personne n'est pas complète… tant qu'elle ne se prosterne pas et que chaque articulation ne se soit immobilisée. Par la suite, qu'elle dise : « Allâhu Akbar » (Allah est le Plus Grand). » Ensuite, elle lève sa tête jusqu'à ce qu'elle se stabilise en position assise.* »[1] Et, parfois, « il levait les mains en prononçant le *Takbîr*. »[2]

Par la suite, « il étendait son pied gauche à plat sous lui et s'asseyait dessus [posément]. »[3] Il a même ordonné à celui qui a mal accompli sa prière de le faire, en disant : « *Lorsque tu te prosternes, touche bien le sol avec tous les membres, puis, quand tu te redresses, assieds-toi sur ta cuisse gauche.* »[4] En même temps, « il soulevait son pied droit sur les orteils »[5] et « il dirigeait ses orteils vers la *Qiblah*. »[6]

---

[1] Abû Dâwûd et Al-Hâkim qui l'a authentifié ; Adh-Dhahabî l'a approuvé.

[2] Ahmad et Abû Dâwûd avec une chaîne de rapporteurs authentique. En outre, ce hadith remonte jusqu'au Prophète (*Marfûc*).

Quant à Ahmad, il a dit que le Prophète ﷺ levait les mains à chaque *Takbîr*. En effet, dans *Al-Badâ'ic* (4/89), Ibn ul-Qayyim rapporte : « Al-Athram (dans l'original : Ibn ul-Athram) a rapporté d'Ahmad lorsqu'on l'interrogea sur le fait de lever les mains, qu'il a dit : « A chaque abaissement et redressement. » Al-Athram a dit ensuite : « J'ai vu Abû cAbdillâh lever les mains dans sa prière à chaque abaissement et redressement. »

Ibn ul-Mundhir et Abû cAlî, qui font partie des (savants) châficites, ont dit la même chose. C'est aussi un avis que l'on a rapporté de Mâlik et Ach-Châficî comme c'est mentionné dans *Tarh ut-Tathrîb*. En outre, le fait que cette pratique remonte au Prophète ﷺ a été prouvée ici d'après Anas, Ibn cUmar, Nâfic, Tâwûss, Al-Hassan Al-Basrî, Ibn Sîrîn et Ayyûb As-Sikhtiyânî comme c'est mentionné dans *Muçannaf ibn Abî Chaybah* (1/106) avec des chaînes de rapporteurs authentiques rapportées par eux.

[3] Al-Bukhârî dans *Juz' Rafc ul-Yadayn*, Abû Dâwûd avec une chaîne de rapporteurs authentique, Muslim et Abû cUwânah. En plus, il est rapporté dans *Al-Irwâ'* (316).

[4] Ahmad et Abû Dâwûd avec une bonne chaîne de rapporteurs.

[5] Al-Bukhârî et Al-Bayhaqî.

[6] An-Nassâ'î avec une chaîne de rapporteurs authentique.

La position assise (*Al-Iqcâ'*) entre les deux prosternations

« Le Prophète ﷺ, parfois, s'asseyait sur ses talons, et la plante de ses pieds [redressés]. »[1]

L'obligation de s'asseoir posément entre les deux prosternations

« Le Prophète ﷺ restait un moment immobile de telle sorte que chaque os revenait à sa place. »[2]

Et il a ordonné à celui qui a mal accompli sa prière de le faire, en lui disant : « *Votre prière n'est complète que si vous faites cela.* »[3]

« Le Prophète ﷺ restait dans cette posture aussi longtemps qu'il était resté en prosternation »[4]. Parfois, « il restait assis dans cette

---

[1] Muslim, Abû cUwânah, Abûch-Chaykh dans *Mâ rawâhu Abûz-Zubayr can Jâbir* (no. 104-106) et Al-Bayhaqî. Ibn ul-Qayyim, qu'Allah lui fasse miséricorde, a commis une erreur quand il a dit après avoir évoqué *Al-Iftirâch* du Prophète ﷺ entre les deux prosternations : « On n'a rapporté du Prophète à ce sujet que cette manière de s'asseoir et rien d'autre. »

Je dis : « Comment ceci peut-il être véridique alors que « *Al-Iqcâ'* » a été rapporté dans le hadith d'Ibn cAbbâs mentionné dans Sahîh *Muslim*, et qu'Abû Dâwûd et At-Tirmidhî et bien d'autres l'ont authentifié ? Voir *As-Sahîhah* (383).

Cette position a aussi été rapportée dans le hadith d'Ibn cUmar avec une bonne chaîne de rapporteurs d'après Al-Bayhaqî ; Ibn Hajar l'a authentifié. En outre, Abû Ishâq Al-Harbî dans *Gharîb ul-Hadith* (tome 5/12/1) rapporte que Tâwûss a vu Ibn cUmar et Ibn cAbbâs s'asseoir de cette manière, et sa chaîne de rapporteurs est authentique.

Qu'Allah accorde sa miséricorde à l'imam Mâlik qui a dit : « Il n'y a pas une seule personne sans qu'on n'ait réfuté ses propos et sans qu'elle n'ait réfuté les propos des autres, sauf celui qui est dans cette tombe » et il pointa son doigt vers la tombe du Prophète ﷺ. Un groupe de Compagnons, de Successeurs et bien d'autres ont appliqué cette tradition prophétique. Par ailleurs, j'ai bien détaillé cette question dans l'original de ce livre.

Je dis : Cette manière de s'asseoir (*Iqcâ'*) est différente de celle qui est interdite, comme nous allons le voir dans le chapitre de la position assise pour réciter le *Tachahhud.*

[2] Abû Dâwûd et Al-Bayhaqî avec une chaîne de rapporteurs authentique.

[3] Abû Dâwûd, Al-Hâkim l'a authentifié et Adh-Dhahabî l'a approuvé.

[4] Al-Bukhârî et Muslim.

position tellement longtemps qu'une personne aurait pu penser qu'il avait oublié. »[1]

Les invocations à dire entre les deux prosternations

Le Prophète ﷺ disait dans cette posture :

اَللَّهُمَّ (وَفِي لَفْظٍ: رَبِّ) اغْفِرْ لِي، وَارْحَمْنِي، [وَاجْبُرْنِي]، [وَارْفَعْنِي]، وَاهْدِنِي، [وَعَافِنِي]، وَارْزُقْنِي

1.

« Ô Allah [et dans une version : Seigneur] ! Pardonne-moi, accorde-moi ta miséricorde, [guéris-moi], [élève-moi en degré], guide-moi, [protège-moi (de tout ce qui pourrait me nuire)] et accorde-moi ma subsistance. »[2]

Et parfois il disait :

رَبِّ اغْفِرْ لِي اغْفِرْ لِي

2.

« Seigneur ! Pardonne-moi, pardonne-moi. »[3]

Il disait cette invocation pendant « la prière de nuit. »[4]

---

[1] Al-Bukhârî et Muslim. Ibn ul-Qayyim a dit : « Cette tradition prophétique a été délaissée par les gens après l'époque des Compagnons du Prophète ﷺ. Mais celui qui se base sur la *Sunnah* sans se laisser détourner par ce qui la contredit, qu'il ne se soucie pas des actes qui contredisent cette manière. »

[2] Abû Dâwûd, At-Tirmidhî, Ibn Mâjah et Al-Hâkim qui l'a authentifié ; Adh-Dhahabî l'a approuvé.

[3] Ibn Mâjah avec une bonne chaîne de rapporteurs. L'imam Ahmad a choisi cette invocation. Ishâq Ibn Râhawayh a dit : « S'il veut, il peut dire cela trois fois, et s'il veut, il dit juste : « Seigneur ! Pardonne-moi… » parce que l'on rapporte que le Prophète ﷺ a prononcé ces deux invocations, entre les deux prosternations. » Ceci est tiré de *Masâ'il ul-Imâm Ahmad wa Ishâq Ibn Râhawayh* d'après le récit d'Ishâq Al-Marwazî (p. 19).

[4] Ceci ne contredit pas le fait qu'il est autorisé de prononcer ces invocations pendant la prière obligatoire, parce il n'existe pas de différence entre la prière obligatoire et la prière surérogatoire. C'est d'ailleurs, l'avis d'Ach-Châfi'î, Ahmad et Ishâq. En effet, ils sont d'avis qu'il est permis [de les prononcer] dans la prière obligatoire et dans la prière surérogatoire, comme l'a rapporté At-Tirmidhî.

De même, l'imam At-Tahâwî considère cela comme légitime dans *Muchkil ul-Athâr*. Par ailleurs, la logique saine confirme cet avis parce qu'il n'y a pas de

Ensuite, « il prononçait le *Takbîr* et se prosternait pour accomplir la seconde prosternation. »[1]

Il a ordonné à celui qui a mal accompli sa prière de faire cela. En effet, après lui avoir ordonné de rester assis immobile un moment entre les deux prosternations comme cela a été mentionné précédemment, il lui a dit : « *Puis, tu diras : « Allah est le Plus Grand », puis prosterne-toi jusqu'à ce que tes articulations soient immobiles dans cette position [puis fais la même chose dans toute ta prière.]* »[2]

De temps en temps, « le Prophète ﷺ levait les mains durant ce *Takbîr.* »[3]

Il faisait la même chose dans cette prosternation que ce qu'il a fait dans la première. Puis, « il relevait la tête en prononçant le *Takbîr.* »[4]

Il a ordonné de faire cela à celui qui a mal prié. Il lui a dit après lui avoir enjoint de se prosterner pour la seconde fois, comme cela a été mentionné : « *Puis, on lève la tête en prononçant le Takbîr.* »[5] Et il lui a dit : « *[puis, procède de la même façon dans chaque inclination et chaque prosternation]. Si tu as accompli tout cela, ta prière sera complète, mais si tu en enlèves quoi que ce soit, ta prière sera alors incomplète.* »[6]

Parfois, « il levait les mains. »[7]

---

moment dans la prière où les invocations ne sont pas légitimes. Donc, c'est le cas aussi ici. Ceci est clair et ne peut porter à confusion.

[1] Al-Bukhârî et Muslim.

[2] Abû Dâwûd, Al-Hâkim l'a authentifié et Adh-Dhahabî l'a approuvé. Le rajout est attribué à Al-Bukhârî et Muslim.

[3] Abû ᶜUwânah et Abû Dâwûd avec deux chaînes de rapporteurs authentiques. Ahmad, Mâlik et Ach-Châfiᶜî disent que le hadith est directement attribué au Prophète ﷺ dans une version rapportée d'Abû ᶜUwânah et Abû Dâwûd.

[4] Muslim et Al-Bukhârî.

[5] Abû Dâwûd, Al-Hâkim l'a authentifié et Adh-Dhahabî l'a approuvé.

[6] Ahmad et At-Tirmidhî l'a authentifié.

[7] Abû ᶜUwânah et Abû Dâwûd avec deux chaînes de rapporteurs authentiques. Ahmad, Mâlik et Ach-Châfiᶜî disent que le hadith est directement attribué au Prophète ﷺ dans une version rapportée d'Abû ᶜUwânah et Abû Dâwûd.

La posture du repos (*Jalsatu-l-Istirâhah*)

Par la suite, « il se revenait un petit moment assis [en s'asseyant sur son pied gauche et en gardant l'équilibre de telle sorte que chaque os revienne à sa place]. »[1]

Le fait de s'aider des deux poings en se relevant pour la *Rakcah* suivante

« Le Prophète ﷺ se levait pour la seconde *Rakcah* en s'appuyant sur ses deux poings posés à même le sol »[2].

« Il prenait appui sur ses poings pour se lever (comme s'il pétrissait le pain). »[3]

« Lorsqu'il se levait pour la seconde *Rakcah,* il commençait par réciter « Louange à Allah » (c'est-à-dire la *Fâtihah*) sans marquer un temps de silence. »[4]

---

[1] Al-Bukhârî et Abû Dâwûd. Cette position assise s'appelle chez les savants du *Fiqh* : *Jalsat ul-Istirâhah,* soit la posture de repos. Ach-Châficî a adopté cette appellation de même qu'Ahmad dans *At-Tahqîq* (111/1) et c'est lui le plus digne de cette appellation car il est connu pour son désir ardent de suivre la *Sunnah* que nul ne peut contester.

Ibn Hânî a dit dans *Masâ'il can il-Imâmi Ahmad* (1/57) : « J'ai vu Abû cAbdillâh (c'est-à-dire l'imam Ahmad) parfois s'appuyer sur ses poings quand il voulait se lever pour la dernière *Rakcah,* parfois s'asseoir, puis se lever. »

C'est aussi le choix de l'imam Ishâq Ibn Râhawayh puisqu'il a dit dans *Masâ'il ul-Mârwazî* (1/147/2) : « D'après la tradition prophétique, il a toujours été rapporté que le Prophète ﷺ s'aidait de ses deux mains pour se lever, que ce soit quand il était jeune ou quand il a vieilli. » Voir *Al-Irwâ'* (2/82-83).

[2] Ach-Châficî et Al-Bukhârî.

[3] Abû Ishâq Al-Harbî l'a rapporté avec une chaîne de rapporteurs valable et Al-Bayhaqî a rapporté un hadith du même sens avec une chaîne de rapporteurs authentique. Quant au hadith : « Il se levait comme une flèche en ne prenant pas appui sur ses poings », il est inventé et tous les hadiths qui comportent un sens similaire sont faibles et ne sont pas authentiques. J'ai démontré cela dans *As-Silsilat ud-Dhacîfah* (562, 929, 968).

Une personnalité a trouvé problématique le fait que j'ai qualifié de solide la chaîne de rapporteurs d'Al-Harbî. J'ai donc clarifié la chose dans mon livre *Tamâm ul-Minnah fit-Taclîq cala Fiqh is-Sunnah* ; que l'on s'y réfère donc, il est important.

[4] Muslim et Abû cUwânah. C'est-à-dire que l'on ne marque pas le temps de silence correspondant à la prononciation de l'invocation de l'ouverture de la prière, mais

Il accomplissait cette seconde *Rakcah* exactement de la même façon que la première sauf qu'il veillait à ce que la seconde soit plus courte que la première, comme nous l'avons mentionné ci-dessus.

L'obligation de réciter la *Fâtihah* à chaque *Rakcah*

Le Prophète ﷺ a ordonné à « celui qui avait mal accompli sa prière » de réciter la *Fâtihah* dans chaque *Rakcah*, puis, après lui avoir enjoint de la réciter dans la première *Rakcah*[1], il lui a dit : « … *Puis, fais de même dans toute ta prière* »[2] (et dans une autre version : « *dans chaque Rakcah.* »)[3]

Par ailleurs, il a dit : « *A chaque Rakcah, il y a une récitation.* »[4]

Le premier *Tachahhud*[5]

La position assise pour le Tachahhud

Après avoir terminé la seconde *Rakcah*, le Prophète ﷺ s'asseyait pour prononcer le *Tachahhud*.

---

cela ne signifie pas que l'on ne prononce pas *al-Isticâdhah* (l'invocation pour rechercher refuge auprès d'Allah contre Satan le maudit). Il se peut aussi que cette interdiction soit plus générale que cela (c'est-à-dire que l'on ne récite aucune invocation à ce moment-là). Quant à moi, je crois que le premier avis est le plus probable.

Les savants, en ce qui concerne *al-Isticâdhah*, hormis dans la première *Rakcah*, divergent selon deux opinions. Toutefois, le plus probable pour moi est qu'il est légitime de la prononcer dans chaque *Rakcah*. Cette question est évoquée en détail dans l'original de ce livre.

1 Abû Dâwûd et Ahmad avec une chaîne de rapporteurs solide (*Qawîy*).

2 Al-Bukhârî et Muslim.

3 Ahmad avec une bonne chaîne de rapporteurs (*Jayyid*).

4 Ibn Mâjah, Ibn Hibbân dans son *Sahîh* et Ahmad dans *Masâ'il Ibn Hânî* (1/52). Jâbir a dit : « Celui qui prie une *Rakcah* sans lire la *Fâtihah* (*Ummul-Qur'ân*), c'est comme s'il n'avait pas prié, sauf s'il est derrière un imam. » Mâlik l'a rapporté dans *Al-Muwatta'*.

5 *At-Tachahhud* signifie littéralement prononcer l'attestation de foi, mais dans la *Sunnah*, il est en fait constitué de plusieurs formules : la prière sur le Prophète ﷺ, l'attestation de foi et la « prière ibrahimique ». [NdT]

Si la prière ne consistait qu'en deux *Rakcât* comme celle du *Subh* il s'asseyait « *Muftarichan* »[1] comme il s'asseyait entre les deux prosternations. Aussi, il s'asseyait de cette façon pour le premier *Tachahhud*[2] des prières comportant trois ou quatre *Rakcât*.

Le Prophète ﷺ a prescrit cette position assise pour le *Tachahhud* à celui qui avait mal accompli sa prière. En effet, il lui a dit : « *Lorsque tu vas t'asseoir au milieu de ta prière, assieds-toi posément sur ta cuisse gauche, puis prononce le Tachahhud.* »[3]

Abû Hurayrah ﷺ a dit : « Mon ami intime (en voulant parler du Prophète ﷺ) m'a interdit de m'asseoir comme s'assoit le chien. »[4]

Et dans un autre hadith, « Le Prophète interdisait la posture de Satan. »[5]

« Et quand il s'asseyait pour le *Tachahhud*, il posait sa main droite sur sa cuisse (et dans une version : son genou) droit(e), et posait sa main gauche [à plat] sur sa cuisse (et dans une version : sur son genou) gauche.[6] »

« Le Prophète ﷺ posait l'extrémité[7] de son coude droit sur sa

---

[1] An-Nassâ'î (1/173) avec une chaîne de rapporteurs authentique.
[NdT] : Voir le chapitre « Se redresser de la prosternation ». C'est le fait de s'asseoir sur son pied gauche, posé à plat contre le sol. Le pied droit doit être tenu verticalement par rapport au sol, les orteils dirigés vers la *Qiblah*. Par contre, dans cette posture, il n'est pas autorisé de s'asseoir sur le plat des deux pieds conjointement.

[2] Al-Bukhârî et Abû Dâwûd.

[3] Abû Dâwûd et Al-Bayhaqî avec une bonne chaîne de rapporteurs.

[4] At-Tayâlissî, Ahmad et Ibn Abî Chaybah.
L'*Iqcâ'* signifie d'après Abû cUbaydah et d'autres : « le fait que l'homme pose ses fesses à même le sol, redresse ses pieds et mette ses mains à même le sol comme s'accroupit le chien ».
Je dis : Ceci est différent de la position autorisée entre les deux prosternations, comme nous l'avons mentionné précédemment.

[5] Rapporté par Muslim, Abû cUwânah et d'autres. Il est référencé dans *Irwâ'ul-Ghalîl* (316). [NdT] : c'est le fait de s'asseoir sur ses deux talons tout en maintenant les deux pieds verticalement par rapport au sol, c'est-à-dire en les soulevant sur les orteils.

[6] Muslim et Abû cUwânah.

[7] C'est-à-dire la fin, la limite comme si le rapporteur voulait dire que le Prophète n'éloignait pas son coude de ses côtes. Ibn ul-Qayyim a déclaré ceci dans *Az-Zâd*.

cuisse droite. »[1]

Et « il a interdit à un homme qui s'appuyait sur sa main gauche pendant la prière, d'adopter une pareille position en lui disant : « *C'est la prière des juifs.* »[2]

Il a été aussi rapporté avec ces termes : « *Ne t'assois pas de la sorte, c'est la posture de ceux qui sont châtiés.* »[3]

Dans un autre hadith : « *C'est la position de ceux qui ont encouru la colère d'Allah.* »[4]

Le fait de bouger le doigt dans le *Tachahhud*

« Le Prophète ﷺ posait sa main gauche à plat sur son genou gauche, et il repliait tous les doigts de la main droite sauf l'index qu'il pointait vers la *Qiblah*. Et il fixait du regard son index. »[5]

« Quand son index pointait vers la *Qiblah*, il mettait son pouce sur son majeur. »[6]

Et parfois, « il formait un cercle avec le pouce et le majeur. »[7]

---

[1] Abû Dâwûd et An-Nassâ'î avec une chaîne de rapporteurs authentique.

[2] Al-Bayhaqî, Al-Hâkim l'a authentifié et Adh-Dhahabî l'a approuvé. Ce hadith ainsi que celui qui le suit se trouvent dans *Al-Irwâ'* (380) avec leur chaîne de rapporteurs complète.

[3] Ahmad et Abû Dâwûd avec une bonne chaîne de rapporteurs.

[4] ᶜAbdur-Razzâq et ᶜAbdul-Haqq l'a authentifié dans ses *Ahkâm* (1284 de mon édition).

[5] Muslim, Abû ᶜUwânah et Ibn Khuzaymah. Quant à Al-Humaydî dans son *Musnad* (1/131) et Abû Yâᶜlâ (2/275), ils ont mentionné un ajout, avec une chaîne de rapporteurs authentique d'après Ibn ᶜUmar : « Le fait de pointer l'index, c'est la lamentation et les pleurs de Satan. Qu'aucun de vous ne soit distrait en faisant ce geste. »

Al-Hâmidî dressa son index puis dit : « Muslim Ibn Abî Maryam a dit : « Un homme m'a rapporté qu'il a vu les Prophètes, sculptés dans une église au Châm (Nord de l'Arabie), faire ceci dans leur prière, et Al-Hâmidî leva son doigt ».

Je dis : ce récit est d'une utilité rare mais étrange ; et la chaîne de rapporteurs jusqu'à l'homme est authentique.

[6] Muslim et Abu ᶜUwânah.

[7] Abû Dâwûd, An-Nassâ'î, Ibn ul-Jârûd dans *Al-Muntaqâ* (208), Ibn Khuzaymah (1/86/1-2), Ibn Hibbân dans son *Sahîh* (485) avec une chaîne de rapporteurs authentique et Ibn Al-Mulaqqin l'a authentifié (28/2).

« Il pointait son index et le faisait bouger tout en invoquant avec. »[1] A ce sujet, il disait : « *Il est plus dur pour Satan que le fer.* » Il

---

Pour le hadith concernant le fait de bouger l'index, il existe un hadith qui le confirme dans (le recueil d')Ibn ᶜAdîy (287/1) et il a dit concernant son rapporteur ᶜUthmân Ibn Muqsim : « Il est faible, non fiable car il écrit ses hadiths. »

[1] Référence : voir la note précédente.

A propos de sa parole : « Tout en invoquant avec », l'imam At-Tahâwî a dit : « Ceci prouve que c'était à la fin de la prière. »

Je dis : C'est la preuve que la *Sunnah* est de garder l'index pointé et en mouvement jusqu'aux salutations finales, puisque les invocations ont lieu forcément avant. C'est d'ailleurs, l'opinion de Mâlik et d'autres.

On a demandé à l'imam Ahmad si on doit pointer son index dans la prière et il a répondu : « Oui et avec vigueur. » Ceci a été cité par Ibn Hânî dans ses *Masâ'il ᶜan il-Imâm Ahmad* (p. 80).

Je dis : De cela, on peut déduire que le fait de bouger le doigt dans le *Tachahhud* est une *Sunnah* qui a été rapportée de manière sûre du Prophète ☐. Ahmad et d'autres imams de la *Sunnah* l'ont mise en pratique. Qu'ils craignent Allah ceux qui prétendent que cette *Sunnah* est une absurdité qui ne convient pas de faire pendant la prière et c'est pour cette raison qu'ils ne bougent pas leur index, bien qu'ils sachent que c'est une *Sunnah* authentique. Par ailleurs, ils se donnent beaucoup de peine pour l'interpréter d'une façon qui contredit le style de la langue arabe, mais aussi la compréhension des imams.

Ce qui est bizarre, c'est que certains défendent l'imam (Ahmad) dans d'autres questions, même si son avis contredit la *Sunnah,* sous prétexte que le fait de dire que l'imam s'est trompé implique qu'on le dénigre et qu'on ne le respecte pas. Ensuite, cette personne oublie cela et rejette une *Sunnah* confirmée et se moque de ceux qui la mettent en œuvre, tout en sachant – ou en ne sachant pas – que sa moquerie touche aussi ces imams qu'il défend d'habitude dans l'erreur, alors que sur cette question, ils ont suivi la *Sunnah* ! Pire encore, sa moquerie atteint le Prophète ﷺ lui-même, puisque c'est lui qui nous a instauré cette *Sunnah.* Ainsi, le fait de se moquer de cette *Sunnah* revient à se moquer de lui.

﴿ فَمَا جَزَآءُ مَن يَفْعَلُ ذَٰلِكَ مِنكُمْ إِلَّا خِزْيٌ ﴾

« ***Quelle récompense pour celui qui fait cela d'entre vous si ce n'est...*** » !

Quant au fait de reposer son index après l'avoir pointé, ou bien le pointer uniquement au moment de l'attestation de Foi (l'affirmation et la réfutation), tout ceci n'a aucun fondement dans la *Sunnah.* Bien au contraire, c'est en contradiction avec la *Sunnah* d'après ce hadith.

Concernant le hadith, « il ne le bougeait pas (en parlant de l'index) », sa chaîne de rapporteurs n'est pas fondée, comme je l'ai démontré dans *Dhaᶜîf Abî Dâwûd* (175). A supposer même qu'il soit fondé, il est sous la forme négative (il nie le

voulait dire : l'index. »[1]

« Les Compagnons du Prophète ﷺ apprenaient cela les uns des autres, c'est-à-dire le mouvement du doigt dans l'invocation. »[2]

« Le Prophète ﷺ faisait ceci dans les deux *Tachahhud* »[3].

« Le Prophète ﷺ vit un homme faire les invocations avec les deux doigts (levés), il lui dit alors : « *Un seul [un seul],* [et il désigna l'index]. » »[4]

L'obligation de prononcer le premier *Tachahhud* et la légitimité d'y faire des invocations

« Le Prophète ﷺ récitait toutes les deux *Rakcât* « les salutations (*At-Tahîyyah*). » »[5]

« La première chose qu'il prononçait après s'être assis pour le *Tachahhud* était : « Les salutations vont à Allah… » »[6]

« Quand il oubliait de la prononcer, à la fin des deux premières *Rakcât,* il accomplissait les prosternations de la distraction. »[7]

Il ordonnait de faire cette invocation en disant : « *Toutes les deux Rakcât, lorsque vous vous asseyez, dites :* « *Les salutations, etc.* » *Choisissez ce qui vous plaît le plus comme invocation et invoquez Allah*

---

mouvement de l'index) alors que le hadith de ce chapitre est sous la forme affirmative (il confirme le mouvement de l'index). La règle veut que l'on fasse prévaloir l'affirmation sur la négation, comme c'est connu chez les savants. Donc il n'y a aucune preuve pour ceux qui réfutent le mouvement de l'index !

[1] Ahmad, Al-Bazzâr, Abû Jacfar, Al-Bukhturî dans *Al-Amâlî* (60/1), At-Tabarânî dans *Ad-Ducâ'* (73/1), cAbdul-Ghânî Al-Maqdissî dans *As-Sunan* (12/2) avec une bonne chaîne de rapporteurs, Ar-Rawyânî dans son *Musnad* (249/2) et Al-Bayhaqî.

[2] Ibn Abî Chaybah (2/132/2) avec une bonne chaîne de rapporteurs.

[3] An-Nassâ'î et Al-Bayhaqî avec une chaîne de rapporteurs authentique.

[4] Ibn Abî Chaybah (12/40/1) et (2/123/2), An-Nassâ'î, Al-Hâkim l'a authentifié et Adh-Dhahabî l'a approuvé et il existe un hadith qui le confirme mentionné par Ibn Abî Chaybah.

[5] Muslim et Abû cUwânah.

[6] Al-Bayhaqî l'a rapporté d'après le récit de cÂ'ishah avec une bonne chaîne de rapporteurs comme a dit Ibn ul-Mulaqqin (28/2).

[7] Al-Bukhârî et Muslim et il est rapporté dans *Irwâ'ul-Ghalîl* (338).

le Tout Puissant le Très Grand [par ces invocations]. »[1] Et dans d'autres termes : « *Prononcez dans chaque position assise : « Les salutations...* » »[2]

Il a même ordonné à celui qui avait mal accompli sa prière, de le faire comme nous l'avons vu précédemment.

Par ailleurs, « le Prophète ﷺ leur apprenait le *Tachahhud* comme il leur apprenait la sourate du Coran »[3] et « la *Sunnah* est de le dire à voix basse. »[4]

Les différentes formules du *Tachahhud*

Le Prophète ﷺ leur a appris diverses formules du *Tachahhud* :

1. Le Tachahhud d'Ibn Mas^cûd ﷺ

Il a dit : « Le Prophète ﷺ m'a appris le *Tachahhud* – et mes mains étaient entre les siennes – comme il m'apprenait la sourate du Coran :

اَلتَّحِيَّاتُ لِلَّهِ، وَالصَّلَوَاتُ وَالطَّيِّبَاتُ، اَلسَّلَامُ عَلَيْكَ أَيُّهَا النَّبِيُّ وَرَحْمَةُ اللهِ وَبَرَكَاتُهُ اَلسَّلَامُ عَلَيْنَا وَعَلَى عِبَادِ اللهِ الصَّالِحِينَ أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللهُ، وَأَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّداً عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ

« Les salutations, les prières[5] et les meilleures (formules de

---

[1] An-Nassâ'î, Ahmad et At-Tabarâni dans *Al-Kabîr* (3/25/1) avec une chaîne de rapporteurs authentique.

Je dis : En apparence, le hadith prouve la légitimité de faire des invocations dans chaque *Tachahhud* même s'il n'est pas suivi par le « *Salâm* » (les salutations finales). C'est l'avis d'Ibn Hazm, qu'Allah lui fasse miséricorde.

[2] An-Nassâ'î avec une chaîne de rapporteurs authentique.

[3] Al-Bukhârî et Muslim.

[4] Abû Dâwûd, Al-Hâkim l'a authentifié et Adh-Dhahabî l'a approuvé.

[5] C'est-à-dire que les expressions qui indiquent Sa perfection, Sa royauté, Sa souveraineté et Son existence éternelle sont toutes pour Allah. « Les prières » : c'est-à-dire les invocations qui indiquent la glorification d'Allah, exalté soit-il, Lui Seul les mérite et personne d'autre à part Lui n'est digne de se les voir attribuées. (*An-Nihâyah.*)

louange)[1] sont pour Allah. Ô Prophète, que la paix[2] soit sur toi ainsi que la miséricorde et la bénédiction d'Allah[3]. Que la paix soit sur nous et les serviteurs vertueux d'Allah…

[Lorsqu'il dit ceci cette invocation atteint tout serviteur pieux dans le ciel et sur la terre].

… J'atteste qu'il n'y a pas de divinité autre qu'Allah et j'atteste que Mu<u>h</u>ammad est Son Serviteur et Messager. »

[Nous disions cela de son vivant, mais une fois décédé, nous dîmes :

اَلسَّلَامُ عَلَى النَّبِيِّ

« Que la paix soit sur le Prophète. »][4]

---

[1] C'est-à-dire toutes les longues paroles, parmi celles convoitées pour saluer les rois, qu'il est bien d'employer pour louer Allah – en évitant tout ce qui n'est pas digne de Ses Attributs.

[2] Ceci signifie : chercher refuge auprès d'Allah et se fortifier par Lui, parce que « *As-Salâm* » est l'un des noms d'Allah, gloire à Lui, qui signifie à peu près : Allah te garde, te préserve et c'est Lui ton Garant. Comme on dit : « qu'Allah soit avec toi », c'est-à-dire en te préservant, en t'aidant et en t'accordant Ses grâces.

[3] *Al-Barakah* : la bénédiction, c'est le nom de tout bien abondant et continu émanant d'Allah, exalté soit-il.

[4] Al-Bukhârî, Muslim, Ibn Abî Chaybah (1/90/2), As-Sarrâj, Abû Yaᶜlâ dans son *Musnad* (258/2) et il est référencé dans *Al-Irwâ'* (321).

Je dis : La parole d'Ibn Masᶜûd « … Nous dîmes : « Que la paix soit sur le Prophète » » veut dire que les Compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux, disaient « Que la paix soit sur toi, ô Prophète » dans le *Tachahhud* du vivant du Prophète. Mais, lorsqu'il mourut, ils abandonnèrent cette formule et dirent : « Que la paix soit sur le Prophète ». Ceci ne peut provenir que d'une instruction du Prophète ﷺ. Ceci est confirmé aussi par le fait que ᶜÂ'ishah ﷺ leur apprenait le *Tachahhud* dans la prière de cette façon : « Que la paix soit sur le Prophète ». Il est rapporté par As-Sarrâj dans son *Musnad* (tome 9/1/2) et Al-Mukhallis dans *Al-Fawâ'id* (tome 11/54/1) avec deux chaînes de rapporteurs authentiques qui leur sont attribuées.

Al-<u>H</u>âfizh, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Ce rajout, en apparence veut dire qu'ils disaient « que la paix soit sur toi, ô Prophète » en utilisant le pronom personnel à la seconde personne du singulier du vivant du Prophète ﷺ ; puis lorsqu'il mourut, ils délaissèrent la 2ème personne du singulier, et, au lieu de s'adresser au Prophète directement, ils l'ont évoqué par la troisième personne du singulier. Ils dirent alors : « Paix et salut sur le Prophète. »

2. *Le Tachahhud d'Ibn ᶜAbbâs* ﷺ

Il a dit « le Prophète ﷺ nous apprenait le *Tachahhud* comme il nous apprenait la sourate du Coran, il nous disait :

التَّحِيَّاتُ الْمُبَارَكَاتُ الصَّلَوَاتُ الطَّيِّبَاتُ لِلَّهِ، [الـ]سَلَامُ عَلَيْكَ أَيُّهَا النَّبِيُّ وَرَحْمَةُ اللَّهِ وَبَرَكَاتُهُ، [الـ]سَلَامُ عَلَيْنَا وَعَلَى عِبَادِ اللَّهِ الصَّالِحِينَ، أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، وَ[أَشْهَدُ] أَنَّ مُحَمَّداً رَسُولُ اللَّهِ، (وفي رواية: عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ)

« Les salutations, les bénédictions, les prières et les meilleures (formules de louange)[1] sont pour Allah. Ô Prophète, que la paix

---

Il a dit par ailleurs : « As-Subkî a dit dans *Charh ul-Minhâj*, après avoir évoqué cette version d'après Abû ᶜUwânah seul : « Si les Compagnons ont vraiment fait ceci alors l'usage de la 2ème personne du singulier après la salutation n'est pas obligatoire, et à la place, on dit : « Paix et bénédiction sur le Prophète » ».

Je dis : Certes, ceci est authentique sans aucun doute (car c'est dans *Sahîh Al-Bukhârî*). En plus, j'ai trouvé un autre hadith fort qui va dans le même sens que celui-là. ᶜAbdur-Razzâq a dit : « Ibn Jurayj m'a informé que les Compagnons du Prophète ﷺ disaient de son vivant : « Paix et bénédiction sur toi, ô Prophète ». Puis, quand il mourut, ils dirent : « Paix et bénédiction sur le Prophète ». Ceci est une chaîne de rapporteurs authentique. »

Quant à ce qu'a rapporté Saᶜîd Ibn Mansûr d'après Abû ᶜUbaydah Ibn ᶜAbdillah Ibn Masᶜûd d'après son père (ᶜAbdullah Ibn Masᶜûd), il a mentionné que le Prophète ﷺ leur a appris le *Tachahhud*, puis, il a évoqué (ce que ᶜAbdillah Ibn Masᶜûd a dit). Il dit : « Ibn ᶜAbbâs a dit : « On disait : « Paix et bénédiction sur toi, ô Prophète » du vivant (du Prophète). » Ibn Masᶜûd dit alors : « C'est ainsi qu'il nous a appris et c'est ce que nous enseignons. » Il semble qu'Ibn ᶜAbbâs l'ait dit en cherchant à connaître la vérité, mais qu'Ibn Masᶜûd n'est pas revenu sur son avis. Mais, la version d'Abû Maᶜammar est plus authentique (c'est-à-dire la version d'Al-Bukhârî) parce qu'Abû ᶜUbaydah n'a rien rapporté de son père et donc, la chaîne de rapporteurs qui remonte à lui est faible. »

Un nombre de savants renommés dans la science du hadith tels que Al-Qastalânî, Az-Zarqânî, Al-Laknâwî et d'autres ont rapporté les propos d'Al-Hâfizh qu'ils ont acceptés sans les mettre en doute.

J'ai complété cette recherche et je l'ai exposée dans l'introduction de l'original de ce livre.

[1] An-Nawawî a dit : « Ce qui est sous-entendu : « Et les bénédictions et les prières et les bonnes œuvres », comme dans le hadith d'Ibn Masᶜûd et d'autres. Mais le « et » de coordination a été éliminé pour résumer. Ceci est permis et connu du point de vue de la langue (arabe). Par ailleurs, le sens du hadith est

soit sur toi ainsi que la miséricorde et la bénédiction d'Allah. Que la paix soit sur nous et les serviteurs pieux d'Allah. J'atteste qu'il n'y a pas de divinité autre qu'Allah et [j'atteste] que Muhammad est le Messager d'Allah.

Et dans une autre version : « Son Serviteur et Son Messager. »[1]

3. Le Tachahhud d'Ibn ᶜUmar ﷺ

D'après Ibn ᶜUmar, le Prophète ﷺ disait durant le *Tachahhud* :

اَلتَّحِيَّاتُ لِلّٰهِ، [وَ] الصَّلَوَاتُ [وَ] الطَّيِّبَاتُ، اَلسَّلاَمُ عَلَيْكَ أَيُّهَا النَّبِيُّ وَرَحْمَةُ اللهِ – وَبَرَكَاتُهُ – اَلسَّلاَمُ عَلَيْنَا وَعَلَى عِبَادِ اللهِ الصَّالِحِينَ، أَشْهَدُ أَنْ لاَ إِلٰهَ إِلاَّ اللهُ – وَحْدَهُ لاَ شَرِيكَ لَهُ – وَأَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّداً عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ

« Les salutations [et] les prières [et] les meilleures (formules de louange) sont pour Allah. Ô Prophète, que la paix soit sur toi ainsi que la miséricorde d'Allah. »

Ibn ᶜUmar a dit : « J'ai rajouté[2] : « … Et Ses bénédictions »

… Que la paix soit sur nous et les serviteurs vertueux d'Allah, j'atteste qu'il n'y a pas d'autre divinité qu'Allah… »

Ibn ᶜUmar a dit : « J'ai rajouté[3] : « Il est Unique et Il n'a point d'associé. »

… Et j'atteste que Muhammad est Son Serviteur et Messager. »[4] »

4. Le Tachahhud d'Abû Mûssâ Al-Achᶜarî ﷺ

Il a dit : Le Prophète ﷺ a dit : « … et lorsque vous êtes assis, que la première chose que vous dites soit :

---

que les salutations et ce qui est mentionné par la suite sont un droit exclusif d'Allah le Très Haut et aucun autre que Lui n'y a droit. »

[1] Muslim, Abû ᶜUwânah, Ach-Châfiᶜî et An-Nassâ'î.

[2 + 3] Ces deux rajouts ont été rapportés de manière authentique du Prophète dans le *Tachahhud*. Ibn ᶜUmar ne les a pas rajoutés de son propre chef, bien au contraire. En fait, il les a entendus d'autres Compagnons qui les ont rapportés du Prophète ﷺ, et il (Ibn ᶜUmar) les a ajoutés au *Tachahhud* qu'il a entendu lui-même directement du Prophète ﷺ.

[4] Rapporté par Abû Dâwûd, et Ad-Dâraqutnî qui l'a authentifié.

التَّحِيَّاتُ الطَّيِّبَاتُ الصَّلَوَاتُ لِلَّهِ، السَّلَامُ عَلَيْكَ أَيُّهَا النَّبِيُّ وَرَحْمَةُ اللَّهِ وَبَرَكَاتُهُ، السَّلَامُ عَلَيْنَا وَعَلَى عِبَادِ اللَّهِ الصَّالِحِينَ، أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ [وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ]، وَأَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ

« Les salutations, les meilleures (formules de louange), les prières sont pour Allah. Ô Prophète, que la paix soit sur toi, ainsi que la miséricorde et la bénédiction d'Allah. Que la paix soit sur nous et les serviteurs pieux d'Allah. J'atteste qu'il n'y a point de divinité en dehors d'Allah [l'Unique Qui n'a aucun associé] et j'atteste que Muhammad est Son Serviteur et Messager.

[Sept phrases qui constituent la salutation de la prière].[1] »

5. *Le Tachahhud de ʿUmar Ibn ul-Khattâb* ﷺ

Il apprenait aux gens le *Tachahhud* alors qu'il était sur la chaire, qu'Allah soit satisfait de lui.

Il disait : « Dites :

التَّحِيَّاتُ لِلَّهِ، الزَّاكِيَاتُ لِلَّهِ، الطَّيِّبَاتُ [لِلَّهِ]، الصَّلَوَاتُ لِلَّهِ، السَّلَامُ عَلَيْكَ أَيُّهَا النَّبِيُّ وَرَحْمَةُ اللَّهِ وَبَرَكَاتُهُ

السَّلَامُ عَلَيْنَا وَعَلَى عِبَادِ اللَّهِ الصَّالِحِينَ أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، وَأَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ

« Les salutations sont pour Allah, les paroles pures sont pour Allah et les meilleures (formules de louange) [sont pour Allah]. Que la paix soit sur toi... », ainsi de suite comme le *Tachahhud* d'Ibn Masʿûd.[2]

---

[1] Muslim, Abû ʿUwânah, Abû Dâwûd et Ibn Mâjah.

[2] Mâlik et Al-Bayhaqî avec une chaîne de rapporteurs authentique. Bien que le hadith soit « *Mawqûf* » (la chaîne de narration s'arrête à ʿUmar), il est considéré comme « *Marfûʿ* » (c'est-à-dire avec une chaîne ininterrompue jusqu'au Prophète ﷺ). En effet, c'est évident que l'on ne rapporte pas ce genre de propos en se basant sur son opinion. Et même si ʿUmar avait rapporté cela en se basant sur son opinion, on ne voit pas comment il aurait pu faire prévaloir cette formule en particulier sur toutes les autres formes d'invocations, comme l'a dit Ibn ʿAbdil-Barr.

Remarque : Dans toutes les formules précédentes, il n'y a pas ce rajout : « ... et Son pardon (c'est-à-dire, de la part d'Allah). » On ne le prend donc pas en considération. C'est pourquoi certains prédécesseurs (*Salaf*) l'ont carrément rejeté. At-Tabarânî (3/56/1) a rapporté avec une chaîne de rapporteurs authentique, que Talhah Ibn Musrif a dit : Rabîʿ Ibn Khaytham a rajouté dans le *Tachahhud* : « Sa bénédiction (d'Allah)... « et Son pardon » ! Alqamah a donc dit :

6. Le Tachahhud de ᶜÂ'ishah ﷺ

Al-Qâssim Ibn Muhammad a dit : « ᶜÂ'ishah nous apprenait le *Tachahhud*, elle pointait sa main et disait : « Les salutations, les meilleures (formules de louange), les prières et les paroles pures sont pour Allah. **Que la paix soit sur le Prophète... »**, ainsi de suite, comme le *Tachahhud* d'Ibn Masᶜûd.[1]

La prière sur le Prophète ﷺ, le moment pour la prononcer et ses formules

Le Prophète ﷺ priait sur lui-même dans le premier *Tachahhud* et à d'autres moments.[2]

Il a prescrit cela à sa communauté puisqu'il leur a ordonné de prier sur lui, après l'avoir salué (c'est-à-dire dans le *Tachahhud*).[3]

« On se contente de ce que l'on a appris : « Que la paix soit sur toi, ô Prophète, ainsi que la miséricorde et la bénédiction d'Allah. » Alqamah a appris à suivre scrupuleusement le Prophète ﷺ de son professeur ᶜAbdullah Ibn Masᶜûd ﷺ.

On rapporte également qu'il (ᶜAbdullah Ibn Masᶜûd ﷺ) était en train d'apprendre le *Tachahhud* à un homme ; quand il est arrivé à « je témoigne qu'il n'y a point de divinité en dehors d'Allah », l'homme a rajouté « l'Unique, Qui n'a point d'associé ». ᶜAbdullah lui a répondu : « Certes, ceci est vrai, mais on se contente de ce que l'on a appris. » Rapporté par At-Tabarânî dans *Al-Awsat* (no. 2848 de la copie que j'en ai faite) avec une chaîne de rapporteurs authentique, si toutefois Al-Musayyib Al-Kâhilî a entendu les propos d'Ibn Masᶜûd.

[1] Rapporté par Ibn Abî Chaybah (1/293), As-Sarrâj, Al-Mukhallis - comme mentionné précédemment – et Al-Bayhaqî (2/144) dont ce sont les termes.

[2] Abû ᶜUwânah dans son Sahîh (2/324) et An-Nassâ'î.

[3] Ils (les Compagnons) ont demandé : « Ô Prophète d'Allah, nous savons à quel moment demander que le salut (d'Allah) soit sur toi (c'est-à-dire : au moment du *Tachahhud*), mais comment devons-nous prier sur toi ? » Il a dit : « *Dites : « Ô Allah ! Prie sur Muhammad...* » Le Prophète ﷺ n'a pas précisé si c'était le premier *Tachahhud* en particulier ou le deuxième. C'est donc la preuve qu'il est autorisé de prier sur lui dans le premier *Tachahhud* aussi. C'est l'avis de l'imam Ach-Châfiᶜî comme il l'a énoncé dans son livre *Al-Umm*. Et c'est ce qu'ont confirmé ses compagnons, comme l'a déclaré An-Nawawî dans *Al-Majmûᶜ* (3/460) ; il l'a démontré également dans Ar-*Rawdhah* (1/263 ; édition al-Maktab ul-Islâmî).

C'est aussi l'avis d'Al-Wazîr Ibn Habîrah Al-Hanbalî dans *Al-Ifsâh* comme l'a rapporté Ibn Rajab dans *Dhayl ut-Tabakât* (1/280) et il a approuvé cette opinion. Il est à noter que beaucoup de hadiths ont été rapportés au sujet de la prière sur

Le Prophète ﷺ leur a appris différentes formules de prière sur lui :

اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ، وَعَلَى أَهْلِ بَيْتِهِ، وَعَلَى أَزْوَاجِهِ وَذُرِّيَّتِهِ، كَمَا صَلَّيْتَ عَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ، إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ، وَبَارِكْ عَلَى مُحَمَّدٍ، وَعَلَى آلِ بَيْتِهِ، وَعَلَى أَزْوَاجِهِ وَذُرِّيَّتِهِ، كَمَا بَارَكْتَ عَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ، إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ

1- « Ô Allah, prie sur Mu<u>h</u>ammad[1], sur sa famille ainsi que sur ses femmes et sa descendance, comme Tu as prié sur la famille d'Ibrâhîm. Tu es vraiment Digne de louange et de gloire. Répands

---

le Prophète ﷺ dans le *Tachahhud* et aucun ne précise ce que nous avons mentionné ci-dessus (c'est-à-dire si c'est au premier *Tachahhud* ou au deuxième, que l'on prie sur le Prophète ﷺ). Bien au contraire, ils sont généraux et englobent tous les *Tachahhud*. Ces hadiths, je les ai cités dans l'original de ce livre, en note, mais je n'en ai pas rapportés dans le texte de cet ouvrage, car ils ne satisfont pas mes conditions (d'authenticité), même si du fait que leur sens est proche, ils se renforcent les uns les autres.

Quant à ceux qui l'interdisent (c'est-à-dire la prière sur le Prophète pendant le premier *Tachahhud*) et qui nous contredisent, ils n'ont aucune preuve sur laquelle ils peuvent se baser, comme je l'ai détaillé dans l'original de ce livre.

De même, dire qu'il est détestable (*Makruh*) de dire, dans la prière sur le Prophète ﷺ, durant le premier *Tachahhud* cette phrase : « Ô Allah, prie sur Mu<u>h</u>ammad », ne repose sur aucune preuve de la *Sunnah* et il n'y a rien qui le confirme. Au contraire, nous pensons que celui qui dit cela n'a pas exécuté l'ordre du Prophète cité ci-dessus : « Dites : « *Ô Allah, prie sur Mu<u>h</u>ammad et sur la famille de Mu<u>h</u>ammad…* » Voir l'original de ce livre, pour avoir la suite de cette étude.

[1] La meilleure définition citée concernant le sens de la prière sur le Prophète est la parole d'Abul-ᶜÂliya : « La prière d'Allah sur Son Prophète ﷺ est le fait qu'Allah lui fasse des éloges, et l'honore (dans la meilleure des assemblées : celle des anges les plus rapprochés d'Allah). » La prière des anges et autres sur lui consiste à demander à Allah (Qu'Il fasse les éloges du Prophète). Ce qu'on entend par là, c'est demander qu'Allah prie <u>davantage</u> sur lui et non pas demander qu'Il <u>prie</u> sur lui. » Al-<u>H</u>âfizh a mentionné cela dans Al-*Fat<u>h</u>* et il a rejeté la parole très répandue comme quoi la prière du Seigneur (sur Son Prophète) est Sa miséricorde. D'autre part, Ibn ul-Qayyim a détaillé cela dans *Jalâ'ul-Afhâm* d'une façon telle que l'on ne peut rien y rajouter. Consultez donc cet ouvrage.

Tes bénédictions[1] sur Muhammad, sur sa famille ainsi que sur ses femmes et sa descendance comme Tu les as répandues sur la famille d'Ibrâhîm, Tu es vraiment Digne de louange et de gloire. »

Le Prophète ﷺ faisait cette invocation lui-même.[2]

اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ، وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ، كَمَا صَلَّيْتَ عَلَى [إِبْرَاهِيمَ، وَعَلَى] آلِ إِبْرَاهِيمَ، إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ، اللَّهُمَّ بَارِكْ عَلَى مُحَمَّدٍ، وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ، كَمَا بَارَكْتَ عَلَى [إِبْرَاهِيمَ، وَعَلَى] آلِ إِبْرَاهِيمَ، إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ

2- « Ô Allah ! Prie sur Muhammad et sur la famille de Muhammad, comme Tu as prié sur [Ibrâhîm et sur][3] la famille d'Ibrâhîm. Tu es vraiment Digne de louange et de gloire. Ô Allah ! Répands Tes bénédictions sur Muhammad et sa famille comme Tu les as répandues sur [Ibrâhîm et sur] la famille d'Ibrâhîm. Tu es vraiment Digne de louange et de gloire. »[4]

---

[1] La bénédiction signifie la croissance et l'augmentation (du bien) et la grâce, et le fait de demander cela à Allah. Donc, demander cela consiste à demander à ce qu'Allah accorde au Prophète les mêmes bienfaits qu'il a accordés à la famille d'Ibrâhîm, ainsi que le fait de les faire perdurer, de les décupler et de les augmenter.

[2] Ahmad, At-Tahâwî avec une chaîne de narration authentique, ainsi qu'Al-Bukhârî et Muslim, sans « sa famille ».

[3] Ce rajout et le suivant ont été rapportés de manière authentique dans la version d'Al-Bukhârî, At-Tahâwî, Al-Bayhaqî et Ahmad, de même qu'An-Nassâ'î. Ces rajouts ont été aussi rapportés par d'autres chaînes de rapporteurs dans les formules qui vont suivre (3 et 7). Donc, ne laisse pas la parole d'Ibn ul-Qayyim dans *Jalâ'ul-Afhâm* (p. 198) - suivant l'avis de son cheikh, Ibn Taymiyyah dans *Al-Fatâwâ* (1/16) – t'induire en erreur : « Il n'y a pas de hadith authentique avec les termes : « Ibrâhîm et la famille d'Ibrâhîm » ensemble. »

Voilà qu'on te l'a rapporté d'une façon authentique. Ceci illustre en réalité parfaitement l'utilité de ce livre, la précision dans la recherche des différentes versions et narrations, et la manière dont je les ai regroupées. Je peux dire que cette méthode particulière n'a pas son précédent et ce bienfait provient d'Allah, à Lui les louanges et les grâces.

Par ailleurs, ce qui confirme qu'Ibn ul-Qayyim s'est trompé, c'est qu'il a authentifiée la septième formule qui va suivre, alors qu'elle contient ce qu'Ibn ul-Qayyim a lui-même nié.

[4] Al-Bukhârî, Muslim, An-Nassâ'î dans *ᶜAmal ul-Yawmi wal-Laylah* (162/54), Al-Humaydî (138/1), Ibn Mandah (68/2) et il a dit : « Les savants sont unanimes sur l'authenticité de ce hadith ».

اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ، وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ، كَمَا صَلَّيْتَ عَلَى إِبْرَاهِيمَ [وَآلِ إِبْرَاهِيمَ]، إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ، وَبَارِكْ عَلَى مُحَمَّدٍ، وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ، كَمَا بَارَكْتَ عَلَى [إِبْرَاهِيمَ وَ] آلِ إِبْرَاهِيمَ، إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ

3- « Ô Allah ! Prie sur Mu<u>h</u>ammad et sur la famille de Mu<u>h</u>ammad, comme Tu as prié sur Ibrâhîm [et sur la famille d'Ibrâhîm]. Tu es vraiment Digne de louanges et de gloire. Et répands Tes bénédictions sur Mu<u>h</u>ammad et sa famille comme Tu les as répandues sur [Ibrâhîm et sur] la famille d'Ibrâhîm. Tu es vraiment Digne de louanges et de gloire. »[1]

اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ [النَّبِيِّ الأُمِّيِّ]، وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ، كَمَا صَلَّيْتَ عَلَى [آلِ] إِبْرَاهِيمَ، وَبَارِكْ عَلَى مُحَمَّدٍ [النَّبِيِّ الأُمِّيِّ]، وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ، كَمَا بَارَكْتَ عَلَى [آلِ] إِبْرَاهِيمَ فِي الْعَالَمِينَ، إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ

4- « Ô Allah, prie sur Mu<u>h</u>ammad [le Prophète illettré] et sur la famille de Mu<u>h</u>ammad, comme Tu as prié sur [la famille d']Ibrâhîm, et répands tes bénédictions sur Mu<u>h</u>ammad [le Prophète illettré] et sur la famille de Mu<u>h</u>ammad comme Tu les as répandues sur [la famille d']Ibrâhîm dans l'univers. Tu es vraiment Digne de louange et de gloire. »[2]

اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ عَبْدِكَ وَرَسُولِكَ، كَمَا صَلَّيْتَ عَلَى [آلِ] إِبْرَاهِيمَ، وَبَارِكْ عَلَى مُحَمَّدٍ [عَبْدِكَ وَرَسُولِكَ]، [وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ]، كَمَا بَارَكْتَ عَلَى إِبْرَاهِيمَ [وَعَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ]

5- « Ô Allah ! Prie sur Mu<u>h</u>ammad Ton serviteur et Ton Prophète comme Tu as prié sur [la famille d']Ibrâhîm et répands Tes bénédictions sur Mu<u>h</u>ammad [Ton serviteur et Ton Prophète] [et sur la famille de Mu<u>h</u>ammad] comme Tu les as répandues sur Ibrâhîm [et sur la famille d'Ibrâhîm][3].

[1] A<u>h</u>mad, An-Nassâ'î et Abû Yaᶜlâ dans son *Musnad* (44/2) avec une chaîne de rapporteurs authentique.

[2] Muslim, Abû ᶜUwânah, Ibn Abî Chaybah dans *Al-Muçannaf* (2/132/1), Abû Dâwûd, An-Nassâ'î (159-161) et Al-<u>H</u>âkim l'a authentifié.

[3] Al-Bukhârî, An-Nassâ'î, At-<u>T</u>ahâwî, A<u>h</u>mad, Ismâᶜîl Al-Qâ<u>dh</u>î dans *Fa<u>dh</u>l us-<u>S</u>alât ᶜalân-Nabiy* (Les mérites de la prière sur le Prophète ﷺ, p. 28, première édition – p. 62 de la deuxième édition, édition Al-Maktab ul-Islâmî de mon édition).

اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ، وَ[عَلَى] أَزْوَاجِهِ وَذُرِّيَّتِهِ، كَمَا صَلَّيْتَ عَلَى [آلِ] إِبْرَاهِيمَ، وَبَارِكْ عَلَى مُحَمَّدٍ، وَ[عَلَى] أَزْوَاجِهِ وَذُرِّيَّتِهِ، كَمَا بَارَكْتَ عَلَى [آلِ] إِبْرَاهِيمَ، إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ

6- « Ô Allah, prie sur Muhammad et [sur] ses épouses ainsi que sa descendance, comme Tu as prié sur [la famille d']Ibrâhîm. Et répands Tes bénédictions sur Muhammad, [sur] ses épouses ainsi que sa descendance comme Tu les as répandues sur [la famille d']Ibrâhîm, Tu es vraiment Digne de louange et de gloire. »[1]

اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ، وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ، وَبَارِكْ عَلَى مُحَمَّدٍ، وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ، كَمَا صَلَّيْتَ وَبَارَكْتَ عَلَى إِبْرَاهِيمَ وَآلِ إِبْرَاهِيمَ إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ

7- « Ô Allah, prie sur Muhammad et sur la famille de Muhammad, et répands Tes bénédictions sur Muhammad et sur la famille de Muhammad, comme Tu as prié et répandues Tes bénédictions sur Ibrâhîm et sur la famille d'Ibrâhîm, Tu es vraiment Digne de louanges et de gloire. »[2]

Remarques importantes au sujet de la prière sur le Prophète de cette communauté

Première remarque :

On constate que dans la plupart de ces différentes formules de prière sur le Prophète ﷺ, il n'est pas fait mention d'Ibrâhîm sans que l'on ne mentionne aussi sa famille (*âl*), donc, on trouve : « ... comme Tu as Prié sur âl Ibrâhîm. »

La raison de cela est que le mot « *âl* » dans la langue arabe comprend aussi bien la personne elle-même que les autres

---

[1] Al-Bukhârî, Muslim et An-Nassâ'î (164/59).

[2] An-Nassâ'î (159/47), At-Tahâwî, Abû Sa'îd ibn Al-A'rabî dans *Al-Mu'jam* (2/79), avec une chaîne de rapporteurs authentique ; Ibn ul-Qayyim dans *Jalâ'ul-Afhâm* (p. 15-16) l'a attribué Muhammad ibn Ishâq As-Sarrâj, et il l'a authentifié.

Je dis : Dans cette formule, on trouve les expressions « Ibrâhîm » et « la famille d'Ibrâhîm » ensemble ; c'est précisément ce qu'Ibn ul-Qayyim et son cheikh avaient nié, comme nous l'avons mentionné précédemment, en rectifiant cette erreur ; il est donc inutile de revenir là-dessus.

membres de sa famille, comme on peut le constater dans la Parole d'Allah :

﴿ إِنَّ ٱللَّهَ ٱصۡطَفَىٰٓ ءَادَمَ وَنُوحٗا وَءَالَ إِبۡرَٰهِيمَ وَءَالَ عِمۡرَٰنَ عَلَى ٱلۡعَٰلَمِينَ ﴿٣٣﴾ ﴾

« ***Certes, Allah a élu Adam, Nûh, âl Ibrâhîm et âl ᶜImrân au-dessus de toute la création*** »[1]

... Et dans la parole d'Allah :

﴿ إِلَّآ ءَالَ لُوطٖۖ نَّجَّيۡنَٰهُم بِسَحَرٖ ﴿٣٤﴾ ﴾

« ***Excepté âl Lût que Nous avons sauvé avant l'aube*** »[2]

De même, dans la parole du Prophète ﷺ : « *Ô Allah ! Répands Tes grâces sur âl Abî Awfâ.* »

De même pour le terme « Ahl ul-Bayt », comme dans la parole d'Allah :

﴿ رَحۡمَتُ ٱللَّهِ وَبَرَكَٰتُهُۥ عَلَيۡكُمۡ أَهۡلَ ٱلۡبَيۡتِ ﴾

« ***Que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions soient sur vous, gens de cette maison (Ahl ul-Bayt)*** »[3]

« Cheikh ul-Islâm » a dit : « C'est pour cela que dans la plupart des versions, on trouve : « ... comme Tu as prié sur âl Ibrâhîm » et « ... comme Tu as béni âl Ibrâhîm. » Et dans certaines d'entre elles, « Ibrâhîm » est mentionné seul car c'est le premier visé dans cette prière et bénédiction. Le reste de sa famille en recueille ensuite une part (grâce à lui). Dans certaines versions, il est fait mention des deux, pour attirer l'attention sur eux. »

Ceci étant connu, une question a été souvent soulevée parmi les savants, s'agissant de la raison de la comparaison dans l'expression « comme Tu as prié... ». En effet, il est établi que celui qui est comparé doit être inférieur à celui à qui on le compare. Or, ce serait ici le contraire, puisque Muhammad ﷺ est meilleur qu'Ibrâhîm. Et ceci implique que la prière qui doit lui être attribuée soit meilleure que toute prière passée, présente ou future.

---

[1] La Famille d'Imrân, v. 23.
[2] La Lune, v. 34.
[3] Hûd, v. 73.

Les savants ont donné plusieurs réponses à cela. Vous pouvez trouver leurs avis dans *Fath ul-Bârî* ou dans *Jalâ' ul-Afhâm*. Ils sont au nombre de dix environ, et ils sont tous plus faibles les uns que les autres, à part un seul avis solide que cheikh ul-Islâm (Ibn Taymiyyah) et Ibn ul-Qayyim ont jugé valable.

Il s'agit de la réponse suivante : « Dans la famille d'Ibrâhîm, il y a des prophètes qui n'ont pas leurs semblables dans la famille de Muhammad. Donc, si on réclame que le Prophète ﷺ et à sa famille reçoivent autant de prières que celles qu'a reçues Ibrâhîm et sa famille, sachant que, parmi eux, il y a ces prophètes, alors la famille de Muhammad aura ainsi (le mérite) qui lui convient, car ils ne sont pas au degré des prophètes. Et le surplus qui était accordé aux prophètes, parmi lesquels Ibrâhîm, reviendra ainsi à Muhammad ﷺ. Il obtient ainsi un mérite inégalé. »

Ibn ul-Qayyim a dit : « Cette réponse est meilleure que tout ce qui précède. Et c'est encore mieux de dire que Muhammad fait partie de la famille d'Ibrâhîm. Il est même le meilleur d'entre la famille d'Ibrâhîm, comme l'a rapporté ᶜAlî Ibn Abî Talhah d'après Ibn ᶜAbbâs رضي الله عنهما dans l'interprétation de la parole d'Allah :

﴿ إِنَّ ٱللَّهَ ٱصْطَفَىٰٓ ءَادَمَ وَنُوحًا وَءَالَ إِبْرَٰهِيمَ وَءَالَ عِمْرَٰنَ عَلَى ٱلْعَٰلَمِينَ ﴿٣٣﴾ ﴾

« ***Certes Allah a élu Adam, Nûh, âl Ibrâhîm et âl ᶜImrân au-dessus de toute la création*** »[1]

Ibn ᶜAbbâs a dit : « Muhammad fait partie de la famille d'Ibrâhîm. » Ceci est explicite.

Si d'autres prophètes, parmi la descendance d'Ibrâhîm sont considérés comme appartenant à sa famille alors, a fortiori, (Muhammad) le Messager d'Allah ﷺ y appartient.

Par conséquent, lorsque nous disons : « Comme Tu as prié sur âl Ibrâhîm », ceci comprend la prière sur lui (le Prophète ﷺ) ainsi que sur tous les prophètes de la descendance d'Ibrâhîm. Ensuite, Allah nous a ordonné de prier, en particulier, sur lui et sur sa famille, autant que nous avons prié, en général, sur lui avec le reste des prophètes. Sa famille obtient donc de ces prières (le mérite) qui lui convient, et tout le reste sera pour lui. »

[1] La Famille d'Imrân, v. 33.

Ibn ul-Qayyim ajoute : « Et nul doute que la prière consacrée à la famille d'Ibrâhîm, le Messager d'Allah ﷺ y compris, est plus parfaite que la prière qui lui serait consacrée à lui seul.

Ainsi, on demande que soit attribuée cette grandiose part de prière, qui est certainement meilleure que ce qui est consacré à Ibrâhîm tout seul. Nous constatons ainsi l'intérêt de la comparaison et le fait qu'elle est conforme à sa règle d'utilisation générale. La prière qui est ainsi demandée pour le Prophète ﷺ par cette formule est plus importante qu'elle le serait par toute autre formule. En effet, si ce qui est requis par cette invocation est l'équivalent de ce qui est requis pour le premier élément de comparaison, et que le Prophète ﷺ en recueille la plus grande part, il en obtient ainsi plus que Ibrâhîm et plus que quiconque. Il recueille aussi, en outre, la part qui lui revient, puisqu'il fait aussi partie de ceux qui sont visés par le premier élément de comparaison (la famille d'Ibrâhîm).

On aperçoit ainsi sa supériorité en mérite et en honneur sur Ibrâhîm et sur toute sa famille qui comprend les prophètes. Et c'est cela qui convient à son rang.

Cette formule de prière indique ainsi cette supériorité et elle en est une conséquence nécessaire.

Qu'Allah prie sur le Prophète et sur sa famille, qu'Il lui accorde beaucoup de salutations, et qu'Il le récompense pour ce qu'il nous a donné, de la meilleure manière qu'il récompense un prophète pour ces bienfaits envers sa communauté.

Ô Allah ! Prie sur Muhammad et sur la famille de Muhammad, comme Tu as prié sur Ibrâhîm [et sur la famille d'Ibrâhîm]. Tu es vraiment Digne de louange et de gloire. Et répands Tes bénédictions sur Muhammad et sa famille comme Tu les as répandues sur [Ibrâhîm et sur] la famille d'Ibrâhîm. Tu es vraiment digne de louange et de gloire. »

Deuxième remarque :

Le cher lecteur constatera que toutes ces formules, malgré leur diversité, contiennent la prière sur la famille du Prophète ﷺ, sur ses épouses et sa descendance, en plus de lui. Donc, se contenter

de dire uniquement : « Ô Allah, prie sur Muhammad » n'est pas conforme à la *Sunnah*, et celui qui le fait n'aura pas accompli l'ordre prophétique.

Il est faut donc prononcer l'une de ces formules en entier telle qu'elle a été rapportée du Prophète ﷺ, que ce soit au moment du premier *Tachahhud* ou du second.

L'imam Ach-Châficî l'a expliqué dans *Al-Umm* (1/102) : « Il n'y a pas de différence entre le premier et le second *Tachahhud* ; ils contiennent les mêmes termes. Par *Tachahhud*, je veux dire l'attestation de foi et la prière sur le Prophète ﷺ. Prononcer l'un ne dispense pas de prononcer l'autre. »

Quant au hadith « Il (le Prophète ﷺ) n'ajoutait rien à l'attestation de foi, à la fin de la deuxième *Rakcah* », c'est un hadith rejeté (*Munkar*) comme je l'ai prouvé dans *Silsilat ul-Ahâdîth idh-Dhacîfah* (5816).

Cela fait partie des choses étonnantes et cela démontre l'état de désordre de la science à cette époque que de voir des gens – tel que le professeur Muhammad Iscâf An-Nashâshîbî, dans son livre *Al-Islâm us-Sahîh*, renier la prière sur la famille du Prophète ﷺ dans les formules de prière qui lui sont consacrées, alors que cela a été rapporté dans les deux recueils authentiques (d'Al-Bukhârî et Muslim), et dans d'autres références, par un grand nombre de Compagnons dont Kacb Ibn cUjrah, Abû Humayd as-Sâcidî, Abû Sacîd Al-Khudrî, Abû Mascûd Al-Ansârî, Abû Hurayrah et Talhah Ibn cUbayd-illâh. Ils rapportent qu'ils ont demandé au Prophète ﷺ : « Comment te faire des prières ? », et le Prophète ﷺ leur alors a enseigné ces formules.

La preuve que cet auteur (An-Nashâshîbî) a utilisée pour nier [la salutation sur le Prophète ﷺ] est qu'Allah le Très-haut, n'a mentionné personne d'autre avec le Prophète ﷺ lorsqu'Il a dit :

﴿ صَلُّوا عَلَيْهِ وَسَلِّمُوا تَسْلِيمًا ﴿٥٦﴾ ﴾

« ***Priez sur lui et adressez-lui vos salutations.*** »[1]

Ensuite, il a renié le fait que les Compagnons aient posé au Prophète ﷺ cette question, car la signification de la prière est

---

[1] Les Coalisés, v. 56.

connue pour eux : c'est l'invocation. Comment peuvent-ils alors lui en demander la signification ?

Et ceci est une erreur flagrante, car leur question ne portait pas sur le sens de la prière sur le Prophète ﷺ - pour que son objection soit recevable, mais elle portait sur la manière de faire cette prière. Ceci a été rapporté dans toutes les versions comme nous l'avons indiqué. Donc, il n'y a pas lieu de s'étonner, car ils l'ont interrogé au sujet de la manière légiférée qu'ils ne peuvent connaître que si elle leur provient du Législateur le Sage et le Savant. C'est comme s'ils l'avaient interrogé sur la manière d'accomplir la prière qu'Allah a légiféré lorsqu'Il a dit par exemple :

﴿ وَأَقِيمُوا۟ ٱلصَّلَوٰةَ ﴾

« ***Et accomplissez la prière*** ». En effet, le fait qu'ils connaissent la signification du mot « *Salât* » dans la langue arabe ne les dispense pas de poser la question de la manière légiférée dont elle doit être accomplie. Ceci est clair, et n'est point obscur.

Quant à la preuve (d'An-Nashâshîbî) que nous avons mentionnée, elle ne vaut rien. Les musulmans savent que c'est le Prophète ﷺ qui explique le sens de la Parole du Seigneur des Mondes, comme le Très-Haut a dit :

﴿ وَأَنزَلْنَآ إِلَيْكَ ٱلذِّكْرَ لِتُبَيِّنَ لِلنَّاسِ مَا نُزِّلَ إِلَيْهِمْ ﴾

« ***Nous avons fait descendre le Rappel pour que tu exposes clairement aux gens ce qu'on a fait descendre pour eux*** »[1]

Il a ainsi expliqué la manière de prier sur lui, et elle contient la mention de sa famille. On doit donc accepter ceci de sa part, car Allah le Très-Haut dit :

﴿ وَمَآ ءَاتَىٰكُمُ ٱلرَّسُولُ فَخُذُوهُ ﴾

« ***Ce que le Messager vous apporte, acceptez-le*** »[2]. Et le Prophète ﷺ a dit, comme cela a été rapporté dans un hadith authentique qui a plusieurs voies de transmission : « *J'ai reçu le Coran et quelque chose de semblable avec lui.* » Ce hadith a été

[1] Les Abeilles, v. 44.
[2] L'Exode, v. 7.

référencé dans *Takhrîj ul-Mishkâh* (163 et 4247).

Et qu'aurait dit An-Nashâshîbî, ainsi que ceux qui seraient trompés par le faux semblant de ses paroles, à propos de quelqu'un qui renierait le *Tachahhud* dans la prière ou qui désapprouverait la femme qui délaisse la prière et le jeûne pendant la période de menstrues, en prétextant qu'Allah le Très-Haut n'a pas mentionné le *Tachahhud* dans le Coran, mais seulement la position debout, l'inclination et la prosternation ; et qu'Allah, dans le Coran, n'a pas dispensé la femme en état de menstrues de prier et de jeûner, alors qu'elle devrait le faire.

Approuveraient-ils celui qui renierait cela ou le désapprouveraient-ils ? Si c'est le premier cas – et nous ne le souhaitons pas – alors ils se seraient égarés d'un profond égarement, et seraient sortis du groupe de musulmans. Et si c'est le second cas, alors ils auraient raison. Leur réaction à cette chose répréhensible serait donc notre réponse à An-Nashâshîbî. Nous vous avons expliqué pourquoi.

Prends donc garde, ô musulman, à ne pas essayer de comprendre le Coran indépendamment de la *Sunnah* car tu ne pourras le faire même si tu es le Sîbawayh[1] de ton époque. Tu en as l'exemple devant toi. En effet, cet An-Nashâshîbî était parmi les grands linguistes de ce siècle. Et voilà qu'il s'égare lorsque, trompé par sa connaissance de la langue arabe, il ne s'est pas aidé de la *Sunnah* pour comprendre le Coran. Au contraire, il l'a renié comme tu viens de le voir. Les exemples de ce que nous disons sont très nombreux, et il ne nous est pas possible de les mentionner ici. Ce qui a été dit précédemment suffit. Et c'est Allah Qui facilite toute chose.

Troisième remarque :

Le lecteur constate également qu'aucune de ces formules ne contient le terme « *Sayyidunâ* » (« notre maître »). Pour cette raison, les savants des derniers siècles ont divergé au sujet de savoir s'il est autorisé de l'ajouter ou pas. On ne peut pas ici

[1] Grand linguiste et grammairien arabe, du deuxième siècle de l'hégire.

exposer la question en détail et citer ceux qui ont été d'avis que cet ajout n'est pas légiféré, en se conformant ainsi à l'enseignement parfait du Prophète ﷺ à sa communauté lorsqu'il a été interrogé sur la manière de prononcer des prières sur lui, et qu'il a répondu en donnant l'ordre suivant : « Dites : ô Allah ! Prie sur Muhammad... »

Néanmoins, je voudrais rapporter aux lecteurs ici l'avis d'Al-Hâfizh Ibn Hajar Al-ᶜAsqalânî sur cette question, étant donné qu'il fait partie des grands savants châfiᶜîtes qui ont rassemblé la science du Hadith et celle du *Fiqh*. De plus, l'avis contraire à l'enseignement du Prophète ﷺ s'est répandu parmi les châfiᶜites des siècles derniers.

Al-Hâfizh Muhammad Ibn Muhammad Ibn Muhammad Al-Gharâbîlî (790-835H), qu'Allah lui fasse miséricorde, qui accompagnait toujours Ibn Hajar a dit (je cite d'après son écriture manuscrite)[1] : « Et il (Ibn Hajar) – qu'Allah fasse profiter de sa vie – a été interrogé sur la façon de prononcer les prières sur le Prophète ﷺ dans la prière ou en dehors, qu'on les considère comme obligatoires ou pas, et s'il est requis d'appliquer le terme « *Sayyid* » (maître) au Prophète ﷺ, en disant par exemple : « Ô Allah ! Prie sur notre maître Muhammad... » ou « sur le maître des créatures » ou encore « sur le maître des fils d'Adam », ou bien si l'on doit dire simplement : « Ô Allah ! Répands tes grâces sur Muhammad... » Qu'est-ce qui est préférable ? Ajouter le terme « *Sayyid* », puisque c'est une qualité confirmée pour le Prophète ﷺ ou ne pas le faire étant donné que cela n'a pas été rapporté ? Alors Ibn Hajar ﷺ a répondu : « En effet, suivre les termes qui ont été rapportés est plus correct, et on ne dit pas qu'il a peut-être délaissé cela par modestie, de la même façon qu'il ne disait pas « *Salla-llâhu ᶜalayhi wa Sallam* » lorsqu'il prononçait son propre nom ﷺ, alors qu'il a été recommandé à sa communauté de le faire chaque fois que son nom est mentionné. Nous disons que si le fait d'ajouter le terme « *Sayyid* » était plus correct, on l'aurait rapporté des Compagnons puis des Successeurs (*At-Tâbiᶜîn*), alors que nous n'avons trouvé dans aucune des narrations rapportées des

[1] Ce manuscrit est conservé à la *Maktabah azh-Zhâhiriyyah*, à Damas, en Syrie.

Compagnons et des Successeurs (*Tâbiᶜîn*) que l'un d'entre eux ait ajouté ce terme, malgré le grand nombre de narrations qui ont été rapportées d'eux à ce sujet.

L'imam Ach-Châfiᶜî – qu'Allah élève son degré – alors qu'il fait partie des gens qui honorent le plus le Prophète ﷺ, a dit dans l'introduction de son livre qui constitue la base pour ceux qui suivent son école (*Madhhab*) : « Ô Allah ! Prie sur Mu<u>h</u>ammad… », poursuivant ensuite son effort de réflexion, c'est-à-dire en ajoutant : « … chaque fois que se le rappellent ceux qui se rappellent, et chaque fois que les distraits l'oublient. » Il a probablement tiré ceci du hadith authentique où il est dit :

سُبْحَانَ اللهِ عَدَدَ خَلْقِه

Sub<u>h</u>ân Allâhi ᶜadada Khalqih

« Gloire à Allah, autant de fois que le nombre de Ses créatures. »

En effet, on rapporte de manière authentique que le Prophète ﷺ a dit à la Mère des Croyants, lorsqu'il l'a vue prononcer beaucoup de glorifications pendant un long moment : « *J'ai dit après toi quelques paroles qui équivaudraient ce que tu as dit, si on pesait les deux dans la balance.* » Ensuite, il a mentionné la phrase ci-dessus.

Et le Prophète ﷺ appréciait les invocations qui rassemblent beaucoup de choses en même temps.

Al-Qâ<u>dh</u>î ᶜIyâ<u>dh</u> a consacré un chapitre de son livre *Ash-Shifâ'* à la manière de prononcer des prières sur le Prophète ﷺ. Il y a rapporté plusieurs narrations qui remontent à un grand nombre de Compagnons et de Successeurs. Et aucune de ces narrations ne contient le terme « *Sayyidunâ* ».

Parmi ces propos, celui de ᶜAlî qui enseignait la façon de prononcer des prières sur le Prophète ﷺ en disant : « Ô Allah ! Celui Qui a étendu les plaines ! Créateur des cieux ! Accorde Tes meilleures prières, un surplus de Tes bénédictions et de Tes salutations sur Mu<u>h</u>ammad, ton Serviteur et Messager, celui qui a ouvert ce qui était scellé. »

Et on rapporte de ᶜAli qu'il disait aussi : « Que les prières d'Allah, le Bienfaisant et le Miséricordieux, ainsi que les prières des anges rapprochés, des prophètes, des véridiques, des martyrs

vertueux et de tout ceux qui Te glorifient, ô Seigneur des mondes, soient sur Muhammad Ibn cAbdillâh, le sceau des prophètes et le guide des pieux… » jusqu'à la fin du hadith.

Il a rapporté également qu'Ibn Mascûd disait : « Ô Allah ! Accorde Tes prières, Tes bénédictions et Ta miséricorde sur Muhammad, ton Serviteur et Messager, le guide du Bien et le Messager de la miséricorde… » jusqu'à la fin du hadith.

Il a encore rapporté d'Al-Hassan al-Basrî qu'il disait : « Celui qui veut boire du verre le plus désaltérant, à partir du bassin du Prophète Elu, alors qu'il dise : « Ô Allah ! Prie sur Muhammad, ses épouses, ses enfants, sa descendance, les habitants de sa maison, sa belle-famille, ses auxiliaires, partisans et tout ceux qui l'aiment. » »

Voilà ce que j'ai rapporté du livre *Ash-Shifâ'* concernant la manière de prier sur le Prophète ﷺ, dans ce qui est rapporté des Compagnons et de ceux qui les ont suivis. Et l'auteur y a mentionné bien d'autres choses encore.

Il est vrai qu'il a été rapporté d'Ibn Mascûd qu'il disait dans ses prières sur le Prophète ﷺ : « Ô Allah ! Fasse que Tes meilleures prières, miséricorde et bénédictions soient sur le maître des messagers… » jusqu'à la fin du hadith rapporté par Ibn Mâjah, mais sa chaîne de narrateurs est faible.

Le hadith de cAlî que nous avons cité en premier a été rapporté par At-Tabarânî avec une chaîne de narration assez bonne. Il contient des termes peu communs que l'on m'a rapportés avec leur explication dans le livre *Fadhl un-Nabiy* (le mérite du Prophète ﷺ) d'Abû-l-Hassan Ibn Al-Fâris.

Les châficîtes ont dit que si une personne jure qu'elle invoquera des prières sur le Prophète ﷺ de la meilleure manière qui puisse être, alors cette personne devra invoquer ces prières sur le Prophète ﷺ en disant : « Ô Allah ! Prie sur Muhammad chaque fois que se le rappellent ceux qui se rappellent et chaque fois que les distraits l'oublient. »

An-Nawawî a dit : « L'avis correct pour lequel on doit opter avec certitude est que cette personne doit dire : « Ô Allah ! Prie sur Muhammad et la famille de Muhammad, comme Tu as prié sur

Ibrâhîm… » jusqu'à la fin du hadîth. »

Nombre de savants, parmi ceux des derniers siècles ont critiqué ce qui précède, en disant que, d'après les textes, rien dans ces deux formules n'indique qu'elles sont les meilleures. Mais au niveau du sens, la supériorité de la première est claire.

Cette question est bien connue dans les livres de *Fiqh.* Ce que nous voulons dire par là, c'est qu'absolument aucun de ceux qui ont traité de cette question n'a mentionné nulle part le terme « *Sayyidunâ* ». Or si cet ajout était recommandé, il ne leur aurait pas échappé tous et ils ne l'auraient pas délaissé. Et tout le bien consiste à suivre [ceux qui ont précédé]. Et Allah est le Plus Savant. » [Fin de citation].

Je dis : Cet avis pour lequel Al-Hâfizh Ibn Hajar – qu'Allah lui fasse miséricorde – a opté, c'est-à-dire le fait qu'il n'est pas permis religieusement d'ajouter le titre de « *Sayyid* » (« maître ») au Prophète ﷺ dans la prière, en conformité avec l'ordre prophétique - est également l'avis des hanafites, et c'est ce à quoi nous devons nous attacher, car c'est la preuve sincère de l'amour que l'on porte au Prophète ﷺ :

﴿ قُلْ إِن كُنتُمْ تُحِبُّونَ ٱللَّهَ فَٱتَّبِعُونِى يُحْبِبْكُمُ ٱللَّهُ ﴾

« ***Dis : Si vous aimez Allah, suivez-moi et Allah vous aimera.*** »[1]

Pour cette raison, l'imam An-Nawawî a dit dans *Ar-Rawdhah* (1/265) : « La prière la plus parfaite sur le Prophète ﷺ est de dire : « Ô Allah ! Prie sur Muhammad… » etc, selon la troisième formule citée ci-dessus, et il n'y a pas mentionné le terme « *Sayyidunâ* ».

Quatrième remarque :

Sachez que ce que le Messager d'Allah ﷺ a enseigné à ses Compagnons lorsqu'ils l'ont interrogé sur la manière de prononcer des prières sur lui, c'est la première ainsi que la quatrième formule. Ceci a été utilisé comme preuve que ce sont les meilleures façons de prier sur lui, car il ne choisit pour eux, ainsi que pour lui-même, que ce qui est meilleur et plus honorable.

1 La Famille d'Imrân, v. 31.

De là, An-Nawawî a déclaré comme le plus correct l'avis selon lequel une personne qui jurerait de prier sur le Prophète ﷺ de la meilleure manière n'aura respecté son serment que si elle prononce ces prières de cette manière.

As-Subkî a justifié cela en disant : « Celui qui prononce ces formules aura prié sur le Prophète ﷺ avec certitude ; alors que celui qui prononce d'autres paroles, sera dans le doute d'avoir accompli les prières demandée ou pas, car lorsqu'on a demandé au Prophète ﷺ : « Comment prier sur toi ? », il a répondu : « Dites : ... » C'est-à-dire qu'il a expliqué le fait de faire des prières sur lui comme étant le fait de dire ces paroles. » Fin de citation, d'après Al-Haytamî dans *Ad-Durr ul-Mandhûd*[1], ensuite il a dit[2] que l'obligation (de prier sur le Prophète ﷺ) peut être accomplie par n'importe laquelle des formules qui ont été rapportées dans les hadiths authentiques.

Cinquième remarque :

Sache qu'il n'est pas légiféré de composer une nouvelle formule à partir de l'ensemble de celles-ci, de même pour les formules de *Tachahhud* citées précédemment. C'est même une innovation dans la religion. Ce qui est conforme à la *Sunnah*, c'est de prononcer parfois telle formule et parfois telle autre, comme l'a expliqué cheikh ul-Islâm Ibn Taymiyyah dans une étude au sujet du *Takbîr*[3] le jour de l'Aïd.[4]

Sixième remarque :

Le grand savant Siddîq Hassan Khân, dans son livre *Nuzul ul-Abrâr bil-ᶜilm il-ma'thûri min al-Adᶜiyati wal-adhkâr*, après avoir cité plusieurs hadiths montrant le mérite de prier sur le Prophète ﷺ et du fait de les multiplier, a dit : « Il n'y a pas de doute sur le fait que les musulmans qui font le plus de prières sur le Prophète ﷺ sont les gens du Hadith, et les narrateurs de la tradition

---

[1] Manuscrit, feuille 2/25.
[2] Feuille 1/27.
[3] *Takbîr* : le fait de dire : « *Allâhu Akbar* ». [NdT]
[4] *Majmû ul-Fatâwâ* (69/253/1).

prophétique purifiée. En effet, une de leurs occupations dans cette noble science est de prier sur lui à chaque fois qu'ils citent un hadith. Leur langue ne cesse de le mentionner ﷺ.

Chaque livre de la *Sunnah* et chaque ouvrage de référence en hadiths, aussi divers qu'ils soient, parmi les *Jawâmi*ᶜ, les *Masânîd*, les *Ma*ᶜ*âjim*, les *Ajzâ'*[1] et autres, contiennent des milliers de hadiths. Le plus petit de ces livres, qui est *Al-Jâmi*ᶜ *us-Saghîr* d'As-Suyûṯî, contient dix mille hadiths. On peut en déduire ce qu'il en est pour les autres livres de tradition prophétique.

Ce groupe sauvé des gens du Hadith regroupe ceux qui peuvent prétendre être le plus près du Prophète ﷺ, le jour du Jugement, et ils seront ceux qui bénéficieront le plus de son intercession. Je sacrifierais mon père et ma mère pour lui. Personne n'égale les gens du Hadith en ce mérite, sauf ceux qui feraient mieux qu'eux. Or c'est carrément impossible.

Toi qui cherche le bien et ton salut, sans heurt, tu dois donc faire partie des savants du Hadith ou alors faire comme si tu étais dans leurs rangs, même si tu n'es pas comme eux. Tu n'as pas d'autre alternative, car il n'y a pas de profit à tirer en dehors de cela. »

Je dis : Et moi, je demande à Allah, béni et élevé soit-Il, qu'Il fasse que j'appartienne à ce groupe de savants du Hadith qui sont les plus proches du Messager d'Allah ﷺ. Il se peut que ce livre en soit une preuve.

Et qu'Allah fasse miséricorde à l'imam Aẖmad, l'imam de la *Sunnah*, qui a cité ces vers :

La religion du Prophète Muẖammad consiste en des narrations
Et quel bon recours pour un jeune homme que de s'attacher aux narrations
Ne te détourne point du Hadith et des gens du Hadith
Car la conjecture est obscurité et le Hadith est comme le soleil du jour
Il se peut qu'une personne ignore les traces à suivre pour se guider

---

[1] Différents types de livres de hadiths, auxquels on donne différentes appellations selon leur contenu. Dans l'ordre, on pourrait traduire par : recueils, ouvrages regroupant des hadiths par leur narrateur, encyclopédies, volumes. [NdT]

Alors qu'elles sont illuminées par un soleil éclatant.

D'autre part, le Prophète ﷺ a prescrit comme *Sunnah* de faire des invocations dans ce *Tachahhud* et dans les autres, en disant : « *Si vous vous asseyez toutes les deux Rakcât, dites : « Les salutations sont pour Allah…* (et il a cité l'invocation entière, et ensuite, il a dit) : *après cela, qu'il choisisse ce qu'il aime le plus comme invocations.* »[1]

Se lever pour la troisième puis la quatrième *Rakcah*

Ensuite, le Prophète ﷺ se levait pour accomplir la troisième *Rakcah* en prononçant le *Takbîr*[2]. C'est d'ailleurs ce qu'il a ordonné de faire à celui qui avait mal accompli sa prière, lorsqu'il lui a dit : « *Puis recommence ceci à chaque inclination et prosternation* » comme cela a été rapporté précédemment.

« Lorsqu'il se levait de la position assise du premier *Tachahhud*, il disait « *Allâhu Akbar* », puis se levait. »[3]

« Il levait les mains »[4] parfois en même temps que ce *Takbîr*.

En se levant pour la quatrième *Rakcah*, il disait « *Allâhu Akbar* »[5] comme il l'a ordonné à « celui qui avait mal accompli sa prière », comme c'est mentionné ci-dessus.

« Il levait les mains »[6] parfois avec ce *Takbîr*.

Ensuite, « il se redressait pour s'asseoir droit sur son pied gauche, jusqu'à ce que chaque os revienne à sa place. Puis, il se

---

[1] Rapporté par An-Nassâ'î, Ahmad et At-Tabarânî, selon plusieurs voies, d'Ibn Mascûd. Il est référencé dans *As-Silsilat us-Sahîhah* (878), avec un commentaire sur les enseignement qu'on peut on tirer. Il y a un hadith d'après Ibn Az-Zubayr qui le confirme, rapporté dans *Majmac uz-Zawâ'id* (2/142).

[2] Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.

[3] Rapporté par Abû Yaclâ dans son *Musnad* (284/2) avec une bonne chaîne de rapporteurs, et je l'ai analysé dans *Silsilat ul-Ahâdîth is-Sahîhah* (n°604).

[4] Rapporté par Al-Bukhârî et Abû Dâwûd.

[5] Rapporté par Al-Bukhârî et Abû Dâwûd.

[6] Rapporté par Abû cUwânah et An-Nassâ'î avec une chaîne de rapporteurs authentique.

levait en prenant appui par terre. »[1]

« Il se levait comme s'il pétrissait [de la pâte à pain], c'est-à-dire qu'il s'appuyait sur ses poings serrés pour se lever. »[2]

Il lisait la *Fâtihah* dans chacune des deux *Rakᶜât*, et il l'a ordonné à celui qui avait mal accompli sa prière. Parfois, il récitait quelques versets en plus dans la prière du *Zhuhr* comme je l'ai mentionné précédemment, dans le paragraphe concernant la récitation dans la prière du *Zhuhr*.

L'invocation du *Qunût* pour un événement exceptionnel dans les cinq prières

« Lorsque le Prophète ﷺ voulait invoquer Allah pour quelqu'un ou contre quelqu'un, il faisait le *Qunût*[3] dans la dernière *Rakᶜah* après s'être relevé de l'inclination et après avoir dit :

سَمِعَ اللهُ لِمَنْ حَمِدَه اللَّهُمَّ رَبَّنَا لَكَ الحَمْدُ

« Samiᶜa Allâhu li man Hamidah, Allahumma Rabbanâ laka al-hamd » »[4]. « Allah a entendu celui qui L'a loué. Allah Seigneur à Toi la louange. » « Il prononçait l'invocation à voix haute »[5], « levait les mains »[6] et « ceux qui priaient derrière lui disaient :

---

[1] Rapporté par Al-Bukhârî et Abû Dâwûd.

[2] Rapporté par Al-Harbî dans *Al-Ahâdîth al-Gharîbah*. Le sens de ce hadith est également rapporté par Al-Bukhârî et Abû Dâwûd. Quant au hadith, « (Le Prophète) ﷺ a interdit à ce que l'homme s'appuie sur ses mains quand il se relève dans la prière », il n'est pas authentique car il est rapporté par un rapporteur faible qui a contredit d'autres rapporteurs digne de confiance, comme je l'ai prouvé dans mon livre *Silsilat ul-Ahâdîth ad-Dhaᶜîfah* (n°967).

[3] Le mot *Qunût* a plusieurs sens, mais il désigne ici l'invocation dans la prière à un endroit précis, lorsque l'on est debout.

[4] Rapporté par Al-Bukhârî et Ahmad.

[5] Rapporté par Al-Bukhârî et Ahmad.

[6] Rapporté par Ahmad et At-Tabarânî avec une chaîne de rapporteurs authentique. Le fait de lever les mains pendant le *Qunût* est conforme aux avis des imams Ahmad et Ishâq comme dans les *Al-Masâ'il* (Les questions posées à l'imam Ahmad et Ishâq ibn Râhawayh) d'al-Marwazî (p. 23). Quant au fait de passer les mains sur le visage après l'invocation à ce moment, ce n'est pas confirmé dans la *Sunnah* et cela constitue une *Bidᶜah* (innovation). En dehors de la prière, ce n'est pas une pratique authentique non plus. Tous les hadiths qui

« *Âmîn* ». »[1]

« Il récitait le *Qunût* dans les cinq prières »[2], mais « il ne le faisait (le *Qunût*) que lorsqu'il invoquait Allah en faveur de certaines personnes ou contre certaines personnes. »[3]

Il a dit par exemple : « *Ô Seigneur ! Porte Ton secours à al-Walîd ibn ul-Walîd, Salamah Ibn Hichâm et ᶜAyyâch ibn Abî Rabîᶜah. Ô Seigneur ! Durcis ton châtiment pour (la tribu de) Mudharr, et inflige-leur des années de disette semblables à celles de Yûssuf. [Ô Seigneur ! Maudis les tribus de Lihyan, Raᶜl, Dhakwân et ᶜAsiyyah qui a désobéi à Allah et à Son Prophète]* »[4].

« Lorsqu'il terminait le *Qunût*, il disait « *Allâhu Akbar* » et se prosternait. »[5]

L'invocation du *Qunût* dans la prière du *Witr*

« Le Prophète ﷺ prononçait parfois[6] le *Qunût* dans la prière du

---

ont été rapportés à ce sujet sont faibles, chacun à son degré, comme je l'ai prouvé dans *Dhaᶜîf Abî Dâwûd* (n°262), et *Al-Ahâdîth us-Sahîhah* (n°597). C'est pour cette raison que Al-ᶜIzz Ibn ᶜAbdis-Salâm a dit dans certaines de ses fatwas : « Seuls les ignorants le font. »

[1] Rapporté par Abû Dâwûd et As-Sarrâj et authentifié par Al-Hâkim, Adh-Dhahabî et d'autres.

[2] Rapporté par Abû Dâwûd, As-Sarrâj et Ad-Dâraqutnî avec deux bonnes chaînes de rapporteurs.

[3] Rapporté par Ibn Khuzaymah dans son *Sahîh* (n°1/78/2), et Al-Khatîb dans *Kitâb ul-Qunût* avec une chaîne de rapporteurs authentique.

[4] Hadith rapporté par Al-Bukhârî et Ahmad, mais la partie entre crochets est rapportée par Muslim.

[5] Rapporté par An-Nassâ'î, Ahmad et As-Sarrâj (109/1), et par Abû Yaᶜlâ dans son *Musnad* avec une bonne chaîne de rapporteurs.

[6] Nous avons dit « parfois » car les Compagnons qui ont décrit la prière du *Witr* n'ont pas tous rapporté le *Qunût*. Si le Prophète ﷺ l'avait fait tout le temps, ils l'auraient tous rapporté. Cependant, seul Ubay ibn Kaᶜb l'a fait, ce qui prouve que le Prophète ﷺ ne faisait le *Qunût* que de temps en temps. Ceci prouve également que ce *Qunût* n'est pas obligatoire, conformément à l'avis de la plupart des savants. Le spécialiste du Hadith Ibn Hammâm a reconnu dans *Fath al-Qadîr* (1/306, 359, 360) que l'avis qui consiste à dire que cette invocation est obligatoire est faible et ne se base sur aucune preuve. Ces propos prouvent qu'il est juste et n'est pas fanatique de son Ecole (*Madh-hab*), car cet avis va à l'encontre de celui adopté par celle-ci.

Witr »[1], mais « il le faisait avant l'inclination. »[2]

Il a enseigné à Al-Hassan ibn ᶜAlî ﷺ de dire, une fois la récitation [du Coran] dans la prière du *Witr* terminée :

اللَّهُمَّ اهْدِنِي فِيمَنْ هَدَيْتَ، وَعَافِنِي فِيمَنْ عَافَيْتَ، وَتَوَلَّنِي فِيمَنْ تَوَلَّيْتَ، وَبَارِكْ لِي فِيمَا أَعْطَيْتَ، وَقِنِي شَرَّ مَا قَضَيْتَ، [فَـ] إِنَّكَ تَقْضِي وَلَا يُقْضَى عَلَيْكَ، [وَ] إِنَّهُ لَا يَذِلُّ مَنْ وَالَيْتَ، [وَلَا يَعِزُّ مَنْ عَادَيْتَ]، تَبَارَكْتَ رَبَّنَا وَتَعَالَيْتَ، [لَا مَنْجَا مِنْكَ إِلَّا إِلَيْكَ]

« *Ô Seigneur ! Guide-moi parmi ceux que Tu as guidé, accorde-moi le salut (ou la santé) parmi ceux auxquels Tu l'as accordé, prends-moi en charge parmi ceux que Tu as pris en charge, bénis ce que Tu m'as donné,*

---

1 Rapporté par Ibn Nasr et Ad-Dâraqutnî avec une chaîne de rapporteurs authentique.

2 Rapporté par Ibn Abî Chaybah (12/41/1), Abû Dâwûd, An-Nassâ'î dans *As-Sunan al-Kubrâ* (Le grand recueil de hadiths authentiques) (218/1-2), Ahmad, At-Tabarânî, Al-Bayhaqî et Ibn ᶜAsâkir (4/244/2) avec une chaîne de rapporteurs authentique. L'invocation du *Qunût* a été rapportée également par Ibn Mandah dans son livre *At-Tawhîd* (70/2) avec une bonne chaîne de rapporteurs. Cette dernière est également rapportée dans *Irwâ' ul-Ghalîl* (426).

Avertissement : An-Nassâ'î rajoute à la fin du *Qunût* la formule : « Prière d'Allah sur le Prophète analphabète » mais avec une chaîne de rapporteurs faible. Parmi ceux qui ont noté sa faiblesse, il y a Al-Hâfizh ibn Hajar Al-Qastalânî, Az-Zarqânî et d'autres. C'est pour cette raison que je ne l'ai pas citée plus haut, conformément à ma méthode d'agencement entre les différentes versions et par respect à l'engagement que je m'étais donné dans l'introduction du livre. Al-ᶜIzz ibn ᶜAbd is-Salâm dit dans ses *Fatâwâ* (1/66- année 1962) : « Aucune formule de prière sur le Prophète ﷺ n'a été rapporté avec une chaîne de rapporteurs authentique dans l'invocation du *Qunût*, et il ne convient pas de rajouter quoi que ce soit à la prière du Prophète ﷺ ». Ses propos signifient qu'il ne faut pas ouvrir la porte au concept de « bonne innovation » comme le font certains (savants) contemporains.

Je me suis rattrapé par la suite en disant : Il a été rapporté dans un hadith décrivant la manière dont Ubay Ibn Kaᶜb guidait la prière lors des veillées du mois de Ramadan que celui-ci récitait la prière sur le Prophète ﷺ à la fin du *Qunût*. Ceci s'est fait à l'époque du Califat de ᶜUmar ﷺ, comme le rapporte Ibn Khuzaymah dans son *Sahîh* (1098). La même chose est confirmée concernant Abû Halîmah Muᶜâdh al-Ansârî qui guidait également la prière à la même époque comme le rapporte Al-Qadhî Ismâᶜîl (n°107) et d'autres. Il est donc permis de réciter la prière sur le Prophète ﷺ à la fin du *Qunût* puisque nos pieux prédécesseurs l'ont fait, et il ne convient pas de dire que cette prière est une innovation dans l'absolu. Et Allah est le Plus Savant.

épargne-moi le mal que Tu as décrété, [car] c'est Toi certes Qui juge et on ne peut Te juger. [Et] ne sera jamais humilié celui que Tu prends en charge, [comme il ne sera jamais honoré celui que Tu as pris comme ennemi][1]. Bénis sois-Tu, ô Seigneur et Sois exalté. [Il n'y a d'échappatoire de Toi que vers Toi]. »[2]

Le dernier *Tachahhud* et l'obligation de le réciter

Lorsque le Prophète ﷺ terminait la quatrième *Rakʿah,* il s'asseyait pour prononcer le dernier *Tachahhud.* Il a ordonné d'accomplir ce *Tachahhud* comme le premier, et il l'accomplissait lui-même comme le premier *Tachahhud.* Cependant, « Dans ce *Tachahhud,* il s'asseyait en position de *Tawarruk* »[3]. « Il posait la fesse gauche à même le sol, et sortait ses deux pieds du même côté »[4]. « Il mettait le pied gauche sous la cuisse et le tibia (de la jambe droite repliée) »[5], « Il redressait le pied droit »[6] ou « l'étalait sur le sol »[7] parfois. « Il mettait la paume de sa main gauche sur

---

[1] Ce passage supplémentaire a été confirmé dans un hadith comme le dit Al-Hâfizh dans *At-Talkhîs,* comme je l'ai prouvé dans l'original de ce livre. L'imam An-Nawawî semble se tromper sur cette question puisqu'il déclare, qu'Allah lui fasse miséricorde, dans son livre *Rawdhat ul-Muhibbîn* (Le jardin des amoureux) (1/253- édition d'Al-Maktab al-Islâmî) que ce passage a été rajouté par des savants, comme ils ont rajouté le passage : « Louange à Toi pour ce que Tu as décrété, je te demande pardon et je me repens à Toi. » Ce qui est étrange, c'est qu'il dit quelques lignes plus loin : « Les savants ont été unanimes dans leur reproche formulé à l'encontre du Qâdhî Abû At-Tayyib qui a renié l'existence du passage : « Il ne sera jamais honoré celui que Tu as pris comme ennemi », alors que ce dernier a été rapporté dans une version par Al Bayhaqî. Et Allah est le Plus Savant. »

[2] Rapporté par Ibn Khuzaymah (1/119/2) et Ibn Abî Chaybah ainsi que ceux qui sont cités avec lui dans la note qui précède la note ci-dessus.

[3] Rapporté par Al-Bukhârî. Dans une prière qui comporte seulement deux *Rakʿât* comme le prière du Subh, la *Sunnah* consiste à s'asseoir « *Muftarishan* » comme expliqué aux pages 143, 149. Ce détail a été donné par l'imam Ahmad comme mentionné dans *Masâ'il Ibn Hânî* (p. 79).

[4] Rapporté par Abû Dâwûd et Al-Bayhaqî avec une chaîne de rapporteurs authentique.

[5] Rapporté par Muslim et Abû ʿUwânah.

[6] Rapporté par Al-Bukhârî.

[7] Rapporté par Muslim et Abû ʿUwânah.

son genou, et s'appuyait dessus. »[1]

Tout comme dans le premier *Tachahhud*, le Prophète ﷺ nous a prescrit de prier sur lui dans le dernier. Nous avons cité les différentes formulations de la prière sur le Prophète rapportées en évoquant le premier *Tachahhud*.

L'obligation de prier sur le Prophète ﷺ dans ce *Tachahhud*

Le Prophète ﷺ a entendu un homme faire des invocations dans sa prière sans avoir exalté Allah et sans avoir prié sur le Prophète ﷺ. Il a alors dit : « *Cet homme s'est hâté.* » Puis, il l'a appelé et lui a dit ainsi qu'à d'autres personnes : « *Lorsque l'un de vous fait sa prière, qu'il commence par louanger et glorifier son Seigneur, qu'Il Soit Exalté, puis il prie* (et dans une version : *qu'il prie*) *sur le Prophète* ﷺ *et ensuite qu'il invoque Allah comme il veut* »[2].

Et lorsque l'Envoyé d'Allah ﷺ a entendu un homme qui priait, louangeait et glorifiait Allah, et priait sur le Prophète ﷺ, il lui a dit : « *Invoque [Allah], on t'exaucera et demande, on t'accordera.* »[3]

L'obligation de chercher la protection auprès d'Allah contre quatre choses avant de faire les invocations

---

[1] Ibid.

[2] Rapporté par Ahmad, Abû Dâwûd, Ibn Khuzaymah (1/83/2), et Al-Hâkim qui l'a authentifié ; Adh-Dhahabî l'a approuvé. Sache que ce hadith prouve que la prière sur le Prophète ﷺ est obligatoire dans ce *Tachahhud* puisque ce hadith contient l'ordre de la réciter. Cet avis est également celui de l'imam Ach-Châficî, Ahmad dans la dernière version qu'on rapporte de lui à ce sujet, et ces savants ont été précédés par de nombreux Compagnons et par d'autres savants. C'est pour cette raison qu'Al-Âjurrî dit dans son livre *Ach-Charîcah* (La législation) (p. 415) : « Celui qui ne prie pas sur le Prophète ﷺ dans son dernier *Tachahhud* doit refaire sa prière. »

Par conséquent, celui qui pense que l'imam Ach-Châficî s'est distingué des autres savants en disant que cette prière est obligatoire n'est pas équitable comme le démontre Al-Haythamî dans son livre *Ad-Durr ul-Mandhud fi is-Salâti was-Salâmi calâ Sâhib Il-Maqâm il-Mahmûd* (Les perles stratifiées concernant la prière sur celui qui aura le rang louable) (p. 13-16).

[3] Rapporté par An-Nassâ'î avec une chaîne de rapporteurs authentique.

Le Prophète ﷺ disait : « *Lorsque vous terminez le dernier Tachahhud, cherchez protection auprès d'Allah contre quatre choses. [Dites :*

اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنْ عَذَابِ جَهَنَّمَ، وَمِنْ عَذَابِ القَبْرِ، وَمِنْ فِتْنَةِ المَحْيَا وَالمَمَاتِ، وَمِنْ شَرِّ [فِتْنَةِ] المَسِيحِ الدَّجَّالِ

« Ô Allah ! Je cherche protection auprès de Toi contre le supplice de l'Enfer, contre les tourments de la tombe, contre les épreuves de la vie et de la mort et contre le mal [de la tentation] de l'Antéchrist.

[Puis, invoquez Allah pour vous-même comme vous voulez] »[1].

« Le Prophète ﷺ disait ainsi dans son *Tachahhud* »[2] et « il enseignait cette invocation aux Compagnons, qu'Allah les agrée, comme il leur enseignait une sourate du Coran. »[3]

Les invocations avant le dernier *Tachahhud* et ses différentes formules

Le Prophète ﷺ prononçait différentes invocations dans sa prière[4], en utilisant parfois les unes et parfois les autres. Il en a approuvé d'autres, et « a ordonné à la personne qui prie de choisir l'invocation qu'il désire prononcer. »[5] Et voici ces invocations :

---

[1] Rapporté par Muslim, Abû ᶜUwânah, An-Nassâ'î et Ibn Al-Jârûd dans *Al-Muntaqâ* (Les hadiths sélectionnés) (p. 27). Je l'ai également référencé dans *Irwâ' ul-Ghalîl* (350).

[2] Rapporté par Abû Dâwûd et Ahmad avec une chaîne de rapporteurs authentique.

[3] Rapporté par Muslim et Abû ᶜUwânah.

[4] Je ne dis pas dans son *Tachahhud*, car le texte du hadith est ainsi : « dans sa prière ». Il ne limite donc pas l'invocation au *Tachahhud* ou à un autre moment, mais inclut tout moment de la prière où l'invocation est permise, comme pendant la prosternation et le *Tachahhud*. On rapporte qu'il faut invoquer Allah dans ces deux positions comme nous l'avons mentionné précédemment.

[5] Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.

Al-Athram dit : « J'ai demandé à Ahmad comment je dois invoquer dans le *Tachahhud*. Il a répondu : « Conformément à la *Sunnah*. » Je lui ai dit : « Mais le Prophète ﷺ dit : « *Qu'il (le prieur) choisisse l'invocation qu'il désire prononcer* » ». Il répondit : « Ceci signifie : qu'il choisisse une invocation confirmée dans la

اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنْ عَذَابِ الْقَبْرِ، وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ فِتْنَةِ الْمَسِيحِ الدَّجَّالِ، وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ فِتْنَةِ الْمَحْيَا وَالْمَمَاتِ، اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنَ الْمَأْثَمِ وَالْمَغْرَمِ

1- « Ô Seigneur ! Je cherche protection auprès de Toi contre les tourments de la tombe, et je cherche protection auprès de Toi contre la tentation de l'Antéchrist, et je cherche protection auprès de Toi contre la tentation de la vie et de la mort. Ô Seigneur ! Je cherche protection auprès de Toi contre les causes qui mènent au péché et contre la dette[1] difficile à acquitter. »[2]

اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنْ شَرِّ مَا عَمِلْتُ، وَمِنْ شَرِّ مَا لَمْ أَعْمَلْ [بَعْدُ]

2- « Ô Seigneur ! Je cherche protection auprès de Toi du mal que j'ai fait[3], et du mal de ce que je n'ai pas [encore] fait. »[4]

Sunnah ». J'ai lui ai reposé la question, mais il a répondu de la même manière : « Une invocation confirmée dans la *Sunnah* ». Récit rapporté et approuvé par Ibn Taymiyyah, que j'ai tiré de *Majmû^c Al-Fatâwâ* (69/218/1). Ibn Taymiyyah dit : « L'invocation dans ce hadith signifie l'invocation qu'Allah approuve, et non pas l'invocation en général ». Il dit plus loin : « Il serait plus juste de dire : La personne ne doit invoquer qu'avec les invocations confirmées dans la *Sunnah* et rapportées dans les hadiths, et celles qui sont bénéfiques ».

Je dis : Mais savoir si une invocation est bénéfique ou non s'appuie sur une vraie science, ce qui est chose rare. C'est ainsi qu'il vaut mieux se limiter aux invocations de la *Sunnah*, surtout si celle-ci contient ce que la personne veut demander. Et Allah est le Plus Savant.

1 Les causes qui mènent au péché est la traduction du terme « *al-Ma'tham* », qui signifie également le péché lui-même. Concernant la dette, ʿÂ'ishah rapporte à la fin du hadith cité plus haut : « Un homme dit alors : Ô Envoyé d'Allah ! Pourquoi cherches-tu souvent la protection d'Allah contre la dette ? Il répondit : « *Car l'homme endetté ment lorsqu'il parle et manque à ses engagements.* »

2 Al-Bukhârî et Muslim.

3 C'est-à-dire le mal des mauvais actes que j'ai fait. « Le mal de ce que je n'ai pas fait » comme bonnes actions, et ceci signifie que je demande protection pour avoir délaissé les bonnes actions.

4 Rapporté par An-Nassâ'î avec une chaîne de rapporteurs authentique et par Ibn Abî ʿÂṣim dans le livre As-*Sunnah* (répertorié sous le n°370 dans mon analyse, édité par Al-Maktab ul-Islâmî). La partie entre crochets a été ajoutée par lui.

3- اللَّهُمَّ حَاسِبْنِي حِسَاباً يَسِيراً

« Ô Seigneur ! Juge-moi d'un jugement facile. »[1]

اللَّهُمَّ بِعِلْمِكَ الغَيْبَ، وَقُدْرَتِكَ عَلَى الخَلْقِ، أَحْيِنِي مَا عَلِمْتَ الحَيَاةَ خَيْراً لِي، وَتَوَفَّنِي إِذَا كَانَتِ الوَفَاةُ خَيْراً لِي، اللَّهُمَّ وَأَسْأَلُكَ خَشْيَتَكَ فِي الغَيْبِ وَالشَّهَادَةِ، وَأَسْأَلُكَ كَلِمَةَ الحَقِّ (وفي رواية: الحُكْمِ)، وَالعَدْلَ فِي الغَضَبِ وَالرِّضَى، وَأَسْأَلُكَ القَصْدَ فِي الفَقْرِ وَالغِنَى، وَأَسْأَلُكَ نَعِيماً لاَ يَبِيدُ، وَأَسْأَلُكَ قُرَّةَ عَيْنٍ [لاَ تَنْفَدُ، وَ] لاَ تَنْقَطِعُ، وَأَسْأَلُكَ الرِّضَى بَعْدَ القَضَاءِ، وَأَسْأَلُكَ بَرْدَ العَيْشِ بَعْدَ المَوْتِ، وَأَسْأَلُكَ لَذَّةَ النَّظَرِ إِلَى وَجْهِكَ، وَ[أَسْأَلُكَ] الشَّوْقَ إِلَى لِقَائِكَ، فِي غَيْرِ ضَرَّاءَ مُضِرَّةٍ، وَلاَ فِتْنَةٍ مُضِلَّةٍ، اللَّهُمَّ زَيِّنَّا بِزِينَةِ الإِيمَانِ، وَاجْعَلْنَا هُدَاةً مُهْتَدِينَ

4- « Ô Seigneur ! Avec Ta connaissance de l'invisible et Ton pouvoir sur les créatures, laisse-moi vivre tant que Tu sais que la vie est meilleure pour moi, et fais-moi mourir si Tu sais que la mort est meilleure pour moi. Ô Seigneur ! Je Te demande de m'accorder la crainte de Toi en secret et en public. Je Te demande la parole de vérité (dans une autre version : de sagesse) et de justice dans les moments de colère et de satisfaction. Je Te demande la modération dans les situations de richesse et de pauvreté. Je Te demande un bien-être qui ne s'épuise pas. Je Te demande une jouissance pour les yeux qui [ne s'épuise pas et] ne s'interrompe pas. Je Te demande d'être agréé après que tu aies prononcé Ton jugement. Je Te demande une vie paisible après la mort. Je Te demande la réjouissance de pouvoir voir Ton Visage et [je Te demande] le désir ardent de Te rencontrer sans subir aucun dommage qui me nuise, ni de tentation qui m'égare. Ô Seigneur ! Embellis-nous avec la parure de la croyance et rends-nous des guides bien guidés. »[2]

5- Le Prophète ﷺ a enseigné à Abû Bakr As-Siddîq ؓ de dire l'invocation suivante :

---

[1] Rapporté par Ahmad et Al-Hâkim qui l'a authentifié, et Adh-Dhahabî l'a approuvé.

[2] Rapporté par An-Nassâ'î et Al-Hâkim qui l'a authentifié, et Adh-Dhahabî l'a approuvé.

اللَّهُمَّ إِنِّي ظَلَمْتُ نَفْسِي ظُلْماً كَثِيراً، وَلاَ يَغْفِرُ الذُّنُوبَ إِلاَّ أَنْتَ، فَاغْفِرْ لِي مَغْفِرَةً مِنْ عِنْدِكَ، وَارْحَمْنِي إِنَّكَ أَنْتَ الْغَفُورُ الرَّحِيمُ

« Ô Seigneur ! Je me suis fait beaucoup de tort à moi-même et personne ne pardonne les péchés sauf Toi. Pardonne-moi donc d'un pardon de Ta part et accorde-moi Ta miséricorde. Certes, c'est Toi le Pardonneur, le Très Miséricordieux. »[1]

6- Il a également ordonné à ᶜÂ'ishah ﵂ de dire :

اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ مِنَ الْخَيْرِ كُلِّهِ [عَاجِلِهِ وَآجِلِهِ] مَا عَلِمْتُ مِنْهُ وَمَا لَمْ أَعْلَمْ، وَأَعُوذُ بِكَ مِنَ الشَّرِّ كُلِّهِ، [عَاجِلِهِ وَآجِلِهِ] مَا عَلِمْتُ مِنْهُ وَمَا لَمْ أَعْلَمْ، وَأَسْأَلُكَ (وفي رواية: اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ) الْجَنَّةَ وَمَا قَرَّبَ إِلَيْهَا مِنْ قَوْلٍ أَوْ عَمَلٍ، وَأَعُوذُ بِكَ مِنَ النَّارِ وَمَا قَرَّبَ إِلَيْهَا مِنْ قَوْلٍ أَوْ عَمَلٍ، وَأَسْأَلُكَ (وفي رواية: اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ) مِنَ [الـ] خَيْرِ مَا سَأَلَكَ عَبْدُكَ وَرَسُولُكَ [مُحَمَّدٌ، وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ شَرِّ مَا اسْتَعَاذَكَ مِنْهُ عَبْدُكَ وَرَسُولُكَ مُحَمَّدٌ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ]، [وَأَسْأَلُكَ] مَا قَضَيْتَ لِي مِنْ أَمْرٍ أَنْ تَجْعَلَ عَاقِبَتَهُ [لِي] رُشْداً

« Ô Seigneur ! Je Te demande de m'octroyer de tout le bien, [(qui doit se produire) maintenant et plus tard], celui que je connais et celui que je ne connais pas. Je cherche protection auprès de Toi contre tout le mal, [(qui doit se produire) maintenant et plus tard], celui que je connais et celui que je ne connais pas. Je Te demande (et dans une autre version : Ô Seigneur ! Je Te demande) le Paradis et toutes paroles et actes qui m'en rapprochent, et je cherche protection auprès de Toi contre l'Enfer et contre toutes paroles et actes qui m'en rapprochent. Je Te demande (dans une autre version : Ô Seigneur ! Je Te demande) [du] le bien que T'a demandé Ton Serviteur et Messager [Muhammad, et je cherche protection auprès de Toi contre le mal contre lequel Ton Serviteur et Messager Muhammad ﷺ a cherché protection auprès de Toi], [Je Te demande] une bonne fin pour tout ce que Tu [m]'as décrété »[2].

7- Le Prophète ﷺ avait demandé à un homme : « *Qu'invoques-tu*

---

[1] Al-Bukhârî et Muslim.

[2] Rapporté par Ahmad, At-Tayâlisî, Al-Bukhârî dans *Al-Adab Al-Mufrad*, Ibn Mâjah, Al-Hâkim qui l'a authentifié et Adh-Dhahabî l'a approuvé. Je l'ai moi-même référencé dans *Silsilat ul-Ahâdîth is-Sahîhah* (1542).

dans la prière ? » Celui-ci répondit : « Je récite l'attestation de foi, puis je demande à Allah de m'octroyer le Paradis et de me prémunir de l'Enfer. Par Allah ! Je n'arrive pas à répéter tes murmures[1] ni ceux de Mucâdh. » Le Prophète ﷺ lui dit alors : « *C'est autour de cela que nous murmurons.* »[2]

8- Le Prophète ﷺ a entendu un homme dire dans son *Tachahhud* :

اَللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ يَا اَللَّهُ (وفي رواية: بِاللَّهِ) [اَلْوَاحِدُ] الأَحَدُ الصَّمَدُ الَّذِي لَمْ يَلِدْ وَلَمْ يُولَدْ وَلَمْ يَكُنْ لَهُ كُفُواً أَحَدٌ – أَنْ تَغْفِرَ لِي ذُنُوبِي إِنَّكَ أَنْتَ الْغَفُورُ الرَّحِيمُ.

« Ô Seigneur ! Je Te demande, ô Allah (et dans une version : par Allah), parce que certes Tu es [le Seul], l'Unique, le Recours Suprême, Celui Qui n'a jamais enfanté et n'a pas été enfanté, et nul ne Lui est semblable, de m'absoudre de mes péchés ; C'est Toi le Pardonneur, le Très Miséricordieux ». Il a alors dit : « *Allah lui a pardonné, Allah lui a pardonné.* »[3]

9- Il a entendu une autre personne dire dans son *Tachahhud* :

اَللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ بِأَنَّ لَكَ الْحَمْدُ، لاَ إِلَهَ إِلاَّ أَنْتَ [وَحْدَكَ لاَ شَرِيكَ لَكَ]، [اَلْمَنَّانُ]، [يَا] بَدِيعَ السَّمَاوَاتِ وَالأَرْضِ، يَا ذَا الْجَلاَلِ وَالإِكْرَامِ، يَا حَيُّ يَا قَيُّومُ [إِنِّي أَسْأَلُكَ] [الْجَنَّةَ وَأَعُوذُ بِكَ مِنَ النَّارِ]

« Ô Seigneur ! Je Te demande, et à Toi la louange, il n'y a pas d'autre divinité que Toi, [Seul, sans associé], [le Bienfaiteur]. [Ô] Créateur des cieux et de la terre. Ô Seigneur Plein de majesté et de munificence. Ô le Vivant ! Celui Qui veille éternellement à la bonne marche de toute chose ! [Je Te demande] [le Paradis et je me mets sous Ta protection contre l'Enfer]. »

Le Prophète ﷺ s'est alors adressé à ses Compagnons en disant :

---

[1] C'est-à-dire : « Ce que tu demandes ou ce que tu dis à voix basse. » *Ad-Dandanah* : les murmures, c'est entendre le son des paroles sans en comprendre le sens. Et quand le Prophète ﷺ a dit « autour de cela… », il a voulu dire que le sens de ses paroles était proche du sens des paroles de cet homme.

[2] Rapporté par Abû Dâwûd, Ibn Mâjah et Ibn Khuzaymah (1/87/1) avec une chaîne de rapporteurs authentique.

[3] Rapporté par Abû Dâwûd, An-Nassâ'î, Ahmad, Ibn Khuzaymah. Il a été authentifié par Al-Hâkim et approuvé par Adh-Dhahabî.

« *Savez-vous par quoi il a invoqué [Allah] ?* » Ils répondirent : « Allah et son Prophète sont plus savants. » Il dit : « *Par Celui Qui détient mon âme entre Ses Mains ! Il a invoqué Allah par son plus beau Nom*[1] (et dans une version : *le plus beau de Ses noms*), *celui par lequel si on L'invoque, Il exauce et si on Lui demande, Il accorde.* »[2]

10- Et parmi les dernières paroles qu'il disait entre le *Tachahhud* et les salutations finales :

اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي مَا قَدَّمْتُ، وَمَا أَخَّرْتُ، وَمَا أَسْرَرْتُ، وَمَا أَعْلَنْتُ، وَمَا أَسْرَفْتُ، وَمَا أَنْتَ أَعْلَمُ بِهِ مِنِّي، أَنْتَ الْمُقَدِّمُ، وَأَنْتَ الْمُؤَخِّرُ، لَا إِلَهَ إِلَّا أَنْتَ

« Ô mon Seigneur ! Pardonne-moi mes péchés passés et futurs, cachés et dévoilés, que j'ai commis en excès et que Tu connais

---

[1] Cette invocation contient le fait d'invoquer Allah par l'intermédiaire (*At-Tawassul*) de Ses plus beaux Noms et Attributs, et c'est ce que Allah nous a ordonné de faire dans le verset (traduction approximative du sens) :

﴿ وَلِلَّهِ ٱلْأَسْمَآءُ ٱلْحُسْنَىٰ فَٱدْعُوهُ بِهَا ﴾

« ***C'est à Allah qu'appartiennent les plus beaux noms. Invoquez-le par ces noms...*** » (Al-Acrâf, v.180).

Cependant, Abû Hanîfah, qu'Allah lui fasse miséricorde, considère le fait d'invoquer Allah par l'intermédiaire de l'honneur, des droits ou de la dignité d'une personne comme étant une chose détestable, et ceci implique l'interdiction absolue. Il est vraiment regrettable de voir beaucoup de gens, et parmi eux, des cheikhs, se détourner du fait d'invoquer Allah par l'intermédiaire de Ses Noms et Attributs - ce que les savants reconnaissent unanimement (comme autorisé) - au point qu'il devient rare de voir l'un d'eux l'utiliser, alors qu'ils s'évertuent à prononcer le *Tawassul* innové qui reste, dans le meilleur des cas, un sujet de divergence entre les savants. Ils le font si assidûment qu'on croirait qu'il n'y a que ce genre de *Tawassul* qui est permis. Cheikh ul-Islâm Ibn Taymiyyah a un très bon essai sur ce thème intitulé *At-Tawassul wal-Wassîlah*. Il est à lire absolument, car il est très important et n'a pas d'égal concernant ce sujet. Il y a aussi l'essai que j'ai intitulé *At-Tawassul Anwâcuhu wa Ahkâmuhu*, et qui a été réédité deux fois. Il est important dans son contenu et sa manière de traiter le sujet, et contient la réfutation de certains nouveaux arguments avancés par des docteurs contemporains, qu'Allah nous guide tous.

[2] Rapporté par Abû Dâwûd, An-Nassâ'î, Ahmad, Al-Bukhârî dans *Al-Adab al-Mufrad*, At-Tabarânî et Ibn Mandah dans *At-Tawhîd* (44/2, 67/1, 70/1-2) avec des chaînes de rapporteurs authentiques.

mieux que moi. C'est Toi Qui fais avancer et c'est Toi Qui fais reculer. Il n'y a point de divinité sauf Toi. »[1]

Les salutations finales

Ensuite « Le Prophète ﷺ tournait [la tête] à droite pour saluer en disant

اَلسَّلَامُ عَلَيْكُمْ وَرَحْمَةُ اللّٰهِ

« *As-Salâmu ᶜAlaykum wa Rahmatullâh* » [au point où on pouvait voir la blancheur de sa joue droite], puis, à gauche en disant :

اَلسَّلَامُ عَلَيْكُمْ وَرَحْمَةُ اللّٰهِ

« *As-Salâmu ᶜAlaykum wa Rahmatullâh* » [au point où on pouvait voir la blancheur de sa joue gauche]. »[2]

Parfois, il rajoutait dans le premier salut :

وَبَرَكَاتُهُ

« *Wa Barakâtuh* »[3].

« Lorsqu'il disait à droite

اَلسَّلَامُ عَلَيْكُمْ وَرَحْمَةُ اللّٰهِ

« *As-Salâmu ᶜAlaykum wa Rahmatullâh* », il se contentait parfois seulement de dire :

اَلسَّلَامُ عَلَيْكُمْ

« *As-Salâmu ᶜAlaykum* » à sa gauche[4].

Quelquefois, « il prononçait un seul salut

---

[1] Muslim et Abû ᶜUwânah.

[2] Rapporté par Muslim (n°582) dans des termes similaires, Abû Dâwûd, An-Nassâ'î et At-Tirmidhî qui l'a authentifié.

[3] Abû Dâwûd et Ibn Khuzaymah (1/87/2) avec une chaîne de rapporteurs authentique. Il a été authentifié par ᶜAbdul-Haqq dans son livre *Al-Ahkâm* (56/2), ainsi que par An-Nawawî et Al-Hâfizh ibn Hajar. Ce hadith a été également rapporté par ᶜAbdur-Razzâq dans son *Musannaf* (2/219), Abû Yaᶜlâ dans son *Musnad* (3/1252), At-Tabarânî dans *Al-Kabîr* (3/67/2) et *Al-Awsat* (1/2600/2) et par Ad-Dâraqutnî avec une autre chaîne de rapporteurs, ainsi que ᶜAbdur-Razzâq (2/219).

[4] An-Nassâ'î, Ahmad et As-Sarrâj avec une chaîne de rapporteurs authentique.

اَلسَّلَامُ عَلَيْكُمْ

[« *As-Salâmu ᶜAlaykum* »] [devant lui, en tournant à peine (la tête) [ou un peu] vers le côté droit]. »[1]

« Les Compagnons faisaient un signe de la main à droite et à gauche, en saluant. Lorsque le Messager d'Allah ﷺ les vit faire ainsi, il dit : « *Pourquoi faites-vous un signe de la main comme les queues des chevaux agités ? Lorsque vous prononcez les salutations, tournez (la tête) vers votre voisin mais ne tendez pas la main.* » [Par la suite, lorsqu'ils prièrent avec lui, ils ne le firent plus]. Dans une autre version, il dit : « *Il vous suffit de mettre la main sur la cuisse, et de saluer (verbalement) le frère à votre droite et celui à votre gauche.* »[2]

L'obligation de faire les salutations finales

Le Prophète ﷺ dit : « *Ce qui rend licite (tout acte ou parole en dehors de la prière), ce sont les salutations finales.* »[3]



---

[1] Ibn Khuzaymah, Al-Bayhaqî, Ad-Dhiyâ' dans *Al-Mukhtârah*, ᶜAbdul-Ghanî al-Maqdisî dans *As-Sunan* (243/1) avec une chaîne de rapporteurs authentique, Ahmad et At-Tabarânî dans *Al-Awsat* (32/2, *Zawâ'id al-Muᶜjimîn*) et Al-Bayhaqî. Hadith également rapporté par Al-Hakim qui l'a authentifié ; Adh-Dhahabî et Ibn Al-Mulaqqin ont approuvé cette authentification. Enfin, j'ai référencé ce hadith dans *Irwâ' ul-Ghalîl* (327).

[2] Rapporté par Muslim, Abû ᶜUwânah, As-Sarrâj, Ibn Khuzaymah et At-Tabarânî.

Avertissement : Les Ibadites ont déformé ce hadith. L'un des leurs nommé Rabîᶜ l'a rapporté dans son *Musnad* inconnu, en d'autres termes. Ils utilisent ce hadith comme preuve que la prière est annulée lorsqu'on lève les mains au moment du *Takbîr*. Parmi ceux qui prétendent cela, il y a As-Sayyâbî auquel nous avons répondu dans l'introduction. Leur version est fausse comme je l'ai démontré dans *Silsilat ul-Ahâdîth id-Dhaᶜîfa wal Mawdhûᶜah* (n°6044).

[3] Authentifié par Al-Hâkim et Adh-Dhahabî, et il a été rapporté en entier précédemment.

Conclusion

Tout ce qui précède comme description de la prière du Prophète ﷺ est valable aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Il n'y a rien dans la *Sunnah* qui implique que les femmes sont sujettes à exception dans quelque acte que ce soit de la prière. Au contraire, le sens général du hadith « *Priez comme vous m'avez vu prier* » les concerne au même titre que les hommes.

Ceci est l'avis d'Ibrâhîm An-Nakhᶜî qui a dit : « La femme doit faire dans la prière exactement ce que fait l'homme. »[1]

Le hadith qui stipule que la femme doit regrouper ses membres lors de la prosternation et qu'elle n'est pas semblable à l'homme en cela, n'est pas authentique. Abû Dâwûd l'a classé parmi les hadiths *Mursal*[2] (117/87) rapportés par Yazîd ibn Abî Habîb, et je l'ai répertorié dans ma *Silsilat ul-Ahâdîth idh-Dhaᶜîfah,* sous le no. 2652.

Quant au hadith rapporté par l'imam Ahmad en réponse aux questions de son fils ᶜAbdullah (p. 71) qui mentionne qu'Ibn ᶜUmar ordonnait à ses femmes de s'asseoir en tailleur dans la prière, il n'est pas authentique, car parmi ses rapporteurs, il y a ᶜAbdullah ibn al-ᶜAmrî qui est [un narrateur] faible.

Al-Bukhârî rapporte pour sa part dans *At-Târîkh As-Saghîr* avec une chaîne de rapporteurs authentique qu'Umm ud-Dardâ' « s'asseyait dans sa prière comme le fait un homme, et elle était savante dans le *Fiqh.* »

---

[1] Propos rapportés par Ibn Abî Chaybah (1/75/2) avec une chaîne de rapporteurs authentique.

[2] Hadith *Mursal* : c'est un hadith où le Successeur (*Tâbiᶜî*) rapporte directement le hadith du Prophète ﷺ sans citer les intermédiaires entre lui et le Prophète ﷺ. [NdT].

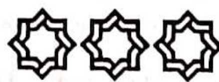
Voici tout ce que j'ai pu rassembler concernant la description de la prière du Prophète ﷺ du *Takbîr* aux salutations finales. Je demande à Allah l'Exalté, que ce travail soit voué sincèrement et exclusivement à Son Visage Généreux, et qu'il soit un guide vers la *Sunnah* de Son Prophète le compatissant.

سُبْحَانَ اللهِ وَبِحَمْدِهِ، سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ وَبِحَمْدِكَ، أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا أَنْتَ، أَسْتَغْفِرُكَ وَأَتُوبُ إِلَيْكَ

اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ، وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ، وَبَارِكْ عَلَى مُحَمَّدٍ، وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ، كَمَا صَلَّيْتَ وَبَارَكْتَ عَلَى إِبْرَاهِيمَ، وَآلِ إِبْرَاهِيمَ، إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ

« Gloire à Allah et à Lui la louange. Gloire et pureté à Toi, ô Seigneur et à Toi la louange. J'atteste qu'il n'y a pas d'autre divinité que Toi. Je Te demande pardon et me repens à Toi. »

« Ô Seigneur ! Prie sur Mu<u>h</u>ammad et sur la famille de Mu<u>h</u>ammad, et accorde tes bénédictions à Mu<u>h</u>ammad et la famille de Mu<u>h</u>ammad comme Tu as prié et accordé Tes bénédictions à Ibrâhîm et sur la famille d'Ibrâhîm. Tu es certes Digne de louange et de glorification. »



Bibiliographie

A. *Le Saint Coran*

1. Le Saint Coran. Editions Al-Maktab ul-Islâmî.

B. *L'Exégèse du Coran (Tafsîr)*

2. Ibn Kathîr (701-774 h.), *Tafsîr ul-Qur'ân il-ᶜAzhîm* (L'exégèse du Coran Sublime), édité par Mustafa Muhammad, 1365 h.

C. *La Sunnah*

3. Mâlik ibn Anas (93-179 h.), *Al-Muwatta'*, éditions Dâr Ihyâ' il-Kutub il-ᶜArabiyyah, 1343h.

4. ᶜAbdullah Ibn ul-Mubârak (118-181 h.), *Az-Zuhd* (l'ascétisme), manuscrit. Mais il a aussi été publié en Inde avec l'analyse de Habîb ur-Rahmân il-Aᶜzhamî.

5. Muhammad ibn ul-Hassan ich-Chaybânî (131-189 h.), *Al-Muwatta'*, éditions Al-Mustafâ'î, 1297 h.

6. At-Tayâlisî (124-204 h.), *Al-Musnad* (Le recueil de hadiths rapportés avec leurs chaînes de rapporteurs), éditions Dâ'irat ul-Maᶜârif à Hayderabad ad-Dakan, 1321h.

7. ᶜAdbur-Razzâq ibn Hammâm (126-211h.), *Al-Amâlî* (Les propos et résumés dictés), manuscrit.

8. Al-Humaydî : ᶜAbdullâh ibn uz-Zubayr (???-219h.), *Al-Musnad* (Le recueil de hadiths rapportés avec leurs chaînes de rapporteurs), manuscrit, mais il a été publié en Inde avec l'analyse de Habîb ur-Rahmân il-Aᶜzhamî.

9. Muhammad ibn Saᶜd (167-230h.), *At-Tabaqât ul-Kubrâ*, publié en Europe.

10. Yahiyâ ibn Maᶜîn (???-233 h.), *Târîkh ur-Rijâli wal ᶜIlal* (L'histoire des rapporteurs et des vices du hadith), manuscrit, mais il a été publié en Arabie Saoudite avec l'analyse du

docteur Ahmad Nûr Saif.

11. Ahmad ibn Hanbal (164-241 h.), *Al-Musnad* (Le recueil de hadiths rapportés avec leurs chaînes de rapporteurs), éditions Al-Maymaniyyah, 1313 h. et éditions Al-Macârif 1365 h.

12. Ibn Abî Chaybah, Abû Bakr ibn cAbdullah ibn Muhammad (???-235h.), *Al-Musannaf*, manuscrit. Il a été publié en entier par la suite en Inde.

13. Ibn Râhawayh, Ishâq ibn Ibrâhîm (166-238 h.), *Al-Musnad* (Le recueil de hadiths rapportés avec leurs chaînes de rapporteurs), manuscrit.

14. Ad-Dârimî (181-255 h.), *As-Sunan*, éditions Al-Ictidâl, Damas, 1349h.

15. Al-Bukhârî (194-256h.), *Al-Jâmic us-Sahîh* (Le recueil global authentique), éditions Al-Bahiyyah en Égypte avec son explication *Fath ul-Bârî*, 1348h.

16. Al-Bukhârî (194-256h.), *Al-Adab ul-Mufrad* (La morale unique), éditions Al-Khalîlî, Inde, 1306h.

17. Al-Bukhârî (194-256h.), *Khalqu Afcâl il-cIbâd* (Le fait que les actions des serviteurs sont créés), éditions Al-Ansâr, Inde.

18. Al-Bukhârî (194-256h.), *At-Târîkh us-Saghîr* (Le petit recueil d'histoire), publié en Inde.

19. Al-Bukhârî (194-256h.), *Juz' ul-Qirâ'ah*, publié.

20. Abû Dâwûd (202-275 h.), *As-Sunan*, éditions At-Tâziyya, 1349h.

21. Abû Dâwûd, *Al-Marâsîl* (Les recueils de hadiths rapportés avec des chaînes de rapporteurs où le suiveur rapporte directement le hadith sans citer les intermédiaires entre lui et le Prophète), éditions Mu'assasat ur-Risâlah.

22. Muslim (204-261h.), *As-Sahîh* (Le recueil de hadiths authentiques), éditions de Muhammad cAlî Sabîh.

23. Ibn Mâjah (209-273 h.), *As-Sunan*, éditions At-Tâziyya, 1349 h.

24. At-Tirmidhî (209-279 h.), *As-Sunan*, éditions Al-Halabî avec les commentaires d'Ahmad Châkir, 1356 h.

25. At-Tirmidhî (209-279 h.), *Ach-Chamâ'il* (Les qualités du

Prophètes) avec ses deux explications faites par cAlî al-Qârî et par cAbd ur-Ra'ûf al-Manâwî, éditions Al-Matbacat ul-Adabiyyah, Egypte, 1317 h. J'ai rédigé un résumé de ce livre que j'ai intitulé *Talkhîs uch-Chamâ'il il-Mu<u>h</u>ammadiyyah* (Le résumé des qualités prophétiques).

26. Al-<u>H</u>ârith ibn Abî Usâmah (176-282 h.), *Al-Musnad-Zawâ'iduhu* (Le recueil de hadiths rapportés avec leurs chaînes de rapporteurs avec des rajouts), manuscrit.

27. Abû Is<u>h</u>âq il-<u>H</u>arbî, Ibrâhîm ibn Is<u>h</u>âq (198-285 h.) *Gharîb ul-<u>H</u>adîth* (Les hadiths étrangers), manuscrit, cinquième tome. Ce livre a été publié en trois tomes.

28. Al-Bazzâr, Abû Bakr A<u>h</u>mad ibn cAmr ul-Ba<u>s</u>rî (???-292 h.), *Al-Musnad-Zawâ'iduhu* (Le recueil de hadiths rapportés avec leurs chaînes de rapporteurs avec des rajouts) d'Ibn <u>H</u>ajar al-cAsqalânî, publié à Beyrouth avec l'analyse faite par Al-Aczhamî du livre d'Al-Hâfizh al-Haythamî.

29. Mu<u>h</u>ammad ibn Na<u>s</u>r (202-294 h.) *Qiyâm ul-Layl* (La prière de la nuit), éditions Rafâh cÂm Lâhûr, 1320 h.

30. Ibn Khuzaymah (223-311 h.), *As-<u>S</u>a<u>h</u>î<u>h</u>* (Le recueil de hadiths authentiques), Photocopie. Edité par Al-Maktab ul-Islâmî.

31. An-Nassâ'î (225-303 h.), *As-Sunan-Al-Mujtabî* (La sélection de *Sunan*), éditions Al-Maymaniyyah.

32. An-Nassâ'î (225-303 h.), *As-Sunan ul-Kubrâ* (Le grand recueil de hadiths), manuscrit. Deux tomes ont déjà été publiés en Inde.

33. Al-Qâsim us-Sarqastî (255-302 h.), *Gharîb ul-<u>H</u>adîth bid-Dalâ'il* (Les hadiths étranges dans le livre *Ad-Dalâ'il*), manuscrit.

34. Ibn ul-Jârûd (???-307 h.), *Al-Muntaqâ* (Les hadiths sélectionnés), publié en Égypte.

35. Abû Yaclâ Al-Mû<u>s</u>ilî (???- 307 h.), *Al-Musnad* (Le recueil de hadiths rapportés avec leurs chaînes de rapporteurs), manuscrit reproduit dont 12 tomes dont déjà été publiés.

36. Ar-Rûyânî Mu<u>h</u>ammad ibn Hârûn (???-307 h.), *Al-Musnad* (Le recueil de hadiths rapportés avec leurs chaînes de

rapporteurs), manuscrit.

37. As-Sarrâj Abûl-cAbbâs Muhammad ibn Ishâq (216-313 h.), *Al-Musnad* (Le recueil de hadiths rapportés avec leurs chaînes de rapporteurs), manuscrit. Il en existe quelques tomes à la bibliothèque Azh-Zhâhiriyya à Damas.

38. Abû cUwânah (???-316 h.), *As-Sahîh* (Le recueil de hadiths authentiques), éditions Jamciyyat Dâ'irat ul-Macârif, Haydar Abâd ad-Dakan, 1362 h.

39. Ibn Abî Dâwûd, cAbdullah ibn Sulaymân (230-316 h.), *Al-Masâhif*, manuscrit. Mais il a été publié avec l'analyse de certains orientalistes.

40. At-Tahâwî (239-321h.), *Charhu Macânî-l-Âthâr* (L'explication des sens des hadiths), éditions Al-Mustafâ'î, Inde, 1300 h.

41. At-Tahâwî (239-321h.), *Muchkal ul-Âthâr* (L'explication des hadiths ambigus), éditions Dâr ul-Macârif, 1333 h.

42. Al-cUqaylî Muhammad ibn cAmr (???-322 h.), *Adh-Dhucafâ'* (Les rapporteurs faibles), manuscrit. Edité par la suite à Beyrouth.

43. Ibn Abî Hâtim (240-327h.), *cIlal ul-Hadîth* (Les défauts qui rendent les hadiths faibles), éditions As-Salafiyyah, Egypte, 1343h.

44. Ibn Abî Hâtim (240-327h.), *Al-Jarh wat-Tacdîl* (La critique et l'éloge [des rapporteur de hadith]), publié en Inde.

45. Abû Jacfar al-Buhturî Muhammad ibn cAmr Ar-Razzâz (???-329 h.), *Al-Amâlî* (Les propos et résumés dictés), manuscrit.

46. Abû Sacîd ibn ul-Acrâbî Ahmad ibn Ziyâd (246-340 h.), *Al-Mucjam* (Le dictionnaire), manuscrit.

47. Ibn us-Samâk cUthmân ibn Ahmad (???-344 h.), *Hadîth*, manuscrit.

48. Abûl-cAbbâs ul-Asamm (247-346 h.), *Hadîth*, manuscrit.

49. Ibn Hibbân (???-354 h.), *As-Sahîh Al-Ihsân* (le recueil des meilleurs hadiths authentiques), éditions Dâr ul-Macârif en Egypte et Dâr ul-Kutub il-cIlmiyyah au Liban.

50. At-Tabarânî (260-360 h.), *Al-Mucjam us-Saghîr* (Le petit dictionnaire), éditions Al-Ansârî, Delhi, 1311 h.

51. At-Tabarânî (260-360 h.), *Al-Mucjam ul-Kabîr* (Le grand dictionnaire), Il en existe quelques parties manuscrites à la bibliothèque Azh-Zhâhiriyya à Damas, et il a été publié presque entièrement avec l'analyse de notre honorable frère Hamdî cAbdul-Majîd as-Salafî.

52. At-Tabarânî (260-360 h.), *Al-Mucjam ul-Awsat* (le dictionnaire moyen) tiré de *Al-Jamci baynahu wa baynas-Saghîr* (Le rassemblement des deux dictionnaires : le petit et le moyen) d'Al-Haythamî, manuscrit. Trois tomes du *Al-Mucjam ul-Awsat* ont été publiés par Maktabat ul-Macârif à Riyad.

53. Abû Bakr Al-Âjurrî (???-360 h.), *Al-Arbacîn* (Les quarante hadiths), manuscrit. Edité au Koweït et à Oman.

54. Abû Bakr Al-Âjurî (???-360 h.), *Âdâbu Hamalat il-Qur'ân* (Le comportement de ceux qui apprennent le Coran), manuscrit. Edité en Égypte et en Arabie Saoudite.

55. Ibn us-Sunnî (???-364 h.), *cAmal ul-Yawmi wal-Laylah* (Les oeuvres de la journée et de la nuit), éditions Dâ'irat ul-Macârif, Inde, 1315 h.

56. Abûch-Chaykh ibn Hayyân (274-369 h.), *Tabaqât ul-Asbahâniyyîn* (Les degrés des Aspahanites), manuscrit.

57. Abûch-Chaykh ibn Hayyân (274-369 h.), *Mâ Rawâhu Abû Az-Zubayr can Ghayri Jâbir* (Les hadiths rapportés par Abûz-Zubayr d'autre que Jâbir), manuscrit.

58. Abûch-Chaykh ibn Hayyân (274-369 h.), *Akhlâq un-Nabiyy* (La morale du Prophète ﷺ), publié en Egypte.

59. Ad-Dâraqutnî (306-385 h.), *As-Sunan*, publié en Inde.

60. Al-Khattâbî (317-388 h.), *Macâlim us-Sunan*, éditions Ansâr us-*Sunnah*, Egypte.

61. Al-Mukhallis (305-393 h.), *Al-Fawâ'id* (Les règles bénéfiques), manuscrit à la bibliothèque Azh-Zhâhiriyyah à Damas.

62. Ibn Mandah, Abû cAbdillah Muhammad ibn Ishâq (316-395 h.), *At-Tawhîdu wa Macrifatu Asmâ'i-Llâhi Tacâla* (L'unicité et la connaissance des noms d'Allah l'Exalté), manuscrit. Ses deux premières parties ont été publiées.

63. Al-Hâkim (320-405 h.), *Al-Mustadrak*, éditions Dâ'irat ul-Macârif, 1340 h.

64. Tamâm ur-Râzî (330-414 h.), *Al-Fawâ'id* (Les remarques bénéfiques), deux copies manuscrites complètes existent à la bibliothèque Azh-Zhâhiriyya à Damas.

65. As-Sahmî, Hamzah ibn Yûsuf ul-Jurjânî (???-427 h.), *Târîkhu Jurjân* (L'histoire de Jurjân), publié.

66. Abû Nucaym (336-430 h.), *Akhbâru Asbahân* (Les nouvelles d'Ispahan), publié en Europe.

67. Ibn Bichrân (339-430 h.), *Al-Amâlî* (Les propos et résumés dictés), manuscrit. La plupart de ses parties existent à la bibliothèque Azh-Zhâhiriyya à Damas.

68. Al-Bayhaqî (384-458 h.), *As-Sunan ul-Kubrâ* (Le grand recueil de hadiths), éditions Dâ'irat ul-Macârif, 1352 h.

69. Al-Bayhaqî (384-458 h.), *Dalâ'il un-Nubuwwah* (Les preuves de la prophétie), manuscrit à la bibliothèque al-Ahmadiyyah à Alep.

70. Ibn cAbdul-Barr (368-463 h.), *Jâmic ul-cIlmi wa Fadhlihi* (L'Encyclopédie de la science et de son mérite), éditions Al-Munîriyah.

71. Ibn Mandah, Abûl-Qâsim (371-470 h.), *Ar-Radd calâ man Yanfî al-Harfa min al-Qur'ân* (La réfutation des arguments de ceux qui nient que les lettres font partie du Coran), manuscrit à la bibliothèque Azh-Zhâhiriyya à Damas, et publié au Koweït.

72. Al-Bâjî (403-477 h.), *Charh ul-Muwatta'* (L'explication du livre *al-Muwatta'*), publié.

73. cAbd ul-Haqq il-Ichbîlî (510-571 h.), *Al-Ahkâm ul-Kubrâ* (Le grand livre des lois juridiques), manuscrit. Je me suis rendu compte par la suite qu'il s'agissait du livre *Al-Ahkâm ul-Wustâ* (Le livre moyen des lois juridiques).

74. cAbd ul-Haqq il-Ichbîlî (510-571 h.), *At-Tahajjud* (La prière de nuit), manuscrit.

75. Ibn ul-Jawzî (510-571 h.), *At-Tahqîq calâ Masâ'il it-Taclîq*, manuscrit. La première partie a été publiée avec l'analyse d'Ahmad Châkir. Puis, deux parties qui constituent la moitié

du livre, en ont été publiées avec l'analyse du docteur cÂmir Hasan Sabrî, éditions Al-Maktabat ul-Hadîthiyyah aux Émirats Arabes Unis.

76. Abû Hafs ul-Mu'addib, cUmar ibn Muhammad (516-607 h.), *Al-Muntaqâ min Amâlî Abûl-Qâsim As-Samarqandî* (Les paroles sélectionnées d'Abûl-Qâsim As-Samarqandî), manuscrit.

77. cAbdul-Ghaniyy ibn cAbdul-Wâhid il-Maqdisî (541-600 h.), *As-Sunan*, manuscrit.

78. Adh-Dhiyâ' ul-Maqdisî (569-643 h.), *Al-Ahâdîth ul-Mukhtârah* (Les hadiths sélectionnés), manuscrit ; on peut en trouver certaines parties dans la bibliothèque Azh-Zhâhiriyyah à Damas.

79. Ad-Dhiyâ' ul-Maqdisî (569-643 h.), *Al-Muntaqâ minal Ahâdîth is-Sihâhi wal Hisân* (La sélection de hadiths authentiques et bons), manuscrit.

80. Ad-Dhiyâ' ul-Maqdisî (569-643 h.), *Juz'un fî Fadhl il-Hadîthi wa Ahlihi* (Chapitre sur le mérite du Hadith et des savants du Hadith), manuscrit.

81. Al-Mundhirî (571-656 h.), *At-Targhîbu wat-Tarhîb*, éditions al-Munîriyya, Egypte.

82. Az-Zaylacî (???-762 h.) *Nasb ur-Râyah li Ahâdîth il-Hidâyah* (La bannière dressée contre les hadiths du livre Al-Hidâyah), éditions Dâr ul-Ma'mûn, Egypte, 1357 h.

83. Ibn Kathîr (701-774 h.), *Jâmic ul-Masânîd* (L'ensemble des chaînes de rapporteurs), manuscrit.

84. Ibn ul-Mulaqqin, Abû Hafs cUmar ibn Abîl-Hasan (723-804 h.), *Khulâsat ul-Badr il-Munîr* (Le résumé du livre *al-Badr ul-Munîr*), manuscrit. Le premier tome de ce livre a été publié avec l'analyse de notre frère Hamdî As-Salafî.

85. Al-cIrâqî (725-806 h.), *Takhrîj ul-Ihiyâ'* (L'analyse des hadiths du livre *La revivification des sciences religieuses*), éditions Al-Halabî, Egypte, 1346 h.

86. Al-cIrâqî (725-806 h.), *Tarh ut-Tathrîb*, publié par l'association de la publication d'Al-Azhar, 1353 h.

87. Al-Haythamî (735-807 h.), *Majma^c uz-Zawâ'id*, éditions Al-Qudsî, 1253 h.

88. Al-Haythamî (735-807 h.), *Mawârid udh-Dham'ân fî Zawâ'id Ibn Hibbân*, éditions Muhibb ud-Dîn il-Khatîb.

89. Al-Haythamî (735-807 h.), *Zawâ'id ul-Mu^cjam is-Saghîri wal Awsati lit-Tabarânî*, manuscrit.

90. Ibn Hajar Al-^cAsqalânî (773-852 h.), *Takhrîju Ahâdîth il-Hidâyah* (L'analyse des hadiths du livre *Al-Hidâyah*), publié en Inde.

91. Ibn Hajar Al-^cAsqalânî (773-852 h.), *At-Talkhîs ul-Habîr fî Takhrîji Ahâdîth ir-Rafi^cî il-Kabîr* (Le nouveau résumé concernant l'analyse des hadiths du grand recueil d'Ar-Rafi^cî), éditions Al-Munîriyyah.

92. Ibn Hajar Al-^cAsqalânî (773-852 h.), *Fath ul-Bârî* (Le bienfait octroyé par le Créateur d'avoir facilité l'explication du recueil d'al-Bukhârî), éditions Al-Matba^cat ul-Bahîyyah.

93. Ibn Hajar Al-^cAsqalânî (773-852 h.), *Al-Ahâdîth ul-^cÂliyât* (Les hadiths de grande valeur), manuscrit.

94. As-Suyûtî (849-911 h.), *Al-Jâmi^c ul-Kabîr* (Le grand recueil de hadiths), manuscrit. Moins de la moitié de ce manuscrit a pu être publiée déjà.

95. ^cAlî al-Qârî (???-1014 h.), *Al-Ahâdîth ul-Mawdhû^cah* (Les hadiths inventés), Istanbul.

96. Al-Manâwî (952-1031 h.), *Faydh ul-Qadîr Charh ul-Jâmi^c is-Saghîr* (Le bienfait abondant du Tout-Puissant dans l'explication du petit recueil de hadiths), édité par Mustafa Muhammad.

97. Az-Zarqânî (1055-1122 h.), *Charh ul-Mawâhib il-Laduniyya*, publié en Egypte.

98. Ach-Chawkânî (1171-1250 h.), *Al-Fawâ'id ul-Majmû^ca fil-Ahâdîth il-Mawdhû^ca* (Les règles bénéfiques rassemblées concernant les hadiths faibles), publié en Inde.

99. ^cAbdul-Hayy ul-Laknawî (1264-1304 h.), *At-Ta^clîq ul-Mumajjad ^calâ Muwatta'i Muhammad* (Le précieux commentaire du *Muwatta'* de Muhammad), éditions Al-Mustafâ'î, 1297 h.

100. ^cAbdul-Hayy ul-Laknawî (1264-1304 h.), *Al-Âthâr ul-*

Marfû^c^atu fil-Akhbâr il-Mawdhû^c^ah (Les hadiths prophétiques concernant les récits inventés), publié en Inde.

101.Muhammad ibn Saî^c^d al-Halabî (???-???), *Musalsalât*, manuscrit.

102.Al-Albânî, *Takhrîju Sifat is-Salât* (L'analyse des hadiths du livre : la description de la prière du Prophète), qui est l'original de celui-ci.

103.Al-Albânî, *Irwâ' ul-Ghalîl fî Takhrîj Manâr is-Sabîl* (L'assouvissement de l'assoiffé dans l'analyse du livre *Manâr us-Sabîl*), publié en huit tomes par la grâce d'Allah.

104.Al-Albânî, *Sahîh Abî Dâwûd* (Les hadiths authentiques du recueil d'Abû Dâwûd), inachevé (au moment de la publication de l'original en arabe).

105.Al-Albânî, *At-Ta^c^lîq ^c^alâ Ahkâmi ^c^Abdil-Haqq* (Commentaire du livres des lois d'Abd ul-Haqq), inachevé.

106.Al-Albânî, *Takhrîju Ahâdîth il-^c^Aqîdat it-Tahâwiyyah* (L'analyse des hadiths de l'explication du dogme Tahawite), éditions Al-Maktab ul-Islâmî.

107.Al-Albânî, *Silsilat ul-Ahâdîth idh-Dha^c^îfah wal Mawdû^c^ah*, (La série des hadiths faibles et inventés), les premier, sixième et douzième tomes ont été publiés.

108.Al-Albânî, *Silsilat ul-Ahâdîth is-Sahîhah* (La série des hadiths authentiques), le deuxième, le quatrième et le sixième tome.

109.Al-Albânî, *Tahdhîr us-Sâjid min Ittikhâdh il-Qubûri Masâjid* (La mise en garde du prieur contre le fait de prendre les tombes comme lieu de prière).

110.Al-Albânî, *Ahkâm ul-Janâ'izi wa Bida^c^uhâ* (Les règles et les innovations des funérailles).

111.Al-Albânî, *Tamâm ul-Minnah fit-Ta^c^lîqi ^c^alâ Fiqh is-Sunnah* (Le bienfait complet octroyé par Allah, notes en mage de *Fiqh us-Sunnah*).

112.Al-Albânî, *At-Tawassul Anwâ^c^uhu wa Ahkâmuhu* (Les différentes formes dans le fait de prendre un intermédiaire entre Allah et le serviteur et leur statut juridique), publié

plusieurs fois.

D. La jurisprudence (Fiqh)

113.Mâlik ibn Anas (93-179 h.), *Al-Mudawwanah,* éditions As-Sacâdah, 1323 h., *Fiqh* malikite.

114.Ach-Châficî (150-204 h.), *Al-Umm,* éditions Al-Amîriyyah, 1321 h., *Fiqh* Châficîte.

115.Al-Marwazî, Ishâq ibn Mansûr (???-251 h.), *Masâ'il ul-Imâmi Ahmad wa Ishâq ibn Râhawayh* (Les questions posées à l'imam Ahmad et Ishâq ibn Râhawayh), manuscrit.

116.Ibn Hânî Ibrâhîm un-Naysâbûrî (???-265 h.), *Masâ'il ul-Imâmi Ahmad* (Les questions posées à l'imam Ahmad).

117.Al-Muzanî (175-264 h.), *Mukhtasar Fiqh uch-Châficî* (Le résumé du *Fiqh* de Châficî), en marge du livre *Al-Umm.*

118.Abû Dâwûd (202-275 h.), *Masâ'il ul-Imâmi Ahmad* (Les avis de l'imam Ahmad), éd. Al-Manâr, 1353 h. *Fiqh* hanbalite.

119.cAbdullah ibn ul-Imâm Ahmad (203-290 h.), *Masâ'il ul-Imâmi Ahmad* (Les avis de l'imam Ahmad).

120.Ibn Hazm (384-456 h.), *Al-Muhallâ,* éditions Al-Munîriyyah, *Fiqh* Dhâhirite.

121.Al-Qâdhî cIyâd (476-544 h.), *Al-Iclâm bi Hudûdi Qawâcid il-Islâm* (Informer les gens sur les définitions des règles de l'islam), éditions Ar-Ribât. *Fiqh* malikite.

122.Al-cIzz ibn cAbdis-Salâm (578-660 h.), *Al-Fatâwâ* (Les avis juridiques), manuscrit.

123.An-Nawawî (631-676 h.), *Al-Majmûc Charh ul-Muhadh-dhab* (L'ensemble des explications du livre *Al-Muhadh-dhab*), éditions Al-Munirîyyah. *Fiqh* châficîte.

124.An-Nawawî (631-676 h.), *Rawdhat ut-Tâlibîn,* éditions al-Maktab ul-Islâmî. *Fiqh* chafiite.

125.Ibn Taymiyyah (661-728 h.), *Al-Fatâwâ* (Les avis juridiques), édité par Faraj ud-Dîn il-Kurdî. *Fiqh* indépendant des Ecoles.

126.Ibn Taymiyyah (661-728 h.), *Min Kalâmin lahu fit-Takbîri fil-cÎdayni wa Ghayrihi* (Ses avis sur le *Takbîr* des deux fêtes, et

sur d'autres sujets), manuscrit.

127.Ibn ul-Qayyim (691-751 h.), *Iᶜlâm ul-Muwaqqiᶜîn* (Informer ceux qui signent au nom du Seigneur de l'univers). *Fiqh* indépendante des Ecoles.

128.As-Subkî (683-756 h.), *Al-Fatâwâ* (Les avis juridiques). *Fiqh* châfiᶜîte.

129.Ibn ul-Hammâm (790-879 h.), *Fath ul-Qadîr* (La réussite obtenue par la grâce du Tout-Puissant), éditions al-Bûlâq. *Fiqh* hanafite.

130.Ibn ᶜAbdul-Hâdî, Yûsuf (840-909 h.), *Irchâd us-Sâlik* (L'orientation de celui qui emprunte la voie), manuscrit. *Fiqh* hanbalite.

131.Ibn ᶜAbdul-Hâdî, Yûsuf (840-909 h.), *Al-Furûᶜ* (Les lois déduites). *Fiqh* hanbalite.

132.As-Suyûtî (849-911 h.), *Al-Hâwî lil-Fatâwâ* (Le livre qui englobe les avis juridiques), éditions Al-Qudsî. *Fiqh* chafiite.

133.Ibn Najîm al-Misrî (???-970 h.), *Al-Bahr ur-Râ'iq* (La mer limpide), éditions Al-ᶜIlmiyyah. *Fiqh* hanafite.

134.Ach-Chaᶜrânî (898-973 h.), *al-Mîzân* (La balance). *Fiqh* selon les quatre Ecoles.

135.Al-Haythamî (909-973 h.), *Ad-Durr ul-Mandhud fi is-Salâti was-Salâmi ᶜalâ Sâhib Il-Maqâm il-Mahmûd* » (Les perles stratifiées concernant la prière sur celui qui aura le rang louable), manuscrit.

136.Al-Haythamî (909-973 h.), *Asmâ'ul-Matâlib* (Le meilleur objectif), manuscrit.

137.Waliyyu-Allah Ad-Dahlawî (1110-1176 h.), *Hujjat Allah il-Bâlighah* (La preuve évidente d'Allah), éditions Al-Munîriyyah. *Fiqh* indépendante des Ecoles.

138.Ibn ᶜÂbidîn (1151-1203 h.), *Al-Hâchiatu ᶜalal-Durr il-Mukhtâr* (Notes en marge du livre intitulé les perles sélectionnées), édition Istanbul. *Fiqh* hanafite.

139.Ibn ᶜÂbidîn (1151-1203 h.), *Hâchiatu ᶜalal-Bahr ir-Râ'iq* (Notes en marge du livre intitulé la mer limpide). *Fiqh* hanafite.

140.Ibn ᶜÂbidîn (1151-1203 h.), *Rasm ul-Muftî* (La description

du mufti). *Fiqh* hanafite.

141.ᶜAbd ul-Hayy ul-Laknawî (1264-1304 h.), *Imâm ul-Kalâm fîmâ yataᶜallaqu bil-Qirâ'ati Khalfal Imâm* (La parole phare concernant la lecture derrière l'imam), éditions al-Baladî, Inde. *Fiqh* indépendante des Ecoles.

142.ᶜAbdul-Hayy il-Laknawî (1264-1304 h.), *An-Nafiᶜ ul-Kabîr li man Yutâliᶜ ul-Jâmiᶜ as-Saghîr,* (Le livre pleinement bénéfique pour celui qui lit le petit recueil de hadiths), éditions Al-Yûsufî, Inde, 1349h.

E. Les livres de biographie

143.Ibn Abî Hâtim, ᶜAbdur-Rahmân (240-327 h.), *Muqaddimat ul-Maᶜrifati li Kitâb il-Jarhi wat-Taᶜdîl,* publié en Inde.

144.Ibn Hibbân (???-354 h.), *Ath-Thiqât* (Les rapporteurs dignes de confiance), manuscrit. Il a été publié par la suite en Inde.

145.Ibn ᶜAdiyy (277-365 h.), *Al-Kâmil* (Le complet), manuscrit. Il a été publié par la suite à Beyrouth.

146.Abû Nuᶜaym (336-430 h.), *Hilyat ul-Awliyâ'* (La parure des pieux), éditions As-Saᶜâdah, Egypte, 1349 h.

147.Al-Khatîb ul-Baghdâdî (392-463 h.), *Târîkhu Baghdâd* (L'histoire de Bagdad), éditions As-Saᶜâdah.

148.Ibn ᶜAbdul-Barr (368-463 h.), *Al-Intiqâ' fî Fadhâ'il il-Fuqahâ'* (Sélection des mérites des savants du *Fiqh*).

149.Ibn ᶜAsâkir (499-571 h.), *Târîkh Dimachq* (L'histoire de Damas), manuscrit mais certains tomes ont déjà été publiés à Damas.

150.Ibn ul-Jawzî (508-597 h.), *Manâqib ul-Imâmi Ahmad* (Les vertus de l'imam Ahmad), publié.

151.Ibn ul-Qayyim (691-751 h.), *Zâd ul-Maᶜâd,* éditions Sabîh, 1353h.

152.ᶜAbdul-Qâdir al-Qurachî (696-775 h.), *Al-Jawâhir ul-Mudhiyyah* (Les perles scintillantes), publié en Inde.

153.Ibn Rajab ul-Hanbalî (736-795 h.), *Dhayl ut-Tabaqât,* publié en Inde.

154.ᶜAbdul-Hayy il-Laknawî (1264-1304 h.), *Al-Fawâ'id ul-Bahiyyah fî Tarâjum il-Hanafiyyah* (Les belles règles bénéfiques concernant les biographies des hanafites), éditions As-Saᶜâdah, 1324 h.

F. La langue arabe

155.Ibn ul-Athîr (544-606 h.), *An-Nihâyatu fî Gharîb il-Hadîthi wal-Athar*, éditions Al-Matbaᶜat ul-Uthmâniyyah, Egypte, 1311 h.

156.Ibn Mandhûr (630-711 h.), *Lisân ul-ᶜArab* (La langue des arabes), éditions Dâr Sâdir, Beyrouth, 1955.

157.Al-Fayrûz Abâdî (729-817 h.), *Al-Qâmûs ul-Muhît* (Le dictionnaire global), troisième édition, 1353 h.

158.Un groupe de savants contemporains : *Al-Muᶜjam ul-Wasît*.

G. Les fondements du Fiqh (Usûl ul-Fiqh)

159.Ibn Hazm (384-456 h.), *Al-Ihkâm fî Usûl il-Ahkâm* (La maîtrise des fondements des lois juridiques), éditions As-Saᶜâdah, 1345 h.

160.As-Subkî (683-856 h.), *Maᶜnâ Qawl ich-Châfiᶜî al-Matlabî idhâ Sahha al-Hadîthu fa huwa Madh-habî* (L'explication des propos de l'imam ach-Châfiᶜî : Si le hadith s'avère authentique, alors, c'est mon opinion), fait partie des essais des éditions Al-Munîriyyah.

161.Ibn ul-Qayyim (691-751 h.), *Badâ'iᶜ ul-Fawâ'id* (Les plus belles règles bénéfiques), éditions Al-Munîriyyah.

162.Waliyyu-Allah Ad-Dahlawî (1110-1176 h.), *ᶜIqd ul-Jîd fî Ahkâm il-Ijtihâdi wat-Taqlîd* (Le précieux bijoux sur les règles de l'*Ijtihad* et de l'imitation), publié en Inde.

163.Al-Fulânî (1166-1218 h.), *Îqâzh ul-Himam* (L'éveil des volontés), éditions Al-Munîriyyah.

164.Az-Zarqâ Ach-chaykh Mustafâ (contemporain), *Al-Madkhal ilâ ᶜIlmi Usûli-l-Fiqh* (Introduction aux fondements du Fiqh), publié.

H. Les livres d'invocations

165.Ismâᶜîl ul-Qâdhî al-Jahdamî (199-282 h.), *Fadhl us-Salâti ᶜalâ An-Nabiyy Sallâ Allâhu ᶜAlayhi wa Sallam* (Le mérite de la prière sur le Prophète, prière et salut d'Allah sur lui), éditions Al-Maktab ul-Islâmî avec mon analyse.

166.Ibn ul-Qayyim (691-751 h.), *Jalâ' ul-Afhâm fî-s-Salâti ᶜalâ Khayri-l-Anâm*, éditions Al-Munîriyyah.

167.Siddîq Hassan Khân (1248-1307 h.), *Nazl ul-Abrâr* (Les degrés des pieux), éditions Al-Jawâ'ib.

I. Divers

168.Ibn Battah, ᶜAbdullah ibn Muhammad (304-387 h.), *Al-Ibânah ᶜan Charîᶜat il-Firqat in-Nâjiyah* (La mise en évidence de la législation du groupe sauvé), manuscrit.

169.Abû ᶜAmr ud-Dânî, ᶜUthmân ibn Saᶜîd (371-444 h.), *Al-Muktafî fî Maᶜrifat il-Waqf it-Tâmm* (Les renseignements suffisants pour connaître l'arrêt complet), manuscrit.

170.Al-Khatîb ul-Baghdâdî (392-463h.), *Al-Ihtijâju bich-Châfiᶜî fima Usnida ilayhi* (Prendre l'imam Châfiᶜî pour référence), manuscrit publié en Arabie Saoudite.

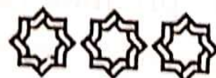
171.Al-Harawî, ᶜAdbullah ibn Muhammad ul-Ansârî (396-481 h.), *Dhamm ul-Kalâmi wa Ahlihi* (La condamnation de la philosophie et des philosophes), manuscrit.

172.Ibn ul-Qayyim (691-751 h.), *Ach-Chifâ' ul-ᶜAlîl Fî Masâ'il il-Qadhâ'i wal Qadari wat-Taᶜlîl* (Le remède efficace concernant les questions de la prédestination, du destin et des causes des choses), publié.

173.Al-Fayrûzabâdî (729-817 h.), *Ar-Radd ᶜalal-Muᶜtaridh ᶜala Ibn ᶜArabî* (La réponse à celui qui réfute Ibn Arabî), manuscrit.

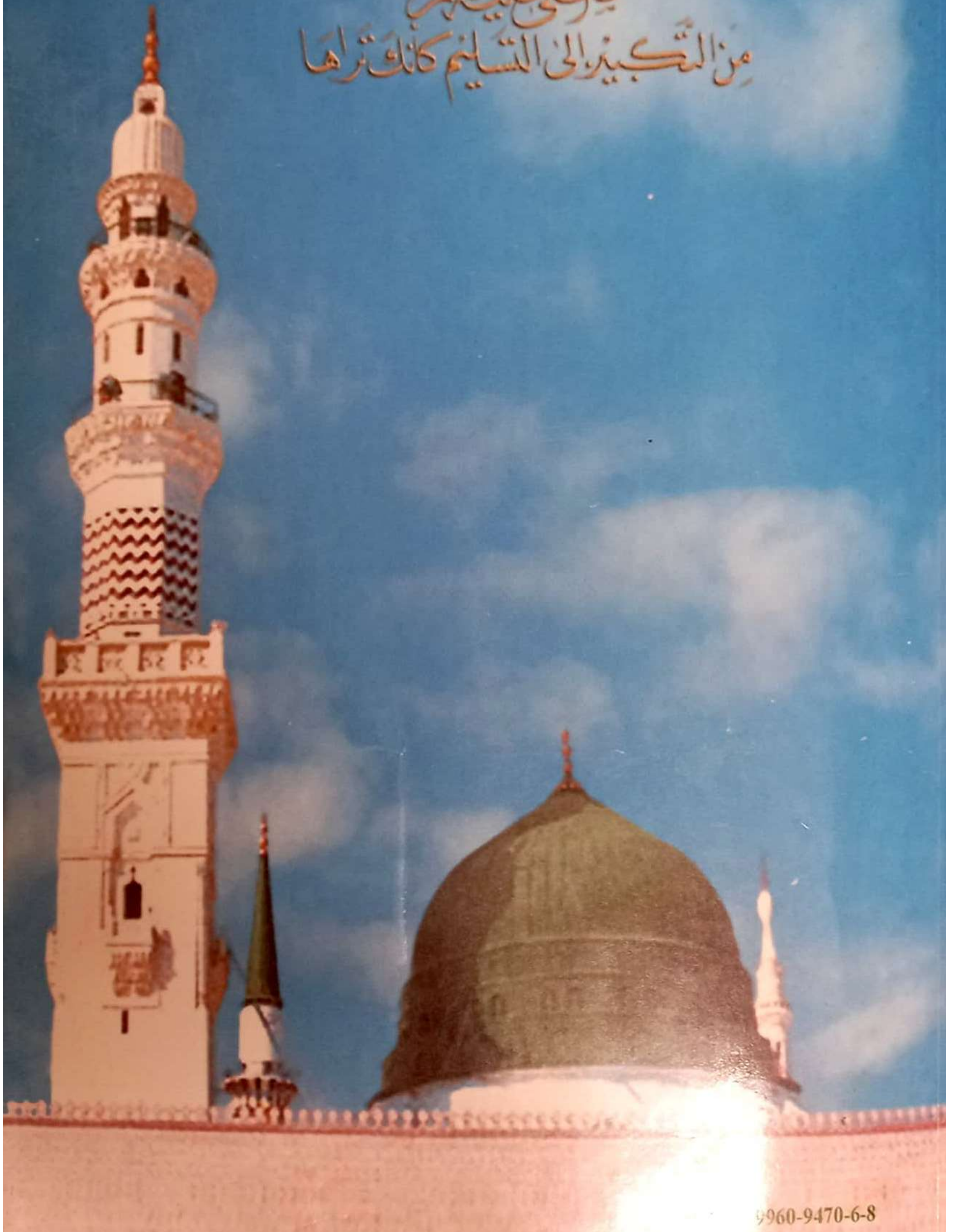


Table des matières



صفة صلاة النبي ﷺ

من التكبير إلى التسليم كأنك تراها



9960-9470-6-8